



ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Publication autorisée le 20 novembre 2018

**COMPTES RENDUS DES AUDITIONS DE LA MISSION
D'INFORMATION SUR LE SUIVI DES NÉGOCIATIONS
LIÉES AU BREXIT ET L'AVENIR DES RELATIONS
DE L'UNION EUROPÉENNE ET DE LA FRANCE AVEC
LE ROYAUME-UNI**

créée en application de l'article 145 du Règlement

Composition initiale de la mission d'information sur le suivi des négociations liées au Brexit et l'avenir des relations de l'Union européenne et de la France avec le Royaume-Uni : M. François de Rugy, *président-rapporteur* ; M. Julien Dive, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Marielle de Sarnez, Mme Sabine Thillaye, *vice-présidents* ; M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Alexandre Holroyd, Mme Marietta Karamanli, M. Christophe Naegelen, *secrétaires* ; M. Jean-Louis Bourlanges, M. Bertrand Bouyx, M. Paul Christophe, M. Alexis Corbière, M. Alain David, Mme Christelle Dubos, M. Daniel Fasquelle, M. Éric Girardin, M. Fabien Gouttefarde, Mme Olivia Gregoire, Mme Christine Hennion, M. Sébastien Jumel, Mme Constance Le Grip, Mme Marie Lebec, Mme Martine Leguille-Balloy, M. Jacques Marilossian, M. Xavier Paluszkiewicz, M. Jean-Pierre Pont, M. Vincent Rolland, Mme Liliana Tanguy.

SOMMAIRE

	Pages
COMPTES RENDUS DES AUDITIONS	5
LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES.....	143
DÉPLACEMENTS.....	147

COMPTES RENDUS DES AUDITIONS

- Audition, *non ouverte à la presse*, de Mme Nathalie Loiseau, ministre auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargée des Affaires européennes (*jeudi 25 janvier 2018*) 7
- Audition, *non ouverte à la presse*, de Mme Odile Renaud-Basso, directrice générale du Trésor (*jeudi 25 janvier 2018*) 19
- Table ronde, *ouverte à la presse*, sur l'impact du Brexit sur les droits et avantages des citoyens européens avec la participation de Mme Anne-Laure Donskoy, co-présidente et co-fondatrice de l'association *the3million*, représentant les citoyens européens au Royaume-Uni ; Mme Jane Golding, présidente, Mme Fiona Godfrey, vice-présidente, et M. Christopher Chantrey, membre, de l'association *British in Europe*, représentant les citoyens britanniques en Europe ; Mme Elsa Bernard, professeure de droit public à l'Université Lille 2, spécialiste de droit de l'Union européenne ; Mme Agnès Fontana, directrice de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité, ministère de l'Intérieur (*jeudi 15 février 2018*)..... 28
- Table ronde, *ouverte à la presse*, sur les conséquences du Brexit sur les activités financières et bancaires avec la participation de M. Édouard Fernandez-Bollo, secrétaire général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution au sein de la Banque de France (ACPR), Mme Marie-Anne Barbat-Layani, directrice générale de la Fédération bancaire française, accompagnée de M. Olivier Mittelette, directeur du département Banque d'investissement et de marché, et de M. Nicolas Bodilis-Reguer directeur du département Relations Institutionnelles France, Mme Verena Ross, directrice exécutive de l'Autorité européenne des marchés financiers (*European securities and markets authority, ESMA*) et M. Arnaud de Bresson, délégué général de Paris Europlace (*jeudi 15 mars 2018*)..... 52
- Table ronde, *ouverte à la presse*, sur les conséquences du Brexit sur le budget de l'Union européenne, avec la participation de MM. Jean Arthuis, président de la commission des budgets au Parlement européen, Silvano Presa, directeur général adjoint du budget à la Commission européenne et M. Thomas Ossowski, représentant spécial du ministère allemand des affaires étrangères pour le cadre financier pluriannuel de l'Union européenne et directeur pour les politiques de l'Union européenne (*jeudi 15 mars 2018*)..... 68
- Audition, *non ouverte à la presse*, de Mme Delphine Gény-Stephann, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances, sur les conséquences du Brexit sur les entreprises françaises et européennes (*jeudi 17 mai 2018*)..... 83
- Table ronde, *non ouverte à la presse*, sur les conséquences du Brexit sur les entreprises réunissant M. François Asselin, président de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), Mme Maria Ianculescu, directrice des affaires internationales du Comité des

Constructeurs Français d'Automobiles (CCFA), M. Laurent Timsit, directeur des affaires internationales d'Air France-KLM (<i>jeudi 17 mai 2018</i>).....	94
– Audition, à huis clos, de Mme Sandrine Gaudin, secrétaire générale des affaires européennes sur le point des négociations sur le Brexit (<i>jeudi 21 mai 2018</i>).....	107
– Table ronde, ouverte à la presse, sur les effets du Brexit sur le secteur des douanes et les questions frontalières réunissant M. Jean-Michel Thillier, adjoint au directeur général des douanes et droits indirects, M. Bernard Mazuel, délégué général de l'Union des Ports de France accompagné de M. Stéphane Raison, président du Directoire du grand port maritime de Dunkerque et de M. Benoit Rochet, directeur général délégué de la Société d'exploitation des ports du Détroit et M. Olivier Thouard, président du groupe de travail sur le Brexit de TLF Overseas (<i>jeudi 21 mai 2018</i>).	116
– Table ronde, non ouverte à la presse, sur les effets du Brexit sur la coopération policière et judiciaire et la gestion des frontières avec la participation de M. Frédéric Baab, membre national d'Eurojust pour la France, Mme Nathalie Ancel, adjointe au directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice, M. Laurent Nuñez, directeur général de la sécurité intérieure au ministère de l'intérieur et M. Gilles Barbey, chef de la section négociations européennes au sein de direction centrale de la police judiciaire – division des relations internationales au ministère de l'intérieur (<i>jeudi 12 juillet 2018</i>).....	128

Séance du jeudi 25 janvier 2018

La mission procède à l'audition, non ouverte à la presse, de Mme Nathalie Loiseau, ministre auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargée des Affaires européennes, sur l'analyse politique et juridique du rapport conjoint du 8 décembre 2017 et sur la suite des négociations.

M. le président François de Rugy. Madame la ministre chargée des affaires européennes, nous avons le plaisir de vous entendre aujourd'hui sur le suivi des négociations liées au Brexit, et sur l'avenir des relations de l'Union européenne et de la France avec le Royaume-Uni.

Mme Nathalie Loiseau, ministre auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je voudrais d'abord vous remercier pour votre invitation et pour la création de cette mission, dont le travail nous sera précieux tout au long des négociations. Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, je suis très attachée à une bonne information du Parlement, et j'espère que cette mission offrira une enceinte privilégiée pour des échanges que je souhaite les plus ouverts possible entre nous – je reviendrai sur la notion de confidentialité, puisque nous sommes au cœur d'une négociation.

Permettez-moi de faire un point sur l'état des négociations et de revenir brièvement sur l'accord sur les sujets prioritaires de la première phase qui a été trouvé entre les négociateurs le 8 décembre dernier.

Dans les orientations adoptées par le Conseil européen le 29 avril 2017, les chefs d'État ou de gouvernement avaient défini trois sujets comme prioritaires pour l'accord de retrait : les droits des citoyens, le règlement financier, et la question de la frontière irlandaise. Les six sessions de négociation, qui se sont tenues à partir du 19 juin 2017, ont permis d'obtenir des progrès qualifiés de suffisants sur ces trois points.

Les droits des citoyens européens au Royaume-Uni – dont 300 000 Français – seront protégés : ils pourront continuer à résider, travailler, étudier dans les mêmes conditions que celles prévues actuellement, et conserver le bénéfice de l'ensemble de leurs prestations sociales. Les cours britanniques seront chargées de l'interprétation uniforme de ces droits : elles devront prendre en compte la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne – CJUE – passée, présente et future, et pourront poser à cette dernière une question préjudicielle pendant huit ans. Dans la rédaction juridique de l'accord de retrait, nous veillerons très attentivement, compte tenu des intérêts de nos citoyens au Royaume-Uni, à consolider les garanties dont ils pourront bénéficier pour le plein respect de leurs droits.

Sur le règlement financier, le Royaume-Uni a finalement accepté de prendre en charge les dépenses qui lui reviennent, à savoir sa contribution aux budgets européens jusqu'en 2020, les « reste à liquider », les passifs ou encore les retraites des fonctionnaires. Ce résultat est très positif – vous vous en souvenez, nous partions de très loin...

C'est sans doute sur l'Irlande que les résultats obtenus doivent encore être le plus consolidés. En effet, l'accord trouvé reste flou et prévoit que la question irlandaise sera traitée dans le cadre de la relation future, c'est-à-dire dans la deuxième phase de négociation, à défaut par des solutions concrètes entre Irlande du Nord et Irlande du Sud, à défaut encore par un alignement du Royaume-Uni sur les règles du marché unique et de l'union douanière, celles qui sont nécessaires à la bonne coopération entre le Nord et le Sud de l'Irlande. Que ce soit lors de la rédaction de l'accord de retrait ou pour la définition du cadre futur des relations du Royaume Uni et de l'Union européenne, nous devons être extrêmement

vigilants pour faire respecter l'intégrité du marché intérieur et de l'union douanière. Je ne vous cache pas que ce sera une partie complexe de la négociation.

Le plus difficile cependant reste à venir. Nous devons d'abord poursuivre les discussions sur l'accord de retrait et transcrire juridiquement les engagements pris. On peut espérer que ce ne sera pas insurmontable. Plusieurs sujets n'ont pas encore été abordés avec la partie britannique, ou bien n'ont fait l'objet que de négociations liminaires qui restent à consolider : on peut, par exemple, citer la question des droits de propriété intellectuelle, les procédures de marchés publics en cours, les questions douanières, ou encore la protection des données personnelles et des informations classifiées, obtenues ou traitées avant le retrait.

Nous devons faire preuve d'une vigilance toute particulière sur la gouvernance de l'accord de retrait, pour nous assurer que le Royaume-Uni respecte pleinement ses engagements.

Nous devons ensuite voir si, et comment, nous pouvons mettre en place la période de transition d'environ deux ans qui a été demandée par Theresa May lors de son discours à Florence au mois de septembre.

Le 15 décembre dernier, au vu des progrès suffisants qui avaient été réalisés sur les sujets prioritaires du retrait, les chefs d'État ou de gouvernement ont autorisé l'ouverture de négociations sur une période de transition, en ont fixé les grands principes et ont demandé au Conseil d'adopter des directives de négociation plus précises. C'est ce que nous ferons lundi au prochain Conseil Affaires générales.

Quels sont les principes de cette période de transition ?

D'une part, le Royaume-Uni devra respecter l'intégralité de l'acquis, sans exception. Nous ouvririons sinon la porte à une approche « à la carte » du marché intérieur à plus long terme, ce qui est naturellement inacceptable. Cela implique que le Royaume-Uni devra continuer à intégrer l'acquis adopté pendant cette période de transition, qu'il devra respecter les quatre libertés du marché intérieur, et appliquer les instruments et structures de l'Union en matière de réglementation, de budget, de surveillance, d'exercice du pouvoir judiciaire et de contrôle du respect des règles.

D'autre part, toujours pendant cette période de transition, le Royaume-Uni ne pourra pas participer à la prise de décision au sein des institutions, agences et organes de l'Union européenne. L'Union doit pouvoir prendre des décisions de façon autonome. Par ailleurs, elle ne peut pas devenir, *de facto*, un statut permanent.

Cela m'amène au troisième point : la transition doit être limitée dans le temps. La raison est financière – la date proposée est celle du 31 décembre 2020, dans un souci de cohérence avec la fin du cadre financier pluriannuel actuel auquel Londres participe – mais aussi juridique. Les arrangements transitoires doivent entrer en vigueur au 30 mars 2019 dans le cadre des accords de retrait, et le traité prévoit que ces accords ne puissent être utilisés pour conclure un accord pérenne avec un État tiers.

J'en viens au troisième et dernier axe de travail, le plus important et le plus sensible : la définition de notre relation future avec le Royaume-Uni, une fois qu'il sera devenu État tiers.

L'article 50 du Traité sur l'Union européenne précise que l'accord de retrait devra tenir compte du cadre des relations futures de l'Union européenne avec le Royaume-Uni. L'Union et le Royaume-Uni devront donc définir une conception d'ensemble partagée de ce cadre, qui sera précisée dans une déclaration politique accompagnant l'accord de retrait.

Le Conseil européen adoptera en mars prochain de nouvelles orientations relatives au cadre des relations futures. Sur cette base, la Commission présentera un projet de directives de négociation qui devra être adopté par le Conseil. Les négociations seront ensuite menées par la « task-force article 50 » de la Commission à la lumière des orientations du Conseil européen et conformément aux directives de négociation.

Dans l'intervalle, l'Union a engagé des discussions préparatoires internes à vingt-sept, à travers des séminaires du groupe de travail « article 50 » organisés par l'équipe de Michel Barnier. L'objectif de ces séminaires est de dégager, au sein des vingt-sept États membres, une conception partagée du cadre des relations futures. Ces réunions, qui ont déjà commencé, ont une dimension transversale – par exemple sur la gouvernance ou sur la concurrence loyale – ou thématique. Plusieurs séminaires se sont déroulés au cours des semaines passées, ou vont se tenir dans les semaines à venir sur la pêche, l'aviation, les questions de justice et d'affaires intérieures, la politique étrangère et la défense, les services ou encore les accords internationaux. Nous nous préparons donc, le moment venu, à commencer les négociations avec le Royaume-Uni. Nous attendons de ce dernier qu'il le soit aussi et qu'il précise sa position sur le cadre des relations futures, car c'est à lui de commencer la conversation avec l'Union européenne – comme il a été invité à le faire par le Conseil européen dans ses orientations du 15 décembre.

Sur le fond, sans entrer dans le détail de chaque coopération thématique que nous pouvons envisager à l'avenir avec le Royaume-Uni, je souhaite rappeler certains principes généraux relatifs à la relation future entre le Royaume-Uni et l'Union européenne.

Ces principes ont été définis par le Conseil européen dans ses orientations du 29 avril 2017 et la France partage sans réserve cette approche, comme l'a récemment rappelé le Président de la République au sommet franco-britannique de Sandhurst, ou dans son entretien à la BBC.

Premièrement, l'accord sur les relations futures devra à la fois permettre de maintenir des liens forts et constructifs avec le Royaume-Uni, partenaire essentiel de l'Union européenne, tout en garantissant une cohérence d'ensemble des statuts différenciés offerts aux États membres et aux États tiers. Cela signifie que la situation du Royaume-Uni ne pourra qu'être moins avantageuse que celle d'un État membre, ou que celle d'États tiers qui acceptent davantage d'obligations.

Deuxièmement, l'accord devra respecter l'intégrité du marché intérieur et exclure toute tentative de « *cherry-picking* ». Le Royaume-Uni ne pourra participer au marché unique sans en accepter toutes les conditions, sauf à en compromettre l'intégrité et le bon fonctionnement. Ces conditions sont claires : il s'agit en particulier de l'indivisibilité des quatre libertés, de la contribution au budget européen et du respect de la compétence de la Cour de justice de l'Union européenne. S'il refuse de rester dans le marché intérieur – ce n'est pas la position du gouvernement britannique, dans la mesure où l'on attend encore de connaître sa position consolidée, mais cela ressort des déclarations faites par certains de ses membres – le plus logique est que le Royaume-Uni soit lié à l'Union par un accord commercial. Le négociateur Michel Barnier l'a dit, au vu des déclarations faites par des membres du gouvernement britannique, le modèle est à ce jour celui du CETA – donc, sans les services financiers.

Troisièmement, l'accord devra respecter l'autonomie de décision de l'Union et préserver ses intérêts, notamment financiers. Il devra également comprendre des mécanismes appropriés de respect des règles et de règlement des différends, et permettre le maintien d'une concurrence loyale entre l'Union européenne et le Royaume-Uni – un « *level-playing field* ». Cela implique des garanties contre les mesures et pratiques qui donneraient à ce pays

un avantage compétitif indu, par exemple sur le plan fiscal, social, environnemental ou touchant à la réglementation.

La tâche qui s'annonce au cours des prochains mois sera ardue. Nous nous y préparons.

Nous devons nous préparer aux conséquences du retrait, car il ne pourra y avoir ni *statu quo*, ni retour en arrière. Le 30 mars 2019, sauf prolongation décidée unanimement, le Royaume-Uni sortira de l'Union européenne, qu'un accord de retrait ait été conclu ou non. La période de transition nous permettra de nous adapter à notre relation future avec le Royaume-Uni, mais elle sera courte et limitée dans le temps. Il faut également nous préparer à l'éventualité d'une absence d'accord, même si, naturellement, ce n'est pas ce que nous souhaitons.

La Commission a diffusé une série de notes techniques visant à présenter ce que sera, dans les faits, la situation à la date du retrait et en cas de sortie sans accord. Ces documents, ainsi que les travaux du Parlement européen, sont particulièrement utiles dans le cadre de cette préparation pour les autorités, les citoyens, les entreprises, car le contenu détaillé de l'accord de retrait ne sera connu qu'à la fin de l'année 2018.

Nous n'avons pas conduit, au niveau national, d'études d'impact au sens où ce terme est utilisé lors de la présentation d'un projet de loi. Toutefois, le Gouvernement et l'ensemble de l'administration sont fortement mobilisés sur la question du Brexit, et ils ont mené à bien un travail d'identification des différents enjeux du retrait.

Comme je vous l'ai indiqué, monsieur le président, et vérification faite à la demande du Premier ministre avec le Secrétariat général du Gouvernement, ces documents ne peuvent être simplement transmis compte tenu de l'existence d'une négociation internationale en cours, et de la préoccupation de ne prendre aucun risque de compromettre nos positions de négociations. Toutefois, le Gouvernement est prêt à contribuer au mieux à l'information de la mission par des auditions – celle d'aujourd'hui en est un exemple – et en définissant des modalités spécifiques d'accès à des documents d'analyse sectorielle et à des études transversales réalisés par le Secrétariat général des affaires européennes – SGAE.

Je me tiens naturellement à votre disposition pour poursuivre les échanges engagés avec vous.

M. le président François de Rugy. Merci, madame la ministre, pour cette intervention synthétique.

Mme Constance Le Grip. Madame la ministre, j'ai lu le document du 8 décembre. Celui-ci fait état de la position commune des négociateurs concernant les droits des citoyens européens et britanniques dans l'Union européenne, en tout cas jusqu'à la finalisation de la phase de négociation. Que se passera-t-il après ?

J'ai cru comprendre que l'on souhaitait que l'accord de retrait précise les droits des citoyens de l'Union qui seraient amenés à résider au Royaume-Uni, et qu'il était question qu'une autorité internationale indépendante, installée là-bas, garantisse l'application de ces droits. Mais à ce stade et concrètement, quelles modalités d'installation envisage-t-on, après le 30 mars 2019 ? Pourront-ils tous bénéficier du « *settled status* » ?

Mme la ministre. Nous travaillons sur les droits des citoyens qui sont aujourd'hui installés au Royaume-Uni. Nous y avons adjoint les droits de leur conjoint ou futur conjoint, de leurs enfants et des enfants à naître. Nous sommes allés aussi loin que possible dans la garantie de ces droits. Ces citoyens européens, qui résident actuellement au Royaume-Uni,

sont donc assurés de pouvoir résider, travailler, étudier et bénéficier des mêmes protections sociales après le retrait qu’aujourd’hui.

Par la suite, le Royaume-Uni, devenu un État tiers, n’aura plus les mêmes engagements. Nos concitoyens qui iraient s’installer au Royaume-Uni seraient donc, eux aussi, traités comme les citoyens d’États tiers, comme n’importe quel autre ressortissant venant d’une autre partie du monde que de l’Union européenne. C’est évidemment la conséquence indiscutable de la sortie du Royaume-Uni de l’Union européenne.

Cela étant, vous avez sans doute noté la forte implication des milieux d’affaires britanniques, et le souci exprimé à très haute voix de voir le Royaume-Uni rester attractif pour une main-d’œuvre étrangère qualifiée. Avant que nous ne parvenions à un accord sur la première phase de la négociation avec le Royaume-Uni, ces mêmes milieux avaient en effet fait part de leur crainte de voir partir des talents dont ils avaient besoin. Et c’est là tout le paradoxe de la situation auquel fait face le Royaume-Uni après le référendum : alors que celui-ci s’est beaucoup fait sur les questions migratoires et sur la présence de ressortissants étrangers, aujourd’hui, l’une des préoccupations les plus vivement affichées porte sur la capacité du Royaume-Uni à conserver et à continuer à attirer les talents de chercheurs, d’ingénieurs et de financiers européens. De ce point de vue, le gouvernement britannique consent des efforts et le discours est rassurant sur les procédures destinées aux ressortissants d’États tiers souhaitant s’établir et travailler au Royaume-Uni à l’avenir.

Mme Marie Lebec. Merci, Madame la ministre, pour cet état des lieux des négociations. Vous avez évoqué la date du 31 décembre 2020 pour la sortie définitive du Royaume-Uni après la période de transition. À l’occasion de rencontres avec des chefs d’entreprise, j’ai constaté qu’en fonction de leur secteur d’activité, certains souhaitaient une période de transition beaucoup plus courte, et d’autres beaucoup plus longue. La date du 31 décembre 2020 est-elle actée ? D’autres négociations sont-elles prévues ?

Par ailleurs, vous avez parlé de l’intégrité du marché intérieur. On sait que certains États avaient été tentés de négocier des accords séparés, notamment dans le secteur de la pêche. Vous avez évoqué le risque de ne pas trouver d’accord. Se pourrait-il que des États s’engagent dans des négociations bilatérales avec le Royaume-Uni ? A-t-on la garantie, notamment de la part de Michel Barnier, que cela n’arrivera pas ?

Mme la ministre. Non, la date n’est pas actée. Comme je l’ai expliqué, nous plaidons pour une période de transition courte et non reconductible, et si nous réfléchissons à une date autour du 31 décembre 2020, c’est que celle-ci coïncide avec la fin du cadre financier pluriannuel actuel, dans lequel nous sommes engagés, et dans lequel le Royaume-Uni, en tant qu’État membre, est engagé. Il y a donc une certaine simplicité à arrêter les compteurs à ce moment-là.

Theresa May, dans son discours de Florence, avait sollicité une période de deux ans. Certains, au Royaume-Uni, dans les milieux d’affaires, mais aussi dans certaines administrations, réfléchissent à une période plus longue, tout simplement parce qu’ils craignent de ne pas être prêts au bout d’un an et demi ou de deux ans. Du reste, c’est le Royaume-Uni qui a sollicité la période de transition parce qu’il lui était impossible d’être prêt pour un accord sur les relations futures fin mars 2019.

Nous considérons pour notre part qu’il n’est pas souhaitable de prolonger davantage cette période de transition car transition veut dire incertitude, et que l’incertitude est notamment l’ennemie des décisions économiques. Il n’est dans l’intérêt de personne de ne pas savoir de quoi la relation future sera réellement faite, car cela empêche de prendre les décisions nécessaires.

Cela m'amène à la deuxième partie de votre question sur l'intégrité du marché intérieur. Je l'ai dit : on ne peut pas exclure le risque de ne pas aboutir à un accord. Nous travaillons activement à ce qu'il y en ait un, car c'est notre intérêt réciproque – mais pas à n'importe quel prix, naturellement.

Y a-t-il un risque que les États membres ou certaines régions de certains États membres soient tentés, de leur propre initiative, de négocier des assurances avec les Britanniques sur des secteurs précis ? La tentation peut exister. Cependant, si nous avons obtenu des résultats satisfaisants dans la première phase de la négociation, c'est justement parce que nous avons préservé l'unité des Vingt-sept. Cela a été une très grande force. C'est parce que le gouvernement britannique n'a entendu qu'une voix, celle du négociateur européen, Michel Barnier, leur repréciser les attentes de l'Union européenne, que finalement, aussi bien sur la question des droits des citoyens que sur celle du règlement financier, le Royaume-Uni est venu sur nos positions.

Cela doit nous servir de leçon pour la deuxième phase. Nous serons forts du mandat que nous confierons à un négociateur unique. Les orientations lui seront données en mars prochain.

Naturellement, le travail en cours, les séminaires qui se réunissent aujourd'hui à vingt-sept, sont destinés à mesurer et à prendre pleinement en considération les intérêts offensifs et défensifs de chacun des États membres.

Dans ce cadre, le secteur de la pêche est prioritaire pour nous. Il l'est aussi, d'ailleurs, pour tous les États pêcheurs ... Parce qu'il est important pour leur économie, la France, mais aussi l'Espagne, le Danemark, la Belgique et les Pays-Bas sont extrêmement attentifs à l'avenir de la relation future dans le secteur de la pêche.

C'est une des raisons qui explique la nécessité d'une période de transition courte. On ne peut pas attendre trois, quatre ou cinq ans pour savoir ce que sera la relation future dans le secteur de la pêche. Il en va de même pour le maintien ou la sortie du Royaume-Uni de l'union douanière. On a besoin d'avoir une position ferme et définitive sur cette question, car la sortie de l'union douanière signifiera, qu'on le veuille ou non, quelle que soit l'intelligence que l'on mettra dans la mise en œuvre des décisions nécessaires, le rétablissement de contrôles douaniers. Or celui-ci impliquera, en particulier pour les zones portuaires ou la sortie du tunnel sur le territoire français, des aménagements qui ne sont pas mineurs. Plus tôt nous le saurons et mieux nous pourrions nous y préparer.

M. Bertrand Bouyx. Hier, avec certains de mes collègues, au Conseil de l'Europe, j'ai eu l'opportunité de rencontrer des membres de la délégation britannique. J'ai été surpris de leur réaction. On sent bien qu'ils sont en manque d'informations, et que de notre côté, c'est plutôt hermétique. Surtout, ils ont mentionné l'hypothèse – croyance ou réelle pensée politique ? – qu'il existait une opportunité d'échapper au Brexit. Il s'agissait bien évidemment, d'une délégation britannique très pro-européenne. Est-ce possible ou non ?

Mme la ministre. Méfions-nous de la pensée magique. Avant le référendum, combien d'entre nous étaient absolument certains que les Britanniques, à la dernière minute, voteraient pour le *Remain* ?

Aujourd'hui, on entend certains dire que, finalement, le Brexit n'aura pas lieu. Tony Blair a ainsi évoqué un deuxième référendum. J'observe que les membres de la délégation britannique que vous avez rencontrés sont des pro-européens – et c'est la raison pour laquelle ils participent à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Quant à Tony Blair, il n'est plus aux affaires.

Quoi qu'il en soit, il faudrait un courage politique considérable à un homme ou à une femme d'État britannique pour revenir devant l'électorat en disant : « Nous allons organiser un deuxième référendum ». Cela reviendrait en effet à dire : « Nous vous avons menti », « la campagne du premier référendum s'est déroulée dans des conditions discutables »...

M. Jacques Marilossian. Ce qui est vrai...

Mme la ministre. Une telle démarche serait extraordinairement difficile.

Le moins que l'on puisse dire est que, depuis les élections de juin, le gouvernement britannique est affaibli et désuni. Je vais être très honnête : nous nous sommes beaucoup préoccupés de l'unité des Vingt-sept dans la première partie de la négociation, mais nous avons surtout assisté à la désunion de notre partenaire de négociation britannique.

Donc, pour en revenir à votre question, pour qu'un gouvernement prenne la décision de solliciter le peuple britannique pour un deuxième référendum, il faudrait qu'il soit extrêmement fort ou qu'il y soit acculé, notamment du fait d'une situation économique beaucoup plus mauvaise qu'elle ne l'est aujourd'hui – l'impact du Brexit est pour le moment extrêmement faible, dans la mesure où ce dernier n'a pas encore effectivement eu lieu. Tel n'est pas le cas.

Nous regrettons le choix britannique mais nous devons le respecter et nous préparer à ce que le Royaume-Uni sorte véritablement de l'Union européenne. Naturellement, si demain, un nouveau vote devait survenir et que le Royaume-Uni décidait de rester dans l'Union, la porte reste ouverte. Je pense cependant qu'il faut se vacciner contre la tentation de croire que la raison va prévaloir. Je vous incite néanmoins à une grande prudence.

M. le président François de Rugy. De fait, ce débat est derrière nous. Les autorités britanniques sont sans ambiguïté quant aux leçons concrètes à tirer du référendum.

M. Alexandre Holroyd. On a beaucoup parlé des conséquences économiques du Brexit ainsi que du marché unique et de l'union douanière, mais qu'en sera-t-il du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) ? Le Royaume-Uni étant la deuxième puissance diplomatique, que va-t-il advenir de ce service ? D'autre part, le modèle originel du Fonds européen de développement (FED) sera-t-il remis en cause, sans la contribution britannique ?

Y a-t-il des secteurs particuliers dans lesquels les deux parties auraient avantage à régler la situation de façon anticipée, avant que la période de négociation se termine et que commence la période de transition ? Je pense en particulier à la coopération universitaire dans certains dossiers de recherche qui ne sont pas renouvelés aujourd'hui, alors que cette coopération fonctionne très bien pour les deux parties. Plus longue sera la période pendant laquelle les grands pôles universitaires britanniques – tels Oxford ou Cambridge – et européens ne pourront renouveler leurs programmes de coopération dans le domaine de la recherche fondamentale de long terme, plus les deux parties seront perdantes. Faute de l'adoption rapide d'un accord séparé de l'accord final, ces programmes partiront aux États-Unis ou en Chine.

Mme la ministre. Monsieur le député, vous flattez la diplomate que je suis en évoquant le SEAE. (*Sourires.*) Le Royaume-Uni est un grand partenaire diplomatique et stratégique de la France – on vient à nouveau de le démontrer lors du sommet de Sandhurst – et de l'Union européenne. La concertation avec le Royaume-Uni se fait au sein de l'Union mais aussi au Conseil de sécurité. Il n'y aurait pas eu d'accord nucléaire avec l'Iran si le Royaume-Uni, la France et l'Allemagne n'avaient pas été déterminés à entraîner les autres membres permanents du Conseil de sécurité à dialoguer et à négocier avec ce pays du Golfe.

Cette concertation étroite va demeurer. À l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union européenne, le Royaume-Uni restera un partenaire essentiel. Nous le souhaitons et lui aussi. Naturellement, les Britanniques ne feront plus partie du SEAE. Dans ce domaine, comme dans d'autres, ceux qui se réjouissent du départ du Royaume-Uni parlent un peu vite. Le Brexit est un appauvrissement pour le Royaume-Uni, j'en suis certaine, et pour l'Union européenne, j'en suis certaine aussi. C'est moins bien sans qu'avec. Mais je ne doute pas qu'on mettra en place des processus de coordination.

La question du FED sera traitée. À ce stade, il y a sur ce sujet, comme sur d'autres, des bruits divergents de la part des Britanniques. Certains disent qu'ils souhaitent rester dans le FED, d'autres, qu'ils veulent en sortir. C'est en tout cas l'une des raisons, pas la seule, qui justifie que le FED ne soit pas partie intégrante du budget de l'Union européenne. Si nous voulons maintenir dans ce fonds une présence britannique, il faut qu'il garde sa spécificité.

Les secteurs dans lesquels les deux parties ont intérêt à aller vite sont nombreux. Celui de la coopération universitaire et de la recherche en est un. C'est d'ailleurs l'un des premiers secteurs dont parlent les autorités britanniques. On se souviendra que le Royaume-Uni est, de loin, le premier bénéficiaire des fonds d'Horizon 2020. On pourrait aussi citer la lutte contre le terrorisme et la coopération policière et judiciaire. Le débat commence au Royaume-Uni sur le fait que les Britanniques ne pourront plus bénéficier du mandat d'arrêt européen. Il n'est évidemment pas dans notre intérêt d'avancer en ordre dispersé. Il y a des sujets sur lesquels nos intérêts sont exactement symétriques ; il en est d'autres sur lesquels ils sont asymétriques. Si on séquence les accords que l'on est capable de passer avec le Royaume-Uni sur la relation future, on voit les faiblesses que l'on risque de faire entrer dans la négociation. Bien sûr, il est envisageable, et vraisemblablement dans l'intérêt de tous, que demain, le Royaume-Uni continue à contribuer financièrement aux programmes européens de recherche et à en bénéficier. Mais c'est tout ce qu'on peut dire à ce stade.

M. Jacques Marilossian. Vous avez évoqué l'accord de décembre qui permet d'aller de l'avant. En ce qui concerne le budget et les droits des citoyens, vous avez raison, un accord a manifestement été trouvé mais s'agissant de la frontière irlandaise, nous avons tous fait l'autruche. Devons-nous attendre mars 2019 pour trouver une réelle solution ? Quelles sont les pistes les plus réalistes ? On ne peut pas construire de mur à la Trump et demander aux Irlandais de le financer et je ne suis pas certain que des contrôles à l'extérieur de l'île d'Irlande soient acceptables pour les unionistes les plus durs. Quelles seraient les conséquences d'un désaccord sur ce point ?

D'autre part, le Parlement britannique a décidé qu'il devrait lui-même approuver les conditions du Brexit. Que se passera-t-il s'il les rejette ?

Mme Sabine Thillaye. Nous entrons visiblement dans la phase très délicate des négociations. Vous nous donnez à espérer que les Vingt-sept pourront maintenir leur unité mais pensez-vous que ce soit vraiment possible à long terme ? Quels sont les principaux points d'achoppement et de divergence entre les États membres, hormis la pêche ?

Mme Olivia Grégoire. J'aborderai le sujet autrement, avec optimisme, car c'est dans ma nature, et sous l'angle de la rapporteure spéciale du programme « Développement des entreprises et régulations » à la commission des finances. Si les acteurs économiques ont exprimé des inquiétudes quant à leur manque de visibilité dans les prochains mois, nous apprenons aussi de bonnes nouvelles. Ainsi, ce matin, la délocalisation de 4 000 postes chez JP Morgan Chase a-t-elle été confirmée. Quel est votre sentiment à l'égard des retombées positives du Brexit ? Comment la France peut-elle espérer dans les prochains mois attirer des profils, des entreprises mais aussi les acteurs à fort potentiel qui sont aujourd'hui sur le territoire britannique ?

Mme la ministre. Lorsque j'ai pris mes fonctions, il m'était difficile d'imaginer que l'ensemble de la question irlandaise pourrait être traité dès la première phase. Force est de constater que ce n'était pas le cas. Le document joint de décembre sur l'Irlande est fort ambigu : ce qui se passera en mars 2019 est lié à la situation politique intérieure britannique. Une solution pour l'ensemble de l'île d'Irlande aurait pu être envisagée – solution que Theresa May avait d'ailleurs acceptée avant de devoir la rejeter parce que le Parti unioniste démocrate (DUP) ne la soutenait pas et qu'elle perdait sa majorité.

Les choses peuvent évoluer d'ici à mars 2019 mais comme on n'en sait rien, on a rédigé le document joint en des termes non conclusifs. Admettons qu'on n'arrive ni à une solution où le Royaume-Uni resterait dans l'union douanière ni à la solution initialement rejetée par le DUP, et qu'on accepte une particularité de l'île d'Irlande qui irait encore plus loin que ce qui découle des accords du Vendredi Saint. Au-delà, on en arriverait à des gros mots, c'est-à-dire qu'on en reviendrait à la notion de frontières. Comme le disait un de mes interlocuteurs me décrivant le début des discussions sur l'Irlande, c'est du Magritte puisqu'on vous dit : « ceci n'est pas une frontière » ... Cela étant, cela signifiera qu'il y aura des contrôles physiques entre l'Irlande du Nord et l'Irlande du Sud. On peut sans doute faire la liste des secteurs dans lesquels les contrôles physiques seraient tellement problématiques qu'il faudra trouver des solutions créatives. Il reste qu'il est difficile d'imaginer, par exemple, que les règles vétérinaires diffèrent entre les deux parties de l'île alors que les cheptels y circulent en permanence. Il est évidemment beaucoup trop tôt pour dire quelle solution sera retenue. Nous sommes en outre dans une situation particulière puisqu'il n'y a pas de gouvernement en Irlande du Nord et qu'il est donc particulièrement difficile de mettre les choses à plat. Les Vingt-six ont été très solidaires de la République d'Irlande pour laquelle la question est existentielle mais il est hors de question de porter atteinte à l'intégrité du marché intérieur en acceptant une solution irlandaise bancale.

Le vote du Parlement britannique pose question mais le vote de l'ensemble des parlements nationaux, s'agissant de la relation future, en pose une autre. C'est la loi de la démocratie et on doit la chérir mais rien ne dit que l'accord auquel parviendront les négociateurs sera entériné de part et d'autre de la Manche. Si nous parvenons à un accord mutuellement satisfaisant, nous pouvons néanmoins espérer que l'ampleur de la tâche et la difficulté des sujets abordés donneront aux uns et aux autres envie de passer à la suite et de lever ce climat d'incertitude.

Madame la présidente Thillaye, on doit tout faire pour maintenir l'unité des Vingt-sept car c'est dans notre intérêt. Nous avons ainsi mis au point un processus aux termes duquel un mandat et des directives de négociation ont été donnés à un négociateur unique. C'est en ce moment que les Vingt-sept entre eux mettent en avant leurs préoccupations et leurs intérêts. Le jour où le mandat sera entre les mains de Michel Barnier, il faudra à nouveau une décision du Conseil pour modifier ce mandat. Bien sûr, il y a des perceptions différentes. Ainsi, les pays ayant des relations commerciales prédominantes avec le Royaume-Uni sont pressés d'arriver à un nouvel accord. D'autres pays ont un secteur financier moins développé que le nôtre.

□ À cet égard, madame Grégoire, la Première ministre britannique plaide pour l'inclusion des services financiers dans l'accord commercial ; nous, pour l'exclusion et Michel Barnier va dans notre sens. Le manque de visibilité est en effet handicapant pour les investisseurs mais vous avez raison, nous devons aussi tirer avantage du Brexit. Certains nous accusent d'être durs en négociation parce que nous voulons en tirer des bénéfices. Bien sûr et je viens fièrement le dire devant la représentation nationale ! Nous n'allons quand même pas nous en excuser.

Nous travaillons très activement à l'attractivité de la place financière de Paris, dans la perspective du Brexit, et au-delà. Beaucoup est fait en matière de fiscalité du capital mais aussi pour attirer des talents. Ne nous cachons pas derrière notre petit doigt : ceux qui n'iraient pas à Paris iraient à Francfort. Il faut donc se montrer plus attractif qu'elle. Cela signifie mettre l'accent sur nos atouts car l'attractivité est un tout, à Paris et dans les territoires. Ainsi, culturellement parlant, vivre à Paris présente de nombreux avantages. Notre système éducatif est également un atout. Nous sommes champions du monde de l'autocritique à l'égard de ce système mais il est attractif et nous devons faire en sorte qu'il le soit davantage encore grâce au développement des classes et lycées internationaux. De ce point de vue, l'Île-de-France est parfaitement au rendez-vous ; les décisions prises actuellement renforcent notre crédibilité. Nous devons également travailler à la simplification des démarches administratives pour les étrangers et leurs conjoints. Nous avons aussi comme atout notre système de santé. Là encore, arrêtons de nous auto-flageller et comparons les systèmes de santé britannique et français. Nous avons enfin travaillé d'arrache-pied – et la chance est venue couronner nos efforts – pour la relocalisation à Paris de l'Autorité bancaire européenne. C'est le signal que dans le secteur des services financiers, sur le continent, c'est à Paris que cela se passe.

M. Fabien Gouttefarde. Madame la ministre, je suis d'accord avec vous pour dire qu'il est très probable que le Royaume-Uni quittera l'Union européenne le 30 mars 2019 car mars 2019, c'est demain. J'attire néanmoins l'attention de mes collègues sur un sondage publié hier dans la presse britannique – sondage qui, je vous l'accorde, ne fait pas un référendum – et qui donne pour la première fois un écart de 10 points entre ceux qui veulent rester et ceux qui veulent sortir de l'Union, avec une majorité à 51 %.

Ma question est très simple : quelle est la position de la France concernant le reliquat de soixante-treize sièges laissé par le Royaume-Uni ?

M. Jean-Pierre Pont. Je vous remercie, madame la ministre, d'avoir précisé que le secteur de la pêche était prioritaire. Élu de Boulogne-sur-Mer, et compte tenu des circonstances actuelles, vous imaginez à quel point cela m'importe. En effet, 60 % du poisson pêché par les Boulonnais des Hauts-de-France viennent des eaux britanniques. Ne pourrait-on distinguer, d'une part, l'accès aux zones de pêche, et d'autre part, les contraintes techniques telles le maillage ? Or l'accès aux zones de pêche date d'il y a quarante-sept ans, soit avant l'entrée du Royaume-Uni dans l'Union européenne. De ce fait, pourrait-on imaginer que ces accords soient pérennisés et confirmés, indépendamment du Brexit ? Cela rassurerait nos pêcheurs. Je pense que mon collègue de Calais sera d'accord avec moi, même si nos pêcheurs le titillent un peu en ce moment. (*Sourires*)

M. Pierre-Henri Dumont. Je ne parlerai pas des pêcheurs de Calais, actuellement bloqués par les pêcheurs de Boulogne ...

Madame la ministre, vous avez évoqué les effets bénéfiques que pourrait avoir le Brexit. Si les accords du Touquet sont de nature strictement bilatérale entre la France et le Royaume-Uni, utilisez-vous la négociation globale de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne comme levier ou comme moyen de pression pour obtenir davantage des Britanniques ? D'après nous, ce qui a été négocié la semaine dernière ne change pas grand-chose à l'affaire.

M. Bertrand Bouyx. Député du Calvados, et plus particulièrement de la ville de Bayeux – vous voyez à quoi je fais référence (*Sourires*) – je voulais faire observer qu'il n'y a pas que l'attractivité de Paris : il y a aussi celle de la Normandie et de ses universités de Rouen, de Caen et du Havre. De plus, certains Britanniques bénéficient de prestations de

santé sur notre territoire. Il faut donc également mettre en avant la qualité de notre système de santé.

D'autre part, la délégation britannique au Conseil de l'Europe m'a fait part de ses préoccupations à l'égard de Gibraltar : qu'en est-il de cette question stratégique ?

Mme la ministre. S'agissant du reliquat des soixante-treize sièges, pour faire très simple, comme l'Union européenne sera plus petite, il faudra moins de sièges au Parlement européen. C'est la position de plusieurs États membres – que nous partageons. Mais il faut aussi profiter de cette occasion pour rétablir une répartition des sièges entre les États membres qui tienne davantage compte de notre démographie car nous avons été lésés lors de la dernière répartition, en 2013.

C'est aussi l'occasion de faire vivre un projet dont on parle depuis longtemps au Parlement européen mais qui était considéré comme irréaliste parce qu'il n'aurait pu voir le jour qu'au détriment des sièges des États membres existants : la création d'une circonscription européenne dont les députés seraient élus sur des listes transnationales. La commission compétente du Parlement européen a voté avant-hier en faveur de la répartition suivante de ces soixante-treize sièges : dix-neuf sièges seraient supprimés, vingt-sept sièges seraient consacrés au rééquilibrage démographique – ce qui permettrait à la France de récupérer cinq sièges – et vingt-sept sièges le seraient à une circonscription européenne avec des listes transnationales. L'idéal, de mon point de vue, serait de consacrer trente sièges à cette circonscription européenne car qui dit listes transnationales dit qu'on n'accorde pas d'importance à la nationalité des candidats. Or, vingt-sept sièges font quand même penser au nombre d'États membres et semblent indiquer qu'il y aura un candidat par État membre. Cette nouvelle répartition des sièges sera votée en plénière le 7 février prochain au Parlement européen et le Conseil européen informel de février doit examiner ce sujet le 23 février.

La pêche est vraiment un dossier prioritaire pour nous. Michel Barnier en est pleinement informé. Notre intérêt est de pouvoir pêcher dans les eaux britanniques, celui des Britanniques est de pouvoir écouler leurs produits de la pêche sur le marché européen. Nous avons donc des inquiétudes et des atouts dans cette négociation. L'accord bilatéral de pêche qui avait été conclu avant l'entrée du Royaume-Uni dans l'Union européenne, et que le gouvernement britannique a dénoncé il y a quelques mois, était en réalité caduc depuis l'entrée du Royaume-Uni dans l'Union européenne. Il faut donc réinventer une relation entre l'Union européenne et le Royaume-Uni dans le domaine de la pêche.

En ce qui concerne Calais et la renégociation des accords du Touquet, une étape importante – et difficile à obtenir des Britanniques – a été franchie à Sandhurst pour renforcer l'appui matériel, financier et en effectifs aux autorités françaises dans le traitement de la question migratoire dans le Calaisis. Utilise-t-on la négociation du Brexit pour améliorer encore nos cartes ? La question migratoire sera de toute façon traitée dans la relation future – j'ai évoqué les questions de coopération judiciaire et policière – mais nous avons tout de même des préoccupations et des intérêts qui doivent être examinés davantage au niveau bilatéral. La situation de Calais est unique dans l'Union européenne.

Vous me dites que l'attractivité ne concerne pas que Paris mais il me semble avoir évoqué Paris et les territoires. C'est évidemment à propos des services financiers que la question de Paris est centrale. Je tiens à vous rassurer et à aller dans votre sens : que ce soit au sommet de Versailles, lundi, ou, plus largement, dans tout le travail que nous menons au quotidien en faveur notre l'attractivité, c'est bien celle des territoires français que nous promovons auprès des investisseurs étrangers. Les annonces qui ont été faites lundi dernier concernent un certain nombre de territoires, ayant pour atouts leurs infrastructures de transports, leurs pôles universitaires et de recherche et leurs équipements hospitaliers.

Enfin, le Conseil a reconnu que Gibraltar était une question sensible sur laquelle l'Espagne a appelé notre attention. La question n'ayant pas été réglée dans la première phase de la négociation, elle reste sur radar. Évidemment, du point de vue britannique, la récupération de Gibraltar par l'Espagne n'est pas une option. Je doute donc que la situation actuelle change beaucoup.

M. le président François de Rugy. Je vous remercie, madame la ministre. Avant de clore cette première audition, je voulais informer mes collègues, en votre présence, de la réponse que vous m'avez fait parvenir aujourd'hui même à un courrier que je vous avais adressé le 26 décembre. Notre mission souhaitait en effet que lui soient transmises les études d'impact du Brexit sur l'Union européenne et la France, établies par les services du gouvernement. Je ne vais pas lire l'intégralité de votre courrier dont j'enverrai copie à tous les membres de la mission. Je précise simplement que le Gouvernement propose d'organiser la consultation par des parlementaires membres de la mission d'information, selon un mode similaire à celui utilisé pour les négociations de politiques commerciales (salle de lecture dédiée, pas de copie) en raison des risques que cela ferait courir à la négociation. Il s'agirait en l'occurrence, « des analyses sectorielles sur les conséquences du Brexit dans les divers domaines de la relation avec le Royaume-Uni » ainsi que « des notes horizontales, juridiques, produites par le Secrétariat général aux affaires européennes (SGAE) ou la direction des affaires juridiques du ministère de l'Europe et des affaires étrangères ». Les modalités techniques concrètes seront discutées entre les services de l'Assemblée nationale et le ministère. Nous en reparlerons au sein de la mission mais peut-être pouvez-vous nous en dire un mot de vive voix.

Mme la ministre. Nous sommes très attachés à ce que vous soyez pleinement informés mais aussi très vigilants car nous sommes dans le cadre d'une négociation. Par ailleurs, le négociateur a fait le choix, que nous soutenons, de publier ses mandats successifs de négociation. Nous avons commencé, avec le Secrétariat général aux affaires européennes, à rassembler les documents sectoriels et transversaux que nous vous proposons de venir consulter.

M. le président François de Rugy. Je vous remercie de ces précisions.

Séance du jeudi 25 janvier 2018

La mission d'information procède à l'audition, non ouverte à la presse, de Mme Odile Renaud-Basso, directrice générale du Trésor, sur les impacts juridiques, économiques, sociaux et budgétaires du Brexit sur l'Union européenne et la France.

Mme Marielle de Sarnez, présidente. Madame la directrice générale du Trésor, nous sommes très heureux de vous recevoir pour cette audition à huis clos, qui porte sur les conséquences juridiques, économiques, sociales, budgétaires du Brexit, en Europe, particulièrement en France.

Le nombre de secteurs potentiellement affectés est d'une grande importance. Vos services ont-ils effectué une cartographie de l'impact du Brexit ? Le cas échéant, quels secteurs sont les plus exposés ? Évidemment, la France n'est pas seule concernée, et certains États européens parlent déjà de nouer avec le Royaume-Uni les liens les plus forts possibles pour éviter des conséquences sur leurs tissus économiques respectifs. Dans quelle mesure le Brexit pourra-t-il avoir un impact différent d'un pays à l'autre ? La France est-elle particulièrement vulnérable ?

Par ailleurs, l'accord de transition et l'accord final sont l'objet de nombreux scénarios. Les avez-vous évalués ? Pour quel type d'accord commercial plaideriez-vous vous-même ?

En amont du référendum du mois de juin 2016, vos services anticipaient que l'impact du Brexit sur le Royaume-Uni serait fort et immédiat. Or le pays a su faire preuve d'une certaine résilience. À quoi attribuez-vous celle-ci ? Et quelles sont aujourd'hui vos prévisions pour l'économie britannique ?

Mme Odile Renaud-Basso, directrice générale du Trésor. Merci, madame la présidente, mesdames et messieurs les députés, de nous recevoir. La question qui est l'objet de cette audition nous mobilise grandement depuis un an. Nous sommes à un tournant de la négociation sur le Brexit. Jusqu'au mois de décembre, les négociations pilotées par le « groupe de travail article 50 » ont été consacrées aux modalités de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Nous abordons maintenant les discussions sur la phase de transition et les relations futures – régler les questions liées à la sortie du Royaume-Uni était évidemment un préalable nécessaire pour envisager l'après. Le Conseil européen du 15 décembre dernier a considéré que les progrès sur les différents sujets identifiés au titre du retrait étaient suffisants pour que l'on passe à la phase suivante, à savoir la négociation du cadre des relations futures et l'organisation de la période de transition, qui s'ouvrira sitôt le Royaume-Uni devenu un État tiers, au mois de mars 2019.

Au cours de la première phase, la position du Royaume-Uni a mis du temps à se stabiliser. En revanche, face au Royaume-Uni, les vingt-sept autres membres de l'Union européenne ont fait preuve d'une grande unité, d'une grande cohérence, travaillant efficacement et en bonne intelligence avec la Commission européenne.

Un enjeu majeur est évidemment de consolider cette approche au cours de la seconde phase, dont les enjeux sont encore plus déterminants. J'en citerai trois.

Premièrement, nous aurons à consolider les engagements pris par le Royaume-Uni dans la première phase, pour les inscrire dans un accord juridique de retrait qui sera soumis à la validation du Conseil et du Parlement européen. Les questions, majeures, de la facture et du droit des citoyens ont été réglées. Celle de la frontière irlandaise reste l'objet de fortes incertitudes – nous avons trouvé une rédaction qui permet d'avancer, mais, sur le fond, le problème reste entier. Il faudra être vigilant quant aux solutions qui pourront être trouvées

pour mettre en place un système sans frontière visible, mais qui ne porte pas atteinte aux règles du marché intérieur.

Deuxièmement, les modalités de la phase de transition doivent être définies. Les directives de négociation vont être adoptées la semaine prochaine par le Conseil. Disons-le simplement, le principe retenu est : « tout sauf les institutions. » Tout se passe comme si le Royaume-Uni restait dans l'Union européenne, sauf qu'il n'y est plus, et ne siège plus dans les institutions. Les Britanniques devront donc appliquer l'ensemble des règles de l'Union européenne et respecter la compétence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), ils devront contribuer au budget de l'Union européenne comme s'ils en étaient encore membres, sans participer au processus de décision. Cette transition doit être d'une durée limitée et prendre fin au plus tard le 31 décembre 2020, pour éviter que se prolonge un régime particulier. Cette échéance maintient une certaine pression pour que soit adopté un régime permanent.

Troisièmement, il s'agit de définir d'ici au mois de mars 2019 les principes qui régiront nos relations futures avec le Royaume-Uni. Le Conseil européen du mois de mars prochain doit adopter des orientations de négociation et donner un nouveau mandat à la Commission. La négociation formelle d'un accord de libre-échange ne pourra, elle, commencer que quand le Royaume-Uni sera devenu un pays tiers, mais nous devrions avancer grandement auparavant. Notre priorité sera de garantir des conditions de concurrence équitable et de préserver l'unité, la stabilité financière et l'autonomie réglementaire de l'Union européenne.

Aujourd'hui, la seule option, compte tenu des principes fixés par Mme May, notamment l'objectif de sortir du marché intérieur et de l'union douanière, l'objectif de recouvrer la souveraineté législative et juridictionnelle et de pouvoir conclure des accords de libre-échange avec des pays tiers et celui de limiter la liberté de circulation des personnes, nous paraît celle d'un accord de libre-échange, sur le modèle du *Comprehensive economic and trade agreement* (CETA). Des réflexions se poursuivent encore au Royaume-Uni sur l'union douanière et certains paramètres, mais il convient en tout cas de clarifier le débat pour expliciter les différents modèles et les contraintes qui en résultent.

Compte tenu de l'importance de nos relations économiques avec le Royaume-Uni mais aussi pour des raisons de politique internationale ou de sécurité, notre objectif sera de maintenir des relations économiques et humaines aussi étroites que possibles. Un accord de libre-échange le permet, mais il n'offrira jamais le même degré d'intégration que l'appartenance à l'Union européenne ou au marché intérieur, qui suppose des règles identiques appliquées par des institutions communes qui assurent l'égalité des armes entre les acteurs économiques. La sortie de l'Union européenne impliquera nécessairement des barrières et des contrôles. Dans le cadre d'un accord de libre-échange, cela devrait être aussi limité que possible – c'est notre objectif – mais ce sera d'autant plus limité que le Royaume-Uni acceptera d'appliquer les règles européennes, notamment en matière de concurrence et d'aides d'État. Nous travaillons étroitement avec les acteurs économiques pour qu'ils se préparent. La possibilité que nous n'arrivions pas à nous mettre d'accord demeure. Certes, le risque d'une sortie brutale sans accord me paraît s'être fortement réduit, car nous avons beaucoup progressé sur les conditions de l'accord de retrait et la phase de transition, mais la situation politique reste compliquée au Royaume-Uni et les positions des uns et des autres sont assez différentes. Il convient donc de se préparer à tous les scénarios.

Quant à l'impact économique, nous avons anticipé, comme tous les organismes de prévision, que le référendum britannique sur le Brexit en juin 2016 aurait des effets plus immédiats et plus directs. Nous imaginions la possibilité d'un choc, qui aurait pu affecter les marchés, un choc de confiance, mais en 2016 et 2017 toutes les surprises politiques, tous les

chocs exogènes ont été « absorbés » par les marchés. Il en fut ainsi, par exemple, de l'élection du président Trump. Pour l'instant, l'impact du référendum sur le Brexit sur l'activité économique est négligeable. En revanche, il a entraîné une dépréciation très importante de la livre, qui a perdu de l'ordre de 16 % depuis le référendum, et une forte accélération de l'inflation, qui atteint environ 3 % au Royaume-Uni. Cela n'est pas sans inciter la Banque d'Angleterre à envisager un resserrement de sa politique monétaire, et nous commençons à constater des premiers effets sur le pouvoir d'achat et la consommation intérieure. La croissance s'en trouvera affectée. À court terme, la dépréciation de la livre stimule les exportations, mais, sur un plan microéconomique, et sans que cela se traduise pour l'instant en termes macroéconomiques, nous constatons des changements dans certaines décisions d'investissement au Royaume-Uni.

En l'absence d'accord, le droit commun de l'organisation mondiale du commerce (OMC) s'appliquerait, et les conséquences du Brexit se feraient beaucoup plus fortes, et bien plus sensibles pour le Royaume-Uni que pour l'Union européenne. Selon nos estimations, l'impact serait dix fois plus fort sur le Royaume-Uni que sur l'Union européenne. Certes, de telles estimations sont sujettes à caution, mais tous les organismes de prévision considèrent que c'est avant tout le Royaume-Uni qui serait affecté. L'impact ne serait pas forcément le même pour tous les pays membres de l'Union européenne, inégalement exposés au commerce avec le Royaume-Uni. Le cas de l'Irlande est particulièrement notable : 16 % des exportations irlandaises sont destinées au marché britannique. Avec 7 % d'exportations à destination du Royaume-Uni, la France est plus proche de la moyenne de l'Union européenne ; des pays très ouverts comme les Pays-Bas, la Belgique, les pays du Nord sont plus exposés que nous. Quoi qu'il en soit, il importe de se préparer aux différents scénarios.

Avec l'ensemble des acteurs économiques, nous avons essayé d'évaluer filière par filière l'impact potentiel du Brexit. Certes, nous sommes moins exposés que d'autres pays au niveau macroéconomique, mais environ 500 entreprises et certains secteurs – les vins et spiritueux, l'agroalimentaire et l'automobile – seront plus particulièrement affectés par le rétablissement de barrières aux échanges, notamment le rétablissement de contrôles réglementaires. Ils le seraient encore plus si des droits de douane devaient être rétablis. Ainsi, pour le secteur automobile, le droit commun de l'OMC prévoit l'application de droits de douane élevés de l'ordre de 8 %. Or les flux, les allers-retours entre la France et le Royaume-Uni sont nombreux dans ce secteur. Il en résulterait donc un coût de frottement important. Une sortie sans accord serait préjudiciable également pour le secteur de la chimie.

Des secteurs seraient extrêmement touchés du fait de barrières non-tarifaires ou de règles d'homologation : le nucléaire, le transport aérien et le transfert de données personnelles. La levée des obstacles aux échanges dans ces trois secteurs relève non d'un accord commercial mais d'accords spécifiques, et une rupture sans accord serait particulièrement problématique.

Notre objectif serait donc de parvenir à un accord de libre-échange. Nous serions également ouverts à un accord sur le modèle norvégien : le pays reste un pays tiers à l'Union européenne mais adhère à l'Espace économique européen et participe au marché intérieur, en acceptant d'appliquer toutes les réglementations européennes, sans participer à leur définition, de reconnaître la juridiction de la Cour de justice de l'Union européenne, de se soumettre aux contrôles prévus en matière d'aides d'État, de contribuer au budget communautaire et d'accepter la libre circulation des personnes. Un accord de ce type répondrait à nos objectifs économiques mais nous paraît difficile à accepter pour le Royaume-Uni. La solution est donc sans doute un accord de libre-échange allant le plus loin possible, avec des droits de douane faibles, voire nuls, des procédures allégées et l'application la plus large possible par le Royaume-Uni des règles de l'Union européenne, mais sans aller aussi loin que l'adhésion au marché intérieur.

L'un des enjeux majeurs pour l'économie française et européenne à long terme est la question de l'équivalence des règles de concurrence. Il faut éviter que le Royaume-Uni diverge sur le plan réglementaire tout en gardant un accès plein et entier à notre marché. Un arbitrage doit être fait entre le souci à court terme de perturber le moins possible la fluidité des échanges et l'objectif de moyen terme, qui est d'éviter que notre marché français et européen reste complètement ouvert à un pays qui n'appliquerait pas les mêmes règles, ne serait pas soumis aux mêmes contraintes en matière d'aides d'État et pourrait se livrer au dumping fiscal, réglementaire, environnemental, social, etc. Les accords de libre-échange classiques sont généralement conclus avec des pays tiers dont la taille et la proximité géographique au marché européen sont bien moindres – un accord avec le Canada peut être très ouvert, car le Canada est loin et nous en sommes séparés par des barrières naturelles. Nous devons donc être particulièrement vigilants.

Nous serons particulièrement vigilants aussi à propos des services financiers. Ils doivent être traités non dans un accord de libre-échange mais de façon séparée, sur la base de régimes d'équivalence, après analyse du régime juridique, du cadre juridique et des règles de supervision. C'est le dispositif en vigueur dans l'Union européenne pour tous les pays tiers en matière financière. Nous avons conclu des accords d'équivalence avec les États-Unis et le Canada. L'idée serait d'appliquer ce type de régimes, en les perfectionnant et en les renforçant un peu, avec le Royaume-Uni. C'est à notre sens la seule façon de maîtriser les risques liés à la stabilité financière propres à ce secteur. La situation est paradoxale : le Royaume-Uni a pris une place très importante en matière de services financiers au sein de l'Union européenne, jusqu'à avoir en certains domaines une position monopolistique. Pour maîtriser notre propre risque et conserver notre souveraineté, il ne faut pas nous placer en position de faiblesse en reconnaissant les normes britanniques. Un régime d'équivalence amélioré, renforcé serait une solution.

Les Britanniques caricaturent souvent la position française en prétendant que notre seul objectif est de profiter du Brexit en rapatriant de l'activité – financière ou industrielle – en France. Nous voulons évidemment être attractifs à l'heure de la relocalisation des investissements, mais nous sommes surtout très vigilants sur les règles d'équivalence et de concurrence, et sur l'intégrité du système européen, avec un ordre juridique au sommet duquel la CJUE s'assure de l'application homogène des règles communes et du caractère sain et équitable des conditions de la concurrence.

En cas de sortie brutale, nous disposons des capacités nécessaires pour que l'ensemble de l'activité financière soit traité au niveau européen, avec de très rares exceptions, principalement la compensation sur certains produits, localisée en grande partie à Londres. À très court terme, dans une situation de Brexit dur, cela pourrait poser des difficultés, mais nous pourrions y faire face en reconnaissant unilatéralement à titre temporaire l'équivalence du régime britannique pour assurer la continuité des contrats en cours.

Tels sont les enjeux. Les incertitudes quant à l'issue du processus restent nombreuses. Au cours des prochaines négociations, il s'agira de maintenir l'unité des Vingt-sept, quand bien même leurs intérêts sont plus divergents qu'au cours de la première phase et de la négociation budgétaire. Le mécanisme d'une négociation pilotée par la Commission qui rapporte très régulièrement au Conseil *via* un « groupe de travail article 50 » qui se réunit très souvent et travaille sur l'ensemble des sujets est de nature à favoriser cette unité, à offrir une vue globale et à défendre une position européenne harmonisée, nonobstant d'inévitables débats entre les Vingt-sept.

Mme Marielle de Sarnez, présidente. Nous voyons bien les risques d'un Brexit dur, mais la durée même de la négociation d'un accord de libre-échange justifie une grande inquiétude. Nous savons combien d'années la négociation du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement a duré, pour ne pas aboutir. Nous savons combien d'années ont été nécessaires à la conclusion du CETA. Comment donc croire qu'un accord de libre-échange entre le Royaume-Uni et les Vingt-sept pourra être conclu en moins d'un ou deux ans ? Une période d'incertitude s'ouvre, qui tient non seulement à la substance de l'accord de libre-échange mais aussi au calendrier de la négociation et de la ratification. Tout cela prendra énormément de temps. *Quid* de cette période ?

M. Fabien Gouttefarde. La politique commerciale est largement une compétence dont les États se sont défaits au profit de l'Union européenne. Comment la direction générale du trésor envisage-t-elle donc, à cet égard, et y compris d'un point de vue institutionnel, le Brexit ? Qu'une organisation régionale elle-même membre de l'OMC voie l'un de ses membres la quitter est une première. Pensons aussi au mémorandum d'accord relatif aux règles et procédures régissant le règlement des différends. Aujourd'hui, lorsque l'Union européenne est condamnée, c'est l'ensemble des États membres qui sont condamnés. Qu'en sera-t-il des effets de la jurisprudence et des amendes que doit verser l'Union européenne ? Ma question n'est pas forcément précise, je veux simplement savoir comment la direction générale du Trésor envisage ces questions.

M. Jean-Pierre Pont. Le *duty free* a favorisé le trafic maritime de passagers transmanche, et la fin du *duty free* n'est pas étrangère à la fin de ce trafic transmanche. Avec le Brexit, le *duty free* sera-t-il rétabli ? Cela pourrait donner à des armateurs l'idée de revenir à Boulogne-sur-Mer...

Mme Odile Renaud-Basso. Madame la présidente, cette période de transition de deux ans pendant laquelle tout est gelé, si elle est acceptée par le Royaume-Uni dans les conditions fixées par les Européens, nous donnerait un peu d'air pour négocier. Nous ne serions plus dans le scénario où nous avons deux ans au total pour tout conclure. Il est vrai que toutes les négociations d'accord de libre-échange sont plus longues, qu'elles prennent des années, voire des décennies. En l'occurrence, la situation est différente : nous n'essayons pas de nous rapprocher, nous nous séparons. Je suis cependant d'accord avec vous : il y a là une incertitude. Un accord entrera-t-il en vigueur à temps ou bien devons-nous en passer par une phase de retour au droit commun de l'OMC ? Cela aurait un effet quelque peu disruptif, qu'il convient cependant de relativiser sur le plan économique : la dévaluation de la livre a un effet supérieur à celui qu'auraient finalement les droits de douane. Sauf dans certains secteurs, comme le secteur automobile, ils auraient un impact marginal. Cela dit, nous avançons pas à pas. Dès lors que nous savons vers quoi nous nous dirigeons, il est possible que des passerelles soient mises en place, au-delà de la phase de transition et jusqu'à la mise en place de l'accord définitif – ce que nous appelons le *phasing in*. En revanche, il ne serait pas évident de prévoir dès à présent une phase de transition de cinq ans, notamment pour des raisons politiques, car cela signifie que le Royaume-Uni devrait continuer de contribuer au budget européen et d'appliquer l'ensemble des règles de l'Union européenne pendant cinq ans. L'incertitude n'en est pas moins réelle, je le reconnais.

Effectivement, c'est la première fois qu'un État membre d'une organisation régionale elle-même membre de l'OMC quitte cette organisation régionale. Aujourd'hui, nous notifions à l'OMC en tant qu'Union européenne des contingents d'importation qu'il faut déconsolider, pour en retrancher la part du Royaume-Uni. Il faut que les autres pays l'acceptent. Le processus, effectivement tout à fait inédit, est en cours. Cette question des contingents est tout à fait majeure au moment où le Royaume-Uni deviendra un membre de l'OMC comme un autre.

Les *duty-free* reprendront-ils leur place ? J'avoue ne pas pouvoir répondre à votre question de façon précise, mais je le pense, dans la mesure où le Royaume-Uni ne sera plus dans le marché intérieur et sera considéré comme un pays tiers.

Mme Marie Lebec. Madame la directrice, le Royaume-Uni est un partenaire exceptionnel pour la France puisqu'il était, en 2016, son cinquième client. Il s'agit aussi du premier excédent commercial bilatéral, avec un solde positif de 12 milliards d'euros. Depuis l'engagement du Brexit en 2017, on constate que les importations du Royaume-Uni ont fortement augmenté et que notre solde commercial s'est effondré de près de 5 milliards. Cela est-il lié à un rapatriement des stocks de la part des grands groupes, et dans quels secteurs ?

Par ailleurs, ma circonscription accueille un site de production d'Airbus. Quel pourrait être l'impact du Brexit sur les résultats de l'entreprise ?

M. Alexandre Holroyd. Merci, madame la directrice, d'avoir dressé un portrait aussi complet de la situation. Député des Français établis en Europe du Nord, je note que le droit de la concurrence est un sujet totalement absent du débat public outre-Manche. Il ne semble pas traverser l'esprit des Britanniques que s'ils ne respectent pas le droit de la concurrence, notamment sur les aides d'État, il y aura des conséquences !

Quelques mois seulement après le référendum, Theresa May a reçu Carlos Ghosn, le patron de Nissan. Ce dernier est sorti du rendez-vous satisfait des assurances qui lui avaient été données. A-t-on une idée de ce qui lui a été promis ? Beaucoup d'entreprises, mais aussi des collectivités locales, essaient d'obtenir une garantie de l'État contre les effets potentiellement négatifs du Brexit. Quelles peuvent être les pistes envisagées par le Gouvernement, sachant que ces aides seraient considérées comme aides d'État par la DG concurrence, si celle-ci demeure l'autorité de concurrence dans le cadre d'un accord ?

Mme Odile Renaud-Basso. Madame la députée, l'évolution des échanges commerciaux de ces derniers mois est vraisemblablement de nature conjoncturelle. Les déplacements d'investissements n'ont pu avoir, à aussi court terme, un tel effet sur le commerce extérieur, mais la dévaluation de la livre sterling stimule les exportations britanniques et peut dégrader notre balance commerciale.

Pour le moment, on n'observe pas une délocalisation massive d'investisseurs et les grands acteurs industriels attendent de voir comment les choses se passent avant d'engager de nouveaux investissements. En revanche, dans le domaine financier, très régulé et nécessitant toutes sortes d'autorisations, on se prépare sérieusement à un repli dans l'Union européenne, en créant des structures juridiques, des statuts d'établissements de crédit afin d'être prêt, le moment venu, à relocaliser les activités.

Les attitudes sont donc différentes, mais cela ne se traduit pas dans le solde commercial. Oui, la Grande-Bretagne est un partenaire important ; c'est la raison pour laquelle la France a intérêt à un accord de libre-échange incluant le moins de droits de douane possible.

Monsieur le député, c'est vrai, les Britanniques sont très discrets sur le droit de la concurrence et ont intérêt à minimiser le sujet dans la négociation. On ne sait pas ce qui a été promis à Nissan – on subodore qu'il s'agit d'aides d'État, de subventions –, mais ce dossier a permis de faire prendre conscience aux pouvoirs publics et aux acteurs économiques de l'importance de l'enjeu des aides d'État et des conditions équitables de concurrence.

Les Britanniques devront dans tous les cas respecter les normes européennes sur les biens pour pouvoir les exporter vers l'Union européenne, mais la question se pose s'agissant des règles sur les processus de production (par exemple, le règlement REACH qui vise à sécuriser la fabrication et l'utilisation des substances chimiques dans l'industrie européenne).

Si le Royaume-Uni se mettait à exporter sans droits de douane et sans contrôles des produits fabriqués sans respecter nos normes, nous ferions face, à moyen terme, à un important problème de concurrence. Cela risque d'être difficile sur le plan politique. Dans les accords de libre-échange conclus par l'Union européenne, la dimension des normes environnementales est peu développée s'agissant spécifiquement des processus de production.

Il en va de même pour les aides d'État : si les Britanniques commencent à subventionner massivement leurs entreprises et que cela leur donne un avantage compétitif, cela nous posera problème. D'où l'intérêt d'introduire, dans l'accord de libre-échange, des clauses qui nous permettent de réagir face à ce genre d'évolution.

M. Alexandre Holroyd. Lors du sommet franco-britannique, j'ai été surpris d'entendre un ministre de Theresa May déclarer que le gouvernement envisageait de créer, à la place de l'ECHA, une agence des produits chimiques et d'appliquer, en lieu et place de REACH, des normes équivalentes, quoiqu'un peu dégradées sur certains points. Il avait l'air de penser que cela suffirait pour pouvoir exporter. Cela me laisse sans voix – à moins qu'on lui ait indiqué que c'était une voie possible !

Mme Odile Renaud-Basso. Très clairement, nous voulons conditionner l'accès au marché intérieur au respect des normes européennes. Il faudra être très vigilant sur ce point.

Mme Martine Leguille-Balloy. Madame la directrice, on entend beaucoup dire que le Brexit remet en cause la stabilité financière européenne. L'autorité bancaire européenne montre une certaine inquiétude, dans la mesure où les banques européennes seraient exposées en raison de la présence dans leur bilan d'actifs, mais aussi de passifs britanniques. On dit aussi qu'il s'agit d'une question d'engagement contractuel. Je souhaiterais que vous m'expliquiez, de façon pédagogique, les risques que le Brexit fait peser sur la stabilité financière, ainsi que sur les entreprises françaises, financées à Londres.

Mme Liliana Tanguy. Certaines banques basées à Londres s'apprêteraient à déplacer leurs activités d'investissement dans la zone euro. Seront-elles supervisées par la Banque centrale européenne ? Auront-elles le même statut par rapport à la Banque européenne d'investissement ou au Fonds européen de développement ?

M. Alexandre Holroyd. Les Britanniques expliquent que l'efficacité du financement des marchés européens, qui s'explique par la concentration dans la City des services, sera réduite du fait de leur dispersion dans plusieurs villes, comme Francfort, Paris ou New York. Cet argument tient-il en matière d'économie, ou est-il purement politique ?

Mme Odile Renaud-Basso. Les marchés, dans les domaines tels que le financement des entreprises, l'émission de dettes, l'émission d'actions nouvelles, existent dans l'Union à vingt-sept et ne sont pas dépendants du Royaume-Uni. Nous disposons d'une industrie financière sur le continent qui est très développée et est en mesure de répondre à la demande de nos acteurs économiques. Il existe cependant quelques activités – notamment la compensation de certains produits financiers - qui sont très concentrées à Londres. L'absence d'accord pourrait dans ce cas déboucher sur une incertitude juridique problématique sur les stocks de contrats en cours, qu'il faudrait régler. Il existe toutefois des solutions à la main de l'Union européenne, qui pourrait reconnaître de façon unilatérale l'équivalence de la régulation britannique dans ce domaine. Cela permettrait de ne pas suspendre le cadre actuel et de donner aux acteurs financiers le temps de se réorganiser.

La stabilité financière constitue un point important dans l'organisation des relations futures, car il s'agit de ne pas se retrouver dans une situation où notre cœur financier resterait à Londres, sous réglementation et supervision britanniques. En cas de difficulté, et la crise

des dettes souveraines survenue en 2011-2012 l'a montré, seul l'intérêt national prévaut. Il n'est pas sûr que si une telle situation venait à se reproduire, le Royaume-Uni prendrait garde à nos intérêts. De telles activités, essentielles pour le fonctionnement de notre économie, ne peuvent dépendre de Londres.

En 2012, lorsque la zone euro était en très grande difficulté, la Banque d'Angleterre a augmenté les exigences de collatéral, sans prévenir les superviseurs européens et sans tenir compte des effets sur la dette des pays de la zone euro. On voit bien que ce système n'est pas tenable et trop dangereux pour l'Union.

Il est tout de même paradoxal que les Britanniques, qui souhaitent sortir de l'Union, appellent à ne pas fragmenter les marchés dans l'accord futur au motif qu'ils sont unifiés, alors que c'est précisément grâce à la construction européenne qu'ils le sont ! L'argument est difficilement recevable, aussi bien sur le plan politique que sur le plan économique : le Brexit est par nature une décision de « fragmentation » de l'Union européenne et ce ne sont pas les Vingt-sept qui en sont responsables. Certes, la relocalisation des activités réduira une partie des économies d'échelle que permettait leur concentration dans la City, et il y pourrait y voir ponctuellement des coûts additionnels. La concentration des chambres de compensation permet ainsi, dans une certaine mesure, de réduire les besoins de collatéraux, puisque les transactions se neutralisent les unes les autres. Séparer les activités peut avoir ainsi un effet sur les exigences de collatéral, mais je pense que cela restera mineur.

Il est possible que des activités se relocalisent ailleurs qu'en Europe. La City était attractive parce qu'elle desservait l'ensemble du marché européen. Avec le Brexit, les banques internationales relocaliseront leurs activités pour l'Europe en Europe, mais elles pourront installer les activités internationales à Singapour ou à New York. En tout état de cause, c'est surtout la City qui en subira les conséquences.

Mme la présidente Marielle de Sarnez. Merci, madame la directrice. Il est très important que la mission d'information travaille sur les questions liées à ce futur partenariat. Il n'y a rien de pire pour les relations commerciales que l'incertitude, qui crée instabilité et désordre.

Y a-t-il d'autres questions ?

Mme Martine Leguille-Balloy. Pourquoi les Français résidant en Grande-Bretagne se hâtent-ils d'obtenir leur naturalisation ?

Mme Odile Renaud-Basso. Un accord a été trouvé pour les ressortissants de l'Union européenne qui auront résidé au Royaume-Uni au moins cinq ans avant la date du Brexit. Ensuite, la libre circulation n'existera plus et les Européens seront considérés comme résidents étrangers, perdant une partie des droits liés à leur citoyenneté européenne.

Mme la présidente Marielle de Sarnez. Notre prochaine réunion, jeudi 15 février, sera consacrée aux effets du Brexit sur les droits et avantages des citoyens européens et britanniques.

Il me semble, madame la directrice, que la représentation nationale devrait avoir connaissance, en toute transparence, de l'évaluation des impacts du Brexit sur les secteurs économique et financier. J'imagine que celle-ci est conduite en continu. Je ne sais pas si notre mission d'information pourra aller plus loin dans ce questionnement, mais il est important que le Parlement puisse mesurer les effets de la sortie du Royaume-Uni de l'Union, afin de tenter de les corriger.

Mme Odile Renaud-Basso. J'ai été peu diserte sur l'aspect budgétaire. Maintenant que la question de l'accord financier global est réglée – conformément aux objectifs que

nous nous étions fixés et que nous considérions comme légitimes – le dossier qui va se trouver sur la table dès le mois de février est celui du budget européen, avec la question de savoir jusqu'à quel point les États membres devront compenser la perte de ce contributeur net qu'est le Royaume-Uni.

Mme Christine Hennion. Il conviendra aussi, madame la présidente, de suivre l'impact politique du Brexit. Nous sommes dans une situation schizophrénique dans la mesure où, plus le succès de l'accord de libre-échange avec les Britanniques sera grand, plus les pays souhaitant emprunter la même voie seront nombreux. Nous cheminons sur une ligne de crête, et l'équilibre sera assez compliqué à trouver.

Mme la présidente Marielle de Sarnez. Il est évident que si l'on peut quitter demain l'Union et se retrouver après-demain avec tous les avantages de l'Union sans en assumer les devoirs, cela ne pourra pas fonctionner.

Mme Odile Renaud-Basso. Dans les discussions, les Britanniques nous accusent souvent de vouloir les punir en leur faisant payer le prix de leur sortie. Nous ne voulons simplement pas qu'ils aient le beurre et l'argent du beurre. Il est intéressant de constater qu'un pays comme le Danemark – qui ne participe pas à toutes les politiques de l'Union, à commencer par l'euro – estime que l'Union ne tiendra pas si le Royaume-Uni obtient un accord trop favorable. C'est un argument que j'oppose aux Américains lorsqu'ils nous disent de prendre garde à la fragmentation : si nous sommes trop flexibles, il n'y aura plus d'Union européenne.

Mme la présidente Marielle de Sarnez. C'est là toute l'ambiguïté : l'accord ne doit pas être trop favorable, il ne doit pas nous être défavorable. Nous devons trouver le bon équilibre.

M. Alexandre Holroyd. Les sondages, notamment au Danemark et en Pologne suggèrent que la partie de la population qui était plutôt favorable à une sortie de l'Union considère désormais que c'est une mauvaise idée.

Mme Odile Renaud-Basso. Attendons que l'accord soit conclu !

Mme la présidente Marielle de Sarnez. Ajoutons qu'il faudra garder l'unité des Vingt-sept pour les futures négociations commerciales, et cela ne sera pas simple non plus !

Madame la directrice, merci d'avoir répondu à notre invitation et merci à ceux qui vous ont accompagnée.

Séance du jeudi 15 février 2018

La mission d'information organise une table ronde, ouverte à la presse, sur l'impact du Brexit sur les droits et avantages des citoyens européens avec la participation de : Mme Anne-Laure Donskoy, co-présidente et co-fondatrice de l'association *the3million*, représentant les citoyens européens au Royaume-Uni ; Mme Jane Golding, présidente, Mme Fiona Godfrey, vice-présidente, et M. Christopher Chantrey, membre, de l'association *British in Europe*, représentant les citoyens britanniques en Europe ; Mme Elsa Bernard, professeure de droit public à l'Université Lille 2, spécialiste de droit de l'Union européenne ; Mme Agnès Fontana, directrice de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité, ministère de l'Intérieur.

Mme Sabine Thillaye, vice-présidente. Je tenais tout d'abord à excuser le Président François de Rugy pour son absence à la réunion de cet après-midi.

Cette table ronde, ouverte à la presse, doit permettre de faire le point sur les effets du Brexit sur les droits et avantages des citoyens européens.

Les négociations, qui ont débouché sur le rapport conjoint du 8 décembre 2017, ont permis de constater un accord sur certains points. Les droits des citoyens européens au Royaume-Uni – dont 300 000 Français – et des citoyens britanniques dans l'Union européenne seront pour l'essentiel protégés : ils pourront continuer à résider, travailler, étudier dans les mêmes conditions que celles prévues actuellement, et conserver le bénéfice de l'ensemble de leurs prestations sociales.

Néanmoins les associations que vous représentez ne s'estiment pas totalement rassurées par ce rapport. Nous souhaiterions que vous partagiez avec nous votre analyse de ce rapport, des avancées qu'il comporte, mais aussi de ses faiblesses ou des interrogations qu'il soulève. Ce rapport doit encore être traduit dans un accord de retrait juridiquement contraignant. Il s'agira là encore d'une négociation difficile. Dans ce cadre, plusieurs points devront être précisés. Nous attendons que vous nous exposiez vos attentes à cet égard.

Parmi les sujets toujours en suspens, on peut mentionner le statut des futurs conjoints et la situation lors de la période de transition – surtout depuis que le Royaume-Uni la semaine dernière a indiqué qu'il ne souhaite pas accorder les mêmes droits aux citoyens arrivés pendant cette période de transition, une fois que celle-ci aura expiré, et à ceux arrivés avant le Brexit. La procédure administrative à suivre pour accéder au séjour, la mise en œuvre du droit à la libre circulation après le Brexit et l'exercice des droits politiques, tels que le droit de vote et le droit d'être élu, méritent également d'être clarifiés. Pouvez-vous revenir sur ces questions que nous vous avons adressées en vue de notre réunion ?

Enfin, quel serait l'impact des divers scénarii d'accords sur la future relation sur les droits des citoyens ?

Je vous remercie chaleureusement d'avoir accepté notre invitation. Pour évoquer l'ensemble de ces sujets, nous avons le plaisir d'accueillir nos quatre intervenants : Mme Anne-Laure Donskoy, co-présidente et co-fondatrice de l'association *the3million*, représentant les citoyens européens au Royaume-Uni ; Mme Jane Golding, présidente, Mme Fiona Godfrey, vice-présidente, et M. Christopher Chantrey, membre de l'association *British in Europe*, représentant les citoyens britanniques en Europe ; Mme Elsa Bernard, professeure de droit public à l'Université Lille 2, spécialiste de droit de l'Union européenne ; Mme Agnès Fontana, directrice représentant le directeur général des étrangers en France au ministère de l'intérieur.

Mme Anne-Laure Donskoy, co-présidente et co-fondatrice de l'association *the3million*. Je vous remercie de donner aujourd'hui la parole à *the3million*, la plus

importante association de citoyens européens vivant au Royaume-Uni, forte d'environ 35 000 membres. Nous existons depuis juillet 2016 et tout notre travail de campagne et nos revendications se concentrent vers le but unique de protéger nos droits après le Brexit. Nous avons également développé des partenariats étroits, notamment avec nos collègues de *British in Europe*.

Où en sommes-nous, après la publication du rapport conjoint de décembre sur l'état des négociations à la fin de la première phase ? Le Parlement européen réclame que soient inclus dans l'accord de retrait final l'ensemble des droits acquis dont jouissent actuellement les citoyens européens vivant au Royaume-Uni et en Europe. Bien que des progrès aient été accomplis en phase 1, il n'en demeure pas moins que le résultat est très décevant, si on considère toutes les promesses qui ont été faites depuis le référendum, plus particulièrement sur le dossier des droits.

Je m'attarderai sur deux points de principe.

Le futur statut de l'immigration tout d'abord. Les directives de négociation de mai 2017 ont clairement indiqué que toute documentation visant à enregistrer les citoyens européens au Royaume-Uni doit être de nature déclaratoire, en vue d'une simple confirmation des droits de la personne concernée. Or, il a été décidé dans le rapport de décembre que les États membres pourraient désormais choisir entre deux options qui changent complètement la donne, non seulement pour les citoyens européens au Royaume-Uni, mais aussi, potentiellement, pour tous les citoyens européens qui souhaiteraient s'établir dans un autre État membre.

Ces deux options sont soit un processus d'enregistrement déclaratoire, comme celui actuellement en vigueur, soit un processus conditionnel ou « constitutif », selon lequel la personne est dans l'obligation de postuler pour « des » droits. Compromis offert aux Britanniques dans un but d'apaisement, cette nouvelle option représente non seulement un accord important par rapport aux directives de négociation, allant plus loin que la législation européenne, mais va aussi avoir des conséquences négatives importantes pour l'ensemble de nos droits.

De fait, il est très regrettable que toute l'attention ait été portée, et continue de l'être, sur le mécanisme d'enregistrement proprement dit, créant ainsi un amalgame entre un soutien pour un système administratif simplifié que tout le monde appelle de ses vœux et un soutien pour le système du *settled status* ou statut de résident permanent, sans que personne ne se pose de question quant à la nature conceptuelle et juridique de ce nouveau statut, ni quant à ses conséquences du fait de la réduction considérable des droits qu'il entraîne automatiquement.

Afin de bien saisir le problème, il faut considérer le processus d'établissement à la lumière des politiques d'immigration pratiquées au Royaume-Uni, notamment par Mme May quand elle était ministre de l'intérieur, fortement influencées par ce qu'on appelle la doctrine de l'environnement hostile. Ces politiques consistent à rendre la vie le plus difficile possible aux migrants. Officiellement, cela s'adresse aux personnes en situation illégale, mais, dans les faits, cette politique a été étendue à tous les étrangers, à des degrés différents.

Ainsi le *settled status* transforme les citoyens européens en citoyens tiers, puisque tous les droits que leur confère actuellement la législation européenne disparaîtront le 29 mars 2019 à 23 heures, heure anglaise. Ils devront alors postuler pour de nouveaux droits, contrairement à ce qui est écrit dans les directives de négociation comme dans le rapport conjoint. Les demandeurs de ce statut qui ne seront pas en mesure de répondre à toutes les exigences requises pour constituer le dossier ou qui feront des erreurs, ne serait-ce que de typographie, pourront être confrontés à des conséquences graves, les projetant dans cet

« environnement hostile » où ils risquent très fortement de faire l'objet de mesures d'expulsion. Certes, le gouvernement britannique a dit qu'il n'y aurait pas d'expulsion, mais nombre d'antécédents récents brossent un tableau d'une réalité très sombre.

Vous savez peut-être aussi que le gouvernement britannique a introduit une exception à la loi sur les données personnelles dans le cadre des politiques de l'immigration. Cette exception aura pour conséquence qu'une personne qui voit sa demande de *settled status* refusée ne sera très probablement pas en mesure de savoir sur quels critères elle l'a été, ni si les informations détenues par le ministère de l'intérieur sont erronées. Cela empêchera le demandeur, ou son avocat, de préparer correctement un appel.

Même si cette exception doit s'appliquer au cas par cas, le gouvernement britannique est bien connu pour faire d'une exception la règle générale – on le voit dans tous les domaines. Cette exception affranchit aussi le Royaume-Uni de l'obligation de traiter ces données personnelles de manière juste, transparente et proportionnée. Le danger existe aussi que cette exception soit utilisée pour desservir ceux qui voudraient aller en appel. Si elle est votée, elle sera donc contraire à toute notion de liberté civile et de droits de l'homme.

Il faut aussi savoir que le pourcentage de la part du ministère de l'intérieur est de l'ordre de 10 %. Ce pourcentage a toutes les chances de croître de manière exponentielle lorsque le système se trouvera confronté à trois millions et plus de demandes d'obtention du *settled status*. Pour agir dans les temps impartis, on parle de 8 000 dossiers à traiter par jour !

Les conséquences de ce pourcentage d'erreur comprennent la fermeture des comptes bancaires, sans recours possible selon des mesures très récentes, le retrait du permis de conduire, l'impossibilité de louer un logement... Cette situation est bien réelle et bien documentée. Le recrutement de personnel en cours ne changera pas grand-chose, dans la mesure où on sait déjà qu'il ne recevra qu'une formation minimale, tout en ayant tout pouvoir de décision sur chaque dossier. On a vu comment s'est comporté le ministère de l'intérieur, l'été dernier, lorsqu'il a adressé par erreur plus de cent lettres d'expulsion à des citoyens européens. Et cela continue d'arriver.

Deuxième point : la gouvernance, en particulier le contrôle juridique. Notre association nourrit de réelles inquiétudes quant à la continuation, au-delà du Brexit, des interprétations fréquemment erronées des lois européennes par le Royaume-Uni. Il sera donc nécessaire de mettre en place une approche à plusieurs volets, de contrôle, de protection et de mise en pratique de nos droits.

Au niveau international, nos droits doivent être protégés par la Cour européenne de justice de l'Union européenne (CJUE) ; nous demandons que la clause crépusculaire d'auto-abrogation au bout de huit ne soit pas appliquée. Il faut aussi absolument que la Commission européenne surveille la mise en pratique de nos droits, de sorte que le ministère de l'intérieur et les tribunaux britanniques interprètent correctement la mise en pratique et la protection de nos droits tels qu'ils seront dans l'accord de retrait, des sanctions étant mises en place en cas de violation.

Au niveau national, il faut un système transparent et efficace de responsabilisation, qui agisse dans l'intérêt des citoyens, de sorte que, si le gouvernement britannique déroge à ses obligations et maltraite nos droits, les individus concernés qui le souhaitent puissent intenter des poursuites. Cependant, le gouvernement britannique parle de la mise en place d'un simple médiateur. Nous rejetons cette proposition, qui est très faible en soi, et qui n'offre aucune garantie d'indépendance, sachant par ailleurs que les médiateurs britanniques n'ont aucun pouvoir réel.

Enfin, il faut savoir que l'aide judiciaire en matière d'immigration est très rarement accordée au Royaume-Uni. Les citoyens dont les revenus sont faibles n'ont ainsi pas accès à l'expertise d'avocats spécialisés. Cela pose donc un problème significatif d'accès à la justice. Si nous n'avons vraiment pas d'autre choix que celui du statut d'établi, tout mécanisme qui y est lié doit absolument être transparent, juste et respectueux, dans la lettre et dans l'esprit, de tous nos droits. Mais, comme je l'ai dit, *the3million* est tout à fait opposée au *settled status*.

Pour résumer, l'accord commun de décembre ne pourra en aucun cas protéger nos droits, à cause de ses manquements graves, de ses lacunes et de ses ambiguïtés. Si on n'agit pas maintenant, les droits des citoyens européens risquent d'être fortement limités après le Brexit. Soyons clairs : le *settled status* va nous livrer aux lions et nous attirer dans le champ d'une politique hostile aux étrangers, politique qui s'étend progressivement et de manière volontariste à tous les domaines de la vie. Potentiellement, ce sont des centaines de milliers de citoyens européens qui risquent de ne pas être autorisés à rester au Royaume-Uni après le Brexit.

Enfin, souvenons-nous du principe premier en vertu duquel les négociations sur les droits des citoyens doivent être menées : il s'agit, d'abord et avant tout, de la vie de personnes, bien avant tout accord commercial, ou tout mécanisme juridique. Nous avons été exclus du vote au moment du référendum, alors que nous résidons au Royaume-Uni souvent depuis des décennies. Nous y sommes venus de bonne foi et nous y avons construit nos vies sous le couvert de la législation européenne.

Nous attendons donc des États membres qu'ils agissent rapidement afin que l'ensemble de ces droits soient, sans exception, garantis et protégés. C'est la seule façon que nous ayons de pouvoir continuer de vivre comme nous l'avons toujours fait, ainsi que le Royaume-Uni et l'Europe nous l'ont promis à maintes reprises depuis le référendum. Si l'Europe, si ses États membres, ne sont pas capables de résoudre ce dossier de manière éthique, forte et réellement protectrice de nos droits, sans se laisser tenter par les compromis, le projet européen n'aura plus de sens, puisqu'il est fondé sur une union des peuples, donc sur une union des personnes.

Mme Jane Golding, présidente de l'association *British in Europe*. Je vous remercie à mon tour de donner la parole à notre association *British in Europe*, établie à Paris sous le régime de la loi de 1901 et regroupant les dix principaux groupes de citoyens britanniques établis dans les pays de l'Union européenne, soit de 30 000 à 35 000 membres.

Environ 80 % des Britanniques établis dans des pays de l'Union sont en âge de travailler ou plus jeunes : presque un tiers d'entre eux ont entre 30 et 49 ans. Il faut aussi se souvenir que plus de 60 % des membres de ce groupe n'avaient pas le droit de vote lors du référendum.

Dans notre présentation, nous voulons aborder plusieurs thèmes fondamentaux, comme les négociations et la sécurisation des droits acquis des citoyens, mais aussi des questions complémentaires, telles que la transition et la gouvernance, sujets que nous réservons à la phase de questions et réponses.

Notre principe fondamental, commun avec nos collègues de *the3million*, est le suivant : aucun individu ne devrait souffrir d'un quelconque impact négatif de façon rétrospective en conséquence du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. Ces citoyens avaient décidé de bonne foi d'aller vivre ailleurs dans l'Union, le retrait du Royaume-Uni ne doit absolument pas porter atteinte à l'attente légitime de ces citoyens que leurs droits soient irrévocables.

Je voudrais maintenant parler un peu des négociations. Nous avons été rassurés par la position initiale de l'Union européenne dans ses directives de négociation. Puis, les négociations ont eu lieu, conduisant à des compromis. Toutefois nous acceptons l'idée qu'il y a eu quand même quelques progrès en 2017, mais l'accord de décembre reste simplement une vision politique commune. Malheureusement, plusieurs sujets fondamentaux restent en suspens, sujets qui auraient dû être, et qui pourraient être, rapidement définitivement réglés.

D'abord, permettez-moi quelques commentaires généraux sur le rapport conjoint. Nous avons surtout été très déçus d'y lire que nos droits étaient considérés comme des « choix de vie ». Or, tout choix de vie est fondé sur les droits, et non le contraire. On se rappellera à ce sujet les termes des directives de la négociation de départ. Il s'agissait en effet de protéger « le statut et les droits dérivés du droit européen à la date du retrait, non des « choix de vie ». Donc la question qu'on devrait se poser est la suivante : dans quelle mesure le rapport conjoint protège-t-il nos droits actuels ?

Je commencerai par les points positifs. Dans le cadre du rapport conjoint, l'accord a surtout porté sur certains points assez techniques concernant la conservation du bénéfice des prestations sociales. Cela est très positif, surtout pour les 20 % de Britanniques établis dans l'Union européenne qui ne travaillent pas. Mais c'est aller trop loin que de dire que ceux qui travaillent, ou que les jeunes, seront pour l'essentiel protégés par les principes du rapport conjoint.

Prenons comme point de départ ce que sont les droits d'un citoyen de l'Union européenne, qui forment un complexe de droits indivisibles. Cet ensemble comprend principalement le droit de résider, le droit de travailler, le droit d'étudier, le droit à l'égalité de traitement, le droit aux prestations sociales, les droits politiques, le droit à la reconnaissance des qualifications et, bien sûr, le droit à la libre circulation.

J'en viens donc à la libre circulation des personnes, problème clé, dans le rapport conjoint, pour les Britanniques établis en Europe. L'accord de décembre ne prévoit pas un droit de libre circulation à l'avenir pour les Britanniques en Europe. Aussi, dans la mesure où nos droits seront protégés – et tous ne le seront pas –, cette protection ne s'appliquera qu'au pays de résidence actuelle.

La libre circulation est un droit fondamental dont on bénéficie maintenant et dont un grand nombre de nos concitoyens dépendent pour pouvoir exercer leurs professions et leurs activités diverses. Ce sont non seulement les avocats comme moi qui en ont besoin, mais aussi un grand nombre de personnes exerçant d'autres métiers, dans les secteurs aussi variés que ceux de la restauration, la technologie, les start-ups, les transports, les cours de langue, le tourisme – par exemple les moniteurs de ski. Et il faut se rappeler qu'il n'existe pas de droit de libre circulation en dehors de la citoyenneté européenne.

Les qualifications professionnelles et les droits économiques posent également problème. Il existe toute une série de problèmes liés au fait que l'accord de décembre ne prévoit pas le droit de libre circulation pour les Britanniques. D'abord, la reconnaissance des qualifications professionnelles pour laquelle il existe deux types de difficultés : le champ d'application matérielle, d'une part, et le champ d'application territoriale de ces droits, d'autre part. Certaines qualifications ne seront plus reconnues.

En ce qui concerne les qualifications professionnelles qui seraient reconnues dans l'avenir, il s'agira seulement d'une reconnaissance dans le pays de résidence ou dans le pays qui a émis la décision de reconnaissance, donc pas partout dans l'Union européenne. Cette position concerne tous ceux qui possèdent des qualifications britanniques, y compris naturellement les citoyens de l'Union européenne à vingt-sept ayant fait leurs études au

Royaume-Uni. Ce n'est pas une question de nationalité, mais une question de l'origine des qualifications.

Et il n'existe pas de système de comparabilité pour la reconnaissance des qualifications d'origine d'États tiers.

Il y a aussi de graves problèmes en ce qui concerne les droits économiques. Ces droits seront seulement garantis dans le pays de résidence : les droits de travailler en tant qu'indépendant, d'établir une société en sont exclus en dehors de ce pays. Nous pourrions vous donner des exemples pratiques.

M. Christopher Chantrey, membre de l'association *British in Europe*. Membre de *British in Europe*, je suis également président de *British in France*, c'est-à-dire du *British Community committee of France*. Vous disposez de l'annuaire des cent associations qui en sont membres. Nous représentons les Britanniques en France.

À la suite de Mme Golding, je voudrais enchaîner sur cinq sujets : procédures d'enregistrement des citoyens, réunification familiale, droit d'étudier, droits politiques et période de transition.

Je commencerai par la procédure d'immatriculation. Mme Donskoy vous a bien exposé le problème de l'incompatibilité des propositions avancées avec la directive européenne concernée. Nous vivons aujourd'hui sous un régime déclaratoire, alors que l'accord de décembre voudrait imposer à tous un régime constitutif de droits : les citoyens se trouveraient ainsi en position de demandeurs de leurs droits, comme s'ils ne les avaient jamais eus : c'est très injuste.

Ce qui nous inquiète, au plan français, au sein de *British in France*, c'est la question de savoir comment la France va nous traiter administrativement. C'est une question pratique. Il y a non moins de 200 000 résidents britanniques en France. Or, quand on consulte le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), il apparaît que les citoyens de pays tiers doivent demander un visa de long séjour auprès d'un consulat français à l'étranger ; une fois qu'ils l'ont obtenu, ils doivent venir en France pour y demander une carte de « long séjour ». Comment imaginer envoyer 200 000 personnes, dont beaucoup sont impécunieuses – les retraités britanniques vivant en France ont déjà perdu 20 % à 25 % de leur pension à cause de la chute de la livre sterling consécutive aux résultats du référendum – faire ces démarches ?

J'ai écrit au ministre de l'intérieur le 23 janvier dernier pour lui demander son avis. Je sais donc particulièrement que son ministère se trouve ici représenté : à défaut d'obtenir une réponse aujourd'hui, nous espérons l'avoir dans les prochaines semaines.

La réunification familiale est mise en danger, car, selon l'accord de décembre, il y aura des limitations de la réunification avec les futurs conjoints. Cet accord de décembre établit ainsi une discrimination contre les jeunes.

En outre, il paraît que les droits relevant de la jurisprudence *Surinder Singh* ne s'appliqueront pas aux citoyens britanniques qui retourneraient au Royaume-Uni avec leurs époux non britanniques, qu'ils soient ou non citoyens de l'Union. Ce serait une dégradation importante des droits dont nous bénéficions en vertu de la jurisprudence de l'Union européenne.

J'en viens au droit d'étudier. Nous recherchons en vain dans le rapport de décembre une mention ou des clarifications sur le statut des étudiants en ce qui concerne les qualifications, l'application du programme Erasmus, les frais d'inscription, et les droits de

résidence de ceux qui étudient hors de leur pays de résidence au jour du retrait du Royaume-Uni, ou après la période de transition. Encore un point à régler.

Quant aux droits politiques, la plupart de cette population de Britanniques établis dans un autre pays de l'Union européenne, soit plus de 60 % d'entre eux, est déjà privée par la législation britannique du droit de vote dans les consultations électorales nationales, telles que le référendum sur le Brexit. Ainsi, ils n'ont en matière de pratique démocratique que le droit de vote aux élections locales en vertu de leur citoyenneté européenne. Or ce bastion va tomber : nous perdrons le droit de voter aux élections municipales, comme de participer aux élections du Parlement, de même que nous perdrons la possibilité de siéger dans des conseils municipaux. Peut-être ignorez-vous qu'en France 800 Britanniques siègent dans des conseils municipaux, surtout dans les petits villages qui continuent à vivre grâce à la présence britannique. Ceux-là vont ainsi perdre leur siège.

Mme Jane Golding. Les citoyens dont les droits sont remis en cause par la situation actuelle sont en nombre restreint. Néanmoins, si l'on veut préserver à l'avenir que la citoyenneté européenne demeure fondamentale dans le projet européen, comment peut-on envisager de refuser des droits à une catégorie de personnes qui sont directement touchées par une décision alors qu'une large majorité d'entre elles, qu'il s'agisse des citoyens européens au Royaume-Uni ou des ressortissants britanniques dans l'Union européenne, n'a pas eu la possibilité de se prononcer par un vote ? Si la citoyenneté européenne est notre statut fondamental, il doit absolument nous protéger dans cette situation sans précédent.

Mme Elsa Bernard, professeure de droit public à l'Université Lille 2. Je vous remercie pour votre invitation à m'exprimer sur la question des droits des citoyens.

J'évoquerai d'abord la situation juridique globale, car cela permettra de répondre à une partie des questions posées mais aussi de mettre en évidence l'impossibilité de se prononcer à l'heure actuelle sur de nombreux points.

Dans les orientations qui ont été adoptées au mois d'avril dernier, peu après que le Royaume-Uni a notifié sa volonté de quitter l'Union européenne, le Conseil européen a souhaité que la négociation se déroule par étapes. La première doit établir les modalités du divorce et aboutir à un accord de retrait, d'ici à la fin du mois de mars 2019, c'est-à-dire deux ans après la notification britannique, conformément à l'article 50 du traité sur l'Union européenne. La seconde étape, qui ne pourra s'ouvrir qu'en cas de « progrès suffisants » sur les modalités de retrait, selon le Conseil européen, doit aboutir à un accord sur la relation future avec le Royaume-Uni, qui deviendra un État tiers.

Dans ses directives de négociation pour la première phase, le Conseil « Affaires générales » a souhaité qu'il y ait aussi un processus par étapes dans ce cadre. La priorité a été donnée à trois sujets considérés comme strictement nécessaires pour un retrait ordonné du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'un de ces trois sujets, qualifié de « première priorité », est relatif à la préservation des droits acquis, avant le retrait britannique, par les citoyens de l'Union européenne à raison de l'appartenance du Royaume-Uni à l'Union européenne.

Vous l'avez indiqué, madame la présidente, la première étape de la première phase s'est traduite par l'adoption d'un rapport conjoint des négociateurs de l'Union européenne et du gouvernement britannique, le 8 décembre dernier. C'est un acte non contraignant, qui n'a pas de valeur juridique, mais dont l'importance politique est grande, à l'évidence, car il doit être repris dans l'accord de retrait. Par la suite, le Conseil européen a considéré que des progrès suffisants avaient été accomplis, et il a donc autorisé la poursuite des négociations sur les points à régler pour parvenir à l'accord de retrait, l'ouverture des négociations relatives à une période de transition après le retrait britannique et l'ouverture des discussions

concernant la relation future, sur la base de nouvelles orientations qui seront adoptées par le Conseil européen au mois de mars prochain.

La période de transition, dont les modalités n'ont pas été établies à ce stade, doit en quelque sorte faire le lien entre l'accord de retrait, dont tous les points n'ont pas encore été négociés, et la relation future, dont on ne sait rien à l'heure actuelle. Juridiquement parlant, nous avons donc bien peu de matière.

Si les droits des citoyens sont l'un des sujets sur lesquels les parties sont parvenues à un accord de principe, il faut garder à l'esprit deux éléments. D'abord, toutes les questions relatives à ces droits n'ont pas été réglées, comme les précédents intervenants l'ont souligné – nous pourrions y revenir si vous le souhaitez, notamment sous l'angle de la protection juridictionnelle des citoyens ; ensuite, ce qui a été réglé ne concerne que les citoyens ayant acquis des droits à la date du retrait britannique.

Sur ce dernier point, on se trouve à mon avis devant deux problèmes liés d'une part à la période de transition, qui conduit à s'interroger sur la date du retrait britannique, d'autre part à la relation future, pour laquelle se pose la question des citoyens n'ayant pas acquis de droits à la date du retrait du Royaume-Uni.

Tout d'abord, il est prévu que le futur accord de retrait donne aux citoyens européens et britanniques la garantie de pouvoir exercer de manière effective jusqu'à la fin de leur vie les droits qu'ils ont acquis dans le cadre de l'Union européenne, compte tenu des choix qu'ils ont faits jusque-là, c'est-à-dire à condition d'avoir exercé leur liberté de circulation à une « date spécifiée ». La détermination de cette date est une question essentielle, et elle pose un vrai problème dans l'hypothèse où il y aurait une période de transition. Le rapport conjoint précise qu'il s'agit de la date du retrait britannique, mais la Commission souhaite, contrairement au Royaume-Uni, que cela corresponde plutôt à la fin de la période de transition – si celle-ci existe. Elle serait *a priori* de deux ans, même s'il n'existe pas d'accord sur la durée, à ce stade. Les citoyens n'ayant pas encore exercé leur liberté de circulation à la date du retrait britannique pourraient le faire pendant la période de transition, ce qui leur permettrait alors d'acquérir des droits et de bénéficier ensuite des garanties prévues par l'accord de retrait, au terme de la période de la transition et jusqu'à la fin de leur vie.

Cette position s'explique par la manière dont l'Union européenne conçoit ce que doit être la période de transition – dont il faut rappeler qu'elle a été demandée par Theresa May, ce qui a politiquement son importance. Du point de vue européen, c'est une période pendant laquelle l'acquis de l'Union européenne doit continuer à s'appliquer. Autrement dit, même si le Royaume-Uni devient un État tiers, les citoyens doivent pouvoir exercer pleinement leur droit à la libre circulation pendant cette période, comme si le Royaume-Uni était encore un État membre. C'est d'autant plus difficile à accepter pour les Britanniques qu'il a été précisé, du côté de l'Union européenne, qu'il n'y aurait pas de participation du Royaume-Uni à la prise de décision durant la période de transition et que la Cour de Justice de l'Union européenne resterait compétente. Cela conduit à d'importantes difficultés au plan politique : le 30 janvier dernier, le Royaume-Uni a refusé que les garanties accordées aux citoyens s'installant sur son territoire s'appliquent jusqu'à la fin de la période de transition, comme le demandait l'Union européenne. Or celle-ci n'acceptera pas que le Royaume-Uni continue à bénéficier du marché intérieur, même pendant une période limitée, sans qu'il en accepte toutes les composantes, y compris et surtout la libre circulation des personnes – cela paraît assez clair. D'où le mécontentement exprimé par Michel Barnier : il a déclaré la semaine dernière que la période de transition n'était pas acquise.

En dernier lieu, je voudrais revenir sur la situation des citoyens n'ayant pas acquis de droits à la date du retrait britannique. Cette question relève de la relation future entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, c'est donc l'inconnu qui prévaut. Les premières orientations arrêtées par le Conseil européen, en avril dernier, se bornent à évoquer les caractéristiques générales de la relation future : elle est envisagée comme « un partenariat étroit entre l'Union européenne et le Royaume-Uni après son retrait », englobant « davantage que de simples échanges commerciaux » et comprenant un accord de libre-échange, même si celui-ci ne « saurait équivaloir à une participation à tout ou partie du marché unique ». Rien n'est dit sur les droits des citoyens européens et britanniques. On en saura sans doute davantage lorsque le Conseil européen fera connaître ses nouvelles orientations, en mars prochain.

En attendant, on peut tenter d'imaginer la relation future à partir des modèles existants, même s'il faut rester très prudent, car la situation est inédite. On peut penser en particulier à l'accord sur la libre circulation des personnes entre l'Union européenne et la Suisse, qui crée des droits dans ce domaine. Il existe néanmoins un régime juridique distinct selon que les personnes exercent une activité salariée ou indépendante ou si elles n'ont pas d'activité économique. On peut également songer à l'Espace économique européen (EEE), où les droits sont beaucoup plus étendus : la libre circulation et le droit de séjour dont bénéficient les citoyens de l'Union européenne et les membres de leur famille au titre de la directive 2004/38 s'étendent depuis 2007 aux ressortissants des États de l'Association européenne de libre-échange (AELE) qui sont membres de l'EEE. Mais il faut aussi envisager l'hypothèse où l'on n'arriverait pas à un accord avec les Britanniques et où l'on reviendrait aux seuls engagements pris dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Nous ne savons rien de ce que seraient alors les droits des citoyens.

En la matière, et comme sur beaucoup d'autres sujets, les responsables britanniques se trouvent vraiment dans une situation complexe. Ils doivent respecter le résultat du référendum à l'origine du Brexit, qui est largement lié au souhait d'un renforcement des contrôles aux frontières, mais le Royaume-Uni a aussi besoin d'une importante population migrante. Cela laisse augurer de longues négociations sur les droits des citoyens dans les années à venir.

Mme Agnès Fontana, directrice de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité. Je vous prie d'excuser Pierre-Antoine Molina, directeur général des étrangers en France, qui m'a chargée de le représenter.

Afin d'éviter les redites, ma présentation sera un peu moins structurée que je l'avais prévu : je me concentrerai surtout sur les questions qui ont été posées lors des interventions précédentes et sur les préoccupations exprimées par les représentants des associations.

Mme Bernard l'a souligné, tout est vraiment loin d'être réglé aujourd'hui en ce qui concerne le sort des citoyens britanniques présents en France et des citoyens français et européens résidant sur le sol britannique. Même si le rapport conjoint du 8 décembre dernier a permis de poser quelques jalons, l'incertitude reste la note dominante : il n'est malheureusement pas possible de répondre à toutes les questions et préoccupations.

Ce qui semble acquis est, au moins, la conservation des droits d'entrée et de séjour – et des droits liés, notamment pour les études et le travail – dont bénéficient des personnes ayant déjà résidé cinq années sur notre sol et disposant d'une carte de résident de longue durée-Union européenne. Leurs droits devraient être préservés tout au long de leur vie. Il en est de même pour les conjoints qui n'auraient pas encore rejoint ces personnes, mais qui se seraient unis à elles avant la date du retrait britannique, et pour les enfants qui naîtraient de

deux parents ayant le statut de résident permanent ou qui seraient confiés à la garde d'un parent en bénéficiant. La préservation de ces droits est un principe important.

Il se pourrait aussi – mais on reste là dans un état d'incertitude lié à la notion de période de transition dont Mme Bernard a fait état – que ces droits continuent à se cristalliser pendant la période de transition, si elle doit exister. Ceux qui n'auraient pas encore acquis des droits en mars 2019 pourraient continuer à le faire pendant la période de transition.

Se pose ensuite la question des personnes qui n'auraient pas encore de droit de résident permanent au titre de l'Union européenne en France et qui se trouveraient alors dans la situation des ressortissants de pays tiers. Mme Bernard a bien exposé les solutions qui pourraient être accessibles dans le cadre de l'AELE et de l'Espace économique européen. On peut aussi rappeler que la France est liée par des accords particuliers à un certain nombre d'États, avec qui elle entretient des relations particulières du fait de son histoire, notamment l'Algérie, la Tunisie et le Maroc : ces accords réservent un sort plus favorable aux résidents de ces pays qu'à ceux de pays tiers. À titre d'exemple, cela permet un accès plus rapide et plus facile à une carte de résident de longue durée, valable dix ans. Il est possible que la France choisisse de négocier avec le Royaume-Uni un accord particulier qui accorderait un sort plus favorable aux résidents britanniques.

En ce qui concerne les diplômes, nous disposons d'un centre ENIC-NARIC, comme tous les États européens. Ce centre est chargé de délivrer des attestations de comparabilité : le diplôme présenté par l'étranger est décrit selon le référentiel des diplômes français, ce qui permet à un futur employeur ou à un établissement d'enseignement de savoir à quoi cela correspond dans le système français. À proprement parler, il ne s'agit donc pas d'une équivalence, comme c'est le cas dans le système européen, mais d'une comparabilité. Néanmoins, cela peut rendre un premier niveau de service pour les diplômes acquis à l'étranger.

Pour ce qui est des droits liés à la citoyenneté, c'est-à-dire le droit de vote aux élections locales et européennes, ainsi que le droit de pétition et le droit d'occuper des postes dans la fonction publique ne correspondant pas à des fonctions régaliennes, il faut rappeler que ces droits sont attachés à la citoyenneté européenne. Celle-ci est une citoyenneté de superposition : elle n'existe pas en elle-même, mais elle se superpose aux citoyennetés des États de l'Union européenne. Cela empêche que des personnes n'ayant plus la citoyenneté européenne conservent ces droits : ils vont subir un sort distinct de celui des droits liés au séjour, qui pourront être conservés. Il est pratiquement certain que les Britanniques ne bénéficieront plus des droits liés à la citoyenneté européenne après le retrait du Royaume-Uni, même s'ils se trouvent en France sous le couvert d'un droit de séjour permanent.

Une solution est néanmoins possible à travers l'acquisition de la nationalité française. Elle est ouverte aux citoyens britanniques résidant en France, comme à tous les autres résidents. Nous avons déjà constaté une augmentation des demandes émanant des citoyens britanniques et de l'octroi de la citoyenneté française à ces derniers : entre la dernière année normale, qui est 2015, et 2017, les demandes ont été multipliées par un peu plus de 8, et l'octroi de la nationalité française par presque 5. L'écart ne signifie pas que l'on a moins accordé la nationalité française aux demandeurs britanniques : toutes les demandes ne sont pas encore parvenues au terme de leur instruction.

Je rappelle que le ministère de l'intérieur gère deux modalités principales d'accès à la nationalité française. La plus fréquente est la naturalisation par décret, qui concerne typiquement une personne installée en France depuis plus de cinq ans, qui travaille ou a des revenus autonomes et qui peut avoir constitué une famille et toute une série de liens sociaux

et amicaux en France. On peut aussi accéder à la nationalité française par déclaration, essentiellement à raison d'un mariage avec un Français ou une Française.

M. Jean-Louis Bourlanges. On peut aussi acquérir la nationalité maltaise, ce qui est plus facile, afin de pouvoir résider en France à ce titre. On n'est pas obligé d'acquérir la nationalité française.

Mme Agnès Fontana. En effet, mais c'est quand même plus logique quand on réside en France.

M. Jean-Louis Bourlanges. C'est plus difficile.

Mme Agnès Fontana. Pas tant que ça : le taux d'octroi est compris entre 70 et 80 %.

Il faut également préciser que la France accepte la double nationalité : un Britannique devenant français n'a aucune obligation d'abandonner sa nationalité d'origine. C'est un aspect important.

L'augmentation des demandes émanant de ressortissants britanniques a déjà un effet visible : cette nationalité est passée du 34^e au 12^e rang pour l'accès à la nationalité française entre 2016 et 2017. Même si les acquisitions de nationalité française par des Britanniques restent encore assez peu nombreuses, elles ont beaucoup augmenté par rapport à un état initial dont il faut reconnaître qu'il était assez bas.

Mme Sabine Thillaye, présidente. Les Britanniques acceptent aussi la double nationalité, n'est-ce pas ? Cela peut être une solution pour certains.

Mme Agnès Fontana. Bien sûr.

Mme Jane Golding. Pour certains, oui, mais ce n'est pas une panacée. Je pense en particulier à la question des qualifications professionnelles.

Mme Sabine Thillaye, présidente. Merci à tous pour vos interventions. Nous passons maintenant aux questions.

Mme Christine Hennion. Jusqu'à présent, les Européens ont été très unis vis-à-vis du Royaume-Uni, mais ce que vous nous avez dit laisse penser qu'il existe potentiellement des divergences entre les États membres. Les règles seront-elles identiques en matière de qualifications professionnelles, par exemple, ou en ce qui concerne le droit de résidence ? Pensez-vous que l'Europe va continuer à parler d'une seule voix lorsque les négociations entreront davantage dans les détails – c'est dans l'intérêt de nos compatriotes, me semble-t-il – ou bien estimez-vous qu'il y a un risque d'éclatement ?

M. Jean-Louis Bourlanges. Ma question s'adresse à Mme Bernard : vous avez analysé d'une manière très convaincante le fait que pendant la période de transition, telle qu'elle est conçue par l'Union européenne et M. Barnier, tous les droits existants devraient logiquement être maintenus et qu'ils pourraient continuer à se constituer.

Il y a néanmoins un présupposé que les Britanniques ont refusé : cela revient à poser le principe, comme M. Barnier, donc l'Union européenne semblent le faire, que la période de transition doit s'accompagner du maintien de l'ensemble des dispositions actuelles, à l'exception de la participation à la prise de décision au sein des institutions européennes. Cela revient à préjuger de ce que sera la période de transition. On pourrait très bien imaginer, et je pense que c'est ce que font les Britanniques, que seuls certains droits soient maintenus : il y aurait déjà, au moins partiellement, un saut dans une situation nouvelle.

Il existe en réalité deux interprétations très différentes de ce que doit être la période de transition : doit-elle se caractériser par le maintien général du *statu quo* ou, au contraire, par l'abandon d'un certain nombre d'éléments alors que d'autres seraient provisoirement maintenus, comme l'ensemble des accords commerciaux avec les pays tiers, puisqu'il serait impossible de les remplacer tout de suite. Je le dis car nous sommes entre nous : les Britanniques n'ont pas forcément tort sur ce point. Il est assez logique de penser que la transition ne doit pas revenir exactement à la même situation qu'auparavant.

Mme Elsa Bernard. Il y a une considération pragmatique que vous ne prenez pas en compte, à savoir le temps : la période de transition doit être prévue par l'accord de retrait, qu'il faut conclure avant la fin du mois de mars 2019. Or, si l'on commence à négocier sur chaque point, on n'aboutira pas à un accord dans le délai imparti. C'est une réalité à laquelle on est confronté. Ensuite, du point de vue de l'Union européenne, accepter une période de transition signifie accorder une faveur au gouvernement britannique – c'est lui qui a fait la demande : ce serait donc à l'Union européenne d'imposer ses propres conditions.

Il faut tout de même nuancer un peu cette analyse. Dans le projet d'accord sur la période de transition que la Commission a fait circuler la semaine dernière, et qui constitue son point de vue, il est prévu que l'intégralité du marché intérieur serait certes maintenue, mais pas tous les droits liés à la citoyenneté. Les droits civils et politiques dont il a été question tout à l'heure – je ne partage d'ailleurs pas l'analyse de M. Chantrey sur les droits politiques, en tout cas sur le plan juridique, mais on peut en débattre – ne seraient pas maintenus pendant la période de transition.

Je le répète : le principal problème est d'ordre pratique. Les modalités de la période de transition doivent être établies à l'automne 2018. On devra connaître à ce moment-là l'essentiel de l'accord de retrait, notamment ce qui concerne la période de transition.

Mme Jane Golding. Je suis tout à fait d'accord avec Mme Bernard : il y a peu de temps pour négocier – en réalité seulement six mois – et cette période est une forme de faveur. En conséquence, tout l'acquis de l'Union européenne devrait s'appliquer.

Mme Elsa Bernard. Vous avez raison de l'indiquer, cette période pourrait être fixée à dix ans.

Mme Marielle de Sarnez. Elle est de deux ans et peut être reconduite.

Mme Elsa Bernard. En réalité, nous n'en savons rien. D'un point de vue pratique, il serait souhaitable pour l'Union européenne qu'elle perde jusqu'à la fin du cadre financier pluriannuel. Mais, que l'on aboutisse à cela ou aux deux ans annoncés par Theresa May, des questions pratiques se poseront de toute façon...

Mme Anne-Laure Donskoy. Madame Hennion, le danger d'éclatement est bien réel... Dès le 28 mars 2017, nous l'avons évoqué lorsque nous avons rencontré M. Barnier. La situation serait alors absolument cauchemardesque, avec vingt-sept accords bilatéraux entre la Grande-Bretagne et le reste de l'Europe et, en conséquence, des droits civiques, civils et politiques à vingt-sept vitesses ! C'est inimaginable : on ne peut pas être puni deux fois. Il n'y a d'ailleurs aucune raison pour que nous soyons punis car, avant tout accord économique, politique ou juridique, il s'agit, je le répète, de nos vies !

M. Alexandre Holroyd. Je vous remercie pour ces témoignages et pour le travail de terrain que vous réalisez. En tant qu'élu de l'Europe du Nord – donc des Français qui habitent au Royaume-Uni –, je suis très sensible à votre action de défense des droits des citoyens, mais également à la pédagogie que vous déployez et au soutien que vous apportez aux Français et aux Européens qui vous font part de questions sur leur statut.

Une très grosse communauté française habite au Royaume-Uni – entre 300 000 et 400 000 personnes : disposez-vous d'éléments sur les modalités de retour en France de ceux qui font ce choix ? Dans quelles conditions s'effectue leur retour et avec quelle facilité réintègrent-ils la société française ?

Mme Anne-Laure Donskoy. Votre question tombe à point nommé : je suis chercheuse de formation et j'ai fait un petit sondage auprès des adhérents de notre association il y a quelques mois, en les interrogeant sur les principaux problèmes qu'ils rencontraient dans cette situation exceptionnelle. J'ai également diffusé ce sondage sur quelques pages spécialisées de Facebook.

Un constat s'impose : les Français se sentent pris comme des lapins dans les phares des voitures... Leurs soucis sont d'ordre pratique, juridique et culturel. Ils ont très souvent un sentiment d'abandon par la France et l'impression d'un dialogue de sourds avec l'administration.

Beaucoup pensent qu'ils n'ont pas le choix car ils ne pourront pas continuer à résider en Grande-Bretagne. Ils rentrent donc à contrecœur en France. Les principales difficultés sont liées à l'accès au logement – pratiquement impossible à résoudre dans les circonstances du Brexit. Pour accéder à un logement, il faut fournir des documents : avis d'imposition – français uniquement –, compte bancaire français, revenus supérieurs ou égaux à trois fois et demie le loyer. Or ces personnes n'ont souvent pas encore de travail – ou n'arrivent pas à en trouver. Le cercle vicieux s'enclenche alors : sans contrat de travail, ils n'ont aucune chance de trouver un logement et inversement. Dans ce contexte, il faut absolument assouplir les lois qui surprotègent les locataires et rendent les propriétaires intransigeants sur certains dossiers.

Les retraites publiques et privées soulèvent également des difficultés : comment faire valoir ses droits ? Les retraites seront-elles indexées comme en Grande-Bretagne ? De même, le transfert de certaines allocations sociales n'existe pas entre la Grande-Bretagne et la France. C'est le cas des allocations à destination des personnes handicapées : du jour au lendemain, beaucoup de parents d'enfants handicapés et personnes en situation de handicap vont ainsi se retrouver sans revenu, sans logement et sans travail en France. Le délai de carence – de trois mois – ajoute aux difficultés, d'autant plus que les informations officielles diffusées sur les sites indiquent que l'examen des dossiers peut prendre jusqu'à douze mois, voire plus ! Comment ces personnes peuvent-elles vivre dans l'intervalle ?

Le droit des conjoints britanniques – mariés ou non –, la scolarisation des enfants – qui parlent anglais et doivent s'adapter à un système sensiblement différent du système britannique – soulèvent aussi des questions. Des adaptations sont-elles possibles ?

Je ne parle pas de l'emploi, de la reconnaissance des diplômes, de l'ouverture des droits et de l'accès aux prestations sociales ou de la question des mutuelles complémentaires... Ces Français nous disent que la Sécurité sociale ne les reconnaît plus – alors que, normalement, notre numéro de sécurité sociale nous suit.

Les problèmes liés au pacte civil de solidarité (PACS) reviennent régulièrement. Les personnes se retrouvent dans des situations invraisemblables où, pacées en Grande-Bretagne, elles ne sont pas reconnues comme telles en France : on leur demande de se « dépacser » en Grande-Bretagne et de se remarier en France ! Nous souhaitons que l'État français reconnaisse que le Brexit est une situation exceptionnelle, mettant ses ressortissants dans une situation tout aussi exceptionnelle, et que cela appelle donc des mesures exceptionnelles.

Ces Français suggèrent des améliorations – qui seraient d’ailleurs également bénéfiques pour les citoyens qui habitent en France : une simplification administrative, la formation des personnels des différents guichets administratifs à ces problèmes spécifiques et complexes, la mise à disposition de numéros de téléphone accessibles depuis l’étranger, une aide pragmatique en amont – dans les consulats, les agences consulaires, les ambassades –, en face-à-face et non virtuelle.

Le transport des animaux domestiques (*pet transport*) est aussi évoqué. J’ai une chatte ; si je dois rentrer en France, que va-t-il se passer pour elle ? En effet, *Pet transport* est un régime européen qui permet actuellement aux animaux domestiques de disposer d’un « passeport ». Vous le voyez, le Brexit touche absolument tous les domaines de la vie quotidienne !

Les personnes interrogées disent très souvent que la France n’a pas cette culture de la mobilité, pourtant intrinsèquement liée au projet européen. Cela se traduit par une forme de rigidité de l’administration, qui ne comprend pas ce type de parcours. Le Brexit est très mal vécu par la majorité des ressortissants français concernés : ils subissent une grande violence psychologique, qui met en danger leur vie et celle de leur famille. Ceux qui sont rentrés se sentent souvent traités comme des parias par l’administration, qui les rend coupables d’être partis.

Pour beaucoup, notre départ de France a eu lieu il y a des décennies. Après le référendum, nous avons fait une première réunion à Bristol et, dans l’assistance, certaines personnes étaient en Grande-Bretagne depuis soixante ans – presque une vie – et n’ont pas de papiers. Nous évoquions la *permanent residence*, comme s’il était évident que les gens effectuaient cette demande de résidence permanente. Mais beaucoup ne l’ont pas faite, car la législation européenne ne nous l’imposait pas. Mais, maintenant, ces personnes ne peuvent prétendre ni à la résidence permanente ni au *settled status* et seront très probablement expulsées. Ainsi, cela fait trente-deux ans que j’habite en Grande-Bretagne et je n’ai aucune chance d’y rester sous *settled status*...

Ceux qui sont nés en Grande-Bretagne n’ont même jamais vécu en France. Ils ont très souvent la double nationalité et une connaissance de la culture française par leurs parents, mais on va les arracher à un système où ils ont leurs repères – des amis, une école – pour les transférer dans un pays et un système qui leur sont inconnus...

Il conviendrait d’organiser une table ronde spécifique pour traiter de tous ces problèmes, car ils vont devenir extrêmement urgents : beaucoup de Français sont déjà partis, d’autres pensent à partir et une majorité se retrouve sans parachute... Que va faire la France ?

Mme Sabine Thillaye, présidente. Nous allons noter votre demande.

M. Jacques Marilossian. Nous discuterons encore longtemps de ces sujets si nous organisons une table ronde... Il faudrait plutôt envisager un secrétariat d’État ou une mission spéciale à l’accueil des rapatriés d’Angleterre. La France a malheureusement déjà une expérience en la matière : dans les années soixante, plus d’un million de personnes sont arrivées d’Algérie. Reste à savoir quel est le volume estimé de ces retours, compte tenu de ce que vous venez de nous dire : s’agit-il de quelques centaines ou de quelques milliers de personnes, ou plutôt les 300 000 Français du Royaume-Uni ?

Mme Anne-Laure Donskoy. C’est difficile à évaluer, les actualités liées au Brexit étant fluctuantes, l’évaluation de leur situation personnelle par ces ressortissants l’est tout autant... Malgré tout, les statistiques officielles du gouvernement britannique font état d’un important accroissement du nombre de citoyens européens qui ont déjà quitté la Grande-

Bretagne. Ainsi, depuis le référendum, cela concerne 123 000 citoyens européens. Bien sûr, certaines personnes – sous contrat – seraient parties de toute façon, mais l'évolution reste nette par rapport aux dix années précédentes.

M. Jacques Marilossian. Pour répondre à votre question, le rapport du mois de décembre était certainement incomplet, mais c'était la seule façon d'avancer. Si nous avions attendu que tous les problèmes soient résolus – à commencer par celui de l'Irlande –, nous y serions encore !

Le maintien des droits n'est pas viable sans réciprocité : l'Europe peut accorder des droits aux citoyens britanniques mais, juridiquement, cela ne peut être que réciproque. Plus fondamentalement, négocie-t-on au niveau bilatéral ou européen ? Peut-on déclencher des négociations bilatérales sur ces questions avant la sortie ou pas ? C'est actuellement impossible. La négociation devra initialement être européenne.

Dans ce cadre et en pratique, comment pouvons-nous vous aider ? Indépendamment du sous-secrétariat d'état aux rapatriés dont nous venons de parler, il est difficile d'imaginer qu'on puisse accorder des droits politiques à des citoyens britanniques, alors qu'on ne les accorde pas à d'autres... En la matière, je crains qu'il n'y ait pas de solutions en dehors de la naturalisation.

De la même façon, les problématiques liées au logement ou à la vie quotidienne sont celles que rencontrent les Français. Ce n'est pas parce que vous êtes Français de Grande-Bretagne que l'on va vous demander moins de justificatifs pour accéder à un logement qu'un Français vivant déjà en France.

Vous devez aussi avoir conscience que nous ne sommes pas à l'origine de ce divorce. Certes, il est scandaleux que les Britanniques non-résidents n'aient pas pu voter. En tout état de cause, ce divorce coûtera cher des deux côtés ; mais j'ai peur qu'il coûte bien plus cher aux Britanniques qu'aux Européens...

Comment pouvons-nous vous aider à lancer des alertes sur un certain nombre de points raisonnables ?

M. Christopher Chantrey. Les Britanniques résidant en France souhaiteraient que le ministère de l'Intérieur soit plus clair sur les questions dont j'ai parlé tout à l'heure. Nous l'avons d'ailleurs évoqué dans une lettre adressée au ministre.

Madame Fontana, vous avez évoqué les ressortissants britanniques déjà en possession de la carte de séjour. Mais beaucoup ne l'ont pas. Je recommande à nos membres de demander la carte de résident permanent. Ainsi, le jour venu, avec cette carte, si un système d'échange est mis en place, l'échange sera facile – cela existe déjà pour les permis de conduire. Je ne vous demande pas une réponse instantanée, mais peut-on disposer d'une information officielle, émanant du ministère ? Quelle serait votre recommandation concernant les cartes de séjour pour les résidents britanniques en France ?

Serait-il également possible, en parallèle, d'envoyer des instructions aux préfetures afin qu'elles comprennent mieux ces procédures spécifiques : après le référendum, des ressortissants britanniques n'ont parfois pas pu obtenir de cartes de séjour, car des préfetures mal informées estimaient que le Royaume-Uni n'était plus membre de l'Union européenne...

S'agissant des naturalisations, les demandes augmentent – il fallait s'y attendre. Des ressources supplémentaires peuvent-elles être déployées ? J'ai bien conscience que le Brexit implique pour les autres États membres des dépenses qu'ils n'auraient pas eu à effectuer sans

cet événement. Mais je ne suis pas le représentant officiel de mon pays, je représente les citoyens britanniques établis en France.

Mme Agnès Fontana. L'esprit du rapport commun, mais aussi celui de la France, est simplement de constater qu'une personne avait acquis des droits avant le retrait et qu'elle pourra les conserver. Il s'agira donc d'un simple échange entre la carte de résident permanent de l'Union européenne et le titre qui prendra sa suite.

Vous avez raison, on ne peut que recommander aux personnes qui ne se sont pas encore procuré ce titre de résident permanent-Union européenne d'essayer de l'obtenir car cela facilitera l'échange. Pour les autres, rien n'est perdu. Nous n'exigerons pas qu'ils disposent formellement du titre de résident permanent-Union européenne, mais simplement qu'ils en remplissent les conditions.

Ainsi, même après le retrait, une personne ayant effectivement résidé en France pendant cinq ans pourra toujours le prouver et obtenir le même titre que son voisin qui disposait d'une carte de résident permanent-Union européenne. Ce sera simplement moins facile puisqu'on va inévitablement lui demander plus de documents et qu'il nous faudra reprendre l'instruction du titre depuis le début. Pour autant, celui qui remplissait les conditions pour obtenir ce titre de résident permanent pourra continuer à bénéficier des mêmes droits.

Allons-nous engager des moyens supplémentaires pour faire face à la vague de demandes de naturalisation émanant des citoyens britanniques ? Vous le savez, ce n'est pas dans l'air du temps en France, bien au contraire... Nous ne recruterons donc probablement pas de personnels supplémentaires pour les plateformes de naturalisation.

Malgré tout, ces plateformes ont engagé un important chantier d'amélioration de leur efficacité, de leur organisation et de l'accessibilité de la procédure : dans un avenir proche, il sera plus facile de les contacter et de prendre un rendez-vous. Ainsi, tout le monde – et pas seulement les Britanniques – pourra disposer d'une réponse dans un délai plus satisfaisant. Le droit de la nationalité ne va pas changer profondément dans les prochaines années, mais nous nous sommes engagés dans cet important chantier d'amélioration des structures, des processus et de l'organisation, afin que la procédure soit plus fluide pour tout le monde, et par voie de conséquence pour les demandeurs britanniques.

Mme Marielle de Sarnez. Vous avez dit qu'il ne fallait qu'aucun individu ne souffre des conséquences du Brexit : vous avez absolument raison. En vous entendant les uns, les unes et les autres, je pense que le Parlement a l'obligation d'approfondir ces questions liées au retour de nos concitoyens, mais surtout de travailler à l'aide à apporter à nos concitoyens, quels que soient les négociations, la période de transition et le partenariat futur. Nous devons faire pression sur le Gouvernement afin qu'il améliore la présence et la mobilisation administratives, et forme l'administration aux difficultés de nos concitoyens ou d'autres types de demandeurs, car tout le monde va se poser de grandes questions – les petites et moyennes entreprises par exemple. Au-delà de la gestion des questions institutionnelles, l'administration française doit se mobiliser, prendre en compte l'ensemble de ces problématiques et les résoudre. Si elle n'est ni mobilisée ni formée, un parcours du combattant ou de la combattante attend les demandeurs : ce n'est pas admissible.

Notre Parlement doit rapidement travailler en ce sens, afin que le Gouvernement français et son administration soient au rendez-vous. Une cellule interministérielle proactive, efficace et pertinente devrait déjà avoir été mise en place, disposant d'un droit de regard sur le fonctionnement des administrations et de la capacité d'émettre des instructions. Des moyens conséquents doivent être dégagés. C'est absolument vital ! Or, cette mobilisation ne me semble pas au rendez-vous pour le moment.

M. Jacques Marilossian. Nous sommes en phase de négociations...

Mme Marielle de Sarnez. Certes, mais notre Parlement doit contribuer à la prise de conscience, c'est son rôle. Ce premier point est, me semble-t-il, le plus important car il touche aux droits de nos concitoyens. Effectivement, personne ne doit avoir à souffrir de décisions qui ont été prises par d'autres. Il est toujours compliqué d'assumer les conséquences de choix faits par d'autres...

Concernant la période de transition, vous avez répondu à Jean-Louis Bourlanges que le calendrier jouait contre nous car il fallait aller vite. Je le comprends, mais comme la période de transition – de deux ans normalement – doit permettre de négocier le futur statut, on nous répondra exactement la même chose à ce moment-là. Deux ans pour penser les relations entre la Grande-Bretagne et l'Union européenne, c'est très court...

Par ailleurs, l'accord de retrait est censé comprendre une référence non seulement à la période de transition, mais également à la relation future, qui doit être mentionnée en parallèle de l'accord de retrait et à laquelle on doit travailler le plus rapidement possible.

Quand il y a un divorce, on prévoit toujours l'avenir : qui va s'occuper des enfants, qui va payer quoi et comment on va gérer la relation. Nous divorçons à la demande du peuple britannique : même si cela m'attriste, c'est son choix souverain. Réfléchir ensemble et dès maintenant à notre relation future est une exigence.

Mme Elsa Bernard. Madame de Sarnez, il ne s'agit pas de mon avis, mais d'une question juridique : les traités prévoient clairement que l'accord de retrait doit être signé en tenant compte de la relation future. Les négociations commencent en parallèle. Vous avez raison, nous sommes autorisés à négocier sur la relation future. En revanche, l'accord de retrait doit être signé avant le 29 mars 2019. Dans le cas contraire, il n'y aura pas d'accord de retrait du tout. Pour la relation future, en revanche, il n'y a aucune limitation dans le temps.

En ce moment, on parle beaucoup du modèle du traité avec le Canada, le *Comprehensive Economic and Trade Agreement* (CETA), en oubliant qu'il a fallu des années de négociations pour aboutir ! Il est évident qu'il n'est dans l'intérêt de personne qu'il n'y ait pas d'accord sur la relation future mais, au plan juridique, même si la relation future est négociée en parallèle, l'accord de retrait prévoira la période de transition, mais ne dira rien de la relation future...

Mme Marielle de Sarnez. La mention de la relation future ne figurera pas dans l'accord de retrait mais en parallèle.

M. Jean-Louis Bourlanges. Vous serez d'accord pour dire, madame Bernard, que l'article est rédigé de manière incompréhensible. Il suppose que pour négocier un accord de retrait, on ait une idée globale de la relation future, dont il est prévu qu'elle soit négociée postérieurement à l'accord de retrait. C'est un degré de complexité temporelle que même les romans les plus audacieux de Faulkner n'ont pas atteint.

Mme Jane Golding. Le point que vous soulignez est très important, madame de Sarnez. La question n'est pas seulement de savoir quand l'accord de retrait sera signé mais comment il sera mis en œuvre.

En tant que spécialiste du droit européen, je constate qu'il y a des différences dans l'application de ce droit dans chaque pays membre, au niveau local, au niveau régional. Comme on dit en anglais : « Le diable est dans le détail ».

M. Jean-Louis Bourlanges. Il est même partout !

Mme Liliana Tanguy. J'aimerais revenir sur le regroupement familial. Le rapport conjoint des négociateurs de l'Union européenne et du Royaume-Uni énumère les membres de la famille pouvant faire l'objet d'un regroupement familial. Le point 13 spécifie que les États membres et le Royaume-Uni s'engagent à faciliter l'entrée et le séjour des partenaires qui sont dans une relation dite stable. Mais le champ d'application ne couvre que les relations qui existent avant le Brexit ou le jour du Brexit et qui sont stables. Cela ouvre des problèmes d'interprétation sur ce qui permet de déterminer qu'une relation existe et qu'elle est stable. Comment en apporter la preuve ? Par ailleurs, cette disposition exclut du regroupement familial les couples formés après le retrait du Royaume-Uni.

J'aimerais connaître votre position aux uns et aux autres sur ce point . Comment envisagez-vous de négocier pour éviter qu'on en arrive à une situation kafkaïenne ?

Mme Jane Golding. Il reste six mois d'ici à la signature de l'accord de retrait et nous voudrions mettre à profit cette période pour que les négociations avancent sur les questions qui restent encore ouvertes comme celles du regroupement familial. Se posera un problème de discrimination à l'égard des générations plus jeunes et pour les personnes divorcées qui se remarieront.

M. Vincent Rolland. Député de Savoie, j'aimerais appeler votre attention sur la situation des nombreux citoyens britanniques qui vivent dans ce département. Je confirme que certains d'entre eux ont déposé des demandes de naturalisation, demandes tout à fait légitimes car ils sont parfaitement intégrés et sont parfois même élus municipaux.

Certains d'entre eux sont moniteurs de ski. Pour avoir le droit d'exercer cette profession, il faut passer l'Eurotest aux termes d'un accord liant l'Autriche, la France, l'Allemagne et l'Italie. Le Royaume-Uni n'en fait pas partie. En quoi le Brexit modifiera la possibilité pour un citoyen britannique d'enseigner le ski en France ou dans un autre pays membre de l'Union européenne ?

M. Christopher Chantrey. Nous avons été contactés par plusieurs entreprises de tourisme dont certaines de moniteurs de ski. Le problème plus général qui se pose est de savoir comment une personne peut exercer une activité dans plusieurs pays européens : en France ou en Espagne en hiver en tant que moniteur de ski, en Grèce pendant l'été pour d'autres activités, par exemple. Il y va de la survie de ces entreprises.

Je n'avais pas connaissance de l'accord que vous citez. Comme le Royaume-Uni n'en est pas signataire, j'imagine que le problème que vous pointez subsistera.

M. Vincent Rolland. La profession de moniteur de ski est réglementée. Pour pouvoir l'exercer, il faut satisfaire à certaines aptitudes et se soumettre à un test, selon les termes de l'accord que j'ai cité. Les citoyens britanniques doivent le passer pour être en mesure de pratiquer leur métier.

M. Christopher Chantrey. Derrière votre question, j'imagine qu'il y a l'espoir que la clientèle britannique va continuer à passer ses vacances en Savoie.

Mme Anne-Laure Donskoy. Il y a aussi un problème dont on ne parle pas du tout : les citoyens européens vivant au Royaume-Uni vont perdre nombre d'avantages liés à la liberté de circulation. À cet égard, il est extrêmement regrettable que le rapport conjoint ne mentionne pas que nos choix de vie reposent d'abord et avant tout sur la législation.

Beaucoup de questions se posent au sujet de la reconnaissance future des qualifications professionnelles et universitaires après le Brexit. Comment les travailleurs européens qui vivent aujourd'hui au Royaume-Uni et qui travaillent aussi en Europe vont-ils pouvoir continuer à gagner leur vie ? Il est possible que le Royaume-Uni rejoigne le

Processus de Bologne et mette en place un dispositif de reconnaissance des diplômes comme l'a fait la France mais que va-t-il se passer en attendant ?

Nombre d'avantages liés à la liberté de mouvement dépendent du pays de résidence et non de la nationalité. Après le Brexit, les citoyens européens vivant au Royaume-Uni n'auront plus accès à certaines organisations lorsque celles-ci sont financées par l'Union européenne. Je vous donnerai un exemple concret : je ne pourrai plus travailler dans l'organisation non gouvernementale située à Bruxelles pour laquelle j'étais engagée sous contrat car celle-ci est financée par l'Union européenne et que je réside au Royaume-Uni, qui sera considéré comme un pays tiers. Le président de cette ONG va devoir se démettre de ses fonctions car il est écossais.

Nous demandons que les citoyens européens puissent bénéficier d'un droit de retour à vie au Royaume-Uni, sans perte de droits, s'ils s'absentent pendant plus de cinq ans de leur lieu de résidence habituel.

Beaucoup pensent que parce que nous sommes des Européens vivant en Grande-Bretagne, nous allons continuer à pouvoir vivre comme avant. Ce n'est absolument pas le cas.

M. Bertrand Bouyx. Les droits politiques sont essentiels pour l'intégration d'un individu dans une communauté. Or, avec le Brexit, ces droits seront perdus. Ne versons pas dans l'angélisme. La France a déjà du mal à accorder le droit de vote à des étrangers qui résident sur son sol depuis des années, je ne vois pas comment il pourrait en être autrement.

Nous ne sommes pas animés d'un esprit punitif. C'est au contraire une attitude bienveillante qu'il faut adopter et j'espère qu'elle est partagée par tous ici aujourd'hui. Vice-président du groupe d'amitié France-Royaume-Uni, je trouve triste ce qui est en train de se produire. Cela dit, il faut peut-être faire de ce divorce une chance pour rénover et approfondir la citoyenneté européenne. Nous pourrions réfléchir à un statut européen qui serait maintenu même en cas de retrait d'un pays de l'Union.

Cela renvoie aussi à la double nationalité, qui avait suscité des débats homériques à l'Assemblée nationale lorsqu'il avait été question de la supprimer.

Enfin, à la suite de Marielle de Sarnez et de Jacques Marilossian, j'adhère à l'idée de créer une structure administrative dédiée à la problématique du Brexit, qu'il s'agisse d'un secrétariat d'État ou d'une entité interministérielle.

Mme Elsa Bernard. À la citoyenneté européenne s'attachent des droits de libre circulation et de séjour des personnes mais aussi des droits politiques et des droits civils.

Ces droits politiques s'exercent à travers l'élection du Parlement européen – il n'y aura plus de parlementaires britanniques –, l'initiative citoyenne européenne destinée à inciter la Commission européenne à proposer tel ou tel acte de l'Union européenne – les Britanniques ne feront plus partie des instances décisionnelles –, enfin, le droit de vote aux élections locales dans un autre pays membre.

Lorsque ce droit a été intégré au Traité de Maastricht, c'était pour favoriser l'intégration. Le Brexit crée une situation de désintégration. Il n'y a plus de logique à ce qu'il perdure. Cela dit, rien n'empêche les pays membres de prendre chacun l'initiative d'accorder ce droit de vote aux résidents étrangers de longue durée, comme l'Italie l'a fait.

L'article 20 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne évoque tous les droits liés à la citoyenneté européenne : droits politiques, droits civils, droits aux droits en quelque sorte. Cet article 20 ne s'appliquera pas à l'accord de retrait mais l'article 21, relatif à la liberté de circulation et de séjour, si.

M. Bertrand Bouyx. Je parlais bien des droits politiques, donc du droit de vote qui me paraît fondamental pour s'intégrer à une communauté. À partir du moment où il y a divorce, ces droits sont perdus. Libre ensuite à chaque nation d'accorder ou non le droit de vote aux étrangers, comme vous le dites. Cela met notre pays face à ses propres responsabilités et à sa volonté d'intégrer les étrangers qui résident sur son sol.

De nombreuses questions sont posées à la France mais aussi à l'Europe. Pour la première fois, un pays membre se sépare de l'Union européenne. Que fait-on en tant qu'Européens ? Ne doit-on pas aller plus loin dans les statuts attachés à la citoyenneté européenne ? Si nous voulons maintenir un lien avec nos cousins britanniques, ne devrait-on pas s'efforcer d'inventer quelque chose de nouveau en matière de citoyenneté européenne ?

La force de l'Europe est d'être en construction perpétuelle, animée qu'elle est en permanence de flux entrants et de flux sortants. Cette architecture demande à chaque fois d'être repensée et d'explorer des voies nouvelles.

Mme Fiona Godfrey. Habitant le Luxembourg, j'ai la chance de voir mes droits politiques maintenus car toute personne étrangère a le droit de voter aux élections locales dès lors qu'elle peut justifier de cinq années de résidence. Dans un pays où près de 50 % de la population est née dans un autre État, c'est une manière d'encourager l'intégration.

Comme le soulignait Christopher Chantrey, beaucoup de Britanniques sont très bien intégrés à la vie de la commune où ils résident, surtout dans la France profonde : ils se présentent aux élections locales et sont élus locaux. Il est très important pour nous de pouvoir garder nos droits.

Je suis d'accord, monsieur Bouyx, avec votre idée de créer un nouveau statut de citoyenneté. C'est l'une des revendications de notre association dans les campagnes que nous menons à Bruxelles, à Londres et dans les États membres.

M. Bertrand Bouyx. La problématique de la citoyenneté se pose à différents niveaux : avec le Brexit mais aussi avec les migrants qui arrivent en Europe et qui, pour certains, ont perdu leur nationalité. La notion d'identité est donc au cœur de l'actualité de l'Europe. Elle doit interpeller la totalité des pays européens. C'est une question d'humanité et de bienveillance.

M. Jean-Pierre Pont. J'aimerais remercier les différents intervenants, en particulier Mme Bernard qui, avec un exposé extrêmement clair, a tout compliqué dans ma tête...

Le Brexit est la séparation non pas du Royaume-Uni et de la France mais du Royaume-Uni et de l'Union européenne et j'aimerais savoir quelles en sont les conséquences pour les citoyens britanniques dans les autres pays membres. Est-ce aussi compliqué qu'en France ?

Par ailleurs, ne pensez-vous pas que la plupart des cas se régleront d'eux-mêmes progressivement dans les deux ans à venir ? Je conçois que ma question est un peu provocatrice.

Mme Anne-Laure Donskoy. Je parlerai non pas du sort des citoyens britanniques dans les pays membres mais de celui des citoyens européens au Royaume-Uni. Le gouvernement britannique fait comme si les problèmes des citoyens européens étaient maintenant réglés. Cela apparaît très clairement dans les discussions que nous avons avec le *Home Office* et le *Department for Exiting the European Union* (DExEU). Les autorités ont mis au point un processus pour obtenir un *settled status* qui est un véritable cauchemar. Il marque le passage d'un régime déclaratif à un régime constitutif.

Tout le monde pense que les citoyens européens au Royaume-Uni vont pouvoir garder leurs droits alors que ce n'est absolument pas le cas. Il faut le dire et le répéter.

Le gouvernement aime à parler d'une procédure légère accessible en ligne mais elle n'est aisée que pour les personnes dont les situations sont extrêmement carrées, celles ayant travaillé pendant au moins cinq ans sans interruption. Or, la plupart des situations sont beaucoup plus complexes. Certaines personnes ne savent même pas se servir d'un ordinateur, n'ont pas accès à internet, voire sont illettrées – je pense aux communautés de gens du voyage.

L'aide pratique qu'entendent mettre en place les autorités est tout à fait inadéquate. On parle d'installer des ordinateurs dans les bibliothèques municipales alors qu'elles ferment à tour de bras. Rien n'est prévu pour Londres. Ceux dont le dossier est compliqué ne bénéficieront pas d'aide indépendante car le ministère de l'intérieur entend clairement garder la mainmise sur le processus. Le Gouvernement britannique a aussi la fâcheuse habitude de ne pas communiquer dans un langage clair à la portée du commun des mortels.

Dans un document disponible sur le site de notre association, j'ai recensé les difficultés rencontrées par les citoyens européens. Il faut dire que le Royaume-Uni a le système d'enregistrement des citoyens européens le plus complexe, le plus long et le plus cher qui soit. Le formulaire compte pas moins de quatre-vingt-cinq pages et comporte des exigences invraisemblables. Jusqu'à l'année dernière, il fallait fournir tous ses billets de transport depuis le jour d'arrivée sur le sol britannique en guise de justificatif ; or, certains ressortissants européens résident au Royaume-Uni depuis plus de cinquante ans.

Les autorités disent qu'elles nous facilitent les choses en recherchant des renseignements complémentaires auprès des administrations des impôts ou de la Sécurité sociale, mais celles-ci détiennent bien souvent des données personnelles erronées. C'est ainsi que l'organisme qui s'occupe de délivrer les permis de conduire a retiré leur permis à près de 8 000 personnes en 2016, sur la base d'informations inexactes transmises par le ministère de l'intérieur. Et cela peut conduire à déclarer illégal le séjour de certaines personnes.

En outre, la procédure comprendra des vérifications d'antécédents criminels qui auront un caractère systématique, ce qui va à l'encontre de la législation européenne.

Le gouvernement anglais, qui commence à s'inquiéter du temps qui file, compte mettre en œuvre son système d'enregistrement de manière anticipée. Nous y sommes totalement opposés car nous considérons qu'il n'y a aucun sens à introduire une telle procédure avant la ratification de l'accord final de retrait qui interviendra plusieurs mois plus tard.

Si une personne se voit refuser le statut de résident dans la période qui précède le retrait définitif, que se passera-t-il ? Dans le meilleur des cas, ce sera le *statu quo* puisque la législation européenne s'appliquera encore. Toutefois, une personne ayant déjà essuyé un refus sera moins encline à postuler à nouveau de peur de recevoir une *deportation letter* qui lui donne un mois pour quitter le territoire sachant que si elle n'obtempère pas, elle s'expose à une arrestation, une détention en centre de rétention et une expulsion, des mois voire des années plus tard.

Depuis le référendum, 6 000 citoyens européens ont été expulsés contre 242 en 2010. Une grande partie de ces personnes sont sans domicile fixe. Le Royaume-Uni a été condamné mais cela n'a pas changé grand-chose : l'appel n'est possible qu'après l'expulsion et il est très difficile de revenir dans le pays pour assister à l'audience.

Autrement dit, il y a un très fort risque pour qu'un grand nombre d'individus et de communautés soient laissés pour compte. Cela tient à deux raisons principales.

La première est juridique et concerne les parents de citoyens britanniques revenant au Royaume-Uni après le Brexit, les personnes absentes du pays de manière temporaire le jour du Brexit, par exemple, les accompagnants de personnes en situation de handicap.

La deuxième tient à la procédure d'obtention du *settled status* et concerne les personnes âgées, les personnes en situation de handicap ou en longue maladie, les enfants, les enfants sous tutelle de l'État, les victimes de trafic, les sans-abri, certaines communautés ayant de grandes difficultés à prouver qu'elles sont dans une situation de résidence légale.

On a trop tendance à prendre pour argent comptant les déclarations selon lesquelles il suffit de faire une demande de résidence permanente. Il faut avoir à l'esprit que c'est un processus très difficile qui laisse de côté de nombreuses personnes, qui auront encore moins de chances d'obtenir le *settled status*, donc de pouvoir rester au Royaume-Uni après le Brexit.

Le ministère de l'intérieur n'inspire aucune confiance. Il n'est absolument pas certain que la procédure sera équitable, non-discriminatoire, facile et transparente, bref, de nature à assurer une protection réelle de nos droits.

Notre association, *the3million*, a fait une proposition alternative au *settled status*, qui montre qu'il est possible de travailler de façon plus juste. Elle repose sur une procédure déclarative, qui est plus simple et plus flexible pour mener à bien l'enregistrement des quelque 3 millions de citoyens européens vivant au Royaume-Uni. Nous souhaitons respecter l'esprit et la lettre de la législation européenne, donc des directives de négociation, afin de conserver tous nos droits.

Cette décision d'adopter un *settled status* est aussi une décision politique. Elle permet d'opérer un partage entre Britanniques et étrangers, formule toxique revenant à désigner l'étranger comme étant l'autre.

C'est une tendance que nous vivons dans notre vie quotidienne de plus en plus difficilement. Nous voyons ainsi apparaître un nombre croissant d'offres d'emploi dont le libellé – illégal bien sûr – indique qu'elles sont réservées aux Britanniques. Nous avons constitué un dossier que nous avons transmis au ministère de l'intérieur mais celui-ci fait la sourde oreille.

Mme Sabine Thillaye, présidente. Ce sont effectivement des éléments inquiétants qui touchent à l'État de droit. Les Britanniques ont affirmé qu'ils allaient créer une autorité indépendante de contrôle, assurée, du côté européen, par la Commission européenne. Quelles sont vos attentes vis-à-vis de cette autorité ?

Mme Anne-Laure Donskoy. La solution retenue par le gouvernement britannique est effectivement d'instituer un médiateur mais il n'aura pas de pouvoirs réels car les médiateurs au Royaume-Uni n'ont bien souvent d'indépendance que théorique.

Mme Jane Golding. Je voudrais revenir sur la question du statut des citoyens britanniques dans les pays de l'Union. Deux types de problèmes se poseront au niveau national. Il y aura, d'une part, la question du régime des citoyens britanniques qui est en train d'être négociée et qui sera traitée dans l'accord de retrait. Il est possible que l'application de ce régime au plan national diffère d'un État membre à l'autre. Il y aura, d'autre part, des problématiques spécifiques à chaque pays. Par exemple, tous les pays européens ont un système d'enregistrement. Il va donc être difficile à la population de faire la preuve de sa résidence pendant un certain temps. En Allemagne, où je vis, les personnes qui souhaitent acquérir la double nationalité ne peuvent le faire que si leur autre nationalité est celle d'un État membre. Après le Brexit, les Britanniques ne pourront donc plus acquérir la double nationalité en Allemagne, ni d'ailleurs aux Pays-Bas, dans les pays baltes et en Autriche.

Mme Christine Hennion. Vous avez parlé de personnes en difficulté : combien sont concernées ?

Mme Anne-Laure Donskoy. Les citoyens européens en situation de handicap, par exemple, représentent à peu près 10 % de la population en situation de handicap au Royaume-Uni, soit à peu près 100 000 personnes. Il y a aussi des enfants sous tutelle de l'État.

Mme Christine Hennion. Peut-on vraiment raisonner en pourcentage de la population totale du Royaume-Uni ? Parmi les ressortissants européens qui sont au Royaume-Uni, il y a par exemple une forte proportion d'étudiants.

Mme Anne-Laure Donskoy. Les chiffres sont assez constants. Appartenant aussi à des réseaux d'organismes à but non lucratif qui s'occupent des migrants, nous estimons à environ un demi-million le nombre de personnes qui risquent de ne pas pouvoir rester au Royaume-Uni. C'est beaucoup. La procédure permettant d'obtenir un titre de résident permanent est extrêmement difficile et comporte des aspects illégaux, tels que l'exigence pour les mères au foyer et les étudiants de souscrire une assurance de santé privée. Une procédure en violation du droit européen est d'ailleurs en cours auprès de la Commission européenne : elle est sans résultat mais le fait même que le Royaume-Uni ait renoncé à cette exigence est bien le signe qu'il en reconnaît l'illégalité. Sauf que pour le moment, il s'assied sur les règles applicables en matière d'obtention du titre de résident permanent si bien que beaucoup de gens se voient refuser ce statut.

Mme Marielle de Sarnez. Le chiffre de 500 000 est vraiment impressionnant. Nous devons assurer dans les semaines et les mois qui viennent un suivi de cette situation. Si des personnes déjà en difficulté se retrouvent à en cumuler d'autres, nous avons la responsabilité de prendre en compte le problème dès maintenant. Nous pourrions notamment lancer une mission d'information pour approfondir la question et voir quelles solutions la France peut proposer, soit dans le cadre des négociations si c'est encore possible, soit en prenant des mesures d'accompagnement substantielles.

Mme Anne-Laure Donskoy. Les négociateurs sont parfaitement au courant du problème. Nous avons vu MM. Barnier et Verhofstadt deux fois et présenté nos dossiers au Parlement européen. Nous rédigeons très régulièrement des articles qui sont diffusés et publiés sur notre site internet et sur celui de *British Future*. Nous discutons avec les équipes de M. Barnier et essayons de faire la même chose de l'autre côté mais c'est plus difficile. On nous dit souvent que nous n'avons qu'à acquérir la nationalité britannique mais c'est extrêmement difficile et cela coûte très cher : 1 600 livres au total – contre 55 euros en France – car aux 1 200 livres s'ajoutent les frais liés au test de vie au Royaume-Uni et au test de langue. Il existe des publications à mon nom puisque j'ai écrit en anglais des chapitres entiers de livres mais cela n'est absolument pas pris en compte par les autorités qui m'obligent à passer ce test de langue pour pouvoir m'extorquer 150 livres. Beaucoup de gens ont besoin d'un avocat spécialisé pour pouvoir monter leur dossier, ce qui coûte à peu près 1 200 livres hors taxe en dehors de Londres et entre 2 000 et 7 000 livres à Londres. C'est un nouveau marché extrêmement lucratif. Les personnes qui ont besoin d'aide peuvent se retrouver à la merci de certains avocats et finir par se retrouver sans aide aucune. Un organisme comme *the3million* n'est pas en mesure – et n'a pas le droit – de donner des conseils juridiques. Nous ne pouvons qu'orienter les gens. C'est pourquoi nous nous concentrons sur les questions de fond. Nous y travaillons près de vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept. Nous y avons laissé beaucoup de plumes sur le plan professionnel car nous n'avons plus le temps de travailler, ce qui nous met d'ailleurs en porte-à-faux avec la législation européenne mais nous ne lâcherons pas le morceau tant que la situation ne sera pas réglée. C'est urgent : il faut qu'elle le soit avant octobre. Il faut

beaucoup de volonté politique pour y arriver car c'est de la vie de milliers de personnes qu'il s'agit.

Mme Sabine Thillaye, présidente. Je rejoins ma collègue Marielle de Sarnez : nous pourrions effectivement proposer de suivre le droit des citoyens européens et britanniques de plus près. Je vous remercie d'avoir appelé notre attention sur le fait que le sort de milliers de vies humaines dépend de ces décisions politiques. Je remercie tous les intervenants à cette table ronde.

Séance du jeudi 15 mars 2018

La mission d'information organise une table ronde, ouverte à la presse, sur les conséquences du Brexit sur les activités financières et bancaires avec la participation de M. Édouard Fernandez-Bollo, secrétaire général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution au sein de la Banque de France (ACPR), Mme Marie-Anne Barbat-Layani, directrice générale de la Fédération bancaire française, accompagnée de M. Olivier Mittelette, directeur du département Banque d'investissement et de marché, et de M. Nicolas Bodilis-Reguer directeur du département Relations Institutionnelles France, Mme Verena Ross, directrice exécutive de l'Autorité européenne des marchés financiers (European securities and markets authority, ESMA) et M. Arnaud de Bresson, délégué général de Paris Europlace.

Mme Marie Lebec, présidente. Chers collègues, mesdames, messieurs, je vous prie tout d'abord d'excuser le président François de Rugy, qui ne peut être présent.

Les effets du Brexit sur le secteur financier et bancaire suscitent de nombreuses interrogations, mais nous avons déjà quelques certitudes. Ainsi, les services financiers ne devraient pas être intégrés à l'accord final. Comme l'a rappelé Michel Barnier, ils n'entrent dans le champ d'aucun accord de libre-échange de l'Union européenne jusqu'à présent. De même, les acteurs financiers de la City ne disposeront pas du passeport financier qui ouvre les portes du marché unique, car il faut, pour en bénéficier, respecter l'ensemble des quatre libertés – Mme Theresa May en a pris acte dans son dernier discours sur le Brexit.

Subsistent cependant un certain nombre de questions et nous espérons, mesdames, messieurs, que vous pourrez nous éclairer. Quel sera l'impact de la sortie du Royaume-Uni sur l'ensemble des marchés financiers européens ? Immédiatement après le référendum, le cours de la livre sterling a chuté, et il n'a toujours pas retrouvé son niveau antérieur face à l'euro. Qu'en est-il des effets à long terme ? Nous nous intéressons en particulier à la structuration du marché financier européen. Une fois que le Royaume-Uni sera sorti, le scénario d'un secteur à plusieurs têtes est-il envisageable ? Quant à l'attractivité de la France et de la place de Paris, quels sont les atouts, notamment culturels et sociaux, de la région parisienne ? Je songe aussi à la nouvelle chambre internationale de la cour d'appel de Paris, dont les audiences pourraient se tenir en deux langues.

Monsieur Édouard Fernandez-Bollo, vous êtes secrétaire général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) au sein de la Banque de France. Madame Marie-Anne Barbat-Layani, vous êtes directrice générale de la Fédération bancaire française. Madame Verena Ross, vous êtes directrice exécutive de l'Autorité européenne des marchés financiers (en anglais, *European Securities and Markets Authority*, ESMA). Monsieur Arnaud de Bresson, vous êtes délégué général de Paris Europlace.

Nous sommes heureux de vous entendre présenter chacun les enjeux de la question avant de vous interroger.

M. Édouard Fernandez-Bollo, secrétaire général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution au sein de la Banque de France (ACPR). Madame la présidente, mesdames et messieurs les députés, je suis très honoré de vous présenter l'état des réflexions et actions menées par l'ACPR en lien avec le reste de la Banque de France, avec tous nos partenaires européens et toutes les structures auxquelles nous participons – la Banque centrale européenne (BCE), l'Autorité bancaire européenne, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP ; en anglais, *European Insurance and Occupational Pensions Authority*, EIOPA). Notre objectif spécifique est d'essayer de gérer les conséquences sur la stabilité financière de cette décision tout à fait unique en son genre du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne.

C'est un dossier aux multiples facettes, mais nous avons deux préoccupations. À court terme, nous voulons que la stabilité financière soit préservée de ce que l'on appelle souvent un effet de falaise, c'est-à-dire une coupure brusque aux effets imprévus qui provoquent des dysfonctionnements soudains du système financier. À moyen et long terme, nous voulons faire en sorte que cette évolution permette un renforcement de la résilience globale du marché unique et de sa capacité à financer les économies de l'Union.

Nous entreprenons des actions qui visent ces deux objectifs.

À court terme, dans nos domaines de compétences – banque, assurance, *fintech* –, nous essayons de pousser l'ensemble des intermédiaires financiers à se préparer aux conséquences de la perte du passeport, plus précisément la perte du droit à l'établissement et à la libre prestation de services (LPS). Cette perte nous affecte dans les deux sens. Au Royaume-Uni, l'activité de banques françaises, notamment BNP Paribas et la Société Générale, est très importante. Cependant, les effets sont assez asymétriques. Il y a beaucoup plus de libre prestation de services entrante, du Royaume-Uni vers la France, que de libre prestation de services sortante, de la France vers le Royaume-Uni. Nous avons ainsi reçu plus de 5 000 notifications de LPS entrante, alors que nous n'avons pas tout à fait 1 000 notifications de LPS sortante ; le rapport, dans notre secteur, est de un à cinq. Le choc de falaise sera donc asymétrique, plus important pour le Royaume-Uni que pour nous. Cependant, comme les intermédiaires concernés ont des clients en France, nous devons nous en occuper. Il faut éviter que des assurés français soient indirectement affectés par le choc subi par les intermédiaires britanniques. Nous avons aussi la responsabilité de préparer les Français au changement de leurs conditions d'activité au Royaume-Uni, mais je pense qu'ils sont mieux préparés que les Britanniques.

Aujourd'hui, je crains un peu que l'annonce d'une probable période de transition ne conduise à ralentir les préparatifs. Pour notre part, nous considérons qu'il est certains domaines dans lesquels il ne faut absolument pas ralentir le tempo. S'il y a une période de transition, tant mieux, mais nous devons nous préparer à la possibilité d'un effet de falaise dans un an. Si les clients français doivent être affectés par la perte du passeport, ce n'est pas à la dernière minute qu'il faut les prévenir : il faut leur donner le temps de prendre des dispositions. Quel que soit le résultat des négociations, qui échappe très largement à l'action de l'autorité de contrôle, nous incitons fortement les intermédiaires, en particulier les intermédiaires anglais ayant une présence en France, à bien préparer la transition au profit des clients français.

Quant à la stabilité financière à moyen et long terme, question plus structurelle, nous avons trois considérations essentielles.

Premièrement, nous sommes vraiment convaincus qu'il faut assurer la présence au sein de l'Union de ce qui est nécessaire pour bien gérer les risques potentiellement systémiques. C'est ainsi que nous abordons la question de la localisation des chambres de compensation. Nous tenons très fermement à ce que les conditions de gestion du risque systémique soient bonnes ; à cet égard, la Commission envisagerait une relocalisation des chambres de compensation dans le territoire de l'Union européenne. À un niveau plus « micro », nous refusons l'implantation dans l'Union de pures « coquilles vides », qui seraient destinées à recevoir un agrément pour des activités qui demeureraient, pour l'essentiel, effectuées au Royaume-Uni. Nous estimons pour notre part que des établissements agréés en Europe doivent disposer de tous les instruments et moyens de gestion de risques là où ils sont agréés.

Deuxièmement, il faut, bien sûr, assurer un bon niveau de coopération avec le Royaume-Uni, qui restera, quelle que soit la nature précise des arrangements qui seront

conclus par l'Union européenne et le Royaume-Uni, un partenaire très important dans le secteur financier. Cela suppose en particulier que nous nous donnions les moyens d'un suivi attentif des questions, qui se poseront nécessairement, d'équivalence de la réglementation mais aussi de la supervision effective telle qu'elle sera pratiquée par le Royaume-Uni, une fois celui-ci sorti de l'Union européenne.

Troisièmement, il faut vraiment se saisir de l'occasion pour approfondir le marché unique dans le secteur financier. C'est une démarche plus générale, que nous relayons très fortement. Il faut renforcer l'intégration de l'Union européenne après la sortie du Royaume-Uni, non seulement parce qu'il sera peut-être plus facile de trouver des points communs entre ceux qui seront restés mais surtout parce qu'il faut renforcer et créer un écosystème dont l'unification sera l'un des atouts pour que la principale place financière de l'Union européenne ne soit pas en dehors de l'Union. L'approfondissement de l'unification dans le domaine financier est donc, pour nous, un enjeu absolument essentiel.

Vous avez évoqué, madame la présidente, la possibilité d'une structure polycentrique. Telle sera effectivement la réalité des relocalisations. Notre participation à la BCE nous donne une bonne vue de ce qui se passe dans l'ensemble des pays de la zone euro, où aura lieu l'essentiel des relocalisations. Comme il s'agit de s'adapter dans l'urgence, les relocalisations ont lieu là où les entreprises avaient des filiales. Ainsi, de nombreuses activités britanniques avaient des filiales en Irlande. C'est donc là qu'elles se relocalisent. D'autres vont à Francfort, à Amsterdam, en France... La relocalisation des sièges sera donc polycentrique, mais cela ne préjuge pas de l'évolution à moyen terme de l'activité économique, qui peut très bien se dérouler ailleurs que là où est établi le siège. C'est d'ailleurs le cas actuellement : BNP Paribas et la Société Générale ont une très forte activité à Londres, tout en ayant leur siège à Paris. De même, ce n'est pas parce qu'un siège est à Dublin que les activités de marché ne sont pas à Paris. L'effet de coalescence et les économies d'échelle seront très importants, mais la situation de départ sera polycentrique. Quelle direction suivrons-nous ? C'est une histoire qui reste à écrire, et la meilleure plume pour le faire est celle de l'unification du marché européen.

Mme Marie-Anne Barbat-Layani, directrice générale de la Fédération bancaire française. Je remercie tout d'abord le Parlement, très mobilisé sur la question du Brexit. Déjà auditionnés, notamment au mois de juillet 2016, nous constatons, mesdames et messieurs les députés, que vous en faites un suivi très attentif. Nous en sommes évidemment très heureux et sommes très honorés de vous présenter aujourd'hui notre vision.

La Fédération que je dirige représente l'ensemble des banques installées en France – aujourd'hui, 347 entreprises bancaires –, y compris les banques dont le siège est à l'étranger. C'est pour nous un atout très important pour travailler sur les enjeux d'attractivité auxquels vous vous intéressez. Nous comptons effectivement en notre sein un « groupe des banques sous contrôle étranger », qui a participé très activement à notre réflexion sur les moyens de renforcer l'attractivité de la place de Paris.

Le secteur bancaire français représente 2,7 % de la valeur ajoutée totale en France. Quatre des neuf plus grandes banques de la zone euro sont françaises ; ce sont également quatre des vingt plus grandes banques internationales. L'un des atouts de la place de Paris est que nous avons déjà en France le secteur bancaire le plus important du continent européen et l'un des plus importants en Europe. Cela explique sans doute au moins partiellement la décision de relocaliser à Paris l'Autorité bancaire européenne. Les banques françaises portent dans leur bilan près de 2 300 milliards d'euros de crédits, donc de financement de l'économie, et représentent aujourd'hui 370 000 emplois directs sur notre territoire – et, selon les propres estimations du Gouvernement, pour un emploi direct, il y a trois emplois induits. L'attractivité, les relocalisations et les développements d'activités sont donc des

enjeux très importants en termes d'emploi – on parle beaucoup de relocalisations, mais il faut aussi parler de développements d'activités. Notre ministre de tutelle, le ministre de l'économie et des finances, l'a très clairement indiqué.

J'aborderai trois points : l'attractivité de la place de Paris ; la stabilité financière ; la question de l'égalité de concurrence dans le cadre des futures relations avec le Royaume-Uni. Ce sont là les trois grands enjeux du Brexit pour le secteur bancaire. Nous y travaillons en interne, avec nos adhérents. Nous y travaillons aussi avec d'autres fédérations professionnelles au niveau national et au niveau européen. Nous sommes effectivement membres de la Fédération bancaire européenne, qui a mis en place une *task force* dédiée au Brexit ; nous y siégeons, comme, d'ailleurs, nos collègues britanniques.

Commençons par l'attractivité, sujet auquel nous avons travaillé dès 2016, notamment avec les banques étrangères déjà localisées en France. Nous avons identifié un certain nombre de points pour lesquels il nous faut progresser : le coût du travail, le droit du travail, l'attractivité globale de Paris pour les expatriés. Je n'entrerai pas dans le détail de ce qui a été fait, que vous connaissez parfaitement, puisque la plupart des décisions ont été prises dans le cadre de lois de finances. La profession a salué la très large mobilisation des pouvoirs publics. Il était très important, notamment vis-à-vis de nos collègues étrangers, qu'à la fois le Gouvernement, le Parlement, la région Île-de-France, la ville de Paris et la métropole du Grand Paris se mobilisent et viennent expliquer à l'occasion de différents colloques et événements tout ce que Paris fait pour attirer les activités en France.

L'image est un élément clé. Sachez, pour l'anecdote, que l'on nous interroge sans arrêt sur la taxe à 75 % sur les revenus supérieurs à 1 million d'euros. Nous expliquons à nos collègues étrangers qu'elle n'a jamais vraiment été appliquée et que ce dispositif n'existe plus, mais, à certains moments, des signaux négatifs ou contradictoires ont pu être donnés. Depuis plusieurs années, au contraire, nous assistons à une mobilisation très proactive des pouvoirs publics et des acteurs de la place. Notre ministre Bruno Le Maire a repris le flambeau, de manière très proactive également, réunissant encore récemment le comité Place de Paris 2020, qui travaille à ces questions d'attractivité parfois extrêmement concrètes. Par exemple, le fait que des transports efficaces permettent de gagner les aéroports nous crédibilise beaucoup en tant que *hub* à partir duquel les équipes installées à Paris peuvent rayonner vers l'ensemble des places économiques européennes. En tant que *hub* aéroportuaire, nous sommes probablement sans équivalent. Encore faut-il pouvoir aller à l'aéroport sans reperdre tout le temps qu'on a gagné, des dossiers comme celui du Charles-de-Gaulle Express sont évidemment très importants pour l'attractivité de la place de Paris.

Je ne reviens pas sur toutes les importantes mesures prises en loi de finances et en loi de financement de la Sécurité sociale.

Parmi les derniers problèmes soulevés par nos collègues, notamment étrangers, reste, lorsqu'il s'agit de choisir entre Paris et Francfort, l'absence de plafonnement des charges sociales patronales en France, qui crée des différences substantielles de coût du travail pour certaines catégories de salaires. Évidemment, c'est un sujet complexe, nous en sommes parfaitement conscients, mais c'est l'un des points sur lesquels nous sommes encore en difficulté.

Il faut bien distinguer différents cas. Les banques françaises et celles dont le siège principal est en France n'ont évidemment pas de problème, à la suite du Brexit, pour disposer d'un passeport européen puisqu'elles sont déjà localisées à Paris. Comme elles sont également très présentes à Londres, cela entraînera des reports d'activité vers le continent. Les banques françaises ont indiqué que leurs relocalisations se feraient à Paris – selon nous, cela représentera 1 000 emplois. Soyons cependant clairs : Londres est la première place

financière mondiale. Les banques françaises y resteront donc présentes pour traiter les clients britanniques – les banques suivent leurs clients. Les clients britanniques seront traités depuis Londres, mais pas seulement eux, Londres restant une grande place financière internationale. Ce sont principalement les activités qui concernent des clients de l'Union à vingt-sept qui seront relocalisées. Les banques étrangères qui n'étaient présentes qu'à Londres devront, pour leur part, établir un siège quelque part dans l'Union européenne pour bénéficier du passeport. Quant aux banques étrangères déjà présentes dans l'Union européenne, la grande banque sino-britannique HSBC a déjà annoncé qu'elle pourrait relocaliser jusqu'à un millier de personnes à Paris.

Dans tous les cas, les mesures prises en faveur de l'attractivité, le positionnement des pouvoirs publics, c'est-à-dire le souhait exprimé de récupérer ce type d'emploi plutôt chez nous, et les choix réglementaires importent particulièrement. L'hypothèse d'une réglementation aux exigences très faibles, qui permettrait de n'établir que ce que les superviseurs appellent des « banques boîtes aux lettres », est déjà écartée. Reste à savoir jusqu'où iront les exigences réglementaires en matière de relocalisation.

Je suis convaincue qu'il ne faut pas voir cette question uniquement sous un angle réglementaire. Pour développer la place de Paris, les perspectives de développement d'activités et l'ambition que nous nous donnerons au niveau européen, notamment en ce qui concerne les marchés de capitaux, seront également très importantes. La Commission européenne actuelle avait fait de l'Union des marchés de capitaux l'un de ses grands projets, et un certain nombre de mesures ont été prises, ce dont nous pouvons nous féliciter. Force est cependant de constater que la relance de cette union et une méthode plus ambitieuse sont cruciales, pour toutes sortes de raisons, notamment le développement d'activités dont nous pouvons espérer que la place de Paris bénéficierait beaucoup compte tenu de son positionnement.

La Fédération bancaire française propose d'ailleurs qu'un groupe de sages, comme il y en a déjà eu en cette matière, essaie de développer une vision plus ambitieuse. C'est tout à fait essentiel : c'est ce qui pourra amener les grands acteurs mondiaux à se dire qu'il est important de se localiser sur le continent européen ; ensuite, chacun jouera sa carte au sein de l'Union européenne. Il faut, pour que celle-ci devienne un lieu attractif, qu'elle se donne de grandes ambitions. Nous avons beaucoup d'atouts : une épargne abondante, un marché de la dette – publique ou privée – dynamique... Il importe que les centres de décision en matière de traitement et d'usage de cette épargne dans le financement de l'économie soient chez nous plutôt qu'ailleurs.

C'est peut-être le seul point sur lequel mon point de vue diverge de celui d'Édouard Fernandez-Bollo. La localisation des sièges est importante car il existe malgré tout un biais national dans les choix d'allocation que font les gestionnaires d'actifs – l'Association française de la gestion financière a évalué le phénomène de manière relativement scientifique. Il est tout à fait légitime de se demander où seront établis les sièges car les choix faits auront un effet majeur sur l'orientation des flux d'épargne massifs du continent européen.

Nous faisons un certain nombre de propositions au-delà de la constitution de ce comité des sages.

Soyons également vigilants dans la mise en œuvre de certaines réglementations et de certains projets qui pourraient être un handicap pour le développement des marchés de capitaux. Un grand enjeu sera la transposition en Europe de la réforme actée par le « comité de Bâle » à la fin de l'année 2017, notamment la façon dont seront traités les risques de marché – ce que nous appelons dans notre affreux jargon FRTB (pour *Fundamental Review*

of the Trading Book). Il a été acté, d'ailleurs, qu'il fallait veiller attentivement à une mise en œuvre aux États-Unis comme en Europe. C'est très important pour la compétitivité des marchés de capitaux en Europe.

Je me dois aussi de dire que l'idée d'une taxe sur les transactions financières appliquée par quelques États au sein de l'Union européenne ne serait évidemment pas favorable à la place de Paris, surtout si la France fait partie de ces États. Nous nous sommes beaucoup exprimés à ce propos.

Édouard Fernandez-Bollo a évoqué les chambres de compensation. Leur régulation et leur localisation sont des enjeux régaliens, en termes de stabilité financière et de politique monétaire, mais l'enjeu est également important pour le développement des activités financières. Ces chambres cristalliseront autour d'elles la présence de tous ceux qui travaillent avec elles. Or, aujourd'hui, 80 % ou 90 % de la compensation sur les dérivés de taux sur la monnaie euro, activité très importante, se fait à Londres.

Édouard Fernandez-Bollo a déjà beaucoup parlé de la stabilité financière. C'est évidemment l'un des grands enjeux pour les banques. La situation est aujourd'hui extraordinairement incertaine : comme tout le monde, nous essayons d'y voir clair dans les échanges entre le négociateur européen et les pouvoirs publics britanniques. À quel moment les règles seront-elles donc définies ? Par définition, ces situations d'incertitude ne sont pas très agréables ni très bien vécues par les marchés. L'un des problèmes du Brexit pour les activités financières est que nous ne savons pas dans quel cadre ces activités s'exerceront dans les prochaines années.

Cependant, je peux vous rassurer quant à la stabilité financière *stricto sensu*. En tant que secteur bancaire, nous dialoguons avec nos superviseurs, et il a été demandé aux banques de présenter d'ici à la fin du mois de juin 2018 des plans de continuité qui tiennent compte de tous les scénarios possibles, y compris le scénario le plus complexe, dit de *hard Brexit*, qui pourrait, sans accord au niveau européen, se réaliser dès le mois mars 2019. Nos adhérents y travaillent bilatéralement avec leurs superviseurs et des travaux de place sont également menés au niveau national ou au niveau de la Fédération bancaire européenne.

Le troisième grand enjeu est celui de l'égalité de concurrence. La définition des futures règles du jeu entre le Royaume-Uni et l'Union européenne peut avoir un impact très important sur les enjeux concurrentiels. Après une période de flottement, dans le discours aussi bien des pouvoirs publics britanniques que des négociateurs européens, il est désormais clair que des entités situées hors de ce que seront demain les frontières de l'Union européenne n'auront pas de passeport financier. C'est un point évidemment très important et structurant pour nous. Pour le reste, les choses sont beaucoup moins claires aujourd'hui. Les services financiers seront-ils inclus dans un futur accord de libre-échange ou non ? Cela ne nous semblerait pas parfaitement approprié. Les pouvoirs publics européens ont été très clairs mais la revendication britannique est différente. Où le curseur sera-t-il placé ? Nous ne le savons pas.

La négociation ne doit pas s'orienter vers la création d'ersatz de passeport. La possibilité est évoquée, notamment par les autorités britanniques, d'une forme d'équivalence globale pour les services financiers, ou de reconnaissance mutuelle globale. Il s'agirait de dire que, *grosso modo*, les règles britanniques et européennes sont équivalentes et qu'elles produisent des résultats analogues. Cependant, notre secteur est extraordinairement régulé et extraordinairement supervisé. Les distorsions de concurrence peuvent donc résider dans les détails. Les règles générales – qui figurent dans les directives et les règlements – peuvent très bien rester exactement les mêmes, mais n'oublions pas les règles dites « de niveau 2 », arrêtées par les autorités comme l'Autorité bancaire européenne ou l'ESMA. Évidemment, si

un acteur accède au marché dans les mêmes conditions que les autres sans être obligé d'appliquer les règles de niveau 2, cela peut créer des distorsions majeures de concurrence.

Au-delà, la façon dont les autorités de supervision interagissent avec les acteurs est tout à fait essentielle. Nous le voyons bien avec l'Union bancaire, instaurée en 2014. Bien que les règles de base soient les mêmes au sein de l'Union européenne, bien qu'une convergence des pratiques des superviseurs ait été organisée entre autorités de niveau 2, ce n'est au fond que maintenant que nous avons le même superviseur à Francfort dans la zone euro que l'on voit véritablement converger la supervision avec, parfois, des enjeux concurrentiels très importants. Comme souvent, le diable peut donc être dans les détails et, si des équivalences doivent être accordées, il faudra vérifier que les règles sont pareillement appliquées. Selon nous, les équivalences ne peuvent être que sectorielles et adaptées. Aujourd'hui, les directives ouvrent un certain nombre de possibilités d'équivalences mais elles n'ont pas du tout été conçues pour tenir compte d'un marché aussi important – en réalité, un marché dominant – que le marché britannique des services financiers. Une revue de ces règles d'équivalence sera donc nécessaire. Il faudra aussi une mobilisation très forte des autorités européennes et probablement, en l'occurrence, de la Commission pour s'assurer ensuite que l'équivalence reste réelle. Il faudra également que les règles prévoient le cas où l'équivalence cesserait et les conséquences qui en découleraient.

Vous le voyez, nous sommes à la fois face à des enjeux très stratégiques – l'Union des marchés de capitaux, l'ambition que doit se fixer l'Europe, y compris pour assurer son indépendance, puisque le développement de marchés de capitaux en Europe est nécessaire au financement de l'économie – et face à des questions très précises et très fines de réglementation et de supervision, potentiellement très importantes pour les conditions de concurrence.

Mme Verena Ross, directrice exécutive de l'Autorité européenne des marchés financiers. Madame la présidente, mesdames et messieurs les députés, je vous remercie d'inviter l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) à contribuer à cette table ronde sur l'impact potentiel du Brexit sur les marchés financiers.

Créée en 2011, dans le cadre d'une réponse commune de l'Union européenne à la crise financière, l'ESMA est une autorité indépendante de l'Union européenne, qui contribue à garantir la stabilité de son système financier et dont les bureaux sont situés à Paris. Ayant pour mission d'améliorer la protection des investisseurs et de promouvoir la stabilité et le bon fonctionnement des marchés financiers, elle est régie, sous la direction du président Steven Maijorn, par un conseil des superviseurs composé de responsables des vingt-huit autorités nationales de surveillance des marchés financiers de l'Union européenne, notamment le président de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et le président du superviseur britannique, la *Financial Conduct Authority* (FCA). La participation du Royaume-Uni au conseil des superviseurs ainsi qu'aux groupes d'experts sera évidemment différente lorsque ce pays ne fera plus partie de l'Union européenne. Nous travaillons en étroite collaboration avec les deux autres agences de supervision financière – l'Autorité bancaire européenne établie à Londres, qui veut déménager à Paris, et l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles, établie à Francfort – mais aussi avec d'autres instances européennes, tels la Banque centrale européenne et le Mécanisme de surveillance unique, établis à Francfort, ainsi que les institutions bruxelloises, en particulier la Commission, le Parlement et le Conseil.

L'ESMA effectue un travail important à mesure que nous approchons du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, événement historique et unique. Notre rôle est de nous préparer à cet événement et d'en réduire les effets néfastes pour les marchés financiers européens. Le Brexit les affectera, mais ses effets restent incertains à l'heure actuelle, car ils

dépendront en grande partie du résultat des négociations politiques et de la forme que prendront l'accord final de retrait du Royaume-Uni et le futur accord commercial.

La décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union européenne a déjà un impact important sur le secteur financier, rendant nécessaire d'établir des plans d'urgence, de revoir le modèle économique, de reconsidérer les relations contractuelles avec les homologues britanniques, de restructurer, etc. Du point de vue de la réglementation et de la surveillance des marchés, le travail de l'ESMA, compte tenu des incertitudes d'un processus politique qui ne s'éclaircira probablement que très tard, s'est fondé jusqu'à présent sur le scénario le plus défavorable : ni disposition transitoire mise en place au 29 mars 2019, ni décision d'équivalence prise par la Commission. Une part importante de nos travaux a porté sur la convergence des pratiques de surveillance, dans le souci d'éviter que la liberté d'établissement des entreprises individuelles au sein de l'Union européenne ne conduise les entreprises financières britanniques à décider de leur relocalisation vers l'Europe des vingt-sept en se fondant sur un arbitrage entre les différentes réglementations et supervisions des États membres. Pareil arbitrage serait préjudiciable à court ou moyen terme à la stabilité financière et à la protection des investisseurs. La question fondamentale est la suivante : comment s'assurer que les superviseurs nationaux prennent, du point de vue des intérêts communs européens, les meilleures décisions possibles en matière de supervision financière ? Nous avons très tôt considéré que le Brexit représentait un défi au regard de notre objectif de cohérence en matière de supervision européenne. Dans ses avis rendus publics aux mois de mai et juillet 2017, l'ESMA a donc rappelé d'importants principes généraux sur les autorisations, la supervision et les mesures de sanctions applicables dans les domaines de la gestion d'actifs des entreprises d'investissement et sur les marchés secondaires, ceci afin de préserver une certaine cohérence en cas de relocalisation. Nous considérons que nos avis sont parfaitement conformes à la législation européenne en vigueur et ne portent en aucun cas atteinte au principe fondamental de liberté d'établissement de l'Union européenne. Ils ne représentent toutefois qu'une partie de nos efforts pour préserver la convergence en matière de surveillance de secteurs financiers.

Nous avons également décidé avec les superviseurs nationaux de mettre en place un comité de coordination. Grâce au partage d'informations et à la promotion des pratiques convergentes, ce comité est l'un des moyens par lesquels l'ESMA vise à réduire le risque d'arbitrage entre les juridictions de l'Union européenne. Il offre une tribune où les experts seniors des autorités compétentes peuvent discuter les dossiers d'autorisation en cours impliquant des entités britanniques souhaitant transférer leurs activités dans l'Union Européenne des Vingt-Sept.

Nous le savons tous, le Brexit peut également exposer la stabilité financière à des risques importants, en particulier dans le cas où le Royaume-Uni quitterait l'Union européenne sans qu'aucun arrangement ait été conclu – scénario de *hard Brexit*. Nous surveillons attentivement le risque d'effets de falaise et envisageons un tel scénario avec toutes les autorités nationales de surveillance et, plus généralement, avec les autres autorités financières. Même si nous espérons que ce scénario ne se réalise pas, il est de notre devoir, en tant que régulateur et superviseur, de nous y préparer et d'évaluer ses éventuelles répercussions. Par exemple, comment les activités transfrontières des entreprises et les relations entre les entreprises et leurs clients pourraient-elles être affectées ? Que peuvent faire les entreprises et, potentiellement, les autorités pour en atténuer les pires effets ? L'ESMA examine notamment avec beaucoup d'attention la question de la continuité des contrats. Les acteurs de marché pourraient relocaliser certaines activités dans l'Union européenne et recourir à d'autres stratégies. Chacune d'entre elles soulève des questions juridiques, réglementaires et de supervision.

Permettez-moi de dire un mot des entités que nous supervisons directement : les agences de notation et les référentiels centraux. Nous maintenons un dialogue continu avec eux et nous leur avons demandé de fournir le plan d'urgence envisagé en cas de *hard Brexit*. Nous voulons nous assurer que la réorganisation qu'ils envisagent leur permette effectivement de respecter la législation en vigueur demain et, donc, de poursuivre leurs activités au sein de l'Union à vingt-sept.

Dernier point, et non des moindres, nous effectuons une analyse détaillée de l'impact opérationnel du Brexit sur l'ESMA en tant qu'organisation. Nous examinons notamment ses répercussions sur le personnel de nationalité britannique, sur le système informatique de partage de données entre les autorités et ses implications budgétaires.

Comme vous pouvez le voir, la question du Brexit et de ses éventuelles implications est une préoccupation centrale de l'ESMA. Elle le restera probablement à court et moyen terme.

M. Arnaud de Bresson, délégué général de Paris Europlace. Je sais gré au Parlement de se mobiliser autour des réformes et du Brexit, et je remercie les organisateurs de cette réunion.

Paris Europlace est l'organisation chargée de développer et de promouvoir la place financière de Paris. Elle se caractérise par une particularité qui la différencie d'autres organisations comparables, notamment la City de Londres : elle rassemble en son sein l'ensemble des acteurs, au premier rang desquels les grandes entreprises industrielles cotées et, de plus en plus, les petites et moyennes entreprises, les établissements de taille intermédiaire et les très petites entreprises qui participent à nos travaux, notamment en matière d'innovation et de développement des *start-ups*, ainsi que les grandes banques de la place, les investisseurs et les pouvoirs publics – qu'il s'agisse des autorités de régulation comme l'Autorité des marchés financiers, la Banque de France et la direction générale du Trésor, ou des collectivités locales incarnées par la maire de Paris et la présidente de la région Île-de-France, qui siègent au conseil d'administration de Paris Europlace, lequel est présidé par un chef d'entreprise, actuellement Gérard Mestrallet, président d'Engie. Je rappelle systématiquement cette caractéristique tenant à la présence de grandes entreprises industrielles au sein de Paris Europlace car elle constitue un facteur différenciant le projet de Paris comme place financière par rapport à d'autres, Londres notamment. D'emblée, nous avons refusé d'être un club de banquiers – malgré toute l'admiration que j'ai pour le secteur bancaire – et préféré rassembler les acteurs de l'économie réelle et montrer que la place financière, c'est-à-dire les banques et les investisseurs, servent les intérêts de leurs clients dans cette économie réelle. Depuis la crise financière, cette approche nous a permis de signer des accords de coopération dans le monde entier avec les places financières émergentes pour contribuer au développement d'un modèle de place financière plus résistante face aux crises et capable de justifier son rôle.

J'en viens brièvement aux questions que vous nous avez posées en commençant par l'impact du Brexit sur les marchés financiers européens, l'incertitude qu'il suscite et la difficulté de prévoir l'évolution subséquente des marchés financiers. La réaction des établissements financiers de Londres s'est déroulée en trois étapes. Juste après le référendum, tout d'abord, nos interlocuteurs étaient d'avis qu'un retour en arrière était possible : *business as usual*, donc. Le meilleur scénario, selon eux, consistait à ce que rien ne bouge, car il est tout à la fois lourd et coûteux de déplacer des personnes.

Cette étape n'a guère duré : dès les annonces, en octobre 2016, de Mme Theresa May sur l'hypothèse d'un *hard Brexit*, les choses se sont accélérées. Poussés par les autorités de régulation, les établissements financiers ont dû envisager la réorganisation des *legal*

entities, leurs entités juridiques, pour au moins couvrir le territoire européen continental au cas où les difficultés se préciseraient. Depuis le mois d'août 2017, des annonces ont donc été faites dont bon nombre, reconnaissons-le, en faveur d'Amsterdam et de Francfort, compte tenu de la proximité de la Banque centrale européenne, mais aussi en faveur de Paris où de nombreuses entreprises disposaient déjà d'entités juridiques.

Nous entamons désormais une troisième étape – j'ai peut-être sur ce point une légère divergence avec les intervenants précédents – d'accélération des plans. Pour revenir de Londres et y retourner lundi prochain avec Valérie Pécresse, je crois que le sentiment général qui y prévaut est celui d'une grande fragilité politique, ce que la City de Londres a elle-même affirmé publiquement il y a quelques jours. Dans ce contexte, les grandes entreprises internationales accélèrent leurs réflexions voire leurs décisions. Depuis octobre ont donc fleuri les déclarations de grandes banques internationales, notamment américaines, au-delà du seul cas de HSBC qui a annoncé il y a un an créer mille emplois à Paris, cette banque étant déjà fortement implantée avec le Crédit commercial de France (CCF) : Bank of America installera 400 *traders* et a réservé un immeuble pouvant accueillir mille personnes dans la rue La Boétie ; JP Morgan augmente ses effectifs de 25 % et projette d'aller beaucoup plus loin ; Citigroup a décidé d'implanter son unité de courtage en services bancaires – *broker-dealer* – à Francfort mais installera ses équipes de service de clientèle – *front* – à Paris, soit deux cents à deux cent cinquante personnes. En tout, nous évaluons à quelque trois à quatre mille les premiers emplois annoncés ; ce niveau n'est pas encore significatif et est à peu près équivalent au niveau annoncé à Francfort, mais supérieur à celui des autres capitales – Dublin et Luxembourg. Le nombre total de ces emplois déplacés, de l'ordre de dix à douze mille, est encore assez modeste, bien loin des trente voire soixante-dix mille emplois prédits, qui pourraient venir.

La situation pourrait cependant s'accélérer, surtout si les négociations restent difficiles. Dans le secteur bancaire, des décisions et des schémas sont déjà très avancés et pourraient prendre encore plus d'ampleur dans les semaines et les mois à venir, avec une possible relocalisation de pans entiers d'activité. Il faudra alors être prêt à présenter une offre compétitive. Les acteurs d'autres secteurs où nous avons des atouts à faire valoir comme la gestion d'actifs, le capital-investissement, l'assurance, où les mouvements ont déjà commencé, mais aussi la *fintech* et la finance environnementale pourraient être intéressés par une relocalisation vers l'Europe en raison de la perte du passeport et de l'incertitude qui en découle.

Derrière tout cela se pose la question du rééquilibrage des activités financières de la City qui, finalement, était une bulle, en quelque sorte, car son rôle en Europe était totalement surpondéré par rapport aux capitales européennes. Cet objectif de rééquilibrage est souhaitable. Contrairement au raisonnement trop souvent tenu sur la fragmentation et la masse critique, je crois qu'une répartition plus équilibrée des activités financières entre les places européennes – Paris, Francfort et d'autres – est souhaitable tant il est important que les banques, les établissements financiers et les investisseurs se trouvent près de leurs clients, et que les différents pays participent à cette industrie, y compris pour en surveiller les modes de fonctionnement et la régulation. Il est donc essentiel que nous y participions pour faire valoir les priorités et les axes stratégiques de la place de Paris, notamment le développement des *start-ups*, le financement des petites entreprises et le développement de la finance durable, qui intéressent plusieurs personnes dans cette salle.

Cet objectif de rééquilibrage passe par la création de l'Union des marchés de capitaux. Sur ce point, concrètement, lors de la dernière rencontre annuelle entre les chefs d'entreprise français et allemands voici quelques semaines à Évian, le sujet de la finance et des marchés financiers a été abordé pour la première fois : si le Royaume-Uni quitte l'Union, ont estimé ces patrons, il se produira un effet de rétrécissement de la place européenne. Pour

l'éviter, il faut accélérer la création de l'union des marchés de capitaux, c'est-à-dire donner la possibilité aux entreprises, y compris les PME, d'accéder à des canaux de financement diversifiés. Nous travaillons actuellement à formuler des positions communes avec nos partenaires européens à ce sujet.

Nous présentons habituellement les atouts de la place de Paris en quatre chapitres. Rappelons tout d'abord que la place de Paris et la région Île-de-France sont la seule ville globale d'Europe comparable à Londres. C'est un élément central pour les investisseurs internationaux. Le projet de Grand Paris renforce naturellement cette caractéristique. La place de Paris s'appuie sur la cinquième économie mondiale et constitue une région économique au sens fort, comme l'est la région du Grand Londres. C'est un facteur d'attractivité qui attire beaucoup les investisseurs mondiaux.

Deuxième atout : Paris est la première place financière d'Europe continentale, à parité avec Francfort ou presque, mais elle est beaucoup plus diversifiée en matière de canaux de financement et d'activités de marchés. Tout d'abord, les Français sont performants dans ce secteur – ce qui explique leur nombre important à Londres et à New York. Ensuite, la place de Paris compte parmi ses principaux clients soixante-dix à quatre-vingts grandes entreprises très actives sur les marchés. Le patron de HSBC justifie d'emblée son choix de s'implanter à Paris par la priorité que constitue pour une grande banque internationale la présence des clients ; or, en Europe, les clients sont à Paris – ce sont les grandes entreprises françaises et internationales. Autre argument : la force des banques françaises, qu'il faut saluer, car c'est un facteur qui pèse dans les choix des grandes entreprises internationales. En outre, la place de Paris est en pointe dans le secteur de la gestion d'actifs, dans le domaine de l'assurance et dans celui de la *fintech*.

Le troisième atout a précisément trait au développement de l'innovation et des *fintechs* qui sont dans une spirale de développement très vigoureuse dans tous les domaines de l'innovation financière et des technologies, depuis le *crowdfunding* et le *blockchain* jusqu'à la finance durable. Dès le début des années 2000, la place de Paris s'est fortement engagée dans le domaine de la finance environnementale : vous aurez constaté l'effort que nous avons consenti en la matière à l'occasion de la COP21 avec tous les acteurs concernés et avec l'appui des pouvoirs publics, de même qu'en matière de développement des *start-ups* de haute technologie.

J'en viens enfin à notre atout le plus important pour vous : l'environnement réglementaire et fiscal s'est nettement amélioré, les premières initiatives en ce sens ayant été prises avant même l'élection de M. Macron. M. Valls, notamment, avait participé à nos rencontres financières, entouré d'Anne Hidalgo et Valérie Pécresse, pour annoncer les premiers signaux dans le contexte du Brexit : c'était essentiel pour commencer à changer la perception de la France. Les réformes concernant le droit du travail et la fiscalité – qui sont les deux éléments principaux de la comparaison avec nos concurrents – s'accélérent. Je tiens néanmoins à souligner qu'il reste beaucoup à faire en la matière, car le coût du travail demeure problématique par rapport à nos concurrents européens. Nous sommes à votre disposition pour en reparler. De même, nous participons activement aux travaux relatifs au plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) afin de favoriser le développement de l'épargne longue orientée vers le financement des entreprises ainsi que la diversification des canaux de financement et le développement de nouveaux outils de financement de l'innovation.

Ce matin même, je rencontrais la patronne d'une très grande banque internationale qui me tenait le discours suivant : la place de Paris possède déjà les atouts nécessaires, mais pourquoi n'insistez-vous pas davantage sur le message à faire passer ? La France est la deuxième économie européenne, le pays le plus jeune d'Europe après l'Irlande et le pays le

plus éduqué ; en outre, elle dispose du panel le plus large de grandes entreprises qui sont les clients de l'industrie financière. Tels sont nos atouts vus par la cheffe d'une grande entreprise étrangère implantée à Paris.

Un dernier point sur la négociation : je partage les propos qui ont été tenus et, en tout état de cause, nous n'intervenons pas en première ligne. Comme chacun, cependant, nous sommes préoccupés par la période de transition qui, selon nous, ne devrait pas dépasser le calendrier prévu par la Commission, c'est-à-dire fin 2020. En effet, toute prolongation de l'incertitude présenterait un problème pour le monde des entreprises. Autre question importante : la notion de substance – je salue à cet égard les travaux effectués par l'ESMA –, car l'implantation et la relocalisation des activités est un sujet majeur et il faut éviter de créer un effet de contournement de la perte du passeport. De même, comme l'a rappelé le ministre, pour les professionnels des services financiers de la place de Paris, y compris les représentants d'entreprises internationales, le régime d'équivalence constitue à nos yeux la seule solution valable. Il conviendra que ce régime ne soit ni global, ni permanent, ni fondé uniquement sur les principes, car cela équivaldrait là encore à la perte du passeport. Il ne s'agit pas de punir la City de Londres mais de préserver l'avenir de l'Europe et de veiller à ce qu'un pays qui décide d'en sortir ne puisse pas être traité de la même manière que les pays qui continuent de prendre le risque du projet européen – et de bénéficier de ses avantages.

Je suis naturellement à votre disposition pour évoquer la stratégie de la place de Paris car notre projet est devant nous. Avec le ministre de l'économie et des finances, nous avons relancé le comité Place de Paris 2020 en fixant des priorités claires en matière de stratégie industrielle. Notre projet est de faire de Paris la place du futur en Europe.

M. Jacques Marilossian. Pourquoi n'est-il pas possible, souhaitable, stratégique, opportun ou intéressant d'inclure les services financiers dans le futur accord de libre-échange ? Autre question, plus technique : quel est l'impact du Brexit sur l'application des accords Bâle III ?

Mme Liliana Tanguy. Dans un discours prononcé le 6 mars, Mme Theresa May a souligné la volonté du Royaume-Uni d'intégrer les services financiers dans un futur accord de libre-échange avec l'Union européenne. Elle souhaiterait que Londres et Bruxelles concluent un accord qui conserve les mêmes objectifs réglementaires en matière financière grâce à un mécanisme de consultation entre les deux parties. À quoi correspond ce mécanisme ? Il semble qu'un mécanisme de même nature soit d'ores et déjà envisagé dans l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis. Pourquoi l'Union renoncerait-elle à une telle option avec le Royaume-Uni alors qu'elle semble l'avoir acceptée avec les États-Unis ?

Mme Christine Hennion. Vous avez souligné l'importance de travailler en vue de l'union des marchés financiers et d'aboutir rapidement à des accords en ce sens. Quelles sont les étapes à franchir selon vous pour parvenir à cette unification ?

M. Éric Girardin. Suite à la crise financière de 2008, la Banque centrale européenne a mis en place un mécanisme de rachat massif d'actifs « pourris » de certaines banques dans l'ensemble des places financières pour assainir le monde bancaire et lui donner les moyens d'honorer ses engagements à l'égard de l'économie réelle et d'assurer son développement sur les marchés. Ce mécanisme de rachat massif prendra fin en octobre, aucune information n'ayant apparemment été fournie concernant la prolongation éventuelle par la BCE de son action en ce sens. La fin de ce mécanisme parallèlement au Brexit ne va-t-il pas influencer sur la stabilité financière et affecter le fonctionnement du système bancaire européen ?

Mme Marie Lebec, présidente. Quel est le risque d'un *dumping* réglementaire organisé par le Royaume-Uni ? Des incitations pourraient-elles exister en ce sens ou des mesures de prévention seront-elles au contraire négociées dans l'accord ?

D'autre part, la presse semble indiquer que certaines chambres de compensation se maintiendront au Royaume-Uni, ce qui pourrait présenter quelques problèmes. Quelle capacité l'Union européenne a-t-elle d'intégrer l'ensemble des chambres de compensation dans le territoire européen ?

M. Édouard Fernandez-Bollo. La Commission européenne a en effet présenté une proposition visant à répartir les chambres de compensation en trois catégories : les chambres de compensation sans impact systémique, celles qui peuvent en avoir un et celles dont l'impact systémique est le plus fort. Les chambres relevant de la première catégorie peuvent être maintenues hors de l'Union européenne dans le cadre des accords de reconnaissance existants. Ensuite, il est nécessaire de conclure des accords renforcés permettant un véritable accès aux chambres relevant de la deuxième catégorie. Dans le troisième cas, il faut, comme le propose avec vigueur la Banque de France, imposer la relocalisation dans l'Union européenne. Songez que 97 % des *swaps* en euros sont conclus au Royaume-Uni : compte tenu de l'importance de ce marché, notamment du point de vue des titres qui sont au fondement de la politique monétaire, nous pensons que le fait d'en maintenir une telle proportion en dehors de l'Union à vingt-sept n'est pas assez sûr.

J'en viens aux questions monétaires. En effet, la BCE a consenti une facilité de financement gérée par les banques centrales nationales. Cependant, les actifs visés n'étaient pas « pourris » mais simplement des actifs dont les conditions d'éligibilité étaient plus relâchées que celles des actifs ordinaires ; précisons qu'il n'y a pas eu de pertes sur ces actifs, contrairement à d'autres banques de pays tiers qui sont encore en cours de liquidation après avoir constaté des pertes au titre de ces actifs. Il s'agit d'un mécanisme de sortie, sachant que le contexte géopolitique et monétaire est extrêmement lâche. C'est pourquoi la fin de ce mécanisme monétaire particulier, monsieur Girardin, dans un contexte général d'abondance de liquidités en Europe, ne nous semble pas en l'état présenter de problème structurel pour la stabilité financière.

Pourquoi l'immense majorité des accords de libre-échange conclus par l'Union européenne n'intègrent-ils pas les services financiers, notamment celui qui est en cours de négociation avec les États-Unis ? Ce sont précisément les États-Unis qui ont demandé que ces services soient exclus du champ de l'accord car ils entendent conserver une capacité de régulation autonome et faire en sorte que seule la loi américaine s'applique aux services financiers fournis aux États-Unis. C'est donc le caractère historiquement régulé de ces services qui explique pourquoi un accord visant en réalité à abaisser les barrières tarifaires n'inclut pas des services relevant d'un domaine réglementaire.

Enfin, monsieur Marilossian, l'accord Bâle III s'applique en dehors de l'Europe ; il n'existe donc pas en soi de problème de principe. Notons cependant que le Royaume-Uni n'adoptera pas la transposition européenne de Bâle III mais conservera son autonomie de transposition dans le nouvel accord.

Mme Marie-Anne Barbat-Layani. En règle générale, en effet, les accords de libre-échange ne comportent pas les services financiers ; c'est notamment le cas de l'accord entre l'Union européenne et les États-Unis. Quant à l'insertion d'un mécanisme de consultation entre les parties dans un accord global, madame Tanguy, il ne me semble pas du tout adapté. En particulier, j'ai beaucoup insisté sur la question de l'égalité de concurrence : le secteur bancaire est très réglementé, et les juridictions compétentes pour juger de la bonne application de ces réglementations jouent un rôle majeur. Derrière des règles qui sont en

apparence appliquées et sanctionnées de la même manière pour tous peuvent s’immiscer des distorsions de concurrence.

La seule solution satisfaisante semble consister à instaurer des régimes d’équivalence ciblés au cas par cas, prévus par des textes spécifiques et adaptés à la situation propre au Royaume-Uni – en effet, il existe déjà des régimes d’équivalence avec des pays tiers mais leurs services financiers sont beaucoup plus modestes – et, surtout, dont la mise en œuvre bénéficiera d’un réel investissement des autorités européennes pour veiller à ce qu’une équivalence accordée à telle date ne soit pas maintenue dès lors que les conditions la justifiant ne prévalent plus. D’autre part, il faut prévoir un régime de sortie réaliste : comme pour le Brexit lui-même, les fameux effets de falaise font peur à tout le monde. Il ne faudrait donc pas que les régimes d’équivalence qui seront sans doute mis au point dans les années à venir – sauf en cas de Brexit dur – soient tels que la menace de leur retrait ne soit pas réaliste, provoquant d’interminables négociations. Le mécanisme de consultation, par exemple, prend forcément du temps : il faut d’abord présenter les arguments des uns et des autres et, pendant ce temps, les distorsions de concurrence s’installent et les marchés s’éloignent.

Il faut donc procéder avec beaucoup de prudence. Le risque de *dumping* réglementaire existerait si nous préservions un accès maximum moyennant des conditions réglementaires différentes. Dans ce cas, non seulement la place de Londres ne diminuerait pas mais elle croîtrait même jusqu’à devenir une place *offshore* encore plus importante qu’aujourd’hui en matière de financement de l’économie européenne. Ce n’est certes pas le scénario le plus probable, et ce n’est pas du tout celui que prônent les négociateurs européens, mais il faut rester vigilant.

J’en viens à la question de l’Union des marchés de capitaux, qu’il est difficile d’aborder en quelques mots. Tous les acteurs européens conviennent qu’il est nécessaire de développer les marchés de capitaux en Europe, et ce pour plusieurs raisons. Tout d’abord, la réglementation post-crise que, pour l’essentiel, les banques ne contestent pas, exerce une très forte pression sur les bilans bancaires. Or, le crédit bancaire est de très loin le premier mécanisme de financement de l’économie européenne, non seulement des ménages mais aussi des entreprises, puisqu’il représente 75 % du financement des entreprises présentes sur le continent européen. Il faut que cette situation évolue, mais son évolution ne peut être rapide et il est indispensable d’exercer la plus grande vigilance : les grandes entreprises ont déjà développé leur accès direct aux marchés – ce qui explique pourquoi en France, où elles prennent une place importante dans l’économie, le crédit bancaire ne finance que 60 % des besoins des entreprises tandis que les marchés en financent 40 % – mais il faut absolument veiller à préserver la capacité des banques à financer l’économie par le bilan, car le jour où les TPE pourront se financer directement sur les marchés est encore lointain. Nous voulons donc conserver toute la gamme des financements possibles, y compris le financement par le bilan, pour répondre aux besoins de tous les clients d’un réseau qui se caractérise par sa capillarité, en particulier les TPE et les PME.

Pour autant, il faut développer les marchés de capitaux à l’européenne : c’est l’un des principaux enjeux de la réflexion qui doit selon nous être conduite par un comité des sages. L’Europe n’a pas la même vision du traitement des clients et des épargnants, lesquels n’ont pas la même vision du risque que certains marchés internationaux très développés comme les États-Unis. Il nous faut donc trouver une voie européenne afin de recycler notre matière première, l’épargne, qui est très abondante en Europe et que nous avons intérêt à garder sur le continent en veillant à ce qu’elle finance en partie l’économie « réelle » européenne. Il n’existe pas de solution miracle. La Commission a mené de nombreux travaux passionnants sur le concept de titrisation à l’européenne, qui n’a rien à voir avec la titrisation qui existait avant la crise financière : il s’agit d’une titrisation sûre et labellisée,

entre autres. Nous en sommes encore loin, cependant, et il faut une vision stratégique permettant de développer ces marchés, indispensables pour prendre le relais des bilans bancaires qui ne pourront pas assurer durablement une part aussi importante du financement de l'économie européenne. Cette évolution doit se produire en respectant toutes les spécificités européennes, qu'il s'agisse des valeurs ou des acteurs financiers.

Mme Verena Ross. S'agissant du contrôle des chambres de compensation, qui règlent actuellement à Londres les comptes d'un grand nombre d'entreprises européennes, la Commission a en effet présenté une proposition de texte législatif qui étendrait considérablement les pouvoirs de l'AEMF en tant qu'autorité de régulation afin qu'elle s'assure que les chambres de compensation de pays tiers dont l'activité relative aux entreprises européennes est importante soient correctement supervisées dans les mêmes conditions que les chambres de compensation européennes. L'objectif est de mettre les unes et les autres au même niveau. Selon nous, c'est extrêmement important car *in fine*, une fois la décision prise d'instaurer un régime d'équivalence, les acteurs du pays tiers pourront exercer dans l'Union européenne exactement dans les mêmes conditions que les acteurs européens. Il faut donc qu'ils soient contrôlés dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles.

Nous prônons d'ailleurs l'introduction de ce type de mécanismes dans d'autres domaines de la législation européenne où l'harmonisation d'un secteur à l'autre entre les régimes d'équivalence et les régimes applicables aux pays tiers fait encore défaut. Nous estimons qu'une fois prise, la décision d'instaurer l'équivalence doit être correctement suivie. Là encore, la Commission a formulé une proposition dans son rapport sur les autorités européennes de surveillance, dont l'AEMF fait partie. Il est proposé que nous endossions un rôle plus important de suivi de la manière dont évoluent les règles de régulation et de surveillance dans les pays tiers. Nous estimons qu'il serait très utile d'y ajouter la capacité d'une surveillance directe des pays tiers dans certains domaines – marchés des changes, plateformes d'échanges et autres infrastructures essentielles.

À l'évidence, il est indispensable de renforcer l'Union des marchés des capitaux de l'Union à vingt-sept car, dans de nombreux domaines, nous dépendons encore fortement des marchés britanniques. La Commission a présenté de nombreuses initiatives en ce sens concernant la titrisation ou encore le remplacement de la directive Prospectus, notamment, et réfléchit à la réduction des barrières à la distribution transfrontière des fonds d'investissement. À mon sens, il est important qu'elle poursuive également ses initiatives concernant les chambres de compensation et, plus généralement, l'examen des autorités européennes de surveillance, car c'est la seule manière de renforcer davantage les marchés des capitaux européens.

M. Arnaud de Bresson. S'agissant de l'union des marchés des capitaux, je crois comme Mme Barbat-Layani qu'il est très important de diversifier les canaux de financement des entreprises européennes pour favoriser l'emploi, faciliter l'accès des entreprises aux marchés et stimuler la croissance. Mme Ross a rappelé les premières étapes de ce processus, qui sont assez modestes – prospectus, titrisation, barrières applicables aux gestionnaires d'actifs – mais l'objectif est d'aller plus loin. Au fond, dans ce domaine comme pour ce qui concerne le plan d'action de la place de Paris, les objectifs sont les mêmes : développer et harmoniser les instruments d'épargne longue au niveau européen et les orienter vers le financement des entreprises, y compris les PME et les TPE, ouvrir de nouveaux circuits de financement des entreprises, par exemple des fonds d'investissement d'accompagnement – un sujet qui intéresserait certainement le dialogue franco-allemand sur l'accompagnement des PME et des TPE – mais aussi développer le capital-investissement et le financement de l'innovation à l'échelle européenne, enfin, favoriser le développement des *start-ups* et de la nouvelle économie.

Dans ce domaine, il est essentiel de multiplier les partenariats entre pays européens, à commencer par la France et l'Allemagne, afin d'accélérer la réalisation de l'union des marchés des capitaux. Nous sommes déjà en contact avec les institutions européennes, l'objectif étant au moins de remettre une feuille de route à la prochaine Commission qui sera constituée après les élections européennes. La sortie de Londres, en effet, doit nous inciter à développer les moyens de doter l'Europe à vingt-sept d'une plus grande autonomie financière pour garantir son indépendance dans le monde globalisé de demain, face aux États-Unis, à la Chine et à un Royaume-Uni dont les vellétés seront croissantes.

Mme Marie Lebec, présidente. Je vous remercie. Je vous informe que la commission des finances a créé un groupe de travail sur l'impact du Brexit sur le secteur financier, qui adressera un rapport à notre mission d'information.

Séance du jeudi 15 mars 2018

La mission d'information organise une table ronde, ouverte à la presse, sur les conséquences du Brexit sur le budget de l'Union européenne, avec la participation de MM. Jean Arthuis, président de la commission des budgets au Parlement européen, Silvano Presa, directeur général adjoint du budget à la Commission européenne et M. Thomas Ossowski, représentant spécial du ministère allemand des affaires étrangères pour le cadre financier pluriannuel de l'Union européenne et directeur pour les politiques de l'Union européenne.

Mme Marie Lebec, présidente. Je souhaite de nouveau vous présenter les excuses du président François de Rugy pour son absence cet après-midi. Cette seconde table ronde est consacrée à l'impact du Brexit sur le budget de l'Union européenne, plus particulièrement sur le prochain cadre financier pluriannuel (CFP), pour la période 2021-2027.

Les négociations sur ce CFP devraient être âpres, en grande partie à cause des conséquences que fait peser le départ du Royaume-Uni sur les discussions. L'Union européenne perd un contributeur net, malgré le fameux rabais britannique. La perte de ressources est évaluée autour de douze à treize milliards d'euros. Le Royaume-Uni s'est engagé à tenir ses engagements financiers jusqu'en 2020, si l'on en croit les documents de la négociation. Mais qu'en sera-t-il après ? Quelle forme prendra le futur CFP ?

La Commission européenne va bientôt faire des propositions, en mai prochain. Les scénarios sont encore flous, mais la prise en charge par l'Union d'un certain nombre de politiques lourdes financièrement, telles que la gestion des migrations, la lutte contre le terrorisme ou encore la recherche et l'innovation, pourrait plaider pour un budget renforcé. La proposition de résolution du Parlement européen, présentée par Isabelle Thomas et Jan Olbrycht le 10 janvier 2018, souhaitait ainsi porter le plafond des dépenses après 2020 à 1,3 % du revenu national brut (RNB) de l'Union européenne. Pensez-vous ce scénario réaliste ? Quelles sont les autres options sur la table et quel impact le Brexit aura-t-il sur la nouvelle répartition des budgets européens ?

Enfin, le départ du Royaume-Uni peut être aussi l'occasion de réfléchir aux ressources de l'Union européenne, ou « ressources propres ». Celles-ci reposent aujourd'hui majoritairement sur des contributions nettes des États membres et non sur des taxes affectées. De nombreuses réflexions sont en cours, impliquant un prélèvement unique sur les recettes de la taxe à la valeur ajoutée (TVA), une partie du produit d'une éventuelle taxe sur les transactions financières ou encore un impôt européen, voire mondial, sur les géants du numérique. Pensez-vous que l'ensemble des mécanismes de correction dont bénéficie le Royaume-Uni, mais aussi un certain nombre de nos partenaires, pourrait être revu à l'occasion du Brexit ? Je rappelle à toutes fins utiles que la France est le premier contributeur, si l'on peut dire, au rabais britannique.

Pour évoquer l'ensemble de ces sujets, nous avons le plaisir d'accueillir trois intervenants, MM. Jean Arthuis, président de la commission des budgets au Parlement européen, Silvano Presa, directeur général adjoint du budget à la Commission européenne et Thomas Ossowski, Représentant spécial du ministère des affaires étrangères allemand.

M. Jean Arthuis, président de la commission des budgets au Parlement européen. Je vous remercie de nous accueillir. C'est un privilège pour un parlementaire européen élu en France de pouvoir ainsi rencontrer les députés français, hors du cadre de la semaine interparlementaire, qui garde un caractère, avouons-le, assez formel. Je peux seulement souhaiter que nous ayons des relations plus permanentes.

Le Parlement européen a adopté hier matin en séance plénière une résolution relative au Brexit. Cette résolution constate que la Commission a mis au point un projet de convention relatif au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, où sont prises en compte les conséquences financières, les préoccupations des citoyens européens présents au Royaume-Uni et des citoyens britanniques présents dans l'Union européenne et la question de la frontière entre la République d'Irlande et l'Ulster – de façon à ne pas mettre en cause, dans cette dernière région, la mise en œuvre des accords dits du Vendredi saint.

M. Michel Barnier a présenté un projet d'accord de retrait le 28 février 2018 approuvé par le Parlement européen. La résolution contient des réflexions sur le type de partenariat qui pourrait s'établir entre le Royaume-Uni et l'Union européenne. Ce n'est pas simple, car l'interlocuteur a des positions qui ne sont pas claires : sur les conditions du retrait, il n'a pas encore pris position.

Fin 2017, on a néanmoins estimé qu'on avait suffisamment avancé sur ce point pour commencer à parler des conventions réglant les relations postérieures. Le Royaume-Uni pourrait-il être maintenu dans le marché unique ? Pourrait-il bénéficier de conventions du type de celles qui ont été nouées avec la Norvège, la Suisse, l'Islande ou le Liechtenstein ? Dans toutes ces conventions, qui permettent aux partenaires de bénéficier du marché intérieur, il y a des contreparties financières.

Le retrait du Royaume-Uni privera l'Union européenne de la contribution nette de ce pays, car il fait partie des contributeurs nets. Il existe en effet deux types de pays en Europe : ceux qui contribuent plus au budget de l'Union européenne qu'ils ne reçoivent et ceux qui reçoivent plus qu'ils n'y contribuent. Alors que les premiers sont plutôt mesurés s'agissant de l'évolution du budget, les seconds sont plus allants quand il est question de relever les plafonds de dépenses.

Par ailleurs, il y a une différence entre le Parlement européen et les parlements nationaux, sur le plan budgétaire. Le Parlement européen ne vote en effet que les dépenses, non l'impôt, car il n'a pas de prérogatives en matière de recettes. Il est donc dans la main du Conseil, s'agissant des ressources. Pensant sans doute que le Parlement européen est peuplé d'hystériques de la dépense publique, chaque Conseil a enfermé le budget dans un cadre pluriannuel de sept ans qui comporte des plafonds annuels très rigides et n'autorise qu'une flexibilité très marginale. Lorsqu'une crise se produit, on est donc incapable de trouver dans le budget européen les ressources nécessaires pour y faire face. Cela oblige à créer des instruments financiers, des *trust funds*, des « satellites budgétaires ». Difficilement lisible, le budget prend ainsi une allure de galaxie.

Le Royaume-Uni participe à tous ces financements. Nous avons vécu un moment d'incertitude, puisqu'il doit sortir de l'Union européenne le 29 mars 2019. Cette perspective mettait en péril le budget 2019 avant même qu'on évoque le prochain CFP qui commencera le 1^{er} janvier 2021. Mais, dans les esquisses d'accord en cours, le Royaume-Uni accepterait de contribuer au budget, à titre transitoire, sur la base de ses engagements actuels en 2019 et en 2020. Ces deux budgets annuels ne seront donc pas remis en cause.

Le problème financier causé par le retrait britannique se pose ainsi à partir du 1^{er} janvier 2021. Il manquera dans les caisses entre douze et quatorze milliards d'euros. Or, nous n'avons pas l'équivalent en recettes. Mais je fais l'hypothèse que le Royaume-Uni finira par accepter des conventions s'inspirant au moins en partie de celles passées avec la Suisse ou la Norvège. En ce cas, des ressources de plusieurs milliards d'euros seront forcément disponibles. La Norvège et la Suisse versent en effet respectivement à l'Union européenne une contribution équivalant à 174 euros et à 77 euros par habitant. Si le

Royaume-Uni versait 100 euros par habitant, sa contribution s'élèverait à six milliards. Cela atténuerait le choc de la perte...

Sur le CFP, le Parlement européen est à l'œuvre. Vous l'avez rappelé, Jan Olbrycht, élu du parti populaire européen (PPE) en Pologne, et Isabelle Thomas ont présenté un rapport d'initiative, qui a été adopté en plénière. Il propose de relever à 1,3 % du produit intérieur brut (PIB) la contribution des États membres au budget de l'Union européenne, contre 1 % aujourd'hui. Cela permettrait de maintenir les crédits de la politique agricole commune (PAC) et des fonds de cohésion, tout en autorisant une augmentation d'autres programmes, notamment un triplement des crédits du programme Erasmus, pour lequel les demandes en partie insatisfaites sont aujourd'hui nombreuses. La Commission européenne fera connaître le 2 mai 2018 sa position, avant que le Conseil ne fasse de même.

Le processus aboutira-t-il avant les prochaines élections européennes ? Cela pose un problème démocratique. Les électeurs européens comprendront-ils qu'ils élisent des représentants alors que le budget européen est déjà fixé jusqu'en 2027 ? En outre, une progression jusqu'à 1,3 % du PIB est intéressante, mais, en 2027, je ne suis pas sûr qu'un budget de cette taille permette à l'Union européenne de faire face aux défis de la mondialisation et de s'affirmer comme la puissance que certains appellent de leurs vœux.

En tout état de cause, le CFP doit prendre en compte la moins-value résultant du départ du Royaume-Uni, soit un montant oscillant entre 10 et 14 milliards, mais également de nouveaux enjeux, tels que les migrations, une avancée dans la défense, une avancée dans l'économie numérique, les dispositions à prendre en faveur du climat, pour tirer les conséquences de la COP21, ou encore la prévention du terrorisme mondialisé.

L'Europe ne pourra pas rester en marge de ces enjeux. Or, il est manifeste que les États, à l'échelon national, n'ont plus tout à fait les moyens d'assumer seuls la plénitude de leurs prérogatives de souveraineté. C'est pourquoi je veux croire que les États membres mettront à disposition du budget européen des montants équivalents à ce qu'il leur en coûte d'exercer encore telle ou telle de ces compétences.

Nous ferions alors la démonstration que le budget de l'Union européenne relevé au-delà de 1,3 % n'est pas synonyme d'une hausse des dépenses publiques en Europe, car une baisse des dépenses adviendrait à due concurrence au niveau national. L'Europe montrerait ainsi qu'elle a une valeur ajoutée dans l'exercice de ces biens communs européens, biens communs qui ne peuvent plus être totalement assurés à l'échelon national.

J'en viens à la question de la dette du Royaume-Uni. Après plus de quarante ans de vie commune, un patrimoine commun s'est constitué. Il faut chiffrer les dettes et les engagements, y compris les engagements latents, le passif potentiel. Toutes ces questions sont actuellement étudiées.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il y a toujours un décalage entre l'engagement des programmes et leur réalisation, c'est-à-dire la liquidation des dépenses correspondantes et leur paiement. En ce moment, il y a environ 200 milliards de restes à liquider, pour des opérations sur lesquelles l'Europe s'est engagée, sans que les bénéficiaires aient encore concrétisé. Au 31 décembre 2021, ce montant oscillera entre 200 et 250 milliards.

Je pense qu'un accord sera trouvé avec le Royaume-Uni pour étaler dans le temps, au fur et à mesure des décaissements, les factures correspondant à la contribution du Royaume-Uni. Au total, on peut considérer qu'il participera à hauteur de 40 ou 50 milliards. Il y a également le problème des retraites et pensions des fonctionnaires et parlementaires européens de nationalité britannique. Ces questions devront être réglées sur la base de

données factuelles, sous l'autorité de la Cour des comptes européenne et des auditeurs que reconnaîtront les autorités britanniques.

M. Silvano Presa, directeur général adjoint du budget à la Commission européenne. Je vous remercie de m'avoir convié à votre table ronde, à ce moment crucial de la préparation du prochain CFP, qui doit prendre en compte les conséquences du retrait britannique.

Permettez-moi un rappel du processus de discussion et de réflexion lancé à ce sujet par la Commission européenne. Il a commencé avec le Livre blanc : en juin 2017, dans un document de réflexion sur l'avenir des finances de l'Union, la Commission a présenté quelques orientations de principe.

Premièrement, l'Union doit se concentrer sur la valeur ajoutée européenne par rapport à des investissements nationaux. Deuxièmement, il faut réorienter les dépenses et, partant, la structure du budget européen. Troisièmement, une flexibilité budgétaire accrue doit permettre de mieux répondre aux crises éventuelles, point évoqué par le président Arthuis et sur lequel nous avons dû jusqu'ici faire preuve de beaucoup d'imagination. Quatrièmement, la gouvernance économique et la cohésion de l'Union doivent être renforcées, en articulant les investissements financés par le budget européen avec le processus du semestre européen relatif à la gouvernance macro-économique ; à cet égard, de nouveaux outils doivent être créés pour donner aux États membres des incitations à réformer. Cinquièmement, il faut simplifier davantage la mise en œuvre des politiques européennes en regroupant les instruments de dépenses et d'intervention.

Au total, il faudra trouver un équilibre entre les différentes politiques, pour que le nouveau CFP reçoive l'aval de tous les États membres, qui se prononcent en effet à l'unanimité, ainsi que du Parlement européen.

S'agissant du calendrier, le commissaire Oettinger, en charge du budget, pousse pour qu'un accord intervienne avant les prochaines élections européennes, qui coïncide plus ou moins avec le retrait du Royaume-Uni. Cela montrerait que l'Union européenne est capable d'agir à vingt-sept, tout comme cela laisserait le temps nécessaire pour préparer de nouveaux programmes, comme ceux du fonds social européen ou des fonds de cohésion de la politique régionale européenne.

Car nous payons encore aujourd'hui, dans la mise en œuvre de ces programmes, le retard avec lequel l'actuel CFP fut approuvé, à la fin de 2013. En 2018, nous ne sommes même pas encore en régime de croisière, alors que les besoins sont criants.

Je préciserai maintenant en quelques mots les termes de l'accord provisoire avec le Royaume-Uni, qui pourrait avoir des conséquences sur le futur CFP. Devons-nous prendre comme hypothèse de travail l'accord de décembre ? Il contient en tout cas cinq éléments du point de vue financier.

Premier élément, pour la période qui s'étend de fin mars 2019 à fin décembre 2020, le Royaume-Uni participera aux dépenses et aux bénéfices du CFP actuel comme s'il était encore membre de l'Union européenne, c'est-à-dire en respectant les procédures communautaires sous le contrôle de la Cour des comptes de l'Union.

Deuxième élément, il contribuera aux prêts à long terme de la Banque européenne d'investissement (BEI) et du Fonds européen pour les investissements stratégiques, encore appelé « Fonds Juncker », jusqu'à la date d'entrée en vigueur du retrait, soit le 30 mars 2019, date qui servira de base pour calculer et définir les droits et obligations du Royaume Uni, à savoir sa participation aux garanties de prêts et au passif éventuel de toutes les opérations engagées jusqu'à sa sortie, mais aussi aux éventuels retours et profits de ces opérations

jusqu'à leur amortissement ; ensuite, sur une période de douze ans, le capital versé par le Royaume-Uni à la BEI lui sera rendu.

Troisièmement, le Royaume-Uni, qui contribuera au budget en 2019 et en 2020, restera aussi redevable de sa part du reste à liquider accumulé jusqu'à sa date de sortie de l'Union européenne : les paiements seront effectués au fur et à mesure des dépenses effectivement encourues.

Quatrième élément, pendant la période transitoire, le Royaume-Uni continuera de payer sa quote-part des engagements comme s'il était encore État membre. Cette quote-part sera calculée en fonction de la quote-part des ressources propres versées par les autres États membres. C'est la moyenne de ces quotes-parts sur la période 2014-2020 qui sera utilisée.

Enfin, le Royaume-Uni continuera de participer à des instruments hors budget, comme le Fonds européen de développement (FED), qui existe sous la forme d'un accord intergouvernemental depuis des décennies. Le Royaume-Uni restera redevable de sa quote-part à ce fonds. Il en ira de même pour la facilité financière accordée en faveur des réfugiés en Turquie, constituée par une contribution de l'Union européenne et des États membres. Il en ira aussi de même de sa participation à l'Agence européenne de défense.

Voilà les éléments factuels sur la base desquels sera réglé le volet financier du règlement de la sortie du Royaume-Uni.

M. Thomas Ossowski, représentant spécial du ministère des affaires étrangères allemand pour le cadre financier pluriannuel de l'Union européenne et directeur pour les politiques de l'Union européenne. Je vous remercie de me permettre de vous présenter aujourd'hui le point de vue de Berlin sur cette situation cruciale pour l'Europe. Comme cela a été dit, le départ du Royaume-Uni est en effet le départ d'un important contributeur net de l'Union européenne.

En parallèle, les mouvements migratoires, les relations entre l'Union européenne et la crise économique et financière posent autant de défis à l'Europe. Cette situation réclame de l'Union européenne une réponse crédible.

Pour l'Allemagne, l'intégration européenne relève de la raison d'État. Elle constitue l'un des piliers de notre politique étrangère. Depuis hier, l'Allemagne a un nouveau gouvernement, dont l'existence repose sur un accord de coalition contenant des positions pro-européennes. Vous pouvez donc compter sur elle pour relever les défis qui se posent à l'Europe.

Elle est l'un des plus importants contributeurs au budget de l'Union européenne. En termes absolus, elle est même le plus important puisque sa contribution nette au budget de l'Union s'élève, en 2018, à 31 milliards d'euros. Avec le départ du Royaume-Uni, sa part de financement de l'Union passera mécaniquement de 21 % à 25 %, soit, en prix courants, de 31 à 40 milliards en 2021, dans l'hypothèse où les contributions des États membres continuent de représenter 1 % du produit intérieur brut.

C'est donc une question qui fait partie du débat public comme du débat politique en Allemagne. Il ressort de l'un comme de l'autre que tant l'opinion publique que le monde politique sont disposés à ce que l'Allemagne assume sa part du budget européen à l'avenir.

À la lumière du départ du Royaume-Uni, il apparaît nécessaire de moderniser le budget européen. C'est même, à notre sens, une nécessité très urgente. On ne peut continuer avec des discussions de marchands de tapis ; il faut réfléchir à une modernisation, à une flexibilisation et, dans une certaine mesure, à une conditionnalisation du budget européen, pour qu'il soit en mesure de garantir l'avenir de l'Union.

Le budget européen doit donc faire ressortir la valeur ajoutée que l'Union apporte en termes de biens publics européens. Car la protection de la frontière extérieure en Grèce, en Bulgarie et en Italie est un bien public de tous les Européens, puisqu'elle profite aussi aux États nordiques, à l'Allemagne ou à la France. Nous devons donc réfléchir aux moyens de financer les biens publics européens.

S'agissant des objectifs généraux, la déclaration de Rome de 2017 nous montre le chemin vers l'avenir : l'Europe aura une valeur ajoutée si elle est une Europe qui protège – comme l'a dit votre président –, qui a une dimension sociale, et qui joue un certain rôle dans le monde.

Que devons-nous faire pour donner à l'Union européenne les outils pour remplir ces missions ? Les dépenses traditionnelles de l'Union européenne se concentrent sur la PAC et les fonds de cohésion. Il convient de mener une réflexion sérieuse sur la modernisation de ces différentes politiques. Par exemple, la PAC doit répondre aux défis du changement climatique et de la protection de l'environnement.

Les fonds de cohésion doivent servir à égaliser les conditions de vie, mais aussi à fournir aux collectivités territoriales le moyen de faire ressortir la valeur ajoutée de l'Union européenne. Par exemple, beaucoup de collectivités se sont engagées pour gérer les conséquences des flux migratoires. Les fonds européens devraient pouvoir les soutenir dans cette entreprise, en finançant un recours accru à leurs hôpitaux et à leurs systèmes d'enseignement.

En même temps, les fonds structurels devraient être utilisés de manière plus ciblée que par le passé. Tous les États membres sont confrontés aux changements démographique et numérique, comme au défi climatique. L'Union européenne doit accompagner ces changements que nos sociétés connaissent. Nous y voyons sa valeur ajoutée.

La question de la solidarité au sein de l'Union est souvent soulevée au niveau politique, en particulier en lien avec les flux migratoires. Nous considérons pour notre part que la solidarité est une voie à double sens et que l'Europe doit être un cadre de solidarité mutuelle.

Le futur CFP doit enfin permettre à l'Union européenne de renforcer sa place dans le monde, en lui donnant les moyens de gérer les missions qu'il lui incombe.

Voilà les quelques principes et axes d'action qui guideront Berlin dans son approche du prochain CFP. Nous attendons le projet de la Commission, qui doit paraître à la mi-mai. Puisse-t-il être à la hauteur des défis qui se présentent à nous.

M. Jean Arthuis. Le système des ressources propres permet de réduire la tyrannie du juste retour qui veut que chaque État membre soit tenté de comparer ce qu'il apporte au budget de l'Union européenne avec ce qu'il en retire.

En France, les assemblées adoptent chaque année, à l'occasion du débat budgétaire, un article, placé dans le projet de loi de finances juste avant l'article d'équilibre, qui indique le montant des ressources transférées au budget de l'Union européenne.

Le CFP indique pratiquement à l'euro près la part qui va revenir à chaque État membre au titre de la politique agricole commune et des fonds de cohésion. Chaque État compare alors ce qu'il apporte avec ce qu'il reçoit. Ces chiffres alimentent un débat qui n'est pas tout à fait dans l'esprit de la solidarité européenne.

Or, les seules ressources propres aujourd'hui, alors même que les traités prévoyaient que le budget européen devait être financé par elles, sont les droits de douane. De traité de libre-échange en traité de libre-échange, ils ont cependant fondu comme neige

au soleil pour ne plus représenter que 10 % des ressources budgétaires actuelles de l'Union européenne. Partant, les 90 % restants sont apportés par un petit prélèvement sur la TVA et, majoritairement, par le prélèvement sur le revenu national brut.

Le Royaume-Uni avait obtenu sur ce dernier un rabais, pour le financement duquel d'autres États membres avaient eux-mêmes obtenu un rabais... Car, en pratique, les dirigeants politiques des États membres se tournent, en fin de négociation des CFP, vers le président européen en charge de l'exercice. Chaque État membre, y compris le plus modeste, disposant pour ainsi dire d'un droit de veto, sait en jouer pour obtenir des concessions. Ainsi, les Pays-Bas et la Belgique récupèrent 25 % du produit des droits de douane qu'ils perçoivent pour le compte de l'Union européenne. Sur ce chapitre, le Parlement européen n'a, quant à lui, rien à dire.

À l'occasion du départ du Royaume-Uni et de la fin du chèque britannique, tous ces rabais disparaîtront, au profit d'une transparence et d'une clarté accrues dans la répartition des contributions des États.

Il peut y avoir de nouvelles ressources propres. Certains pensent qu'elles viendront en sus des ressources existantes, pour financer de nouvelles actions. M. Mario Monti est l'inspirateur d'une réflexion à ce sujet, puisqu'il a présidé le groupe de haut niveau constitué à cette fin, le CFP – singulièrement rogné par le Premier ministre Cameron – n'ayant été approuvé à l'automne 2013 par le Parlement européen qu'à la condition qu'un groupe soit constitué sur le sujet des ressources propres.

Placé sous la direction de M. Monti, ce groupe constitué de représentants des trois institutions que sont la Commission, le Parlement et le Conseil, a rendu publiques ses propositions au début de l'année 2017. Ce dispositif a fait l'objet d'un rapport d'initiative approuvé hier par le Parlement européen, qui l'a repris.

Se trouvent ainsi évoquées la possibilité d'établir une taxe carbone prélevée aux frontières extérieures, la possibilité d'une taxe sur les transactions financières, un financement issu de la gestion commune du prix de la tonne de carbone, un élément de TVA ou encore une part de l'impôt sur les bénéfices réalisés par les sociétés commerciales collecté par les États membres, à partir du moment où une assiette commune serait en vigueur pour cette imposition. Une taxe sur les géants de l'économie numérique tels que Google, Apple, Facebook, Amazon, encore appelée taxe GAFA, serait également envisageable – actuellement, les États européens sont en effet tellement intelligents qu'ils se concurrencent mutuellement, de sorte que ces entreprises finissent par ne pas payer d'impôt en Europe ; on ne peut que souhaiter qu'ils sortent de ce type de *ruling* traditionnel et se fixent enfin des règles.

Les ressources propres restent néanmoins dans la main des États membres. Ce n'est donc pas le Parlement européen qui adoptera éventuellement ces dispositions, mais les États membres qui définiront ces ressources dans leur loi de finances – si possible de la même manière ! – et les encaisseront. Dans la mesure où cela passera par les budgets nationaux, je ne suis donc pas sûr que nous puissions ainsi effacer l'effet de la tyrannie du juste retour. Mais cela réduirait du moins la dimension de ce débat.

Plus il y aura de ressources propres, moins seront importantes les contributions au titre du revenu national brut, transférées des budgets nationaux vers le budget européen. Nous devons cependant être conscients que ce n'est pas évident. S'il doit y avoir de nouvelles ressources propres du fait de la création de ces nouveaux impôts, cela passera en tout cas par un accord général, mais aussi par des dispositions adoptées par les parlements nationaux dans les projets de loi de finances. Or il n'est pas sûr que tous les États membres

soient prêts à passer à l'acte rapidement ; la mise en œuvre du mécanisme risque au contraire de prendre quelques semaines.

Il faut également faire très attention à ne pas provoquer ainsi de hausse des prélèvements obligatoires pour les citoyens européens. Ces ressources nouvelles devraient au contraire amener une réduction à due concurrence des contributions des États membres au budget de l'Union et non à un gonflement de ce dernier, concomitant à un gonflement des prélèvements obligatoires qui ne serait pas de nature à rendre l'Europe plus populaire.

M. Jacques Marilossian. Vous nous avez expliqué clairement, mais brièvement, l'impact financier du Brexit : vous avez surtout évoqué de nouvelles propositions, initiatives, perspectives ou solidarités. Doit-on comprendre que le Brexit aura pour première conséquence de permettre davantage de liberté, d'initiative et d'ambition, et que la présence britannique constituait finalement un facteur négatif pour le développement de l'Union européenne ? Par-delà les difficultés de tous ordres qu'entraîne le Brexit, sur les plans humain, financier et économique, peut-on dire qu'il s'agit d'une formidable opportunité pour relancer l'Union européenne ?

Mme Christine Hennion. Pouvez-vous approfondir ce que vous avez dit de la possibilité d'un budget européen plus important au bénéfice de chaque État, c'est-à-dire ayant une somme positive ? Existe-t-il des études d'impact en la matière ?

Mme Constance Le Grip. Je voudrais revenir sur la contradiction potentielle entre l'importance que revêt le débat démocratique lors de la campagne pour les prochaines élections européennes, lesquelles amèneront un nouveau Parlement européen et une nouvelle Commission, et les impératifs d'efficacité et de rapidité dans la négociation, la finalisation et l'application des grands équilibres du prochain cadre financier pluriannuel.

Ayant siégé au Parlement européen entre 2010 et 2017, je me rappelle très bien le retard que nous avons connu, pour toute une série de raisons, dans l'adoption de l'actuel cadre financier pluriannuel et les conséquences qui continuent à en résulter pour l'attribution et la gestion d'un certain nombre de fonds. Je partage néanmoins les préoccupations, que je sens monter, quant au risque d'escamotage d'un véritable débat démocratique sur les enjeux budgétaires européens, les responsabilités de l'Europe face aux nouveaux défis et ce que cela implique en termes de dépenses budgétaires et de politiques communes. Les exigences de rapidité et d'efficacité ne doivent pas conduire à écraser le temps du débat et de la confrontation démocratiques dans le cadre de la prochaine campagne électorale européenne, dont nous savons qu'elle sera compliquée.

M. Jean Arthuis. Il y a un paradoxe avec le Brexit. On a l'impression que l'Europe a été façonnée par les Britanniques – le dernier cadre financier pluriannuel a ainsi été raboté par eux. Je fais partie de ceux qui pensaient que la présence du Royaume-Uni exerçait un freinage et que les Vingt-Sept allaient trouver l'embrayage immédiatement après. Il faut reconnaître qu'il y a encore un peu d'inertie dans les mécanismes...

À titre personnel – je suis minoritaire au sein de la commission des budgets, et je me suis d'ailleurs abstenu hier, ce qui est un vrai déchirement pour un président de commission –, je veux souligner que l'on prépare un cadre financier nous engageant jusqu'en 2027 sans avoir déterminé de quelle Europe on parle et ce que nous en attendons. On voit bien que la mondialisation fait naître des menaces que les États nationaux n'ont plus les moyens de prévenir : ils ne pourront retrouver leur souveraineté qu'en assumant certaines prérogatives collectivement, au plan européen. Le vrai travail qui nous attend consiste à identifier les biens communs qui peuvent être efficacement gérés au plan national et ceux qui sont désormais européens.

Vous allez voir la montée en puissance de la question des migrations dans la campagne pour les élections européennes. On installe ici ou là des garde-côtes et des gardes-frontières européens, mais ils conservent leurs uniformes nationaux : il n'y a pas d'uniforme européen. L'Union n'est pas visible dans les contrôles aux frontières extérieures. Il faudrait peut-être prévoir des crédits pour des uniformes européens (*Sourires.*), mais la question est en réalité politique. L'élection qui aura lieu l'année prochaine doit être le moment d'en parler.

La mondialisation n'avait jamais eu un tel impact jusqu'à présent. On ne peut pas faire un budget *business as usual*, comme en 2013. C'est pourquoi je me suis abstenu hier : un budget représentant 1,3 % du PIB représente un progrès extraordinaire par rapport à 1 %, mais cela ne permettra pas de progresser beaucoup, car il faut compenser ce qui était versé par les Britanniques. Avec un tel budget, je ne vois pas comment l'Europe contrôlera effectivement ses frontières. Voilà ma préoccupation.

En réponse à Mme Hennion, je dois dire que je n'ai pas d'étude d'impact. Je me place dans la logique qui a prévalu au moment de la décentralisation : quand on a transféré les responsabilités aux départements en matière sociale et aux régions en matière économique, on a cessé d'engager des dépenses dans ces domaines au plan national et on a mis, en principe, les crédits correspondants à la disposition des départements et des régions. On pourrait peut-être s'en inspirer en matière de défense, par exemple. Quand la France adopte une loi de programmation militaire – exercice qui procure toujours beaucoup de bonheur au Parlement, mais qui n'est jamais respecté, en tout cas jusqu'à maintenant –, ne pourrait-on pas prévoir qu'une partie des crédits votés soit gérée au plan européen, en vue d'une plus grande efficacité ? Doit-on continuer à avoir 16 chars différents en Europe ? Je pense qu'il va falloir se poser assez rapidement des questions de ce genre. La logique voudrait que l'on ne dépense pas davantage de crédits publics en Europe, mais qu'une partie de ceux qui sont gérés au plan national le soient désormais au plan européen. C'est un vrai débat qu'il faudrait ouvrir.

Que se passe-t-il quand on adopte tardivement le cadre financier pluriannuel, comme en 2013 ? On doit établir à la fois le volume des crédits et les bases légales, c'est-à-dire les textes nécessaires à l'application des programmes : pour tout nouveau cadre financier pluriannuel, il faut revoir chacun d'entre eux. Leurs destinataires – les régions et les collectivités territoriales, le Fonds social européen (FSE), mais aussi les associations ou les entreprises pour les crédits du programme COSME (*Competitiveness of enterprises and small and medium-sized enterprises*, soit Compétitivité des entreprises et des PME) – doivent alors se familiariser avec les nouveaux textes. La dernière fois, le vote a eu lieu à l'automne 2013 pour un démarrage au 1^{er} janvier 2014, mais il ne s'est rien passé la première année. Le président de la nouvelle Commission avait beau déclarer que l'Europe souffrait d'un déficit d'investissement, l'instrument correspondant n'a pas été utilisé dans un premier temps. D'ailleurs, cela arrangeait bien la Commission, car il y avait de très nombreuses factures impayées datant de la période précédente. Pendant les deux ou trois premières années, on n'a rien engagé et on a pu éponger les dettes. Cela signifie que si l'on démarre sur les chapeaux de roue au 1^{er} janvier 2021, ce qui est souhaitable, je ne sais pas comment on fera pour payer : tout va arriver massivement en 2019 et 2020. Pour éviter l'inertie, néanmoins, il faudrait se prononcer suffisamment tôt.

Il faudra du temps au nouveau Parlement et à la nouvelle Commission pour s'installer : les commissaires ne seront pas opérationnels dès le deuxième semestre 2019. Il ne restera alors qu'une année avant le 1^{er} janvier 2021. On pourrait peut-être convenir qu'un certain nombre de programmes nécessitent de la prévisibilité, comme la politique agricole commune, les fonds de cohésion et plus particulièrement encore l'accueil des réfugiés, la formation professionnelle et l'apprentissage, ce qui implique de se décider suffisamment tôt.

Mais on pourrait aussi prévoir une marge de manœuvre, sous la forme d'une révision au lendemain des élections. Imaginez qu'il y ait une poussée électorale en faveur de prérogatives nouvelles pour l'Europe, lui permettant enfin d'assumer ses responsabilités, ne serait-ce que sur la question des migrations : une révision devrait alors être possible. Va-t-on expliquer aux électeurs que le budget a déjà été voté, il y a quelques mois, et que l'on aura pour seule mission de vérifier qu'il est bien respecté ? On voit bien que cela n'est pas satisfaisant. Il y a un manque de flexibilité et de légitimité démocratique.

Mme Constance Le Grip. A-t-on encore le temps d'introduire ce changement ?

M. Jean Arthuis. Je le pense. On en reste au rituel *business as usual*, mais ce n'est pas en reproduisant tout à l'identique que l'Europe va s'en sortir. Néanmoins, je m'exprime à titre très personnel et non en tant que président de la commission des budgets.

M. Thomas Ossowski. Il est certain que le Royaume Uni a été un partenaire difficile au sein de l'Union européenne, mais c'était aussi un allié, notamment pour les questions de libre-échange – la voix britannique est importante dans ce domaine – et pour la politique étrangère commune – le Royaume Uni est notamment un partenaire indispensable pour la politique des sanctions, qui a pris une certaine importance à l'égard de pays tels que la Russie, la Syrie ou encore la Corée du Nord. Nous perdons un partenaire très important, et nous le regrettons. Quand un club perd un membre, que ce soit le Royaume Uni ou un autre pays, cela montre par ailleurs qu'il est en crise : s'il est déserté, il ne doit pas être très attrayant. Il faut ouvrir les yeux : on doit renouveler l'Europe afin qu'elle reste un projet attractif et que d'autres États membres n'aient pas l'idée, dans les années à venir, qu'il est préférable de quitter l'Union. Nous vivons vraiment un moment crucial dans l'histoire de l'intégration européenne.

Le budget doit bien sûr contribuer aux États membres et il faut que cela se voie au niveau des collectivités territoriales. En Allemagne aussi, il est important qu'un agriculteur de la Forêt-Noire puisse voir que l'Union européenne est un avantage pour lui. On ne doit pas seulement en être convaincu dans les capitales : cela doit être perceptible par les citoyens, qui élisent les Parlements nationaux et le Parlement européen. À nos yeux, les politiques traditionnelles de l'Union européenne, comme la politique structurelle, celle de cohésion et la PAC, restent donc des éléments très importants pour l'entreprise européenne, même si nous devons moderniser ces politiques et prévoir des moyens pour répondre aux nouveaux défis.

M. Silvano Presa. Je m'associe à ce qui vient d'être dit sur la sortie du Royaume-Uni : on ne peut pas s'en réjouir. C'est une perte, mais la crise est souvent une opportunité à saisir. Les rabais et les rabais sur les rabais ont pour origine le Royaume-Uni. La donne change, ce qui permet de rouvrir des discussions bloquées jusque-là, en l'absence de date d'expiration pour ces dispositifs. Par ailleurs, le lien entre le rabais et certaines politiques de l'Union est remis en question. C'est l'occasion de créer une structure budgétaire davantage tournée vers les défis et les nouveaux équilibres tels qu'on peut les concevoir aujourd'hui.

Il y a aussi un effet budgétaire presque mécanique sur le plan quantitatif. Le Royaume-Uni étant un pays relativement développé, sa contribution au titre du revenu national brut (RNB) est importante. Le manque à gagner conduit à revoir les équilibres au sein du budget européen. En raisonnant à 27 États membres, les dépenses budgétaires actuelles ne représentent plus 1,03 % mais 1,13 % du RNB. Si l'on veut que les politiques de cohésion sociale, économique et territoriale et la PAC se poursuivent à vingt-sept, tout en développant d'autres politiques, il sera difficile d'éviter un niveau de contribution plus élevé qu'aujourd'hui, qu'il y ait ou non de nouvelles ressources.

Y a-t-il des évaluations de l'impact du budget européen ? Pour le calcul annuel des soldes nets, qui est la conséquence du rabais britannique, il a fallu appliquer une méthode comptable : on compare les versements à l'Union européenne et les retours estimés. C'est une méthode qui peut faire l'objet de beaucoup de critiques au plan méthodologique. Les bénéfices sont en réalité bien supérieurs, en particulier dans le cadre du marché intérieur. On aide en effet des pays moins développés dont les marchés sont ouverts aux industries françaises, allemandes ou encore italiennes, ce qui permet à ces dernières de se développer. Les aides apportées à certains pays ont ainsi des retombées ailleurs. La gestion des flux migratoires avec l'assistance de la Grèce – pour gérer les entrées –, ou avec la Turquie, a aussi un impact qui n'est pas facile à quantifier en termes monétaires dans l'ensemble des États membres, en particulier sous l'angle de la capacité d'accueil de ceux qui entrent de manière régulière au sein de l'Union européenne. Il en est de même du changement climatique : quand on arrive à instaurer des politiques de réduction des gaz à effet de serre, ce n'est pas un seul pays qui en bénéficie, mais l'ensemble de l'Union.

Je voudrais rappeler que la Commission a œuvré pour le débat démocratique depuis le lancement du Livre blanc sur l'avenir de l'Europe : des discussions ont eu lieu dans les assemblées parlementaires de tous les États membres, les commissaires s'y sont investis, et il y a eu des dialogues citoyens et des conférences. Si un accord politique intervient en 2019, cela fera deux ans de débat démocratique. En ce qui concerne le précédent cadre financier, la proposition de la Commission a été faite en juin 2011, mais peu de choses se sont passées la première année : la discussion s'est finalement concentrée sur les six ou neuf derniers mois. Deux années entre le lancement du débat et un éventuel accord suffisent-elles ? On peut en débattre, mais je ne crois pas que l'on puisse conclure que cela ne permet pas un débat démocratique.

M. Jean Arthuis. On a quand même l'impression à Bruxelles d'avoir mené un débat souvent un peu virtuel. On a bonne conscience car on a fait le tour des popotes, si je puis dire, mais on n'a pas eu de débat avec le peuple. Il n'y a pas d'opinion publique européenne et quel est le message que l'Europe délivre aux citoyens ? Vous avez été députée européenne, madame Le Grip : par rapport aux Parlements nationaux, vous savez que l'on a parfois l'impression de se trouver dans un purgatoire médiatique.

Mme Constance Le Grip. Oui, c'est le bon terme.

M. Jean Arthuis. On est un peu dans une bulle à Bruxelles. Il va falloir aller à la rencontre des citoyens à un moment donné, en mettant ces questions sur la table.

Mme Constance Le Grip. Le « dialogue citoyen » ne suffit pas...

M. Jean Arthuis. Pour bien faire, il faudrait des conventions citoyennes.

Mme Marie Lebec, présidente. Il y aura des initiatives. Une « grande marche européenne » va être lancée, et il sera intéressant d'en regarder les résultats.

Mme Liliana Tanguy. Je voudrais revenir sur les rabais dont bénéficient le Royaume-Uni, mais aussi d'autres pays tels que l'Allemagne, l'Autriche, les Pays-Bas et la Suède. À la suite du départ du Royaume-Uni, pensez-vous que les pays concernés accepteront aisément la disparition de ces mécanismes ?

M. Arthuis a évoqué de nouvelles ressources propres et il a mentionné à ce titre plusieurs pistes de taxes, mais pas celle qui concerne les plastiques – elle pourrait compenser la perte de la contribution britannique.

Le 21 février dernier, le gouvernement britannique a publié un document selon lequel la durée de la période transitoire devrait être simplement déterminée par le temps

nécessaire à la préparation et à la mise en application des nouvelles dispositions régissant le partenariat avec l'Union européenne. Ne pensez-vous pas qu'une éventuelle prolongation de la période transitoire pourrait avoir des conséquences sur l'adoption du budget européen et du prochain cadre financier pluriannuel ?

M. Jean Arthuis. Oui, c'est possible. Et nous n'avons pas évoqué l'hypothèse où il n'y aurait pas d'accord... Je rappelle que le Parlement ne peut que dire « oui » ou « non » et que le Conseil se prononce à l'unanimité. On devrait boucler les discussions fin octobre prochain, mais on est dans le vide s'il n'y a pas d'accord à cette date, et les Britanniques pourraient être tentés de marchander quelque chose. Jusqu'à la fin du mois de mars de l'année prochaine, ils sont toujours au Conseil. Il faut donc se montrer extrêmement vigilant.

On doit garder des relations de partenariat avec les Britanniques, notamment en matière militaire et diplomatique. On a toujours dit qu'il y aurait *no punishment*. En ce qui concerne l'Horizon 2020, les centres de recherche britanniques perçoivent 25 % des crédits – je m'exprime sous le contrôle de M. Presa.

M. Silvano Presa. Je dirais plutôt 16 %.

M. Jean Arthuis. Je croyais que c'était davantage... Ils perçoivent en tout cas une partie très importante : le Royaume-Uni a des laboratoires très performants. Quant à Erasmus, on ne va pas rompre complètement les liens. Beaucoup de jeunes veulent étudier au Royaume-Uni pour des raisons faciles à imaginer, notamment pour parfaire leur anglais. Il va falloir mettre au point des conventions qui donneront certainement lieu à des contreparties financières. M. Presa a évoqué tout à l'heure l'importance du marché unique : les Norvégiens acceptent de payer pour en faire partie. À la place, les Britanniques disent qu'ils voudraient signer un traité de libre-échange, comme on l'a fait avec le Canada ou d'autres pays, car ce sera gratuit. J'espère que ce sont des éléments de langage pour faire pression dans la négociation : sinon, il faudra renégocier tous les accords commerciaux, ce qui est une perspective terrifiante pour les Britanniques.

J'ai l'impression que l'Europe leur a rendu service. Le fait de contester sans cesse l'Union européenne était une façon de donner un sens à leur engagement politique. On a le sentiment que les Britanniques sont pris de vertige le jour où ils sortent de l'Union européenne : le Royaume Uni n'arrive pas à nous dire s'il est prêt à conclure.

Le Conseil va sans doute adopter le projet de convention de retrait qui a été préparé avec la Commission, en accord avec le Parlement, et il faut noter que les Vingt-Sept sont très unis, alors que l'on aurait pu craindre que les Britanniques jouent les uns contre les autres, avec leur habileté diplomatique habituelle. On a vraiment l'impression qu'il y a une unité et que l'Europe se rassemble bien. Louons les Britanniques qui nous donnent l'occasion de vérifier notre solidarité très forte...

Pour le reste, il y a quand même un certain nombre d'incertitudes. Il est terrible de consacrer tout ce temps et toute cette énergie au Brexit : quand on s'occupe de cette question, on ne travaille pas à l'avenir de l'Union européenne. Il faudrait avancer dans la négociation du Brexit avec méthode et beaucoup d'engagement sans que cela inhibe le débat, nécessaire, sur l'avenir de l'Union européenne.

La taxe sur le plastique est sûrement une très bonne idée. Vous dites que cela représenterait une ressource supplémentaire, mais il faudra bien que quelqu'un paie cette taxe et ce seront les consommateurs : tous les impôts, quels qu'ils soient, finissent par être à leur charge. Soyons donc très prudents en ce qui concerne les nouvelles ressources propres : globalement, cela signifiera davantage de prélèvements obligatoires. Néanmoins, c'est

certainement une très bonne taxe. Un certain nombre de pays qui servent de lieux de stockage sont en train de renvoyer nos plastiques.

Mme Liliana Tanguy. Cela pourrait avoir une vertu en termes de réduction des déchets, qui a un coût pour la collectivité.

M. Jean Arthuis. L'Europe se préoccupe de l'économie circulaire. Des directives existent dans ce domaine.

M. Silvano Presa. Il y a une réflexion sur la stratégie et les politiques à adopter à l'égard des matières plastiques : une taxe à la consommation n'est pas le seul moyen d'atteindre l'objectif, qui est de contribuer au recyclage et au développement d'une industrie compétitive. Les recommandations du groupe à haut niveau présidé par M. Monti ont fait référence à une ressource propre, par exemple une taxe, mais pas seulement, qui participerait à la réalisation des objectifs de la politique environnementale. Comme la Commission l'a souligné, c'est une possibilité.

M. Jean Arthuis. Cela suppose de revoir complètement la nomenclature du budget de l'Union européenne en adoptant une présentation des dépenses selon les objectifs et les grandes causes, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui – le budget est complètement illisible pour les contribuables européens. Cela leur permettrait de voir que s'ils paient une taxe sur les plastiques cela peut contribuer à une action efficace pour protéger l'environnement et le climat.

Mme Christelle Dubos. Le Commissaire européen en charge du budget a récemment prévenu qu'il faudra des coupes impressionnantes dans certains programmes après le départ du Royaume-Uni. Le président de la Commission européenne a, quant à lui, fait part de son opposition à des coupes sanglantes, notamment dans les politiques de cohésion, qui soutiennent les régions les plus pauvres, et les fonds agricoles. Dans quels domaines les coupes auront-elles lieu ?

M. Jean Arthuis. Nous attendons avec fébrilité les propositions de la Commission. Le commissaire que vous citez a déclaré qu'il faudrait raboter un peu et demander de l'argent frais aux États membres, selon des dosages subtils qui relèvent de l'expertise de la Commission. Il y aura probablement un peu des deux. Quelques pays, dont l'Allemagne et la France, sont prêts à mettre la main à la poche, mais il y a parfois un écart entre le discours politique et sa traduction concrète. Tout se déroule au sein du Coreper, le comité des représentants permanents : il m'arrive de penser que le pouvoir est entre les mains des diplomates et que les politiques auraient intérêt à dire plus clairement au Coreper ce qu'ils attendent dans certains cas. On observe parfois des contradictions – je pense à des conciliations budgétaires un peu difficiles.

J'entends des voix politiques s'élever pour dire qu'il n'est pas question de toucher à la PAC. Il faut bien voir que ce n'est pas seulement une affaire de crédits : cette politique vise à assurer la sécurité et la souveraineté alimentaires. On doit assurer des revenus satisfaisants aux agriculteurs, mais il ne sert à rien de verser des subventions à certains éleveurs de bovins si l'on signe en même temps avec le Mercosur, l'Australie ou la Nouvelle-Zélande, de nouveaux accords commerciaux qui les mettent en difficulté. Il serait bon de mettre en cohérence les crédits budgétaires de la PAC avec la politique commerciale et les règles de la concurrence : si l'on n'empêchait pas les regroupements face à des industriels qui, eux, sont très concentrés ou à des distributeurs qui se trouvent bien souvent dans une situation d'abus de position dominante, cela permettrait de rééquilibrer les prix. La PAC devrait tenir compte de ces différentes dimensions au lieu d'en rester à une simple perspective financière. Par ailleurs, il faut certainement revoir les crédits de cette politique : si l'on veut supprimer les glyphosates, la recherche doit mettre au point les produits de

substitution, et l'on pourrait utiliser les crédits de la PAC pour y parvenir. Les agriculteurs sont aujourd'hui suffisamment au fait des attentes sociétales en ce qui concerne l'environnement et les territoires pour convenir que la PAC est, au fond, une convention conclue avec les citoyens européens à propos d'un bien commun.

Au Parlement européen, on a tendance à penser que l'on ne doit pas toucher au volume de la PAC, pas plus qu'à celui des fonds de cohésion, et qu'il faudra trouver de l'argent frais pour combler le trou résultant du Brexit et financer de nouvelles actions, par exemple si l'on veut créer un fonds pour la défense qui soit autre chose qu'un élément de langage destiné à la communication institutionnelle. De même, si l'on veut une action forte aux frontières, on doit permettre à Frontex d'avoir des aéronefs, des bateaux et des garde-côtes, et il faut du personnel présent aux frontières afin de contrôler les flux migratoires – ce n'est pas au moyen d'incantations que l'on y arrivera. Nous sommes dans une période où l'Europe doit changer de rythme et de voilure, sans augmenter pour autant la dépense publique en Europe ni, si possible, les prélèvements obligatoires.

Mme Marie Lebec, présidente. Un mot de la cohésion des États membres, qui a été évoquée tout à l'heure : cela correspond à la réalité, car le Royaume Uni n'a pas réussi à enfoncer un coin pour négocier séparément avec certains États. Néanmoins, on observe une montée des populismes. Dans les pays où des partis extrêmes sont arrivés au pouvoir, seuls ou dans le cadre de coalitions, quel est l'état d'esprit pour le vote du budget, sachant qu'il y aura aussi un impact lors des prochaines élections européennes ?

M. Jean Arthuis. M. Presa a évoqué la conditionnalité. L'Europe ne se résume pas à un budget et à des directives, c'est aussi une charte de valeurs fondamentales. Tout État entrant dans l'Union européenne y souscrit. Ceux qui s'en écartent peuvent-ils prétendre aux mêmes avantages financiers que les autres ? En sept ans, la Pologne a dû percevoir environ 75 milliards d'euros nets, et la Hongrie une vingtaine ou une trentaine. Il faudra clarifier la situation à un moment donné. On dit qu'il faut punir les gouvernements, mais pas les peuples, ce qui est une façon de ne rien faire, en réalité. Il va falloir que l'on trouve le moyen de faire respecter les valeurs fondamentales.

Le risque est qu'un fossé se creuse entre l'Europe de l'Ouest et celle de l'Est. C'est une vraie question : les salaires ne progressent pas dans les pays de l'Europe de l'Est, alors qu'ils connaissent le plein-emploi et qu'ils acceptent bien souvent des travailleurs venant d'au-delà des frontières extérieures de l'Europe – de Biélorussie ou d'Ukraine, par exemple. Il va falloir que l'Europe clarifie sa vision et sa politique.

On est un peu confronté à la quadrature du cercle : comment faire progresser le budget sans augmenter la contribution des États, comment demander plus à l'impôt et moins aux contribuables ? Ce n'est pas facile tous les jours... (*Sourires.*)

Il est important d'avoir plus fréquemment des échanges entre les parlementaires nationaux et européens. Je ne suis pas sûr que l'on ait toujours une vision claire de ces questions : il y a tous les satellites budgétaires dont j'ai parlé et l'on va mettre dans le budget des éléments concernant la zone euro – je ne sais pas à quoi ça va ressembler ni comment ce sera financé.

À titre d'exemple, il existe un mécanisme européen de stabilisation financière pour mutualiser le surendettement de la Grèce et de quelques autres États, qui va peut-être se transformer en fonds monétaire européen : ses fonds propres, auxquels la France a participé, comme l'Allemagne et tous les autres pays de la zone euro, s'élèvent à 80 milliards d'euros, et l'on a donné des garanties allant jusqu'à 600 ou 700 milliards. Ce mécanisme est bien géré, car un Allemand est à sa tête (*Sourires.*), mais il n'est contrôlé ni par le Parlement européen ni par les Parlements nationaux.

Tous ces satellites budgétaires échappent au contrôle parlementaire et bafouent un principal fondamental qui est celui de l'unité budgétaire. Quand vous examinez le budget européen, je ne sais pas si vous avez clairement à l'esprit quels montants vont au *Trust Fund* pour la Syrie, à celui pour l'Afrique ou à la facilité budgétaire pour la Turquie : tout cela devient extrêmement compliqué. Je pense que l'on doit saisir l'occasion qui se présente à nous de revenir à l'unité budgétaire et d'assurer la lisibilité du budget européen.

Mme Marie Lebec, présidente. Merci à tous pour vos interventions enrichissantes. Je suis d'accord avec vous quant à la nécessité de renforcer les liens avec le Parlement européen, et j'espère que nous pourrons continuer à avoir de tels échanges – dans le cadre de la mission Brexit et au-delà – notamment à propos des traités commerciaux, sur lesquels nous nous interrogeons beaucoup en France.

Séance du jeudi 17 mai 2018

La mission d'information procède à l'audition, non ouverte à la presse, de Mme Delphine Gény-Stephann, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances, sur les conséquences du Brexit sur les entreprises françaises et européennes.

Mme Marielle de Sarnez, présidente. Mes chers collègues, je vous propose d'ouvrir cette réunion de travail. Je devrai m'absenter momentanément. Je demanderai alors à notre secrétaire, Alexandre Holroyd, de bien vouloir présider la réunion.

Madame la secrétaire d'État, nous sommes très heureux de vous accueillir et de vous recevoir. La question du Brexit est tout à fait importante. Elle l'est au plan stratégique général – nous connaissons bien les enjeux entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne, du point de vue budgétaire, mais aussi des relations entre nos concitoyens ou encore des frontières en Irlande. Elle l'est également compte tenu de ses incidences sur nos économies, sur le marché intérieur, sur nos exportations, sur nos petites et moyennes entreprises (PME), sur nos grandes entreprises, sur nos industries – en Grande-Bretagne, en France et dans l'Union européenne. Appréhender ces conséquences est tout l'objet de cette commission que préside François de Rugy.

Nous aimerions vous entendre rappeler quels sont nos liens économiques avec le Royaume-Uni, mais également présenter les conséquences attendues, négatives ou positives, pour nos industries, notre économie et nos emplois, ici en France, ainsi que les perspectives ouvertes par le Brexit. Je suis absolument convaincue qu'il faudra que le Gouvernement accompagne cette période. Nous sommes quelquefois trop focalisés sur les grands enjeux pour l'Union européenne et la Grande-Bretagne, sans suffisamment étudier ce qui se passera très concrètement chez nous. Notre responsabilité, ici, ne consiste pas seulement à avoir une vision juste de ce que doit être le futur partenariat entre la Grande-Bretagne et l'Union européenne. Elle impose aussi de regarder quelles seront les conséquences extrêmement concrètes de ce Brexit sur l'économie française, et la façon dont nous nous y préparons et dont le Gouvernement s'y prépare. Telles sont les attentes du Parlement et de ses représentants réunis aujourd'hui autour de la table.

Madame la secrétaire d'État, vous avez la parole pour une dizaine de minutes. Nous aurons ensuite des échanges avec nos collègues.

Mme Delphine Gény-Stephann, secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances. Merci beaucoup, madame la présidente. Mesdames et messieurs les députés, merci de votre accueil.

Grâce au marché unique, les échanges de biens et de services entre la France et le Royaume-Uni sont des plus intenses. Les chiffres en témoignent. Ainsi, le solde commercial bilatéral de la France avec le Royaume-Uni est positif avec un surplus de 14 milliards d'euros. Certains secteurs, comme l'automobile ou l'aéronautique, ont atteint un niveau d'intégration des chaînes de production très élevé, avec des sous-traitants, des chaînes de transformation et des allers-retours de part et d'autre de la Manche. Tout cela fonctionne en grande symbiose. De très nombreuses entreprises françaises sont établies au Royaume-Uni, pour produire et distribuer leurs produits. Enfin et surtout, de nombreux concitoyens ont fait le choix de vivre au Royaume-Uni. Cette intégration commerciale a une valeur réelle. La situation optimale serait de pouvoir faire perdurer ces relations économiques, commerciales et humaines.

Cependant, il nous faut respecter le choix des citoyens britanniques de quitter l'Union européenne. Cette décision bouleversera nécessairement le cadre dans lequel s'inscrivent les relations commerciales entre l'Union et le Royaume-Uni. Elle aura des

conséquences très concrètes pour les entreprises, les grands groupes et les PME qui échangent avec le Royaume-Uni. On dénombre environ 30 000 entreprises en France qui exportent vers le Royaume-Uni et qui seront donc touchées par le Brexit. En dehors du marché intérieur et de l'union douanière, il ne peut y avoir de commerce sans frictions. Les entreprises seront, après le Brexit, confrontées à des contrôles aux frontières et à des formalités administratives qui n'existent pas aujourd'hui. Pour de nombreux secteurs, comme la chimie ou l'aéronautique, cela aura un impact sur les chaînes de valeur qui sont très intégrées.

Le Brexit aura dans tous les cas un coût pour la France et pour l'Union européenne, comme pour le Royaume-Uni. Ce coût serait encore accru dans un scénario de sortie sèche, c'est-à-dire sans accord, qui résulterait en un retour aux règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) avec l'application des droits de douane. C'est ce scénario qui pourrait potentiellement voir le jour s'il n'y avait pas d'accord à l'autonome prochain et si l'on devait faire face à cette sortie sèche en mars 2019.

En tout état de cause, le coût du Brexit sera très largement supérieur pour le Royaume Uni, alors que l'Union européenne à vingt-sept représente environ 50 % des exportations britanniques. Selon nos évaluations, l'impact du Brexit sur le PIB sera six fois moindre pour l'Union européenne et la France que pour le Royaume-Uni. La France est, par ailleurs, moins exposée que plusieurs autres grands pays européens. Le rétablissement de barrières n'entraînera pas d'interruption des échanges et pourra être globalement absorbé par les entreprises exportant vers le Royaume-Uni, ce marché ne représentant en moyenne que 6 % de leur chiffre d'affaires total. Seul un petit nombre d'entreprises françaises, que l'on estime à 500 environ, sont fortement exposées au marché britannique, qui représente plus de 20 % de leur chiffre d'affaires, et donc aux conséquences du Brexit.

Pour limiter ces conséquences, il est nécessaire que les entreprises et les administrations se préparent à tous les scénarios possibles et prennent les mesures nécessaires pour adapter leur chaîne de valeur ou leurs ressources humaines. C'est en particulier le cas pour les secteurs qui sont les plus exposés : l'agroalimentaire, l'automobile, la chimie, la pharmacie, l'aéronautique. En cas de sortie sèche du Royaume-Uni, ces secteurs seront particulièrement affectés par le rétablissement de droits de douane ou par les barrières réglementaires liées à la duplication de formalités administratives.

Depuis 2016, les services du ministère de l'Économie et des Finances mènent des actions de sensibilisation et de concertation avec les fédérations professionnelles, pour évaluer les conséquences du Brexit, préparer les relations futures et inciter les entreprises à anticiper ces conséquences secteur par secteur. Ces consultations s'intensifient en 2018 et mobilisent les relais et opérateurs de l'État en région – les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les chambres de commerce et d'industrie (CCI), Business France. À ce stade, il ressort que la compréhension des enjeux et le niveau de préparation des entreprises sont très variés, le niveau de préparation des très petites entreprises (TPE) et des PME étant encore insuffisant. Un certain nombre de fédérations professionnelles ont souligné qu'en l'absence de visibilité sur le cadre des relations futures, les entreprises tendaient à retarder les investissements nécessaires. Pour les PME et les TPE qui n'exportent pas aujourd'hui en dehors de l'Union européenne, il est à craindre que l'adaptation aux formalités d'export nécessite des investissements qu'elles ne pourraient pas forcément supporter. Il est donc nécessaire d'aller au-delà de ce que nous avons déjà fait, en particulier en demandant aux filières de préparer des plans de contingence.

S'agissant de la période de transition qui pourrait prendre effet au moment de la sortie du Royaume-Uni, fin mars 2019, la position des 27 États membres, comme celle de la

France, est claire. Sous réserve que nous parvenions à un accord complet sur les conditions du retrait, il s'agira d'un *statu quo* sans droits institutionnels pour le Royaume-Uni jusqu'à fin 2020.

En ce qui concerne le cadre des relations futures, notamment un accord de libre-échange Union européenne/Royaume-Uni, la situation est différente. Il n'existe pas de modèle prédéfini pour les relations futures car les enjeux posés par le Brexit sont inédits et aucun des accords commerciaux de l'Union ne permet d'y répondre parfaitement.

Nous ne devons pas chercher à réduire nos divergences pour faciliter le commerce mais, cette fois-ci, anticiper les domaines dans lesquels nous serons amenés à diverger, parce que nous n'appartiendrons plus à la même Union.

Comme je l'indiquais, le Brexit aura nécessairement des conséquences sur les relations économiques avec le Royaume-Uni. Notre objectif est bien sûr de parvenir à garder le plus haut niveau possible d'intégration économique, et de limiter autant que possible les barrières aux échanges à l'avenir. Cependant, cela dépendra aussi et surtout des choix effectués par le Royaume-Uni. Le maintien réciproque de l'accès aux marchés de l'Union et du Royaume-Uni suppose que des conditions soient remplies. En particulier, comme cela a été expliqué à de nombreuses reprises par les chefs d'État et de Gouvernement des Vingt-Sept, il ne peut pas y avoir de *cherry picking*, de « picorage sélectif » entre les quatre grandes libertés au sein du marché intérieur. Qui plus est, un accord de libre-échange ne peut pas être équivalent à une participation au marché unique et/ou à l'union douanière. Les lignes rouges sont l'autonomie réglementaire de l'Union européenne, l'intégrité du marché intérieur et de l'union douanière, la stabilité financière de l'Union.

Ces principes sont unanimement soutenus par les Vingt-Sept et constituent le fondement de la position française. De ce point de vue, l'on ne peut que constater que les exigences du Royaume-Uni sur l'autonomie réglementaire, la libre circulation des personnes ou encore la compétence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) nous conduisent mécaniquement à l'organisation de nos relations économiques sous la forme d'un accord de libre-échange, comme celui conclu récemment entre l'Union européenne et le Canada. Même si le niveau d'intégration économique est bien sûr plus faible que l'appartenance à l'Union européenne, il s'agit déjà d'une solution qui permet beaucoup de fluidité. Un accord de libre-échange ambitieux peut en effet permettre de faciliter les procédures administratives et en douane, pour limiter l'impact pour les entreprises. Par exemple, des règles spécifiques pourront être négociées pour simplifier les procédures, avec des règles de reconnaissance mutuelle pour la sécurité en douane et une reconnaissance mutuelle du statut d'opérateur économique agréé.

(Mme Marielle de Sarnez quitte momentanément la séance. La présidence est provisoirement assurée par M. Alexandre Holroyd.)

La duplication des formalités administratives, par exemple pour les procédures de certification de machines ou de biens électriques, pourra également être limitée par des accords de reconnaissance mutuelle comme ceux qui existent avec le Canada ou les États-Unis. La portée de ces accords dépendra toutefois des choix que fera le Royaume-Uni en matière d'autonomie réglementaire.

Enfin, compte tenu de la proximité géographique et économique du Royaume-Uni, nous serons très attentifs à la nécessité de préserver un *level playing field*, c'est-à-dire des conditions de concurrence équitables entre l'Union européenne et le Royaume-Uni, dans le domaine des aides d'État, comme le souhaite également Theresa May, mais aussi en matière sociale, environnementale et fiscale. En effet, une fois qu'il sera en dehors de l'Union européenne, le Royaume-Uni sera libre d'octroyer des subventions à certains secteurs, dans

la limite des règles de l'OMC, ou bien d'abaisser certaines normes sociales ou environnementales pour jouer sur des leviers de compétitivité.

S'il peut sembler souhaitable, à court terme, de limiter le coût économique du Brexit en privilégiant la préservation de l'intégration économique entre l'Union et le Royaume-Uni, laisser le Royaume-Uni diverger sur le plan des normes tout en conservant un haut niveau d'accès au marché intérieur présenterait un risque majeur à moyen terme pour la compétitivité de l'Union européenne par rapport au Royaume-Uni.

L'approche de court terme, qui vise à rechercher des solutions d'intégration, doit donc être équilibrée et préserver notre vision stratégique sur la compétitivité à moyen terme. Ces principes sont partagés par tous les États membres de l'Union et sont reflétés dans les conclusions du Conseil européen d'avril 2017 et de mars 2018. La cohésion européenne, derrière Michel Barnier a permis de parvenir à des résultats sur des sujets jugés politiquement sensibles, comme la question du règlement financier. Il sera essentiel de préserver cette cohésion dans le cadre des discussions sur la relation future. Nous nous y attachons en travaillant en étroite coordination avec nos partenaires européens, en premier lieu l'Allemagne.

Le marché intérieur est notre bien commun. Nous avons tous intérêt à le préserver. Cette position est bien comprise et partagée par tous les membres de l'Union à vingt-sept.

Voilà pour mon propos introductif. Je suis prête à répondre à vos questions.

M. Alexandre Holroyd, président. J'essaie, depuis un certain moment, d'obtenir une réponse plus concrète sur l'incidence d'une crise consécutive de la City, le cas échéant, sur le financement de nos TPE et PME en France. Y aurait-il un impact direct pour celles qui se fournissent auprès de la City ? Y aurait-il un impact indirect, qui se ferait au travers de banques françaises qui se fournissent en services financiers à la City ? Je suis allé consulter les documents que Bercy avait produits, mais je n'ai pas trouvé de réponse suffisamment détaillée. Votre ministère continue-t-il à travailler sur la question ?

Par ailleurs, si sortie sèche il y a, nos 300 000 concitoyens résidant au Royaume-Uni, qui sont mes électeurs, n'auront plus de statut juridique. Ce sera probablement la décision des autorités britanniques. Du jour au lendemain, ils n'auront plus le droit de travailler, ni aucun droit afférent aux accords européens. Et il en sera de même pour tous les Britanniques qui travaillent ici, dans des entreprises françaises. Du jour au lendemain, celles-ci seront dans une situation de vide juridique quant aux conditions de travail de leurs employés britanniques, sauf erreur de ma part. Ce vide juridique pourrait être lourd de conséquences. Votre administration s'est-elle penchée sur cette question ?

M. Jean-Pierre Pont. Merci, madame la ministre, de votre exposé. Je souhaite évoquer la pêche et l'industrie de la pêche à Boulogne-sur-Mer. Aujourd'hui, 60 % du tonnage pêché par les pêcheurs des Hauts-de-France le sont dans les eaux britanniques. Il est évident que nous renégocierons ces zones de pêche ainsi que leur accès. Le problème, c'est que les Britanniques pourraient imaginer des accords avec les pays tiers et nous priver d'un certain nombre de zones de pêche. En outre, Boulogne-sur-Mer est le premier centre de transformation du poisson en France. Nous sommes le marché des Britanniques. Toutes les entreprises du site qui reçoivent ce poisson s'interrogent. Enfin, y aura-t-il à nouveau du *duty free* sur le Transmanche ? J'ai posé la question à plusieurs reprises, mais je n'ai jamais reçu de réponse sûre et certaine. Boulogne-sur-Mer a perdu son Transmanche en partie à cause de Calais et du tunnel sous la Manche, mais aussi à cause de la perte du *duty free*.

M. Jean-Louis Bourlanges. Vous avez clairement formulé le dilemme entre l'intérêt à court terme, qui consiste à ne pas perturber les relations commerciales, et la

crainte de perdre de la compétitivité à long terme. Comment envisagez-vous l'étape intermédiaire ? Comment vous représentez-vous la façon dont nous pouvons imposer des normes aux Britanniques ? Quel sera le juge de ces normes ? Il serait assez logique que ce soit la CJUE. Il faudrait que les produits soient conformes aux conditions normatives fixées par l'Union européenne. Comment appliquer toutes ces normes, et seront-elles jugées par un tribunal comme la CJUE, par un tribunal paritaire, par une chambre d'arbitrage ou que sais-je encore – ce qui semblerait beaucoup plus incertain ?

Par ailleurs, quid des problèmes liés à la recherche et à l'innovation ? Les Britanniques ont marqué à plusieurs reprises leur intention de rester dans le système de recherche, auquel ils contribuent de façon assez importante et qui leur rapporte aussi beaucoup d'argent. Le Royaume-Uni compte des laboratoires importants. L'on pense notamment aux programmes comme « Horizon 2020 ». Le cadre financier pluriannuel tel qu'il est proposé par la Commission prévoit un abondement important de ces services. Comment concevez-vous les relations à cette intégration, ou cette participation, pour employer un terme plus neutre, maintenue du Royaume-Uni dans ce dispositif ? Considérez-vous que le retrait de ce pays aboutirait à des dysfonctionnements, à des rivalités ou à des mises en concurrence qui paraissent a priori totalement absurdes – je pense, par exemple, à Galileo ? Il semble évidemment étrange d'envisager un programme Galileo *bis* concurrent du nôtre. Je n'imagine pas que ce soit à la portée des Britanniques. Mais, au-delà de cela, il y a quand même un risque. Comment voyez-vous le maintien d'un partenariat sérieux entre l'Union européenne et les Britanniques sur ce plan ?

M. Jacques Marilossian. Dans ma circonscription, se trouve entre autres le siège français du groupe GlaxoSmithKline, acteur important de la pharmacie avec plusieurs usines et plusieurs milliers d'employés. Je l'ai rencontré récemment. Il s'inquiète des conséquences que pourrait avoir sur son activité un Brexit, qu'il soit *soft* ou *hard*. Aujourd'hui, les procédures de validation de médicaments sont mises en œuvre dans l'Union européenne. Qu'en sera-t-il, demain, si ces médicaments viennent de Grande-Bretagne ? Il pourrait y avoir un dédoublement ou une réinitialisation de procédures de validation entre les deux zones. Il existe aussi, derrière cela, des risques de retard de mise sur le marché de médicaments, outre les retards de livraison. Ces retards peuvent avoir des conséquences très importantes sur les malades. Le Brexit pourrait alors aussi avoir un impact important sur la santé de nos habitants. Afin de limiter ces désagréments, avons-nous déjà anticipé ce type de phénomène ? Envisageons-nous des accords bilatéraux ou d'intégrer quelque chose dans les futures négociations ?

Ces questions valent également pour le domaine de la défense. Je suis membre de la commission de la Défense. Nous avons rencontré l'entreprise MBDA, qui serait très fortement impactée. Vous avez évoqué la chaîne de valeur. De très nombreux produits font l'aller-retour sous la Manche. Ces flux seraient retardés ou perturbés.

Par ailleurs, j'étais à Londres avant-hier. J'ai constaté que certains Britanniques sont persuadés que le Brexit est une chance pour leur pays, qui retrouvera de la liberté et notamment sa capacité à négocier des *high level free trade agreements* avec le reste du monde. Lorsque je leur ai rappelé qu'ils ne seront plus que 65 millions, contre 500 millions dans l'Union européenne, ils m'ont répondu qu'il y avait le Commonwealth. Faut-il y voir une nostalgie du passé ? S'ils négociaient un accord avec les Australiens, cela créerait-il une sorte de concurrence déloyale ?

M. Xavier Paluszkiwicz. La direction générale des entreprises (DGE), placée sous l'autorité de Bercy, avait incité l'été dernier les PME françaises à anticiper le choc du Brexit sur cinq répercussions : les droits de douane pour les produits français plus chers, qui pourraient atteindre 10 % ; les contrôles aux frontières, qui obligerait à réduire les circuits

logistiques avec le rétablissement des formalités de contrôle aux frontières, qui est l'une des possibilités évoquées, consiste à passer par l'Irlande, où notre mission d'information devrait se rendre le 2 juillet prochain ; de nouvelles règles de certification à obtenir, notamment pour les produits agroalimentaires, mais aussi industriels comme les médicaments et l'automobile ; la renégociation des droits acquis et des contrats, ainsi que la propriété intellectuelle sur les marques, les dessins et les modèles ; des modifications pour les salariés français de filiales installées au Royaume-Uni.

La vision que les autres pays du monde portent sur la France a complètement changé, nous le savons bien. Le monde des entreprises et les entrepreneurs sentent bien que l'économie redevient plus dynamique. Nous le devons aussi à la politique que nous menons depuis maintenant un an quasiment jour pour jour, bien sûr parce que les réformes qui sont faites leur donnent davantage confiance pour investir ou délocaliser des activités en France. Pourriez-vous préciser l'état de vos réflexions sur la manière d'accompagner les directeurs financiers et les entrepreneurs français dans cette zone de turbulences si le droit européen cessait de s'appliquer au Royaume-Uni l'année prochaine ? Comment accompagner le retour de ceux qui sont allés créer leur activité à Londres, avec des conditions telles qu'ils souhaitent revenir à Paris ou en France ?

En dernier point, j'avais prévu d'évoquer en marge le sujet des coopérations comme Galileo, mais M. Bourlanges y a déjà fait référence.

M. Alexandre Holroyd, président. Madame la ministre, quelle est l'exposition d'EDF, via sa filiale britannique EDF Energy et dans le cadre du projet Hinkley Point ?

M. Jacques Marilossian. Veolia compte aussi plusieurs zones de distribution d'eau au Royaume-Uni.

Mme Delphine Gény-Stephann, secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances. Le financement des PME et des TPE n'est pas un sujet à propos duquel nous ayons identifié de préoccupation majeure. Nous considérons que nous avons une place financière et des banques bien armées pour couvrir les besoins de nos PME. Il est vrai que dans le domaine financier, la place de Londres joue un rôle spécifique, avec une grande puissance de feu. Mais nous avons surtout regardé ce qui pourrait se passer pour les contrats en cours, en particulier à l'occasion d'une sortie sèche du Royaume-Uni. Nous savons que la Commission européenne, à la manœuvre sur ce point, l'étudie elle aussi de façon très détaillée. Il importe que les fournisseurs de services financiers installés à Londres se préoccupent de ce qu'il adviendra de leurs contrats vers les pays de l'Union et, le cas échéant, mettent en place des solutions permettant de les rapatrier sur une base juridique valide pour passer la phase Brexit. Cela semble techniquement possible. C'est du travail, mais nous pensons que ces acteurs ont les moyens de s'organiser pour le conduire. Par ailleurs, comme vous le savez, un effort tout particulier est consenti par la France, pour mettre en avant les atouts de sa place financière afin que les acteurs basés au Royaume-Uni qui devront relocaliser une partie de leurs entités, de leurs équipes et de leurs compétences dans l'Europe des Vingt-Sept choisissent la France. Nous jouons notre carte. Quelle que soit la configuration de cette relocalisation, nous ne nourrissons pas d'inquiétude spécifique sur le financement de nos PME et TPE, que nous cherchons par ailleurs à améliorer dans le cadre du plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) qui fera l'objet d'un projet de loi discuté à l'automne.

Nous n'avons pas non plus identifié de difficulté concernant le statut des salariés britanniques en France. Des rééquilibres se feront sans doute sur la durée. Mais, le jour d'après, il nous semble que les contrats de ces salariés continueront à exister, à être valides et à être régis par le droit du travail. Nous n'identifions pas de rupture, donc de risque immédiat

sur ce point. Dans quelle mesure pourront-ils rester à très long terme en France ? C'est une autre question. Une adaptation se fera sur la durée.

Concernant la pêche, secteur évidemment très sensible, nous avons bien en tête l'enjeu du maintien de l'accès aux eaux britanniques pour nos bateaux. C'est un enjeu de négociation sectorielle fort, dont nous tiendrons compte. Par ailleurs, je considère que la détaxe pourra être rétablie pour des trajets entre le continent et le Royaume-Uni.

J'en viens au sujet de l'application de la réglementation européenne et des normes aux produits qui pourraient être exportés par le Royaume-Uni en Europe. Bien évidemment, le jeu de réglementation et de normes européennes continuera à s'appliquer, sous la surveillance de la CJUE. Nous serons bien dans le cadre du droit commun du marché de l'Union européenne. En revanche, dans le cadre de l'accord de libre-échange qui, de notre point de vue, doit être la solution pour gérer le cadre des relations futures, il pourra y avoir des dispositions spécifiques de reconnaissance mutuelle, secteur par secteur, type de produit par type de produit, afin de permettre un accès fluide du Royaume-Uni vers l'Union et de l'Union vers le Royaume-Uni. Ces discussions devront être menées secteur par secteur.

Pour ce qui concerne les activités de recherche et développement et les partenariats que nous pourrions avoir avec le Royaume-Uni, l'excellence de la recherche académique dans ce pays est reconnue. Il n'y a pas de volonté d'opérer un décrochage brutal des partenariats ou des travaux en commun qui existent aujourd'hui. Dans le cadre des programmes européens de type « Horizon Europe », il existe plusieurs façons de maintenir des partenariats avec des pays tiers, que nous utiliserons tout en nous assurant que la relation n'est pas déséquilibrée. Il ne faudrait pas que le Royaume-Uni vienne chercher uniquement ce qui l'arrange, ou ce pour quoi il est le plus bénéficiaire. Il faudra, bien évidemment, s'assurer qu'il ne participe pas uniquement au financement des bourses académiques mono-bénéficiaires ou à ce type de dispositif dont il est friand. Il faudra qu'il participe aussi à des partenariats industriels et qu'il continue à collaborer de façon équilibrée avec les autres instances de recherche européennes.

Dans le domaine de la défense, nous avons le sentiment qu'il existe une volonté de maintenir des liens étroits, notamment le traité de Lancaster House.

Pour les autres sujets stratégiques que sont l'aéronautique ou le nucléaire, la France et l'Union européenne continueront à avoir des liens très étroits avec le Royaume-Uni pour le bénéfice de tous. Il n'y a pas de raison que nous n'arrivions pas à nous mettre d'accord sur ces sujets.

Des annonces ou des prises de position surprenantes ont été affichées récemment concernant Galileo. Compte tenu du coût de ce programme et de l'investissement qu'il représente, de l'ordre de 10 milliards d'euros, nous avons du mal à imaginer un cavalier seul.

M. Jean-Louis Bourlanges. Souhaitons-lui bien du courage !

Mme Delphine Gény-Stephann, secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances. Vous avez également évoqué le domaine de la pharmacie. Le cadre et les contraintes réglementaires sont spécifiques, très européens. Un accord bilatéral sera négocié. Pour nous, c'est un point important puisque la France exporte pour 1,7 milliard d'euros de produits médicaux vers le Royaume-Uni. C'est un marché important. Nous y serons attentifs. Nous souhaitons maintenir la fluidité des relations, donc obtenir des mécanismes de reconnaissance mutuelle à condition que le Royaume-Uni soit raisonnable dans sa volonté d'indépendance réglementaire. Là encore, il faudra trouver un équilibre entre l'émancipation et la fluidité.

Le sujet de Commonwealth ne me semble pas très sérieux. Nous découvrirons peut-être, à la pratique, que celui-ci dispose d'éléments de négociation particuliers. En tout cas, la capacité de négociation de l'Union à vingt-sept nous paraît bien plus intéressante que celle du Royaume-Uni, même avec son passé très prestigieux dans le monde.

La possibilité de signer des accords indépendants est le principal intérêt d'une sortie de l'union douanière, pour le Royaume-Uni. Peut-être, en étant seuls, les Britanniques pourront-ils faire valoir des positions sur des thématiques qui leur sont très spécifiques et qui leur tiennent à cœur. Mais, d'un point de vue macroéconomique, nous n'y voyons pas un danger pour l'Union à vingt-sept.

Concernant l'accompagnement des filières et des PME par la DGE, nous avons organisé des réunions filière par filière, avec les entreprises. Nous faisons en sorte que les recommandations diffusent dans tout le tissu des filières, jusqu'aux plus petites entreprises. Nous utiliserons les réseaux territoriaux, *via* les DIRECCTE et les CCI. Nous distribuerons des kits d'information et de diagnostic, pour que les entreprises puissent systématiquement vérifier qu'elles ont pris les bonnes mesures en matière de droits de douane, de certification ou de propriété intellectuelle ou, en tout cas, qu'elles ont bien anticipé ce qui serait à faire. Nous veillerons en particulier à informer les petites entreprises qui ne commercent actuellement qu'au sein de l'Union, y compris vers le Royaume-Uni.

Concernant les activités traditionnelles d'EDF au Royaume-Uni, ce groupe pourrait subir comme d'autres installés dans ce pays l'impact lié au Brexit que nous anticipons en termes d'activité et de croissance. Pour les groupes français très exposés au Royaume-Uni, le Brexit n'est pas une très bonne nouvelle.

(Mme Marielle de Sarnez rejoint la séance.)

Concernant les sujets nucléaires, le Brexit implique que le Royaume-Uni sorte d'Euratom. Cela n'empêchera pas le projet Hinkley Point de se réaliser, mais créera des difficultés, en termes d'approvisionnement en combustibles par exemple. Ces sujets devront être traités.

M. Alexandre Holroyd. Je pense que mon collègue Jacques Marilossian faisait référence à la réponse du Royaume-Uni à la position de la Commission sur Galileo, qui suggère que le Royaume-Uni pourrait retirer les autorisations de ses propres entreprises de participer aux parties haute sécurité du projet, post-contrat. Pour les contrats déjà signés, l'autorisation d'une agence indépendante du Royaume-Uni est nécessaire pour participer à un projet de contrat haute sécurité à l'étranger. En l'occurrence, Londres menacerait de retirer cette autorisation pour les contrats existants. C'est, en tout cas, ce que rapporte le *Financial Times*.

Mme Delphine Gény-Stephann, secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances. J'y vois surtout un argument de négociation pour ouvrir une discussion.

M. Alexandre Holroyd. Deux de nos collègues qui ne pouvaient pas être présents aujourd'hui m'ont transmis des questions. Tout d'abord, Olivia Grégoire demande si vous pouvez citer davantage de détails sur les actions menées par le Gouvernement pour attirer les entrepreneurs à Paris, en particulier ceux de la *Fintech* de Londres.

Ensuite, observant qu'une augmentation significative des activités douanières est à attendre, Marine Lebec demande si le système d'information douanier français sera capable de traiter les flux supplémentaires. Toutes les communications nécessaires ont-elles été faites aux TPE et aux PME françaises qui devront, a priori, remplir des fichiers ou suivre des procédures supplémentaires ? Où en sont les réflexions sur l'adaptation des infrastructures

logistiques portuaires en termes de contrôle douanier de marchandises et d'organisation des flux d'import et d'export ? Un travail d'anticipation a-t-il été mené sur les nouveaux schémas de transport maritime qui pourraient émerger, avec potentiellement le risque de voir se créer du côté britannique des zones franches et des hubs maritimes de fret conteneurisés avant l'entrée dans l'Union européenne ?

Mme Delphine Gény-Stephann, secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances. Des guichets d'accueil ont été mis en place pour les entreprises qui voudraient venir ou revenir s'implanter en France à partir du Royaume-Uni. L'ensemble des opérateurs a été mobilisé, en particulier Business France qui a mis en place une approche spécifique, avec un guichet en ligne, un accueil téléphonique et du personnel qualifié, y compris sur des sujets extrêmement pratiques et logistiques. Je pense notamment à l'important sujet de l'accueil des familles, qui impose d'identifier des établissements d'accueil des enfants en cycle international ou dans des cursus en anglais. Nous y travaillons. Le Gouvernement a par ailleurs pris plusieurs mesures, notamment fiscales et sociales, pour rassurer les investisseurs qui avaient un a priori réservé sur la France comme lieu d'entreprendre. Nous sommes en train de réussir à changer cette image, mais il faut rester vigilant. Il était utile que le Gouvernement affiche une trajectoire pluriannuelle sur divers sujets, en particulier fiscaux. Cela procure de la visibilité et de la certitude.

Nous avons également mis en place, du côté du régulateur, un guichet spécial commun à l'Autorité des marchés financiers (AMF) et à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) pour répondre aux acteurs du domaine financier qui souhaitent venir ou revenir s'installer en France, avec une écoute spécifique pour les acteurs innovants, les *Fintech*. Cette appréciation au cas par cas est très appréciée par les *Fintech* que j'ai pu rencontrer, par contraste avec l'approche allemande, plus rigide. Nos atouts sont réels en la matière.

J'en viens aux sujets douaniers et portuaires. Comme vous l'avez vu, Gérard Darmanin a commencé à travailler de façon vigoureuse sur le secteur douanier, avec un programme d'embauches important. Près de 700 douaniers seront recrutés, et leurs moyens – locaux, zones de stockage – seront ajustés, frontière par frontière. Concernant l'aménagement de nos ports, nous n'avons pas été informés d'inquiétudes particulières quant à la disponibilité foncière. Des travaux de développement ou de flexibilisation de certaines zones seront engagés port par port. Concernant la concurrence qui pourrait être créée par des zones franches portuaires, nous pensons que le coût le plus significatif sera celui des barrières non-tarifaires, c'est-à-dire le temps passé aux contrôles aux frontières. De ce point de vue, le fait d'avoir un point britannique de passage avant d'accéder à l'Union européenne, en raison des barrières administratives et physiques, ne serait pas optimal. L'accès direct à un port de l'Union européenne restera donc intéressant.

Mme Marielle de Sarnez, présidente. Je souhaite pour ma part aborder la question du nouveau partenariat. Évidemment, nous savons qu'il ne faudra pas que le futur partenariat soit plus favorable à la Grande-Bretagne que le statut actuel. C'est une évidence. Plusieurs choix s'ouvrent à nous, comme celui d'un accord du type de l'Accord économique et commercial global (CETA) avec le Canada, ou celui d'un accord d'association, qui a la préférence du Parlement européen et qui serait plus large puisqu'il pourrait aussi porter sur des questions de stratégie, de défense et de renseignement. Quel est votre sentiment ? À quel type de partenariat futur va la préférence française, ou du moins du ministère dans lequel vous exercez vos responsabilités ?

Mme Delphine Gény-Stephann, secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances. Pour ce qui est des relations strictement commerciales, nous considérons que le jeu de contraintes et notre perception des positions britanniques nous

conduisent à un accord de libre-échange. J'insiste, cela ne concernerait que le domaine commercial. Dès lors, un tel accord n'exclut pas des partenariats très profonds sur d'autres sujets. Faudrait-il qu'ils relèvent d'un même document, ou qu'ils soient placés sous un chapeau commun ? Ce n'est pas encore tranché. Compte tenu de la contrainte de temps qui est la nôtre, nous souhaitons avant tout que la solution retenue fonctionne à J+1. Mais, bien évidemment, elle ne sera pas exclusive d'un partenariat plus large sur toutes les thématiques que vous évoquez.

Mme Marielle de Sarnez, présidente. Merci de la franchise de votre réponse. Je ne sais pas si l'accord de libre-échange est la formule la plus appropriée. J'ignore ce qu'en pensent mes collègues. À mon avis, la question est encore ouverte. Il ne faudrait pas penser que les accords de libre-échange se négocient plus rapidement que les accords d'association. Nous avons vu par le passé que ce n'était pas si simple que cela.

M. Jean-Louis Boulanges. Je crois que le Parlement européen n'a pas tout à fait tort. Au-delà des problèmes techniques et d'échanges, se pose vraiment un problème de destin pour le Royaume-Uni. Au départ, les premiers discours de Mme May et les réactions très favorables au Brexit du président des États-Unis donnaient le sentiment que, sur l'essentiel, le Royaume-Uni décrocherait de l'Europe et se tournerait vers d'autres horizons et d'autres bases. Il y avait même une mise en cause du libre-échange. À propos du Commonwealth, il est amusant de noter que le premier discours important de Mme May sur ces questions s'est tenu à Birmingham, ville de Joseph Chamberlain, père du refus du libre-échange au profit de la préférence impériale au début du siècle dernier.

Aujourd'hui, nous avons plutôt le sentiment inverse. Sur le climat, sur l'Iran, sur les rapports avec la Russie et sur les enjeux de défense, nous restons quand même très proches. En termes de gouvernement, au moins, nos perspectives sont très proches de celles des Britanniques. De ce point de vue, il me semble qu'il serait pertinent de donner un vrai label commun, politique, pour montrer les limites du Brexit – sans avoir à payer trop cher pour cela, toutefois. Cette position est, évidemment, pour les Britanniques, assez difficile à faire passer auprès des *brexiteurs*. Mais je crois que cela ferait pleinement sens.

M. Alexandre Holroyd. L'argument du Commonwealth ne me semble pas du tout crédible, puisqu'il ramène fondamentalement à la question de l'immigration. Les Indiens et le Commonwealth voudront des visas, or le Royaume-Uni ne veut pas en délivrer.

Par ailleurs, le rendez-vous des chefs d'État à Sofia montre qu'il est très difficile de trouver une position commune avec les Vingt-Sept sur la relation avec les États-Unis, et qu'il est nettement plus facile d'en trouver une à trois – lesquels trois représentent un poids très conséquent et qui pourrait être crédible sur la scène internationale. Dès lors, s'il devient quasiment impossible de trouver un accord à vingt-sept dans un avenir proche, un schéma est-il envisagé pour permettre au Royaume-Uni de rester, afin que ce pays, l'Allemagne et la France puissent peser ?

Mme Marielle de Sarnez, présidente. Je partage les avis des deux collègues qui viennent de s'exprimer. Je suis frappée de constater que nous n'avons jamais été aussi proches de la Grande-Bretagne, géostratégiquement parlant, que maintenant, au moment où elle décide de quitter l'Union européenne ! Les Britanniques sont favorables au multilatéralisme. Ils sont pour le climat. Nous sommes tout à fait unis sur l'accord de Vienne sur le nucléaire iranien et sur le *Joint Comprehensive Plan of Action* (JCPOA). Il est même tout à fait incroyable de constater l'éloignement entre eux et les États-Unis en matière de politique étrangère, de diplomatie et de géostratégie. C'est une analyse à verser au dossier, me semble-t-il. C'est la raison pour laquelle je penche plutôt pour un accord d'association, ainsi que le Parlement européen l'a exprimé. Nous aurons à en débattre ici, au Parlement.

Cette décision ne pourra pas être prise sans que le Parlement français ait son mot à dire. Et pas seulement à la fin du processus, puis-je dire à l'exécutif, mais également dès le début.

M. Jacques Marilossian. Nous étions à Londres il y a quelques semaines, et le sentiment commun qui s'est dégagé au retour est que nos collègues britanniques semblaient perdus. À l'intérieur de chaque parti, à la Chambre des Communes comme à celle des Lords, nous les sentons tous divisés. Or dans une négociation, savoir ce que l'autre partie cherche est primordial. Là, nous avons le sentiment que cela peut changer à tout moment. Les votes successifs qui ont eu lieu à la Chambre des Lords, les informations que nous avons en provenance de celle des Communes et les réflexions d'Holyrood, la Chambre écossaise, donnent le sentiment que Mme May se demande ce qu'elle cherche vraiment. Sur l'union douanière, par exemple, veut-elle un *custom union* ou un *custom partnership* ? Les Britanniques n'attendent-ils pas le dernier moment pour nous forcer la main et faire passer quelque chose, parce qu'eux-mêmes ne savent pas vraiment où ils en sont ? Ne risquons-nous pas de finir par un marathon bruxellois, en octobre ou novembre ? Tout devrait alors se décider, dans la douleur et dans le noir.

Mme Delphine Gény-Stephann. Je n'ai que très peu de temps pour vous répondre, et j'en suis navrée, car je dois me rendre à l'invitation du Sénat à un débat sur la concurrence. En tout état de cause, je suis d'accord sur l'ambition et sur le fait que le Royaume-Uni restera un partenaire absolument clé, à cultiver de diverses façons.

Mme Marielle de Sarnez, présidente. Merci, madame la ministre. Il nous reste à vous libérer, pour que vous puissiez vous rendre au Sénat. Je pense qu'il est très important que nous considérions, ici à l'Assemblée nationale, que nous devons avoir un débat sur la question du futur partenariat. C'est tout à fait dans notre rôle et dans notre mission, puisqu'il reviendra ensuite à l'Assemblée nationale de valider l'accord. Nous souhaitons y être associés depuis le début. Nous vous remercions, madame la ministre, ainsi que celles et ceux qui vous ont accompagnée.

Séance du jeudi 17 mai 2018

La mission d'information organise une table ronde, non ouverte à la presse, sur les conséquences du Brexit sur les entreprises réunissant M. François Asselin, président de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), Mme Maria Ianculescu, directrice des affaires internationales du Comité des Constructeurs Français d'Automobiles (CCFA), M. Laurent Timsit, directeur des affaires internationales d'Air France-KLM.

Mme Marielle de Sarnez, présidente. Je vous remercie infiniment pour votre présence cet après-midi. J'excuse le président de l'Assemblée nationale, M. François de Rugy, qui ne peut être présent. Cette table ronde porte sur les effets du Brexit sur les différents secteurs industriels que vous représentez, ainsi que sur le tissu entrepreneurial des petites et moyennes entreprises (PME).

Nous sommes extrêmement heureux de vous recevoir tous les trois : François Asselin, président de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), Maria Ianculescu, directrice des affaires internationales du Comité des constructeurs français d'automobiles (CCFA) et Laurent Timsit, directeur des affaires internationales et institutionnelles d'Air France-KLM. Nous aurons par ailleurs une contribution écrite du Groupement des industries françaises aéronautiques spatiales et de défense, qui n'a pas pu être présent aujourd'hui en raison d'une réunion prévue de longue date dans une autre capitale que la nôtre.

Il nous intéresse beaucoup de vous écouter sur les risques, les chances et les perspectives du Brexit pour les entreprises que vous représentez, ainsi que sur le soutien que vous attendez dans les années qui viennent. Vous avez la parole pour une dizaine de minutes chacun.

Mme Maria Ianculescu, directrice des affaires internationales du Comité des constructeurs français d'automobiles (CCFA). Merci, madame la présidente, mesdames et messieurs les députés. Nous sommes très reconnaissants à l'Assemblée nationale pour l'intérêt qu'elle porte au Brexit. Ce sujet est de grande importance pour le secteur automobile. Je vous montrerai pour quelles raisons, avant de vous présenter les principaux risques que nous avons identifiés.

Le CCFA regroupe trois membres principaux : Renault, PSA et Renault Trucks. Les marques représentées par le groupe Renault sont Renault, Alpine, Dacia, Samsung et Lada. Le groupe PSA regroupe les marques Peugeot, Citroën, DS et, depuis récemment, Opel et Vauxhall. Renault Trucks produit également en France, dans la région lyonnaise. Le CCFA joue un rôle traditionnel de défense des constructeurs français, notamment pour les questions relatives aux politiques publiques.

Le Royaume-Uni est un marché d'export extrêmement important pour le secteur de l'automobile, puisqu'il représente 18,5 % du marché européen avec 2,5 à 2,7 millions de véhicules vendus chaque année, contre 2,1 millions en France. Pour les constructeurs français, le Royaume-Uni représente environ 7 % de leurs ventes dans le monde et 15 % de leurs ventes dans l'Union européenne. Ce marché est, qui plus est, rentable et rémunérateur. En effet, c'est plutôt un marché de véhicules de moyenne gamme et de gamme haute. Pour vous donner une idée, le groupe BMW réalise 10 % de ses ventes au Royaume-Uni.

C'est également un marché qui a longtemps été en bonne santé et qui a très bien résisté à la crise de 2008-2009. C'est moins vrai aujourd'hui puisque, depuis douze mois consécutifs, le marché est plutôt en chute, dans lequel la part des groupes français, y compris Vauxhall qui appartient à Opel qui a lui-même été racheté par PSA le 1^{er} août 2017, représente entre 15 % et 20 %.

J'ajoute que nous sommes très forts, de manière générale mais en particulier au Royaume-Uni, sur les véhicules utilitaires légers (VUL). La part additionnée de Renault et de PSA sur le marché britannique représente 23 %. Qui plus est, les VUL sont en général produits sur des sites français. Nous exportons donc beaucoup de VUL produits en France vers le Royaume-Uni.

Outre les véhicules – 1 milliard d'euros par an – nous exportons également des moteurs et des composants divers – 2 milliards d'euros par an. Notre solde commercial avec le Royaume-Uni est positif, et nous souhaitons bien évidemment qu'il le reste malgré le Brexit.

Le Royaume-Uni est un marché d'export pour nous, mais c'est également un lieu de production automobile pour diverses marques – européennes mais pas seulement, les Japonais y étant notamment très présents. Renault n'y produit pas, mais PSA y compte deux usines. Nous avons donc des problématiques à la fois d'exportateurs et de producteurs sur place, de véhicules pour le moment principalement destinés au marché britannique mais cela pourrait évoluer.

L'industrie automobile britannique est extrêmement intégrée à celle de l'Europe. Les flux dans les deux sens sont très importants. Les Britanniques eux-mêmes ont besoin d'énormément de composants en provenance d'Europe continentale, dont certains sont ceux que nous leur fournissons nous-mêmes. Leur taux d'intégration locale est assez faible, de l'ordre de 40 % à 44 %. Tous les autres composants leur viennent de l'extérieur, c'est-à-dire d'Europe. Dans l'autre sens, le Royaume-Uni est très dépendant à l'export également, puisque 80 % de l'export britannique sont vers l'Europe continentale.

En résumé, le secteur automobile est très important pour nous, constructeurs automobiles français, et il est vital côté britannique.

Les principaux risques que nous avons identifiés sont logistiques, douaniers, non-tarifaires, réglementaires, financiers et en matière de mobilité des travailleurs. Le risque logistique est presque le plus important, et en tout cas le plus immédiat, avec la perspective de la rupture de la chaîne logistique actuelle à compter de fin mars 2019. Chaque jour, environ 1 000 camions passent la frontière avec des composants automobiles, de l'Europe vers le Royaume-Uni. En général, les formalités étant aussi simples et légères que possible, ce passage prend entre deux et cinq minutes par camion. Nous avons calculé que si les choses devaient changer – et elles changeront nécessairement s'il y a un Brexit, deux minutes supplémentaires d'arrêt par camion représenteraient 29 kilomètres de bouchons sur toute la chaîne logistique. Nous serons donc très attentifs à ce que les choses changent le moins possible du point de vue logistique. Mais en même temps, nous avons bien conscience que même le meilleur des accords ne permettra pas de rester en l'état actuel des choses. Sans compter que les Britanniques devront construire, de leur côté de la Manche, des zones où parquer les camions dans l'attente des contrôles.

Le risque douanier, lié au risque logistique, pose deux questions principales : celle des tarifs et celle des règles d'origine. Dès lors que le Royaume-Uni sera sorti de l'Union européenne, il sera susceptible de rétablir des droits tarifaires qui pourraient monter à hauteur de ce qui a été négocié à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Dans notre secteur, ils peuvent aller jusqu'à 10 % sur les voitures particulières, 22 % sur les véhicules industriels, 3 % à 4,5 % sur les pièces et composants et 2,7 % sur les moteurs. Dans un secteur aussi sensible aux prix, dans lequel nous nous battons pour 1 % ou 2 %, il n'est pas besoin de faire des calculs très savants pour comprendre qu'à 10 %, nous serons sortis du marché – dans un sens comme dans l'autre. Si les véhicules britanniques paient 10 % de droits de douane en entrant en Europe, ils ne seront plus compétitifs. Il en sera de même pour

les nôtres sur le marché britannique. Nous avons donc un intérêt commun de non-rétablissement de barrières tarifaires dans notre secteur. En outre, si l'on doit négocier un accord, quelle que soit sa forme, la question des règles d'origine, qui permettent à un produit quittant l'une des deux zones de bénéficier d'un accès privilégié à l'autre zone, se posera. Pour les Britanniques, ce sera compliqué dans la mesure où seuls 40 % des composants ont une origine proprement britannique. Ce sera compliqué même en cas de cumul bilatéral entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. De notre côté, le sujet des règles d'origine pourrait également poser problème, notamment pour des véhicules nouvelle génération de type électrique. Pour le moment, il est compliqué de se fournir en batteries électriques dans l'Union européenne. Or si les batteries sont importées, la part vraiment européenne du véhicule n'atteindra pas nécessairement le pourcentage requis. Se posera donc un problème de règles d'origine, dans les deux sens. Il faudra donc trouver un accord qui permette d'être ni trop sévère, ni trop laxiste sur cette question.

J'en viens au risque non-tarifaire. Dans notre secteur, les barrières non-tarifaires sont essentiellement techniques et réglementaires. Nous en avons identifié plusieurs, notamment celle de l'homologation des véhicules. Aujourd'hui, lorsque vous homologuez un véhicule dans un quelconque État membre, cette homologation est intégralement valable dans tout le reste de l'Union européenne, conformément au principe de marché intérieur absolu. À partir du moment où le Royaume-Uni ne sera plus membre de l'Union, se posera le problème des homologations passées, dont il faudra assurer une certaine forme de continuité. Se posera aussi le problème des homologations futures. Chacune des deux parties exportant chez l'autre aura intérêt à une forme de reconnaissance mutuelle qui reste à inventer. Ce qui nous facilite un peu la tâche, c'est que, là encore, nos intérêts industriels et en tout cas économiques sont convergents sur ce point des deux côtés de la Manche. Mais la situation est très complexe. Par exemple, un véhicule n'est pas nécessairement homologué dans le pays dans lequel il a été produit – ce qui semble pourtant le plus logique. Du fait de la validité européenne de l'homologation, il est tout à fait possible d'homologuer au Royaume-Uni un véhicule qui a été produit en République Tchèque. Cela arrive même très souvent, pour une question de langue. L'inverse est également vrai. Un véhicule produit au Royaume-Uni peut être homologué dans un autre pays, pour des raisons historiques ou de facilité. S'il n'existe pas de système de reconnaissance mutuelle, un véhicule produit au Royaume-Uni mais homologué ailleurs ne serait pas commercialisable au Royaume-Uni. Nous pourrions donc arriver à des situations totalement ubuesques.

Permettez-moi de dire encore un mot sur les risques financiers. L'on ne s'en souvient pas toujours, mais les constructeurs ont des filiales financières, des banques dites captives, qui contribuent largement à leur rendement économique. Il en existe au Royaume-Uni, qui opèrent aujourd'hui sous le système du passeport européen, lequel est remis en cause. Si ce passeport devait disparaître, la conséquence immédiate pour nous serait que les filiales financières des constructeurs français au Royaume-Uni devraient se transformer en banques de nationalité britannique. Ce serait à la fois très complexe et très coûteux. Il faudra donc qu'une forme de passeport européen subsiste en matière financière.

Enfin, le risque de mobilité des travailleurs n'est pas immense dans notre secteur, puisqu'il concerne quelques centaines de personnes. Mais il existe.

En résumé, pour notre secteur, nous prônons l'absence de tarifs douaniers, des procédures douanières les plus simples possible, l'absence de divergence réglementaire entre les deux zones, notamment dans le cadre de l'homologation. Finalement, il est évident que la solution post-Brexit qui nous conviendrait le mieux serait la plus proche possible d'un statu quo. Même si nous comprenons que c'est politiquement compliqué à défendre, il est utile de le dire et de rappeler la réalité économique. La situation est tellement imbriquée entre nos

deux zones que, s'il y a Brexit, l'on détricotera nécessairement l'existant. Il importe que ce qui sera détricoté le soit avec la plus grande prudence, car tout aura un coût pour nous.

Mme Marielle de Sarnez, présidente. Je vous remercie, pour cette présentation de la situation mais aussi pour votre conclusion, qui est extrêmement intéressante. En fait, l'idéal serait que les choses restent comme elles sont.

Mme Maria Ianculescu. C'est un vœu pieux !

Mme Marielle de Sarnez. Voilà. Monsieur Asselin, la parole est à vous.

M. François Asselin, président de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME). Merci, madame la présidente. La CPME et ses adhérents s'intéressent de longue date au Brexit. Pourtant, nous peinons nous aussi à y voir clair. Je vous avais rencontrée à plusieurs reprises à Bruxelles. Puis j'ai rencontré Michel Barnier, le 27 février dernier et, le 29 mars, mon homologue de la *Federation of Small Businesses* (FSB), qui représente les petites et moyennes entreprises britanniques.

Si nous devons dresser un tableau des menaces et des opportunités des décisions liées au Brexit, nous verrions que la balance des échanges avec le Royaume-Uni est positive pour la France. Il y aurait donc plus de menaces que d'opportunités, en ce qui nous concerne. Nous avons interrogé nos adhérents, à commencer par les transporteurs. Ceux-ci nous ont indiqué qu'environ 500 camions faisaient actuellement l'objet de contrôles de formalités douanières tous les jours, et que demain ils seraient à peu près 8 500. Cela se traduirait par des coûts et de l'attente supplémentaire. Les transporteurs pourront-ils répercuter le coût sur leurs clients ?

Une autre question concerne la protection des marques et le système normatif. Le marquage CE, par exemple, permet de distribuer un produit dans l'espace européen. Qu'en sera-t-il demain ?

Pour prendre un exemple personnel, mon entreprise fabrique des charpentes et des menuiseries extérieures, entre autres. J'exporte de manière régulière aux États-Unis, et de manière plus épisodique en Angleterre. En effet, bien que la France ait inventé la fenêtrage à guillotine, le marché n'est pas du tout français, mais anglo-saxon. Que se passera-t-il si, demain, les *building codes* changent ? Aurai-je les moyens de repasser toutes mes gammes de menuiseries aux bornes tests ? C'est une façon très habile d'exclure des PME du marché – parce que, dans ce domaine, il n'y a pas de multinationales.

Comment se passera la protection des marques ?

Par ailleurs, comme dans le secteur de l'automobile, nombre de PME utilisent dans leur processus de fabrication des composants qui viennent d'Angleterre. Si cette chaîne de valeur devait être perturbée, le coût de production serait nettement plus important en France qu'au Royaume-Uni. Je pense notamment au règlement REACH sur l'utilisation des substances chimiques.

Nous pensons que, quoi qu'il arrive, il faut maintenir une relation forte sur tous les plans – économique, diplomatique, amical, etc. Si j'ai voulu que nous rencontrions nos homologues de la FSB, c'est bien parce que nous souhaitons que le dialogue continue à fonctionner entre nos différentes organisations. Nous pensons aussi qu'il faut éviter une sortie du Royaume-Uni sans accord. Pour nous, ce serait la pire des situations.

Nous avons identifié des points de vigilance. Même si nous aimons évoluer dans une économie de marché, nous sommes attachés aux conditions de concurrence les plus loyales possibles. Il faut donc veiller à l'instauration de telles conditions. Si je devais le

résumer en trois points, ce serait zéro dumping social, zéro dumping fiscal et zéro dumping réglementaire. Une fois que l'on a dit cela, reste à savoir où placer le curseur.

Il faut que nous maintenions la fluidité des échanges, à travers la conclusion d'un accord commercial. Cela me paraît indispensable. Il faut aussi s'entendre sur le niveau des barrières tarifaires, des droits de douane, des taxes, des quotas, des normes sanitaires, des normes techniques. Il y aura certainement une restauration des formalités administratives. Là encore, je pense qu'il faudra aller assez loin dans le détail pour qu'elles soient aussi légères et fluides que possible. L'activité principale d'un entrepreneur est d'entreprendre, pas de faire de l'administratif. Il faudra aussi s'assurer des règles de réciprocité. Cela nous paraît évident. Sur ce point, nous appelons à une veille extrêmement suivie des acteurs de la négociation, mais aussi par la suite.

Pour nous, le risque serait que le Royaume-Uni devienne une plateforme de tout ce qui pourrait représenter le *low cost*. Car pour s'en sortir, il faudra bien qu'il trouve une différenciation concurrentielle. Quelle sera-t-elle ? À une époque où tout peut être regroupé sur une plateforme numérique, l'enjeu est majeur.

Il faudrait aussi mettre en place une véritable politique de concurrence européenne. L'équivalence des règles de concurrence nous semble majeure, spécifiquement pour celles qui concernent les aides de l'État, qui peuvent concerner de manière très directe les PME.

Pour revenir aux questions plus précises que vous nous aviez posées pour préparer cette audition, je vous ai répondu sur les secteurs qui nous semblent potentiellement touchés : le secteur routier, les marchés normatifs comme ceux de l'eau et de l'assainissement, le secteur de la pêche et le tourisme. Il ne faut pas non plus oublier que si nombre de PME ne sont pas exportatrices, elles ont besoin des échanges avec l'Angleterre.

La vraie question est celle des contrôles aux frontières. Y en aura-t-il ou pas ? À quel niveau, le cas échéant ? Quel sera le niveau des droits de douane ? Quelle sera la modification éventuelle des réglementations britanniques ? Nous sommes tous conscients que le Brexit aura indubitablement des conséquences. Personne ne croit une seconde qu'il ne se passera rien. Nous sommes tous conscients qu'il se passera quelque chose. Néanmoins, nous appelons le ou les négociateurs à la plus grande vigilance et à aller très loin dans le détail. Pour une PME, le détail a vraiment son importance.

Nos préoccupations immédiates portent sur le risque de perte de compétitivité, mais aussi sur le climat d'incertitude. Si nous n'avons aucune visibilité sur le contenu de l'accord qui sera négocié, qu'avons-nous comme moyens pour nous préparer ? Que pouvons-nous dire à nos adhérents ? Nos préoccupations concernent aussi les barrières non-tarifaires, qui sont parfois les obstacles les plus importants. Dans ce contexte, nos demandes sont les suivantes : donner de la visibilité aux entrepreneurs en sortant de ce que nous qualifions de comportement attentiste ; arrêter une vraie stratégie de négociation ; aboutir à un accord dont l'incidence sera la plus faible possible pour les PME ; prévoir une période de transition suffisante pour nous permettre de nous préparer.

Vous nous avez demandé si les PME avaient une stratégie. Pour tout vous dire, pas vraiment. Nous sommes dans le flou. Les entrepreneurs savent exprimer qu'il y aura certainement des barrières à l'entrée, des deux côtés. Mais ils ignorent à quel niveau elles seront, ce qui ne permet pas de définir la stratégie à adopter. Faudra-t-il trouver du *sourcing* en dehors d'Angleterre ? Pour l'instant, il y a beaucoup d'attentisme.

Mme Marielle de Sarnez, présidente. Merci beaucoup monsieur le président. Votre exposé était extrêmement éclairant. Nous sommes bien à la veille de nombreuses

difficultés, qu'il nous importera de résoudre ou d'essayer de résoudre tous ensemble. Laurent Timsit, vous avez la parole.

M. Laurent Timsit, directeur des affaires internationales d'Air France-KLM. Merci, madame la présidente. J'évoquerai avec vous les conséquences du Brexit sur le secteur de l'aviation civile. Depuis le 1^{er} avril 1997, le transport aérien européen évolue dans le cadre d'un marché unique. Toutes les compagnies aériennes communautaires, détenues et contrôlées par des capitaux communautaires, peuvent y évoluer librement. Il est évident que le Brexit aura une incidence forte sur ce cadre, puisque, du jour où le Royaume-Uni sortira de l'Union européenne, les capitaux britanniques ne seront plus des capitaux communautaires. Se posera alors la question de savoir si les compagnies européennes détenant une part importante de capitaux britanniques restent des transporteurs communautaires au sein de l'Union européenne, et quelle sera la nature de l'accès des compagnies britanniques au futur marché communautaire. En théorie, les enjeux sont extrêmement importants, des deux côtés.

Pour nous, le marché britannique reste important. Et ce, à deux titres. Le premier concerne l'activité – pas tant celle d'Air France, dans la mesure où nous avons relativement peu de liaisons aériennes vers le Royaume-Uni, que pour la filiale du Groupe qu'est KLM, qui a une activité particulièrement importante au départ du Royaume-Uni. Au départ des provinces britanniques, KLM a même une activité plus importante que British Airways.

L'autre sujet concerne nos investissements. Nous sommes sur le point d'investir 30 % au capital de la compagnie britannique Virgin Atlantic. Naturellement, le sujet de cet investissement au regard de modifications éventuelles des règles britanniques en matière de propriété et de contrôle est important. Nous avons essayé de le traiter en nous protégeant, en prévoyant la possibilité de sortir du capital de Virgin Atlantic dès lors que les règles viendraient à changer. Néanmoins, ce n'est pas notre scénario favori. Nous souhaitons une certaine stabilité juridique.

Notre point de départ, assez simple, consiste à considérer que le régime actuel, celui du marché unique dans lequel tout le monde a les mêmes droits et les mêmes obligations, nous convient bien. Nous souhaitons nous en éloigner aussi peu que possible. Cela dit, se pose aussi une problématique d'équité des conditions de concurrence. En général, dans le monde aérien, l'on parle plutôt de mondes réglementaires séparés qui convergent. Dans le cas présent, nous serons plutôt dans la situation paradoxalement inverse puisque nous partirons d'une situation où tout le monde est à égalité et où il y a un risque de divergence. Il est évident que dès lors que les compagnies britanniques seraient soumises à des règles significativement différentes des règles communautaires – droits des passagers, environnement, etc. –, au sens des règlements eux-mêmes, mais aussi de leur interprétation par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), un problème de distorsion de concurrence majeur se poserait pour nous.

La position constante d'Air France-KLM consiste à dire que le scénario idéal serait que le Royaume-Uni soit prêt à accepter un régime s'apparentant à celui de la Norvège dans le cadre de l'espace économique européen ou un accord comme celui qui existe avec la Suisse. Nous aboutirions alors à un système très ouvert en termes d'aviation, dans lequel il y aurait d'autres contraintes. Tous ces régimes se caractérisent par une intégration de l'acquis communautaire et une reconnaissance des jurisprudences de la Cour. Autour de ce type d'accord, nous trouverions quelque chose de relativement satisfaisant dans le domaine du transport aérien. Dès lors que le Royaume-Uni souhaiterait s'éloigner de ce type de modèle – et cela semble être le cas – et tracer des lignes rouges autour de ce que sont la CJUE et l'acceptation des interprétations de ses règles. Nous considérons que nous entrons dans une relation qui doit s'apparenter à celle que nous entretenons avec d'autres grands pays – les

États-Unis, le Canada –, mais dans laquelle il faudra que cette divergence potentielle des règles s'accompagne aussi de certaines limitations de l'accès au marché. Le risque de distorsion de concurrence est réel.

Finalement, si nous ne sommes pas capables de converger vers un système très proche du système actuel, de type Norvège, Suisse ou Islande, il faudra trouver les termes d'un accord équilibré – qui présentera naturellement des désavantages pour les deux parties, étant entendu que notre analyse est que le transport aérien britannique, dans une situation de type Brexit dur, aurait beaucoup plus à perdre que les compagnies aériennes européennes, ou en tout cas qu'Air France KLM. Aujourd'hui, en effet, des compagnies comme EasyJet ont une activité très importante au sein du marché communautaire. Dans une hypothèse de Brexit dur, c'est le type d'activité qui peut être menacé. Les compagnies aériennes britanniques ont donc un intérêt au maintien du statu quo. Un groupe comme International Airlines Group (IAG), la maison mère de British Airways, possède en Europe un certain nombre de filiales comme Iberia ou Aer Lingus. Aujourd'hui, elle peut le faire parce que le Royaume-Uni fait partie de l'Union européenne. Demain, si les capitaux britanniques ne sont plus considérés comme communautaires, la question du maintien de la licence de ces compagnies se posera. L'on ne les imagine pas arrêter d'opérer, mais le fait qu'IAG doive réaménager la composition de son capital et perdre un degré d'influence sur ces compagnies n'est pas du tout négligeable.

Aujourd'hui, les compagnies aériennes britanniques ont clairement plus à perdre que les compagnies aériennes européennes dans l'hypothèse d'une situation de Brexit compliquée. Il est important de le garder en tête dans l'équilibre de la négociation générale avec le Royaume-Uni. Il existe certainement des domaines dans lesquels l'Union européenne est demandeuse, dans le cadre des futures négociations. Mais s'il y en a un dans lequel le Royaume-Uni est clairement demandeur, c'est bien celui du transport aérien.

Enfin, bien conscientes de cette difficulté potentielle qui peut être posée par le Brexit, les compagnies aériennes britanniques se sont livrées à un lobbying d'assez grande ampleur au sein des institutions européennes, pour expliquer qu'il existait un risque très sérieux d'arrêt des vols et de pénalisation du tourisme dès lors qu'un accord spécifique ou catégoriel ne serait pas trouvé rapidement. Pour nous, cela relève beaucoup du mythe. D'une part, le premier argument mis en avant par les compagnies aériennes britanniques consiste à considérer que le transport aérien n'est pas inclus dans l'OMC et qu'il n'existe pas vraiment de solution de repli. La réalité est différente. Si demain, il venait à ne plus y avoir d'accord du tout entre l'Union européenne et le Royaume-Uni, les vols ne s'arrêteraient pas, ou ne devraient pas s'arrêter, pour la simple raison que la Convention de Chicago de 1944 affirme le principe de la souveraineté des États sur leur territoire, lequel permet parfaitement à un État d'autoriser les vols d'un autre État, même sur une base temporaire. Je n'ai jamais vu que l'on mette brutalement fin à des services aériens, car ce ne serait *a priori* dans l'intérêt de personne. Certes, le Brexit pourrait faire peser un risque juridique sur les développements ultérieurs. Pour autant, un arrêt brusque des services aériens paraît tout à fait hypothétique.

En tant qu'Air France-KLM, nous sommes plutôt confiants dans le fait que l'Union européenne et le Royaume-Uni sauront trouver un accord équilibré. Nous pensons que nous disposons d'un peu de temps, puisque la période de transition devrait *a priori* durer plus d'un an et demi, durant laquelle le régime actuel ne sera pas modifié. Quant au régime futur, l'Union européenne a été capable de négocier des accords équilibrés dans le domaine du transport aérien avec de grands pays comme les États-Unis ou le Canada, et je pourrais citer d'autres exemples. Nous sommes donc à peu près certains que l'on trouvera une solution. Et dans la pire des solutions, c'est-à-dire en l'absence d'accord, nous comptons sur la Convention de Chicago comme filet de sauvegarde ultime permettant aux États de faire

continuer le trafic aérien entre le Royaume-Uni et l'Union européenne comme il existe aujourd'hui.

En conclusion, nous sommes raisonnablement optimistes. Nous souhaiterions rester aussi près que possible du régime actuel. Si ce n'est pas possible, nous pensons que nous trouverons une solution. Enfin, je pense qu'il est important que vous gardiez en tête que c'est plutôt un domaine dans lequel le Royaume-Uni est demandeur. Il peut servir de levier dans la négociation, sans qu'il y ait vraiment de risque sérieux, à notre sens, d'assister à un scénario catastrophique d'arrêt des services aériens.

Mme Marielle de Sarnez, présidente. Merci beaucoup, monsieur le directeur. Je me tourne vers mes collègues.

M. Alexandre Holroyd. Merci pour ces interventions, qui sont un rappel vivifiant de ce que signifie de quitter le marché commun après quarante ans de construction commune. Je me retrouve dans l'immense majorité de vos commentaires. J'ai toutefois une question pour le président Asselin, concernant le volet du financement. L'un des arguments que les Britanniques et la City ne cessent d'avancer est que les PME françaises, au travers d'intermédiaires financiers français, bénéficient de contrats d'assurance de financement, contre les fluctuations du marché, contre les taux de change, etc. Tous ces produits financiers assurent les PME ou les entreprises de taille intermédiaire (ETI), plutôt que les très petites entreprises (TPE) directement ou via une banque française qui ensuite finance les PME. Il y aurait donc soit une augmentation du coût du financement pour les PME, soit une dégradation de leurs capacités d'emprunt. En avez-vous entendu parler ? Cet argument vous paraît-il cohérent ?

M. François Asselin. Absolument pas. Pour nous, aujourd'hui, le financement est un non-sujet. Personne ne se pose la question. Peut-être y en a-t-il une, mais personne ne se la pose.

M. Jean-Louis Bourlanges. Les auditions que nous organisons – et la vôtre confirme encore l'impression que nous avons déjà – montrent qu'en France, l'on sous-estime assez profondément les effets négatifs du Brexit pour l'économie nationale et pour l'économie européenne. Nous sommes partis de l'idée, très juste, selon laquelle c'était un suicide pour les Britanniques, ou en tout cas un jeu à somme totalement négative, et que pour notre part, nous perdriions peut-être un peu, mais moins – ce qui ne serait pas très grave puisque les dirigeants britanniques, mieux informés que leur population et qui n'auraient pas voté le Brexit, céderaient nécessairement. Lorsque l'on vous écoute, on a le sentiment que peut se dessiner, de la part de nos interlocuteurs, une stratégie un peu différente qui sera celle du « bord du gouffre ». Il s'agirait, pour le Royaume-Uni, de faire don au continent européen de son irrésolution, pour faire durer, avant de brandir la menace du chaos et de l'ensevelissement du Royaume-Uni mais aussi de l'Union européenne – comme aurait dit le général de Gaulle aux Russes, « nous mourrons ensemble ». Compte tenu de la fragilité et de la complexité de la négociation européenne, et du fait que les opinions publiques ne sont pas vraiment centrées sur ces sujets, cela pourrait avoir un effet assez important et conduire, à la fin du processus, à des concessions qui pourraient être assez sérieuses et assez graves. La ministre que nous avons reçue avant vous soulignait l'importance de ne pas sacrifier le long terme au court terme, alors que le catastrophisme immédiat pourrait justifier des concessions de long terme.

Qu'est-ce qui vous paraît le plus grave, à court terme ? Quel est le point que les Britanniques pourraient mettre en avant dans les derniers mois de la négociation, au risque d'effectuer un Brexit sec, net, sans accord, avec tous les inconvénients qui s'y attacheraient et que nous prendrions de plein fouet, même s'il en serait de même pour les Britanniques ?

Mais ils sont stoïques. Ils ont voulu le Brexit, même si c'est une erreur. Ils sont orgueilleux. Ils peuvent tenir sur leur orgueil. C'est cela, qui m'inquiète. Que ressentez-vous comme danger premier ?

Par ailleurs, je n'ai pas très bien compris, madame Ianculescu, le danger concernant les problèmes d'homologation et de risque juridique. Quel est exactement ce que nous risquons ? Que devons-nous faire et que devons-nous absolument éviter ?

Mme Maria Ianculescu. Concernant les homologations, la situation actuelle est absolument idéale, avec une égalité et une symétrie totales dans tous les États membres. Cela permet aux constructeurs de choisir leur lieu d'homologation. À partir du moment où le Royaume-Uni sortira du marché intérieur, il n'y aura plus aucune reconnaissance des homologations britanniques en Europe et des homologations européennes au Royaume-Uni. Juridiquement, le lien sera complètement rompu. En principe, cela signifiera l'impossibilité de commercialiser.

M. Jean-Louis Bourlanges. Que se passe-t-il avec les pays tiers, actuellement ?

Mme Maria Ianculescu. Un véhicule importé depuis un pays tiers doit se faire homologuer dans l'un des pays de l'Union européenne. Il peut choisir lequel, mais il doit se plier à cette obligation. C'est un dossier extrêmement complexe et coûteux. Certains constructeurs produisent en Europe, où ils se sont installés – précisément parce qu'il est plus facile d'y faire homologuer leurs véhicules. Mais si vous importez un véhicule depuis la Corée jusqu'en Europe, vous devez le faire homologuer dans l'État membre que vous aurez choisi – que ce soit celui où il est destiné à la commercialisation ou pas. Le Royaume-Uni serait dans cette situation. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Un constructeur qui produit au Royaume-Uni homologue dans ce pays puis envoie ses véhicules librement dans l'Union européenne. Demain, les organismes britanniques ne seraient plus reconnus comme l'équivalent de l'organisme français d'homologation, l'UTAC. Ce lien serait rompu. Tout serait à reconstruire juridiquement, par un mécanisme de reconnaissance mutuelle, qui peut être très simple. Il pourrait s'agir de tamponner l'homologation britannique lorsqu'elle arriverait dans un État membre. Nous partons d'une égalité, pour aller vers la dissemblance. En général, les accords suivent la logique inverse. Nous avons toute confiance dans les Britanniques, qui savent faire une homologation. Mais juridiquement, il faudra une forme de transfert de ce document juridique dans le droit européen.

M. Jean-Louis Bourlanges. Les conséquences seraient très équilibrées.

Mme Maria Ianculescu. Tout le monde y perdrait.

M. Jean-Louis Bourlanges. Tout le monde y perdrait, et il serait assez facile d'y faire face.

Mme Maria Ianculescu. Absolument. C'est l'un des domaines dans lesquels notre intérêt est tellement identique à celui des constructeurs de l'autre côté de la Manche qu'il n'y aurait pas de problème sur le plan industriel. Cela dit, lorsque nous expliquons la situation aux autorités françaises ou européennes, elles répondent qu'elles reconnaîtront l'homologation britannique sans faire de zèle, de façon à rappeler que *Brexit is Brexit*. C'est là que les intérêts économiques et politiques peuvent parfois diverger.

Mme Marielle de Sarnez, président. C'est complètement absurde.

Mme Maria Ianculescu. Nous demandons la situation la plus proche possible du statu quo, car elle fonctionne bien et parce que la France en bénéficie. Mais, sur le plan politique, si l'on comprend notre argument, on considère aussi que les Britanniques doivent sentir les conséquences de leur décision.

M. François Asselin. Nous représentons une population très importante puisqu'en nombre, les TPE et les PME représentent 99 % des entreprises françaises. Nous craignons le micro-envahissement, qui pourrait se révéler majeur. Les intérêts des grandes entreprises sont souvent croisés, et le terrain de jeux est la Planète. S'il faut déplacer une partie de la production, ce sera compliqué mais vous y parviendrez toujours. Dans notre cas, en revanche, il n'y a pas de réciprocité des intérêts. Il est très compliqué d'imaginer ce qu'il en sera véritablement. Le fruit de l'histoire nous apprend que les Anglais ont toujours été très pragmatiques. Quinze jours après leur défaite lors de la Guerre d'Indépendance, par exemple, ils négociaient des accords commerciaux avec les *Insurgents*, devenus indépendants. Il ne leur a pas fallu longtemps pour tourner casaque, tandis que, dix ans après, la France s'enfonçait dans la situation que nous savons et le pays était ruiné. Je ne pense pas à ce scénario, mais je ne suis absolument pas naïf quant à la position des Anglais.

M. Laurent Timsit. Dans le même type d'audition au Parlement britannique, à la question sur le ou les secteurs dans lesquels les Européens pourraient mettre les Britanniques en difficulté à la fin des négociations, je pense que le transport aérien apparaît relativement en haut de la liste. D'où la volonté des Britanniques de promouvoir un accord anticipant la négociation générale autour du futur cadre commercial entre l'Union européenne et le Royaume-Uni.

M. Xavier Paluszkiwicz. J'ai lu l'étude du cabinet Deloitte « Brexit Briefing » qui analyse les conséquences du Brexit sur le secteur automobile. Quelque 1 800 emplois seraient menacés en 2019, sur les 5 000 directement liés aux exportations vers le Royaume-Uni. Ce nombre impressionnant s'expliquerait par la chute des ventes causées par l'augmentation des taxes d'exportation, qui pourrait faire grimper les prix en Grande-Bretagne. Les principaux impacts financiers d'un *hard* Brexit sur l'industrie automobile française en 2019 seraient que le prix d'une voiture au Royaume-Uni augmenterait de 3 500 euros en moyenne, contre 4 300 euros pour les voitures produites en France. Les exportations françaises diminueraient de 83 000 véhicules, soit 36 %, ce qui est considérable. La perte de chiffre d'affaires pour l'industrie automobile française serait de 1,7 milliard d'euros. Dès lors, quelles actions les constructeurs pourraient-ils mettre en place pour contrebalancer l'augmentation des coûts liés aux nouvelles taxes ?

Vous évoquiez l'argument selon lequel *Brexit is Brexit*. Nous pouvons bien l'entendre, mais tenir ce discours jusqu'au point où les conséquences seraient négatives pour la France présente ses limites.

Mme Maria Ianculescu. Nous avons pris connaissance de cette étude Deloitte, qui évalue à environ 1 800 les pertes d'emplois en France. Je précise que cette étude concerne l'industrie automobile au sens large, incluant les constructeurs et les équipementiers. Pour ma part, je représente uniquement les premiers. Les coûts par véhicule augmenteraient de 3 à 4 000 à euros dans les deux sens, qu'il s'agisse des véhicules produits au Royaume-Uni par nous ou par d'autres, ou des véhicules produits en France puis exportés vers le Royaume-Uni. Le risque est donc très élevé. L'usine de PSA à Poissy a connu plusieurs journées de chômage technique dès septembre 2016, seulement deux mois après l'annonce du Brexit. Et pour cause, les véhicules produits sur cette ligne ne partaient plus vers le Royaume-Uni, où le marché avait commencé à chuter.

Par ailleurs, je précise que les calculs de l'étude Deloitte reposent sur une hypothèse de *hard* Brexit et incluent une évaluation de la variation de la livre et des surcoûts réglementaires. Même sans cela, les seuls 10 % de droits de douane nous excluraient du marché. C'est la raison pour laquelle nous défendons l'idée que le *hard* Brexit est impossible, dans notre secteur comme dans d'autres. La seule solution est donc un Brexit assez *soft*.

Mme Marielle de Sarnez, présidente. Le président de la CPME veut-il ajouter un mot sur le secteur automobile ?

M. François Asselin. Pour l'emploi des grands groupes en France, il existe potentiellement un risque. Mais, à long terme, et *a fortiori* lorsque les chiffres d'affaires sont consolidés, une stratégie de contournement peut être envisagée. En revanche, le risque pourrait être redoutable pour les petites entreprises.

Mme Marielle de Sarnez, présidente. Je pensais en particulier aux sous-traitants automobiles qui sont parfois de très petites entreprises.

M. François Asselin. La réaction en chaîne s'appliquerait évidemment sur la sous-traitance automobile. Seuls ceux qui auront les moyens de suivre leurs donneurs d'ordres le feront. Les autres disparaîtront.

M. Éric Girardin. Diverses études montrent que le Brexit a déjà des conséquences directes sur certaines filières, notamment celle du vin. Cette situation peut préfigurer ce qui se pourrait se passer pour l'automobile. Les ventes de champagne ont déjà baissé de 10 % en 2016 puis en 2017, en volume. L'ordre de grandeur est le même pour les vins de Bordeaux. En valeur, les pertes sont de l'ordre de 14 % en 2016. C'est logique. La chute de la livre a eu une incidence mécanique sur la consommation des Anglais. Or les vins et spiritueux sont considérés comme des produits de luxe.

Un acteur comme PSA peut-il avoir une idée plus précise des conséquences directes qu'il pourrait subir ? Peut-il s'en servir pour imaginer un modèle qui lui permettrait de mieux contrôler la situation post-Brexit ?

Mme Maria Ianculescu. PSA compte désormais des usines Opel en Allemagne et en Pologne, et deux usines Vauxhall au Royaume-Uni. Le Brexit a été annoncé en juin 2016 et cette acquisition s'est faite en août 2017. Peut-être est-ce le signe que le Brexit ne fait pas si peur que cela aux grands groupes, qui se sentent capables d'assumer ce type de risque ? Au-delà, être présent des deux côtés de la Manche nous permet d'avoir une information complète, et améliore le partage entre nos industries. De ce fait, nous espérons obtenir de nombreuses informations. Mais finalement, ce qui nous revient, c'est que les constructeurs automobiles britanniques se sentent démunis. Les décisions ne sont pas prises. L'on a le sentiment que le gouvernement britannique joue la montre et attend la dernière minute pour exprimer ses propositions. Tout prend du retard. Les propositions mises sur la table semblent vagues. Le sujet d'un partenariat douanier est encore mal défini. Pourtant, l'échéance de mars 2019 arrivera très vite.

Par ailleurs, la période dite de transition, qui devrait durer une vingtaine de mois, n'aura rien de tel. Désormais, en effet, mars 2019 marquera le début des négociations du nouvel accord. Or les exemples passés montrent qu'il faut au moins cinq ans et parfois même quinze ou vingt pour négocier un accord de libre-échange. Certes, l'accord à venir sera de nature inédite puisqu'il partira de l'égalité pour aller vers la disjonction. Mais nul ne sait si sa négociation prendra plus ou moins de temps que ce qui a été observé par le passé avec d'autres pays. Ce n'est pas la transition qui débutera en mars 2019, mais bien le cœur du problème. J'estime qu'il existe un véritable risque à retarder sans cesse le cœur des négociations.

Mme Marielle de Sarnez, présidente. J'abonde absolument dans votre sens, de même que je rejoins les propos de Jean-Louis Bourlanges. Je n'ai jamais cru que le départ de la Grande-Bretagne serait une chance formidable pour l'Europe et pour la France. Nous vérifierions que les difficultés ne seront pas que d'un côté, mais des deux côtés.

M. Jean-Louis Bourlanges. Aucun conte de fées ne se termine par « ils divorcèrent et eurent beaucoup d'enfants »...

Mme Marielle de Sarnez, présidente. L'histoire qui a été racontée n'était pas la bonne. Il est évident qu'il y aura des problèmes. Je suis frappée par l'incertitude, l'imprévisibilité, l'incapacité à anticiper l'ensemble des sujets et des problèmes qui se poseront, lesquels sont très nombreux. Or en économie, la capacité à anticiper l'avenir est une donnée fondamentale. Vous savez tout cela mieux que nous. Je pense que la responsabilité de cette commission est d'exprimer et de faire passer, de la manière la plus forte possible, la nécessité absolue d'avoir une prévisibilité. Il faut savoir vers quoi nous allons, comment, et à quoi nous voulons aboutir. Évoquant la négociation, Michel Barnier considère qu'il faut divorcer d'abord, puis songer aux modalités de ce qui se passera après. Je le comprends. C'est sa position. Pour ma part, je considère plutôt que, lorsque l'on divorce, on regarde en même temps qui gardera les enfants et qui paiera quoi. Il n'y a pas d'abord le divorce, puis la réflexion sur les modalités. Nous sommes, à mon sens, obligés d'avancer quasi en même temps sur la séparation et sur le nouveau partenariat. C'est un point que notre Parlement doit défendre avec force.

Reste aussi à savoir de quel type sera ce partenariat nouveau. Theresa May indique qu'il faudra un *special partnership*. La Commission européenne évoque un accord de libre-échange. Comme vous l'avez dit, négocier un tel accord est toujours très long. Ce ne serait donc pas nécessairement la panacée. Ajoutons que nous n'avons pas seulement des intérêts commerciaux avec le Royaume-Uni, mais aussi des intérêts de sécurité, de nucléaire, de recherche, etc. Nous savons tous que l'accord ne pourra pas conférer à la Grande-Bretagne un statut aussi intéressant ou plus intéressant que celui qu'elle avait au sein de l'Union européenne. Tout le monde le comprend. Mais nous voyons bien aussi que nous avons une obligation, pour vous-mêmes et pour notre économie française, d'avancer. C'est pour cela que cette commission est importante. Il importe que nous arrivions à prendre conscience que nous devons avancer sur la relation future et que nous devons avancer vite, en la prévoyant et en la construisant quasiment dès maintenant.

Enfin, la solution ne sera pas nécessairement un accord de libre-échange. Nous sommes plusieurs ici à suggérer un accord d'association, qui serait plus profond qu'un simple accord de libre-échange. Cela a été la position très consensuelle du Parlement européen dans une résolution assez intéressante. Nous aurons de toute façon, à l'Assemblée nationale, à nous exprimer sur ce choix et sur cette vision. Je pense que nous avons, nous Français, à porter une vision.

M. Jean-Louis Bourlanges. L'état de vos relations avec vos homologues britanniques vous permettrait-il de rédiger, dans vos différents secteurs, des papiers conjoints pour montrer votre intérêt commun ? Ce serait très intéressant. Le message serait que les acteurs économiques sont en concurrence, mais qu'ils ont un intérêt commun. Il aiderait les *soft brexiteurs*.

Mme Marielle de Sarnez, présidente. Je présume que le message prônerait une stabilité et un *statu quo*.

M. Jean-Louis Bourlanges. Il serait intéressant qu'il soit affirmé à plusieurs. Certes, ce serait une action de dramatisation.

M. François Asselin. À l'issue de la rencontre avec mon homologue de la FSB, je crois pouvoir dire que nous n'en sommes pas loin. Vous connaissez le fameux adage selon lequel lorsqu'on se regarde on prend peur, et lorsqu'on se compare on se rassure. C'est un petit peu ce qui s'est passé lorsque nous nous sommes rencontrés. Les acteurs économiques britanniques sont perdus. Ils ont peur. Nous avons évoqué le sujet, et nous devons nous

retrouver. Finalement, pour les Anglais qui ont choisi le Brexit, il faut que ce soit mieux après qu'avant. Et pour nous, qui ne l'avons pas choisi, il faut que l'Europe ne soit pas pire après qu'avant. Nous avons donc vraiment des intérêts très divergents. Je pense que dans la négociation, les Britanniques voudront conserver un espace de liberté. Je ne vois pas comment le statu quo sera tenable sur tout.

Je me rappelle l'image du serpent, lorsqu'il existait plusieurs monnaies, avec un plancher et un plafond à ne pas dépasser.

M. Jean-Louis Bourlanges. C'était « le serpent dans le tunnel ».

M. François Asselin. Fixer un plancher et un plafond ne pourrait-il pas être une voie de négociation ? Chacun pourrait ainsi jouir de sa liberté sans nuire au bon fonctionnement du système. J'ignore si cette question est pertinente, mais elle se pose.

M. Jean-Louis Bourlanges. Je vous rappelle les mots du président Giscard d'Estaing : « Quand je suis arrivé, le serpent gisait à terre, le corps troué. » C'est la raison pour laquelle le système monétaire européen (SME) a été créé. L'union monétaire était une lutte entre la volonté d'avoir une monnaie harmonisée et les spéculateurs, qui jouaient contre la monnaie. Après l'échec du « serpent » puis du SME, et alors que les spéculateurs étaient de plus en plus puissants, il a été considéré que la seule façon de tuer la spéculation était de faire une monnaie unique. La problématique s'est alors portée sur les taux d'intérêt, et nous avons connu la crise grecque – à laquelle la réponse a été : « la Banque centrale fait ce qu'il faut ». Il fallait à chaque fois fournir de nouvelles troupes, pour rendre impossible la guerre. Je ne vous conseille pas d'emprunter, politiquement, la métaphore du serpent. Tous ceux qui ont connu l'Union européenne dans les années 1970, même s'ils ne sont plus très nombreux, en ont un souvenir assez mitigé. Il existe une mémoire des marchés.

Mme Marielle de Sarnez, présidente. Je vous remercie. Il est très utile, pour nous, de vous avoir entendus. Il faut que nous restions en contact. Ne pas rester dans l'inconnu est absolument crucial. Nous avons des difficultés à affronter. Je pense qu'il faut les regarder avec lucidité et commencer à construire l'alternative. Si nous attendons, les difficultés nous tomberont dessus et cela ne se passera pas bien. Je pense vraiment qu'il faudra qu'ici, dans cette Assemblée nationale et en liaison avec vous tous, nous puissions déjà débattre du futur partenariat. Cela me semble extrêmement important, car cela aura des implications très concrètes pour vous tous.

Par ailleurs, notre responsabilité, qui est une co-responsabilité, est de faire remonter les signaux d'alerte à l'exécutif. Il est extrêmement important que celui-ci comprenne que la situation n'est pas facile pour les PME, ni même pour tous les acteurs économiques français. Le 11 juin prochain, nous nous rendrons dans les Hauts-de-France, en particulier à Calais, pour traiter du sujet des transporteurs routiers et des douanes. Chaque secteur connaîtra des difficultés économiques majeures si nous ne prévoyons pas les bonnes solutions. C'est, je crois, plus lourd que ce que certains pensaient. En tous les cas, nous avons besoin de faire remonter ces signaux d'alerte et d'assurer un soutien de l'exécutif aux entreprises qui se heurteront à des difficultés d'adaptation, avec des règlements nouveaux. Il convient d'éviter au maximum le saut dans l'inconnu.

Je vous remercie encore vivement, chacune et chacun d'entre vous. Bien sûr, nous restons en contact pour les mois qui viennent.

Séance du jeudi 21 juin 2018

La mission d'information procède à l'audition, à huis clos, de Mme Sandrine Gaudin, secrétaire générale des affaires européennes sur le point des négociations sur le Brexit.

Mme Marielle de Sarnez, présidente. Chers collègues, nous avons le plaisir de recevoir aujourd'hui Sandrine Gaudin, secrétaire générale des affaires européennes pour faire un point sur les négociations.

Nous devons examiner trois points avec vous, madame la secrétaire générale.

Premièrement, où en sont les négociations entre l'Union européenne en tant que telle et le Royaume-Uni ? Nous avons un rendez-vous, le Conseil européen, les 28 et 29 juin prochains, et nous savons qu'il y a quelques avancées – Michel Barnier l'a en tout cas déclaré – mais où en sommes-nous ? Le sentiment de l'opinion publique britannique, le sentiment du Parlement britannique sont fluctuants et tout cela est compliqué. La question irlandaise est encore au cœur des difficultés, mais pouvez-vous détailler les principales d'entre elles ? Quelles sont les avancées et où en sommes-nous par rapport à notre calendrier ? Nous devons aboutir au mois d'octobre.

Deuxièmement, comment le secrétariat général aux affaires européennes travaille-t-il sur la question de l'impact de la période de transition et des futurs accords ? L'ensemble des acteurs – nous l'avons vu quand nous nous sommes déplacés à Calais – déplorent cette incertitude actuelle. Sans certitude, pas de perspective d'investissement, notamment, mais, plus généralement, tout le monde – acteurs économiques, société civile, familles, étudiants – se demande ce qui va se passer demain. Certains pensent, peut-être depuis le début, que le Brexit est synonyme de difficultés pour le Royaume-Uni. Pour ma part, je ne sous-estime pas les difficultés qu'il peut entraîner pour la France. Au fond, notre responsabilité est d'identifier les difficultés des différents scénarios et d'envisager les moyens de les surmonter. Comment, madame la secrétaire générale, le Gouvernement s'attelle-t-il à ces questions ? Très nombreux sont les secteurs concernés.

Troisièmement, comment travaille-t-on au futur partenariat entre le Royaume-Uni et l'Union européenne ? Il existe plusieurs possibilités : accord de libre-échange ou accord d'association qui ne soit pas simplement un accord de commerce. Cette deuxième option a plutôt la faveur de certains d'entre nous, puisque nous considérons que les questions de sécurité et de défense, par exemple, sont absolument fondamentales et nécessitent une coopération plus qu'étroite.

Mme Sabine Gaudin, secrétaire générale des affaires européennes. Mesdames et messieurs les députés, je suis toujours ravie de venir parler de ce que nous faisons tous les jours, au Secrétariat général des affaires européennes (SGAE). Je vous rappelle aussi que nos portes vous sont ouvertes. Vous pouvez venir consulter tout ce qu'il vous est nécessaire de consulter pour finaliser votre rapport et mener à bien votre mission, qui me paraît fondamentale dans le contexte d'une négociation atypique et inédite.

En effet, il ne s'agit pas ici de confier le soin à la Commission européenne de négocier un accord de libre-échange avec un pays tiers – en la matière, nous avons une certaine expérience. En l'occurrence, nous lui avons confié la négociation avec l'un des membres du club, si je puis dire, pour régler la question de sa sortie. Nous avons besoin de votre regard pour être sûr de n'avoir rien oublié. Nous ne découvrons pas un nouveau problème tous les jours, car nous avons déjà bien travaillé avec toutes les administrations, mais c'est un sujet d'une très grande complexité.

Nous savons désormais que le processus est irréversible. Juridiquement, l'article 50 ne prévoit d'ailleurs pas de retour en arrière. La sortie du Royaume-Uni sera effective le 29 mars 2019 à minuit.

Mme Marielle de Sarnez, présidente. À moins que le Royaume-Uni ne demande à entrer à nouveau dans l'Union européenne...

Mme Sabine Gaudin, secrétaire générale des affaires européennes. L'entrée est toujours possible après la sortie, mais il faut d'abord sortir pour rentrer, et cette nouvelle adhésion serait soumise aux règles communes du processus d'adhésion à l'Union européenne : l'article 50 du traité le dit d'ailleurs clairement. Sans doute celle-ci pourrait-elle être examinée avec la plus grande bienveillance, mais il y aurait à nouveau une négociation. Vous avez raison, il ne faut rien exclure, je crois, avec nos amis britanniques, mais, pour l'heure, nous travaillons à leur sortie, et c'est suffisamment complexe.

Le 30 mars prochain, dans moins d'un an, le Royaume-Uni devient un pays tiers au sens du Traité. À ce titre, il peut potentiellement bénéficier de toutes les dispositions, des statuts prévus par le traité au profit des pays tiers. On pourrait considérer que la situation est assez simple : d'abord, imaginer l'extinction des droits et des obligations de la qualité d'État membre du Royaume-Uni, ce qu'on appelle la sortie ordonnée, grâce à un accord de retrait. C'est ce que nous sommes en train de faire. Ensuite, en ce qui concerne la relation future, on peut penser que tous les instruments juridiques et processus de coopération envisagés par le traité et ouverts aux pays tiers pourraient sans doute aisément s'appliquer au Royaume-Uni.

Nous menons donc en ce moment deux choses de front : l'accord de retrait et la définition du cadre des relations futures. C'est d'ailleurs pour cela que la négociation est compliquée, car malgré le souhait qu'avaient exprimé les Vingt-Sept de travailler d'abord sur l'accord de retrait puis sur les relations futures, ce séquençage est mis à mal par les Britanniques qui ont toujours trouvé quelque intérêt à mélanger les deux problématiques, pourtant tout à fait distinctes. L'accord de retrait est un accord international, prévu par le traité, pour « régler les conditions du divorce » : parmi ces questions, on compte le règlement financier ; le statut des citoyens de l'Union européenne présents au Royaume-Uni ; et un certain nombre de problématiques liées à des coopérations en cours et qui vont s'interrompre.

L'accord de retrait, selon les termes de l'article 50, doit tenir compte du cadre des relations futures de l'État « sortant » avec l'Union. L'accord de retrait prévoira également un dispositif particulier pour l'Irlande du Nord, mais j'y reviendrai parce que c'est aujourd'hui le cœur du problème de la finalisation de l'accord de retrait.

Nous consacrons toute notre énergie à l'accord de retrait parce qu'il n'y a pas de relation future s'il n'y a pas d'accord de retrait. De même, l'actuel chapitre sur la période de transition du projet d'accord de retrait ne s'appliquera jamais s'il n'y a pas d'accord de retrait. Il est donc crucial de se focaliser sur la finalisation de cet accord en vue du Conseil européen de la semaine prochaine – mais nous sommes très loin d'avoir abouti – ou, en tout état de cause, du Conseil européen du mois d'octobre prochain, date ultime à laquelle nous devons finaliser cet accord de retrait, la période suivante devant être consacrée au processus de ratification et par le Parlement britannique et par le Parlement européen.

Aujourd'hui, nous sommes loin d'avoir abouti. Il y a eu une phase d'accélération de la négociation aux Conseils européens de décembre et de mars, mais, aujourd'hui, ce n'est absolument pas le cas. La perspective du Conseil européen des 28 et 29 juin prochains n'a pas entraîné la dynamique précédemment constatée. Nous le regrettons car cela implique un grand nombre de sujets latents que nous allons devoir conclure d'ici octobre

Je ne reviens pas sur la manière dont nous sommes organisés. Michel Barnier est le pilote de cette discussion de cette négociation, entouré d'une petite équipe. Il s'est adjoint récemment une équipe de fonctionnaires de la Commission qui travaille en parallèle sur la « preparedness » – « préparation » est le terme pudique – d'une sortie du Royaume-Uni sans accord. Cette petite équipe monte en puissance, et sera sans doute amenée à être un peu plus visible pour montrer que nous nous préparons à toutes les options. Je pense que c'est absolument impératif.

Nous-mêmes, au SGAE, consacrons toute notre énergie à la préparation des réunions de négociation pour lesquelles la *task force* de Michel Barnier sollicite notre avis. Nous préparons les séminaires de travail que la *task force* organise, thématique par thématique. Et, depuis quelques mois, nous avons intensifié notre préparation à la sortie sans accord. Il s'agit de ne pas nous retrouver démunis, « au cas où », et c'est la demande ferme du Premier ministre. Ce travail sur les conséquences d'une sortie sans accord, qui nous l'espérons, sera inutile, nous permet cependant de réfléchir en profondeur aux différentes thématiques et aux impacts sectoriels du Brexit.

Encore un mot sur la méthode qui, jusqu'à présent, fonctionne plutôt bien. La négociation menée par Michel Barnier est totalement transparente. Tous les documents échangés entre le Royaume-Uni et la *task force*, les supports graphiques de travail – sur Galileo, sur la future relation publique, etc. – sont publics. Au départ, cette démarche inédite nous impressionnait un petit peu, mais nous nous apercevons que tout cela se déroule de façon très saine. Cela permet une fluidité et évite toute asymétrie dans l'information des Vingt-Sept. Tous sont traités de la même manière. Cette publicité et le *reporting* permanent et complet de Michel Barnier et son équipe devant les Vingt-Sept contribuent à préserver notre unité. C'est évidemment fondamental. Il y a bien entendu des débats entre nous, mais il n'y a aucune forme de division : aucun des Vingt-Sept ne se désolidarise de ce qui est fait par Michel Barnier, et ce malgré les approches répétées des autorités britanniques auprès de tel ou tel État membre afin d'intercéder en leur faveur, pour essayer de « pousser » leur point de vue. Pour l'instant, nous tenons bon et cette unité des Vingt-Sept, qui a fait la réussite des négociations jusqu'à maintenant, doit absolument perdurer.

Les Britanniques sont des négociateurs d'une remarquable efficacité mais, comme vous le savez, ils évoluent dans un contexte politique d'une grande confusion. Jusqu'à maintenant, on constate qu'ils ont publié énormément de papiers, mais dans des termes peu précis. Par exemple, nous venons de recevoir un document sur un possible modèle d'union douanière qui pose un grand nombre de questions, sans apporter de réponse à la problématique de départ, celle de la frontière de l'Irlande du Nord. On nous promet un « livre blanc » du Gouvernement britannique sur sa vision des relations futures en juillet. Je m'attends à un document un peu foisonnant qui, comme les premiers documents publiés au mois d'août dernier, ne s'attaque jamais vraiment aux questions de fond, un document qui contribue à disperser aussi un peu les débats. Cette méthode témoigne aussi d'une difficulté, au niveau interne, à arrêter une ligne claire – nous savons que les opinions sont très divergentes entre les ministres de Theresa May.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? Qu'est-ce qui est acquis ? À la fois rien et un certain nombre de choses. Rien n'est acquis, parce que tant que nous ne sommes pas d'accord sur tout il n'y a d'accord sur rien.

Nous nous sommes cependant mis d'accord sur le règlement financier de la séparation, en fixant la méthodologie du calcul de la facture. Cette facture qu'ils devront payer, dont ils ne parlent plus beaucoup dans le débat politique interne, serait d'un montant compris entre 50 et 60 milliards d'euros, étalé sur près de trente ou quarante ans, avec tous

leurs engagements et le passif. Nous les avons laissés entièrement autonomes et souverains pour communiquer sur la question.

Les droits des citoyens sont un deuxième chapitre de l'accord de retrait sur lequel nous sommes parvenus à un accord. De notre point de vue, comme tout compromis, celui-ci présente ses avantages et ses inconvénients. Il préserve les droits acquis des citoyens européens au Royaume-Uni et leur donne une garantie juridique avec une compétence partielle de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) pendant huit ans.

La question irlandaise est un troisième sujet, sur lequel il n'y a eu d'accord ni au mois de décembre ni au mois de mars. Il n'y en aura vraisemblablement pas au Conseil européen de ce mois de juin, mais il nous en faut un au mois d'octobre.

En l'absence de solutions proposées par le Royaume-Uni, l'Union européenne a élaboré un modèle de dernier recours, dit *backstop*, spécifique à l'Irlande du Nord.

Nous proposons le maintien dans l'union douanière de cette partie du territoire du Royaume-Uni et un alignement réglementaire partiel de l'Irlande du Nord sur les règles du marché intérieur, afin d'éviter la mise en place d'une frontière physique et de préserver toutes les formes actuelles de coopération, issues des accords de paix, entre la République d'Irlande et l'Irlande du Nord. Ces coopérations relèvent en fait de nombreux domaines du marché intérieur et de l'union douanière. C'est pourquoi la solution que l'Union européenne propose, qui est une concession aux règles du marché intérieur et de l'union douanière, est calibrée pour l'Irlande du Nord seule et non pour l'ensemble du Royaume-Uni. Pour l'heure, cette solution n'est pas acceptée par le Royaume-Uni.

Nous sommes également parvenus à un accord sur la période de transition. Le Royaume-Uni serait maintenu dans tous ses droits et obligations jusqu'au 31 décembre 2020, sauf celui de participer à la prise de décision. Ainsi, il restera jusqu'à cette date dans le marché intérieur et mettra en œuvre absolument toutes les décisions, toutes les nouvelles directives ou nouveaux règlements qui pourraient s'appliquer ; bref, il sera *rule taker*. La période de transition est utile, car elle donne une visibilité au-delà de la date fatidique de la sortie. Les opérateurs économiques, les entreprises, tous les acteurs auront un peu plus de temps pour se préparer. Surtout, nous aurons le temps, pendant cette période, de négocier les accords identifiés dans le cadre de la relation future, ce qui est absolument indispensable.

En se montrant capable de proposer et de négocier cette période de transition, l'Union européenne a donné une dynamique à la discussion. Même si nous avons perdu, en s'accordant en mars dernier sur les conditions de la transition, un certain levier sur les Britanniques, il fallait aussi, quelque part, donner le signal que la démarche de l'Union européenne ne se limitait pas à l'affirmation des grands principes de la négociation : l'intégrité des politiques de l'Union, l'autonomie décisionnelle... La position de l'Union pouvait donner l'image d'une certaine forme de rigidité et les Britanniques étaient très habiles pour le démontrer, notamment dans la presse. L'Union européenne voulait donc aussi donner le sentiment qu'elle était capable d'apporter des solutions pratiques : c'est aussi le cas aujourd'hui avec le *backstop*. La négociation de la période de transition montrait une ouverture et une souplesse. Les Britanniques ne sont pas devenus ni ne seront jamais nos ennemis. Si une certaine tension dans la discussion a pu susciter certaines idées, il fallait absolument y remédier.

Outre l'Irlande du Nord, les questions majeures qu'il faut encore régler dans l'accord de retrait sont les questions de gouvernance. Comment imaginer la mise en œuvre de l'accord de retrait ? La CJUE sera-t-elle pleinement compétente pour appliquer cet accord qui porte sur du droit de l'Union européenne ou bien, comme le souhaitent évidemment les Britanniques, une autre forme de mécanisme de règlement des différends s'appliquera-t-

elle ? Quelles instances de dialogue seront mises en place entre l'Union européenne et le Royaume-Uni pour faire vivre cet accord de retrait ? Celui-ci devra vivre un très grand nombre d'années, notamment le temps de mettre en œuvre le règlement financier, qui court sur une quarantaine d'années. À ce stade, nous ne constatons aucun progrès sur ces questions.

En revanche, nous avons progressé sur des chapitres qui ne sont pas marginaux. Par exemple, nous avons progressé sur un certain nombre de points liés à la coopération en matière judiciaire : que fait-on du stock d'affaires en cours ? Nous avons progressé sur les questions de marchés publics et sur Euratom, en matière de traitement et de circulation des matières fissiles. Ces questions sont majeures.

Nous n'avons pas encore de solution en matière de protection des données. Dans le cadre de la coopération policière et judiciaire avec le Royaume-Uni, nous avons échangé et nous continuerons à échanger jusqu'à la date de la sortie un très grand nombre de données à caractère personnel. Quel sera donc le régime ces données ? Il n'est pas question qu'elles puissent être transmises à un pays tiers sans notre accord. Il nous faut donc nous accorder sur le traitement de ces données personnelles, et les discussions sont compliquées.

La protection des indications géographiques est toujours importante pour nous dans les accords. Ce sera une question à envisager dans la relation future, mais il faut aussi l'envisager dans le cadre du retrait. Pour l'instant, la négociation n'a pas abouti.

Je reviens un instant sur la question nord-irlandaise. Comme je le disais, le Royaume-Uni nous a exposé, il y a quelques jours, dans un papier un peu compliqué, sa conception de la solution du *backstop* que nous envisageons pour l'Irlande du Nord : les autorités britanniques proposent une union douanière temporaire et spécifique, dérogatoire, pour l'ensemble du Royaume-Uni et une certaine forme d'alignement réglementaire qui n'est pour l'instant pas définie. Le tout s'appliquerait pour un temps qui excéderait la période de transition : jusqu'en 2021.

Nous imaginons mal appliquer à l'ensemble du Royaume-Uni une solution que nous envisageons pour la seule Irlande du Nord. Cela ne nous paraît pas acceptable.

Tout d'abord, cette proposition ne résout pas la question irlandaise : d'une part, en ne s'attaquant pas à l'aspect réglementaire, elle ne règle pas la question des contrôles. Le caractère « temporaire » de la solution proposée par les Britanniques ne constitue pas, en outre, une réponse acceptable à la problématique de la frontière.

Surtout, cette solution contrevient à tous nos principes. Cela s'appelle du *cherry picking* : un peu d'union douanière, un peu de marché intérieur, une velléité de garder une autonomie en matière commerciale, ... La solution britannique montre un système assez confus qui leur serait évidemment extrêmement favorable, mais c'est une solution qui n'en est pas une et ne résout pas le sujet posé.

Les discussions sont donc bloquées. Nous essayons quand même, pendant ce temps de blocage, de travailler sur d'autres sujets. Par exemple, nous travaillons sur la future coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures qui préoccupe beaucoup les Britanniques – ce qu'ils appellent la question de la sécurité, au sens large. On peut être un peu surpris par les demandes du Royaume-Uni de bénéficier d'un statut de pays tiers « plus », alors même qu'ils ont aujourd'hui un grand nombre d'*opt-out* en matière de justice et affaires intérieures. Nous avons, en matière de coopération policière et judiciaire, des agences – Europol, Eurojust – et des instruments – les bases de données Eurodac, les bases « Prüm », le Système d'information Schengen II (SIS II) – dont certains sont déjà ouverts à une coopération avec les pays tiers. Pour ces instruments déjà ouverts, il n'y a aucune raison

de ne pas l'accorder aux Britanniques . Nous essayons de regarder les choses avec sang-froid car il est sans doute de notre intérêt de continuer à travailler avec nos amis anglais en matière de lutte contre le terrorisme, car nous avons une frontière commune à garder. Mais nous demandons que ce soit dans le cadre d'un accord Union européenne-Grande-Bretagne, négocié, avec dans ce cas des contreparties pour le « plus ».

J'insiste sur cette idée de négociation, car les Britanniques multiplient les demandes mais refusent sans ménagement les nôtres, comme celle de garder un accès aux eaux territoriales en matière de pêche. Il ne s'agit pas d'échanger la pêche contre la coopération policière, et nous avons d'ailleurs assuré le traitement des questions relatives à la pêche dans le cadre de la future relation commerciale économique. Cet exemple démontre cependant que, sur l'un comme sur l'autre sujet, les demandes devront être considérées des deux côtés.

Galileo est représentatif de la problématique d'un instrument ouvert à des pays tiers, et il n'y a donc aucune raison, là non plus, de ne pas considérer les demandes du Royaume-Uni de pouvoir bénéficier des services de ce programme. En revanche, certaines fonctionnalités du programme ne sont pas ouvertes aux États tiers car elles relèvent de l'autonomie stratégique de l'Union en matière de sécurité et de défense ; nous ne prévoyons pas de changer de doctrine sur le sujet. Galileo est un programme qui cherche à renforcer la souveraineté de l'Union européenne en matière de recherche-développement dans le domaine de la géolocalisation. C'est, comme on dit, un programme de souveraineté. Son ouverture à des pays tiers est déjà une forme de générosité. Si nous devions l'ouvrir dans ses parties les plus sensibles à tous les pays tiers, notamment les Américains, nous perdriions la notion même de programme de souveraineté européen. Cela dit, le Royaume-Uni, après sa sortie, continuera de bénéficier de différents services de Galileo, et notamment de l'intégralité du signal dans sa version civile ; s'il demande à continuer de bénéficier de l'accès au signal militaire cela sera possible et cela devra aussi faire l'objet d'accords spécifiques.

Les Anglais ont tendance à considérer les Français comme les plus « durs » dans la négociation, alors qu'il y a vingt-sept États autour de la table soucieux de défendre les intérêts de l'Union ; par exemple, nous apprenons, notamment par voie de presse, que l'Union européenne, et particulièrement les Français refusent l'accès à Galileo, refusent la coopération en matière de lutte contre le terrorisme, comme si nous n'accordions pas d'importance à ce sujet majeur pour nous... Ce sont des rumeurs infondées, et cela nécessite de la part de tous, et de vous en particulier, une attention toute particulière pour distinguer ce qui est possible et ne l'est pas en matière d'accords avec les pays tiers.

S'agissant de la préparation à un scénario de *no deal*, à une sortie sans accord de retrait et a fortiori sans accord sur la relation future, le Premier ministre a demandé à chaque ministre de préparer un plan de contingence. Le *no deal* serait le pire de tous les scénarios, mais nous devons préparer cette hypothèse.

Nous conduisons également un travail dédié en direction des acteurs économiques. Il y aura un grand plan de communication en direction du public et des entreprises pour donner de la visibilité et rassurer tout le monde.

Mme Sabine Thillaye. Depuis notre voyage dans les Hauts-de-France et à Bruxelles, je m'interroge. Les membres du Conseil nous ont dit que tout allait bien, que les États membres étaient unis, mais il est quand même à craindre que cette unanimité se fissure sur certains sujets. Dans les Hauts-de-France, nous avons appris que les Néerlandais ont commencé à négocier unilatéralement avec le Royaume-Uni, et le président de la région nous a même invités à nous y mettre nous aussi pour ne pas se laisser distancer. Ce sont deux sons de cloche différents. Quelle est votre appréciation ?

M. Bertrand Bouyx. Je rejoins ce qui vient d'être dit et y apporterai quelques précisions. J'ai rencontré en début de semaine l'organisation des pêcheurs normands, et je ne vous cache pas que les pêcheurs sont très inquiets. Ils pensent que leurs six à douze milles vont leur être retirés, sacrifiés au profit d'autres secteurs de la négociation. Vous avez dit que des secteurs ne seraient pas négociés contre d'autres. En attendant, cette inquiétude est bien réelle, notamment du fait que certains pays commencent déjà à avancer leurs pions dans certains secteurs, à l'instar des Néerlandais, pour qui la pêche est un secteur crucial. Dans mon territoire, nous avons beaucoup à perdre.

M. Daniel Fasquelle. Cela ne va pas vous surprendre, je poserai également une question sur la pêche, en tant que député du Pas-de-Calais. Ma circonscription comprend les marins-pêcheurs d'Étaples-sur-Mer, qui représentent 10 % de la pêche française et sont, plus encore que les pêcheurs normands, affectés par le Brexit puisque 60 % de leur zone de pêche se trouve dans les eaux britanniques. Pouvons-nous les rassurer ?

Je souhaite en outre poser une question sur les échanges étudiants, sujet dont on ne parle quasiment jamais. Quel sera l'avenir des programmes d'échange entre le Royaume-Uni et la France après le Brexit ?

M. Fabien Gouttefarde. Vous nous dites que le *no deal* serait une catastrophe pour les intérêts européens et français. Les Britanniques ont une administration rationnelle, des hommes politiques qui le sont aussi de manière générale. Peuvent-ils considérer que le *no deal* serait plus intéressant qu'un deal qui soit un compromis ?

M. Jean-Louis Boulanges. Pour réagir à ce que vient de dire notre collègue, la mort est souvent mieux acceptée que la souffrance. Ce n'est pas encourageant.

Quid, à votre avis, madame la secrétaire générale, des *duty free* après le Brexit ? Je me souviens avoir rompu des lances, dans les années 1990, avec M. Monti, qui nous obligeait à supprimer le *duty free* sur la Manche. Comment est-ce envisagé ? Cela intéresse beaucoup les gens de Calais, de Normandie.

Mme Marielle de Sarnez, présidente. Il en a effectivement beaucoup été question lors de notre déplacement dans le Pas-de-Calais. J'ai le sentiment que c'est une demande importante.

M. Alexandre Holroyd. Une réflexion est-elle en cours sur la possibilité d'un changement politique majeur au Royaume-Uni, si le Gouvernement tombait, par exemple, même si cela paraît moins probable depuis hier ?

M. Bertrand Bouyx. Visiblement, ça cogite dur, en effet, pour trouver des subterfuges parlementaires permettant d'échapper au Brexit.

Mme Marie Lebec. Vous avez parlé d'un plan de communication en direction des entreprises. Je salue cette initiative. Pouvez-vous nous en dire plus ? Pourrons-nous y avoir accès pour le distribuer ? À quelle échéance est-il prévu qu'il soit publié ?

M. Alexandre Holroyd. Si j'ai bien compris, les Néerlandais ont déjà produit un plan de communication en direction de leurs PME, présentant les alternatives en préparation, envisageant les opportunités que pourrait créer le Brexit, essayant de mobiliser tout le tissu industriel hollandais derrière le Brexit.

Mme Sandrine Gaudin. Nous ne sommes pas autorisés à négocier quoi que ce soit en bilatéral avec le Royaume-Uni. Ceux qui le font, le font à leurs risques et périls. La *task force* Barnier et la Commission européenne savent cependant que les tentations sont fortes, notamment pour les voisins les plus immédiats du Royaume-Uni et ceux dont les économies seraient les plus affectées par une absence d'accord. Je vous invite également à être prudent

à la stratégie de désinformation des Britanniques qui peuvent indiquer négocier avec tel ou tel État membre. Il existe bien entendu des contacts bilatéraux plus ou moins poussés avec le Royaume-Uni, nous en avons aussi. Nous parlons aux Anglais mais nous ne négocions rien.

Je ne sais pas ce que veut dire « se laisser distancer ». Nous sommes conscients que d'autres discutent et nous discutons aussi. J'ai par exemple autorisé les douanes à discuter avec les Anglais de façon techniquement assez poussée pour savoir ce qui se passerait en cas de non-accord, car ce sont nos douanes qui subiront le choc les premières. Les douanes françaises sont aux avant-postes de la discussion bilatérale. Mais c'est une discussion bilatérale, pas une négociation et nous avons fait cela en toute transparence vis-à-vis de Michel Barnier, que j'ai informé. En tout cas, nous ne pouvons rien négocier en termes de tarifs douaniers, de conditions commerciales et économiques et je pense que les Pays-Bas ne peuvent pas non plus le faire et ne le font pas. Je suis d'accord sur le fait qu'il ne faut pas négocier la pêche contre autre chose. C'est un sujet majeur, l'impact sur certains ports de la Manche et de la mer du Nord étant très important. Ce que nous demandons aux Anglais dans la négociation officielle entre l'Union européenne et le Royaume-Uni, c'est de continuer à bénéficier d'un accès aux eaux territoriales et aux ressources anglaises. Pour l'instant, ils nous disent non, mais nous trouverons une manière de le négocier et d'offrir autre chose aux Anglais pour préserver cet intérêt économique parmi les plus importants. La pêche est aussi une préoccupation néerlandaise, belge, irlandaise, danoise, allemande, espagnole ; nous ne sommes pas seuls. Nous avons bien perçu les inquiétudes de nos pêcheurs et négocierons la pêche comme un sujet offensif majeur. La direction des pêches a conduit un travail remarquable d'analyse d'impact. La question s'est posée de savoir si ce sujet devait être traité dans la négociation globale de la relation future ou dans un accord séparé. Il en est ressorti que le secteur de la pêche préférerait que la pêche soit traitée dans le cadre de l'accord global. Cela n'allait pas forcément de soi au début.

Le programme Erasmus, monsieur Fasquelle, étant ouvert aux pays tiers, les Anglais pourront donc continuer, après le Brexit, à financer le programme et à en bénéficier, comme ils le souhaitent d'ailleurs. Ils souhaiteraient d'ailleurs continuer à bénéficier d'un peu tout : Galileo, Horizon 2020, la recherche... Je ne pense pas qu'Erasmus sera le sujet le plus compliqué.

Le *no deal*, c'est le rétablissement de barrières douanières, de visas pour les personnes qui circulent, c'est une régression complète. Nous nous battons pour qu'il y ait des accords. Le *no deal* n'est pas une bonne option, mais nous devons nous y préparer car nous essayons d'être une administration rationnelle.

Le *duty free*, cela voudrait dire que l'on vit dans un monde où les droits de douane sont rétablis mais où des facilités sont octroyées. Je ne suis pas convaincue que la zone frontalière sera un nouveau domaine de prospérité économique.

M. Jean-Louis Bourlanges. Ce sera une zone sinistrée.

Mme Sandrine Gaudin. Nous avons demandé à la Commission européenne, dans le cadre de la négociation du cadre financier pluriannuel, de dédier certains fonds de la politique de cohésion à la compensation des dommages créés par le Brexit, au même titre qu'il existe un fonds d'ajustement à la mondialisation. Nous n'avons pas de réponse pour l'instant mais il faudra un tel dispositif pour les régions les plus affectées. Mais je ne crois pas que l'on puisse baser le maintien d'une certaine prospérité de nos régions frontalières sur le *duty free*.

S'agissant de la communication, le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) a déjà réalisé des brochures, beaucoup d'information a été produite. Les PME exportatrices devront, pour exporter, remplir des formulaires qu'elles ne remplissent pas aujourd'hui, et

cela en dissuadera sans doute certaines. Nous ne connaissons pas encore les contours du grand plan de communication prévu par le ministère des Finances mais nous nous appuyerons sur ce qui a déjà été produit par les fédérations professionnelles, pour l'amplifier.

Le Brexit créera de toute évidence des opportunités. Nous récupérerons déjà à Paris l'Autorité Bancaire Européenne, agence de régulation bancaire, ainsi que très probablement l'activité d'un certain nombre d'acteurs financiers. Je ne pense toutefois pas qu'il faille communiquer de manière offensive sur les opportunités du Brexit car cette problématique de la sortie du Royaume-Uni, est dans le fonds une mauvaise nouvelle.

M. Bertrand Bouyx. Le sujet des îles anglo-normandes est un peu particulier. La frontière entre Jersey et le reste du territoire n'a jamais été fixée. Or la sortie des Anglais va reposer la question des eaux territoriales françaises autour de Jersey, une zone de pêche importante. La question m'est régulièrement posée par les pêcheurs.

Mme Sandrine Gaudin. Il existe, par exception à la politique commune de la pêche (PCP), des accords de pêche bilatéraux avec le Royaume-Uni. Nous avons donc demandé à Michel Barnier l'autorisation de négocier en bilatéral, entre la France et le Royaume-Uni, les questions de frontière et de pêche pour cette zone dans les prochains mois, et nous sommes en train de préparer le mandat de négociation. Ce point ne nous a pas échappé.

M. Alexandre Holroyd. Vous n'avez pas répondu à ma question sur l'éventualité d'un changement majeur au Parlement anglais.

Mme Sandrine Gaudin. Je ne comprends plus grand-chose à la vie politique britannique. Je suis tout de même convaincue que la décision de sortir est irréversible. Si un changement soudain de majorité politique conduisait à un changement d'attitude au Royaume-Uni, cela chamboulerait évidemment la discussion, mais pour l'instant nous faisons avec les personnes que nous avons en face de nous. Nous restons sur le scénario central, à savoir que Mme May sera aux commandes du Gouvernement jusqu'à la fin de la négociation du Brexit.

Mme Marielle de Sarnez, présidente. Un grand merci, madame la secrétaire générale.

Il faut que le Gouvernement entende qu'il existe une grande inquiétude, en particulier dans les Hauts-de-France mais pas seulement, parmi les citoyens et les entreprises, et qu'il y apporte des réponses. Un plan de communication ne suffira pas. Ce n'est pas seulement la question des négociations sur les taxes douanières, mais aussi celle des infrastructures de demain. Il ne faut pas que les ports français soient laissés de côté suite à ce que font par exemple les ports néerlandais. Une concurrence va s'exercer, des ports en Europe vont peut-être s'équiper davantage que nous. C'est aussi la question du *duty free* posée par Jean-Louis Bourlanges, qui ne peut être écartée d'un revers de main.

Par ailleurs, je ne considère pas que la Grande-Bretagne soit un pays tiers comme les autres. La France fait partie de la frontière ultime de l'Union européenne avec la Grande-Bretagne. Sans même parler de l'histoire, nos deux pays ont des intérêts convergents et il faut faire attention. Bien sûr, il ne convient pas de tout leur accorder alors qu'ils seront dehors, mais cette réalité doit être prise en compte.

Séance du jeudi 21 juin 2018

La mission d'information organise une table ronde sur les effets du Brexit sur le secteur des douanes et les questions frontalières, avec la participation de M. Jean-Michel Thillier, adjoint au directeur général des douanes et droits indirects, M. Bernard Mazuel, délégué général de l'Union des Ports de France accompagné de M. Stéphane Raison, président du Directoire du grand port maritime de Dunkerque et de M. Benoit Rochet, directeur général délégué de la Société d'exploitation des ports du Détroit et M. Olivier Thouard, président du groupe de travail sur le Brexit de TLF Overseas.

Mme Marielle de Sarnez, présidente. Nous recevons M. Jean-Michel Thillier, directeur général adjoint des douanes et droits indirects, M. Bernard Mazuel, délégué général de l'Union des ports de France, M. Stéphane Raison, président du directoire du grand port maritime de Dunkerque, M. Benoit Rochet, directeur général délégué de la Société d'exploitation des ports du Détroit, et M. Olivier Thouard, président du groupe de travail de TLF/TLF Overseas sur le Brexit.

M. Jean-Michel Thillier, directeur général adjoint des douanes et droits indirects. Je ferai d'abord une remarque d'ordre terminologique. Quand on entend parler du Brexit, on y associe tout de suite la notion de contrôles mais le Brexit entraînera avant tout des formalités et, dans quelques cas, des contrôles. Ces formalités sont liées au passage de la frontière puisque le Royaume-Uni deviendra un pays tiers. Elles sont administratives au sens large : il y aura des formalités douanières et des formalités phytosanitaires et vétérinaires en lien avec la direction générale de l'agriculture.

J'en viens au cadre et à nos marges d'action. Si les Britanniques seront libres d'organiser le traitement des flux importés sur leur territoire, nous, en revanche, sommes dans le cadre du code des douanes de l'Union européenne. Nous n'avons donc pas une parfaite maîtrise de ce que nous pouvons faire. Nous sommes responsables du respect des formalités, que nous sommes chargés de surveiller, et des contrôles. Nous sommes notamment chargés de faire rentrer les ressources propres. Les autorités budgétaires européennes venant vérifier comment nous travaillons, nos marges de manœuvre sont limitées. Cependant, le code prévoit des simplifications. L'une d'entre elles est essentielle qui a déjà été demandée par les Britanniques alors que la négociation sur cet aspect n'a pas commencé : l'adhésion à la convention de transit commun. Cette adhésion nous paraît souhaitable, indépendamment de l'évolution de la négociation car c'est la principale mesure de nature à fluidifier le passage de la frontière aux deux points que nous considérons comme les plus sensibles : le port de Calais en liaison avec le port de Douvres et le tunnel sous la Manche – le port de Dunkerque me semblant un peu moins sensible. Un article du code permet aussi à un État membre de demander des simplifications chaque fois qu'une situation particulière nécessite des adaptations, notamment de nature réglementaire mais surtout de nature technologique. La technologie nous permettra de mettre à disposition certaines informations.

Nous avons déjà commencé le travail et avons essayé d'évaluer quelles entreprises allaient être concernées par le Brexit. Il y a trois cibles.

Tout d'abord, les gestionnaires de liens logistiques – les ports de Calais et de Dunkerque et le tunnel mais aussi les ports de Ouistreham, de Cherbourg et de Roscoff. Contrairement à tous les autres liens logistiques, le port de Calais et le tunnel ne traitent que des trafics intracommunautaires et ne sont donc pas du tout conçus ni équipés pour traiter des trafics tiers. Le port de Dunkerque, lui, est habitué à ces trafics tiers. Nous essayons de faire passer le message à la Commission européenne que la situation des liens logistiques

dans la Manche est particulière, de même que la situation des Belges et des Néerlandais même si le trafic est de bien moindre importance dans leurs ports.

La deuxième catégorie regroupe les entreprises qui sont rompues à l'international. Au nombre de 120 000, elles font régulièrement des opérations de commerce international. Le Royaume-Uni devenant un pays tiers alors qu'il était jusque-là un pays intra-communautaire, ces entreprises seront obligées de revoir complètement les données qu'elles font porter sur leurs déclarations : elles devront passer de prix de transfert à de la valeur en douane. Elles vont aussi devoir revoir l'origine de leurs marchandises. Dans les secteurs de l'aéronautique, de l'automobile, de la chimie, de la pharmacie et de la santé, les fabrications scindées impliquant le Royaume-Uni sont particulièrement importantes. Il faudra donc que les entreprises de ces secteurs, lorsqu'elles exportent leurs produits en dehors de l'Union européenne, vérifient si la marchandise peut continuer à bénéficier d'une origine communautaire. Dans le cadre des accords de libre-échange passés avec les différents pays tiers, elles pourront continuer ou non à bénéficier d'un droit nul ou réduit. Même pour ces entreprises qui sont rompues au grand export, les conséquences du Brexit seront importantes.

Enfin, les entreprises qui n'ont jamais fait que de l'intracommunautaire – notamment avec le Royaume-Uni – devront faire avec lui de l'international. Elles ne sont pas habituées à travailler avec des prestataires tels que les commissionnaires en douane et ne savent pas ce qu'est une formalité douanière en tant que telle. Elles vont donc changer de monde. Du fait du règlement Intrastat sur les statistiques communautaires, nous ne connaissons pas les entreprises qui font moins de 700 000 euros de chiffre d'affaires par an. Il nous est donc difficile de leur faire passer le moindre message. Nous sommes en train de travailler avec la direction générale du Trésor, les chambres de commerce international et le Mouvement des entreprises de France (MEDEF), c'est-à-dire avec tous les acteurs susceptibles de connaître ces entreprises, pour que ces dernières se préparent à cette échéance.

Si j'ai parlé jusqu'ici de la Manche, le Brexit aura un impact sur tout le territoire français, notamment sur tous les aéroports. À Roissy, on peut penser que l'effet sera noyé dans la masse puisque seuls 6 % des passagers passeront du statut de passagers intra-communautaires à celui de passagers tiers. Dans des aéroports plus petits comme celui de Nice, en revanche, 10 % des flux viennent du Royaume-Uni ou y vont. Plusieurs petits aéroports de province sont concernés où le trafic est très saisonnier mais pas uniquement, comme à Bergerac, Carcassonne et Montpellier. À Dinard, le taux de passagers en provenance ou en direction du Royaume-Uni monte jusqu'à 97 %. Ces aéroports devront donc adapter leur circulation et la douane prévoir des services à l'arrivée et au départ des avions pour remplir les formalités douanières.

La douane a anticipé l'impact du Brexit sur sa propre organisation. Des recrutements supplémentaires ont été votés en loi de finances pour 2018, auxquels on a commencé à procéder. Ces recrutements dureront jusqu'en 2020. Nous devons aussi redimensionner notre système informatique puisque le trafic avec le Royaume-Uni représente, en valeur, 8 % du trafic que nous traitons. Le Brexit soulève aussi pour nous des questions immobilières, de ressources humaines et de formation professionnelle. La difficulté, c'est que la négociation n'est pas encore terminée. Nous n'avons donc pas les éléments nécessaires pour déterminer de manière très précise où affecter nos agents pour limiter le plus possible les formalités aux points de passage de la frontière, notamment au tunnel à Calais et à Dunkerque.

Mme Marielle de Sarnez, présidente. Il faut donc se préparer tout en étant dans l'incertitude, ce qui n'est pas simple.

M. Stéphane Raison, directeur général du Grand Port Maritime de Dunkerque. Je donnerai quelques éléments de contexte. Il y a sur la Côte d'Opale, sur 26 kilomètres de distance, le premier ensemble portuaire français avec les ports de Calais et de Dunkerque. Ce sont chaque année plus de 100 millions de tonnes qui transitent dans les ports, davantage que dans la vallée de la Seine. Sur ces 100 millions de tonnes de trafic, 50 millions sont réalisés à Calais : il s'agit essentiellement de trafic roulier c'est-à-dire de véhicules de passagers, d'autobus et de camions à destination du Royaume-Uni. À Dunkerque, le trafic représente plus de 15 millions de tonnes, dont un tiers va à Douvres. Cela signifie plusieurs millions de camions et de 4 millions de passagers. Quand on y ajoute Eurotunnel, on dépasse les 15 millions de passagers. L'enjeu est donc très important. On peut comparer ce modèle économique, lié à la géographie maritime, à ce qui se passe en Europe du Nord, où trois ports assurent du trafic roulier à destination du Royaume-Uni : Zeebruges en Belgique, Amsterdam et Rotterdam aux Pays-Bas font à eux trois 27 millions de tonnes de trafic. Ils suivent un modèle de lignes longues, totalement différent du modèle des ports français : on embarque sur des convois non accompagnés. Les remorques sont mises à bord des bateaux sans leurs chauffeurs et elles sont récupérées au Royaume-Uni dans cinq zones géographiques allant de Thamesport, dans l'estuaire de la Tamise, jusqu'au port de Rosyth en Écosse. Depuis Calais et Dunkerque, en revanche, les temps de trajet ne sont que d'une heure et demie à deux heures. Les opérateurs européens qui prennent un ferry dans l'un de nos deux ports ou qui passent par le tunnel recherchent la rapidité de passage pour aller soit dans la zone de Londres, soit dans les Midlands au nord de Londres.

D'autres ports français font du trafic trans-Manche : Dieppe, l'été seulement ; Le Havre, qui a une liaison avec Brittany Ferries à destination de Portsmouth ; les ports normands de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ; enfin, les ports de Saint-Malo et de Roscoff. Cela ne représente cependant que quelques millions de tonnes de trafic et que quelques centaines de milliers de passagers ou de voitures. L'enjeu du Brexit se concentre donc sur la zone de 26 kilomètres dont j'ai parlé, où passent 10 000 poids lourds par jour. Un temps de contrôle de trois minutes sur 10 000 poids lourds entraînerait plusieurs dizaines de kilomètres d'embouteillages. On a déjà connu quelques épisodes d'embouteillages de ce type, dont celui de Sea France, par lequel l'ensemble du réseau autoroutier de l'ex-Nord-Pas-de-Calais avait été paralysé.

Nous allons donc être obligés d'adapter nos zones de contrôle à des situations géographiques extrêmement différentes. À Dunkerque, il y a de la place. La circonscription fait 7 000 hectares et a de la disponibilité foncière. Cela étant, stocker 4 000 poids lourds dans la zone de Dunkerque coûterait entre 70 et 100 millions d'euros. Or, le plan d'investissement du port de Dunkerque au cours des cinq dernières années était de 250 millions d'euros. Nous allons donc avoir un problème majeur d'infrastructures. Et encore faut-il avoir la place. Calais est en train de faire un investissement majeur pour le roulier, mais les travaux ne seront pas livrés avant 2021 et au tunnel, il n'y a pas de place pour réaliser ces contrôles. Le problème est donc double : où faire les contrôles et comment les financer ?

Enfin, notre modèle est fondé sur la rapidité et la fluidité. À partir du moment où vous mettez en place des contrôles qui vont durer relativement longtemps, si vous perdez dix heures sur la Côte d'Opale, les camions qui viennent du Benelux, essentiellement des ports d'Anvers et de Rotterdam où se concentre la marchandise, resteront dans la zone du Benelux et prendront des bateaux non accompagnés passant par l'Escaut et allant directement dans les ports anglais. Les 100 millions de tonnes et quelque de trafic que nous traitons sur la Côte d'Opale seront alors perdues. Je rappelle que 300 milliards de livres circulent chaque année dans le tunnel.

Il y a donc pour nous, gestionnaires d'infrastructures, un enjeu de préparation dans l'incertitude – vous l'avez extrêmement bien dit. C'est très anxiogène car nous ne savons que faire ni que préparer.

Je dirai enfin quelques mots de nos effectifs. Le service des douanes nous annonce le recrutement de 700 douaniers supplémentaires, ce qui nous rassure. J'attire néanmoins votre attention sur la question des contrôles vétérinaires et phytosanitaires : 30 % des flux sont le fait de camions frigos. Ce sont des marchandises européennes qui vont être soumises à un contrôle vétérinaire pour aller dans un pays tiers. Or, nous n'avons pas de visibilité quant aux effectifs vétérinaires et phytosanitaires et encore moins de visibilité quant aux effectifs dédiés aux contrôles de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF).

La localisation, les effectifs et les infrastructures : voilà ce qui nous interroge. Nous essayons de nous organiser au maximum mais l'impact du Brexit pourrait être extrêmement douloureux et rapide.

M. Benoit Rochet, directeur général délégué de la Société d'exploitation des ports du Déroit. Stéphane Raison a souligné l'importance de la Côte d'Opale dans le trafic. Un tiers des conteneurs et des remorques qui relient le continent aux îles britanniques passe par le port de Calais, un tiers par Dunkerque et le tunnel et le dernier tiers, par les autres ports de la Manche, en France, et par les ports des Pays-Bas et de la Belgique. Les enjeux de volume sont donc extrêmement importants. Il y a également des enjeux de fluidité et de rapidité : la route courte est empruntée par de très nombreux poids lourds parce qu'elle est rapide. Or, le rétablissement des contrôles pourrait engendrer des queues importantes. Les parkings ne sont pas non plus une solution : si les chauffeurs perdent deux à trois heures sur un parking, ils se détourneront assez rapidement de cette route courte. Il s'agit donc d'assurer un passage rapide et fluide à l'export. À l'import également, les poids lourds qui rentreront sur le territoire de l'Union européenne devront subir des contrôles.

Il a été question des contrôles douaniers mais ce n'est pas ce qui nous préoccupe le plus. Il faut que l'administration des douanes soit en mesure de disposer de certaines informations, ce qui soulève une question technologique. Nous avons finalement très peu d'informations aujourd'hui : nous ne savons pas véritablement ce qui transite par le port de Calais. De même, la Société des autoroutes du Mont-Blanc ne sait pas ce qui passe par les autoroutes du Mont-Blanc. Nous le savons quand même un peu plus qu'au Mont-Blanc car, le Royaume-Uni n'étant pas dans la zone Schengen, des contrôles d'identité sont opérés mais il n'y a aucun contrôle sur les marchandises – à part certains contrôles douaniers de sûreté. Aucune déclaration n'est faite *a priori* par les transporteurs. Les inspections vétérinaires et phytosanitaires sont, plus encore que les contrôles douaniers, un enjeu majeur. Or, si des recrutements ont été opérés au service des douanes, il faut en faire autant au sein du Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP). D'autre part, les pratiques de ce service sont un peu différentes de celles des douanes : il faut encore lui présenter des documents papier originaux, ce qui peut fonctionner pour des fruits exotiques ayant traversé l'océan mais pas lorsque le temps d'escale est de quarante minutes et le temps de traversée, d'une heure à une heure trente. Nous avons besoin de documents dématérialisés et d'échanger l'information.

Enfin, certains produits donnent lieu à un contrôle systématique. Si les douanes contrôlent entre 0,5 % et 1,5 % des marchandises, les produits d'origine animale ou végétale peuvent donner lieu à un arrêt systématique et donc entraîner une perte de temps. Les douanes seront présentes vingt-quatre heures sur vingt-quatre mais aucun SIVEP n'est ouvert sept jours sur sept vingt-quatre heures sur vingt-quatre alors qu'on en a tout prix besoin. Étant donné la nature du trafic, nous ne pouvons pas dire à nos clients de prendre

rendez-vous et, s'il n'y a pas de place, de passer la nuit sur le parking en attendant le lendemain.

M. Olivier Thouard, président du groupe de travail de TLF/ TLF Overseas sur le Brexit. TLF Overseas est un syndicat professionnel affilié à l'Union des transports logistiques de France, représenté tant au niveau français que *via* d'autres organisations européennes ou internationales comme le Comité de liaison européen des commissionnaires et auxiliaires de transport (CLECAT). Nous comptons parmi nos adhérents huit syndicats et associations portuaires et avons cinq antennes en métropole. Nous avons aussi des adhérents outre-mer, mais pas d'antenne. Nous avons trois commissions métiers et trois commissions transverses – l'une travaillant sur le Brexit, une autre sur le digital et une troisième sur le social. Nous avons créé un groupe de travail sur le Brexit il y a un an dont je suis le président. Ce groupe de travail est multi-activités : on y trouve des transporteurs routiers, des PME et de grandes entreprises. Le groupe couvre l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Les représentants en douane en France constituent 85 % des déclarations en douane, ce qui illustre l'enjeu du Brexit pour notre métier.

Dans le cadre du CLECAT, nous avons eu une réunion le 25 mai dernier avec la douane britannique. Nous avons reçu cette dernière à Paris en grande délégation : huit personnes représentaient l'ensemble des métiers de l'administration des douanes, de la fiscalité et des ports. La délégation nous a demandé de discuter à huis clos de certains sujets sur lesquels elle souhaitait d'abord que les politiques se prononcent. Elle m'a néanmoins autorisé à en parler. Ce que la délégation britannique souhaite, et que nous voulons absolument qu'elle obtienne, c'est que le Royaume-Uni rejoigne la Convention sur le transit commun – facteur indispensable à la fluidité du trafic. Cette convention permettra de passer les frontières sans s'arrêter si ce n'est en cas de formalités vétérinaires et phytosanitaires. Considérant que les ports ne seront pas prêts au moment du Brexit, les Britanniques ont aussi lancé l'idée d'anticiper en mer les dédouanements à l'import vers le Royaume-Uni. Les déclarants feront leur déclaration en mer, les services des douanes britanniques y prendront leur décision de contrôle et dès l'arrivée du bateau, ils donneront leurs consignes de déchargement. Comme le disait M. Thillier, nous devons, de notre côté, appliquer les règles européennes. Nous ne ferons donc pas ce que nous voulons. Quoi qu'il en soit, les Britanniques ont comme nous dans l'idée de simplifier au maximum les formalités pour que la marchandise puisse quitter les ports le plus vite possible et ne soit qu'en transit routier.

Les autres pays européens sont en train de se préparer. Les Pays-Bas ont prévu l'embauche de 960 douaniers et de 100 postes de douaniers chargés des produits agricoles. Il faut néanmoins relativiser ces chiffres car les Néerlandais accusaient jusqu'ici un retard dans le recrutement de douaniers. On ne sait donc pas quelle est la part de recrutements dus au rattrapage de ce retard et celle qui est liée au Brexit. Cela dit, en recrutant 100 douaniers chargés des produits agricoles, les Néerlandais vont réduire fortement le temps d'attente dans leurs ports. La concurrence entre les ports du Nord et les nôtres pourrait être renforcée s'ils font passer les marchandises agricoles beaucoup plus vite que nous. La Belgique, elle, a prévu de recruter 141 douaniers supplémentaires cet automne.

La question des zones franches avait été soulevée. On n'entend pas parler de zones franches pour le moment, mais ce pourrait être un sujet à l'avenir. La question est plutôt celle des droits de douane et des origines. Quand on parle d'origine douanière, on pense souvent à l'origine des produits entre l'Union européenne et le Royaume-Uni, mais en fait le problème va bien au-delà. Quand une entreprise française achète des marchandises dans un pays tiers, elle peut les transformer sur le sol français avant de les réexpédier vers le Royaume-Uni. Ce processus est aujourd'hui totalement transparent. L'entreprise fait une déclaration fiscale « Intrastat ». Demain, les produits seront taxés à l'arrivée en France, puis à nouveau taxés quand ils repasseront la frontière franco-britannique, selon le même schéma

qu'entre la France et la Suisse aujourd'hui. Il existe des schémas permettant d'éviter cette double taxation – tels que le perfectionnement actif – mais ils sont complexes à appliquer, notamment pour les PME. Une autre solution, envisagée par certains acteurs que j'ai rencontrés, consiste en un transfert de production. S'il devient trop compliqué pour des sociétés françaises de gérer leur production en France alors que leur marché est au Royaume-Uni, elles seront obligées d'aller produire au Royaume-Uni, c'est-à-dire là où elles vendent. Inversement, les Britanniques devront venir chez nous pour produire et vendre. S'il devait y avoir rétablissement des droits de douane au taux standard, cela aurait un impact très important sur de nombreuses entreprises et remettrait en cause certains contrats, notamment dans le secteur automobile où le taux de marge est peu élevé. Le rétablissement des droits de douane n'est pas un sujet technique, car nous savons comment faire – il nous suffit d'augmenter nos cautions bancaires – et l'administration aussi. C'est plutôt un sujet économique : quelle va être la réaction des entreprises concernées ? Vont-elles continuer à pouvoir produire et à vendre comme avant ou pas ?

J'évoquerai maintenant nos adhérents, qui sont logisticiens et déclarants en douane. Une enquête réalisée l'été dernier auprès d'eux nous a permis de nous rendre compte que très peu d'entre eux étaient vraiment conscients du Brexit. Pour eux, le Brexit représenterait entre 15 % et 20 % du nombre de déclarations annuelles au niveau national, mais comme ce chiffre a plutôt une dimension macro-économique, nous avons demandé à tous nos adhérents de faire une étude approfondie de leur organisation et de leurs flux. À l'issue de cette étude, la plupart des entreprises ont réévalué l'impact du Brexit : la sortie du Royaume-Uni pourrait entraîner une augmentation de 50 % du nombre de déclarations en douane. Il suffit de travailler dans les secteurs pharmaceutique ou automobile pour être très fortement affecté par ces augmentations. Pour obtenir ces chiffres, nous ne nous sommes pas fondés sur les déclarations « Intrastat » mais sur le nombre de lots en circulation. On sait très bien que ce chiffre ne restera pas de 50 %, car les entreprises vont se réorganiser et augmenter la taille des lots en circulation. Les entreprises ne feront pas une déclaration en douane par palette.

Pour nos déclarants, peu importe que l'augmentation soit de 40 % ou de 50 % : il n'y a pas aujourd'hui de personnel ayant la compétence de déclarant en douane. Il faut une année scolaire pour les former : donc, s'il y a un Brexit dur en mars prochain, nous n'aurons pas les effectifs pour y faire face. Et nous n'embaucherons pas tant que nous n'aurons pas de visibilité politique. Nous ne pouvons pas embaucher cinquante personnes sans savoir si nous en aurons besoin en 2019 ou en 2021, nous avons besoin de clarifications.

Nous travaillons avec des centres de formation, notamment AFTRAL – « Apprendre et former en transport et logistique » –, nous saurons réagir, mais nous avons besoin de temps. AFTRAL est capable de mettre en place de grandes classes de formation qui pourront alimenter la profession, mais nous avons besoin d'un peu de temps.

Nous préconisons que les opérations de dédouanement ne soient pas faites en zone portuaire, mais le plus tôt possible. Par exemple, à l'export, elles pourraient être faites dès le départ de l'entrepôt des clients, ou sur la route. Cela imposera des agréments en douane, et de diffuser des informations et des compétences en logistique internationale dans l'ensemble de notre réseau, dans nos agences, chez nos clients. De même à l'import, nous allons chercher la fluidité maximale pour un transit au départ de Grande-Bretagne, en passant le port et en allant jusqu'à destination, en évitant les zones de parking si l'on peut, ce n'est dans l'intérêt de personne.

Nos clients commencent à envisager des zones de stockage du côté français et du côté anglais, pour deux, trois ou quatre jours de stockage. L'automobile travaille en *just in time*, or il ne sera plus possible de travailler en flux tendus. Il faudra trouver des surfaces, mais je pense que cela ne va pas durer, parce qu'une fois que la fluidité va se mettre en

place, ces besoins de surface vont diminuer. Mais au départ, tout le monde voudra préstocker des marchandises.

Je rejoins tout à fait M. Raison sur la question des ports. Dans nos métiers, lorsqu'un client nous demande de transporter une marchandise de Paris à Londres, nous allons essayer de passer là où c'est possible. Nous ne nous engageons pas sur un mode de transport, nous prenons le camion et nous l'emmenons à Londres. Si nous savons qu'il y a un blocage à Calais et qu'il faut trois jours pour passer, nous irons dans un autre port, ou dans un autre pays. Et cela se fera de manière automatique et directe, c'est notre métier. Nous ne sommes pas payés pour attendre trois jours, nous ne pourrions pas. Donc il est clair que la fluidification est essentielle.

Les attentes de nos adhérents concernent en priorité les opérateurs économiques agréés. Il faudrait accentuer le développement de ces certifications pour permettre à la douane de travailler plus efficacement sur les contrôles, car certains opérateurs seront certifiés et d'autres ne le seront pas. Il faudra simplifier au maximum la gestion portuaire, alléger les contrôles de sûreté et de sécurité pour les entreprises certifiées, automatiser tout ce qui pourra l'être. Nous savons faire de l'échange de données informatisé (EDI), de l'informatisation, il nous faut un peu de temps mais nous savons nous interfacer avec les ports et faire beaucoup de choses, mais il faut mettre en place des systèmes automatisés et permettre les dédouanements de nuit, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

M. Jean-Michel Thillier. Le système fonctionne 24 heures sur 24.

M. Olivier Thouard. À Roissy, mais aussi sur les ports ?

M. Jean-Michel Thillier. Oui, le système fonctionne 24 heures sur 24.

M. Olivier Thouard. Le système, mais pas les douaniers... Or les bateaux et les camions circulent de jour comme de nuit.

Aujourd'hui, les entreprises ont lancé des études, elles commencent à identifier les risques, mais elles attendent toutes la prise de décision politique, et d'avoir une date. Tant qu'il n'y aura pas de date, ce sera compliqué. Si nous devons gérer un Brexit en 2019, très peu d'entreprises seront prêtes. Les PME comptent sur nous, mais ce sera compliqué pour nous, même si nous ferons tout ce que nous pourrions.

Il est urgent de clarifier les positions, les organisations, le système informatique. Nous serons capables d'accompagner l'administration, les douanes et les ports, de faire des réunions, d'activer nos réseaux et de communiquer, mais nous le ferons le jour où nous saurons ce qui va se passer.

Mme Christine Hennion. Vous parliez de besoins informatiques, de systèmes de radio-identification (RFID) ; il semble que le moment soit venu de mettre en place les dernières innovations logistiques, qui sont nombreuses. De nombreuses réflexions sont en cours, nous avons parlé de la *blockchain*, c'est le moment d'innover et d'investir dans les nouvelles technologies qui permettront d'être fiables et rapides et d'économiser des ressources. Où en êtes-vous sur ces questions, et qu'est-ce qui peut vous aider à aller dans cette direction ?

M. Jean-Louis Bourlanges. J'ai beaucoup appris, et je suis de plus en plus perplexe, plus qu'interrogatif...

Mme Marie Lebec. Nous avons déjà échangé dans un autre contexte, vous avez tous les deux évoqué les besoins en matière de renforcement de vos équipes. En matière de recrutement, allez-vous rencontrer des difficultés, des formations spécifiques sont-elles prévues pour fournir le personnel dont vous allez avoir rapidement besoin ?

Mme Martine Leguille-Balloy. Tous les contrôles sanitaires se faisaient à l'entrée des pays tiers. Désormais, nous considérerons que, pour tout ce qui passe par l'Angleterre, l'entrée se fera en France. Dans l'accord que nous trouverons avec les Britanniques, est-il possible d'anticiper les points sur lesquels nous leur garderons notre confiance, car il semble difficile de considérer du jour au lendemain que l'entrée des pays tiers et tous les contrôles se feront en France ?

Le contrôle se fait à l'entrée du territoire, mais aussi, de manière générale, au départ de l'entreprise. Quelles sont les solutions, notamment pour le respect de la chaîne du froid ? À l'époque des États généraux de l'alimentation, face à la peur croissante des consommateurs, et alors que beaucoup de marchandises passent par l'Angleterre, comment prévoir une forme de confiance ? Autrement, cela va faire peur.

M. Xavier Paluszkiwicz. Je suis député de Meurthe-et-Moselle, d'une circonscription qui jouxte les frontières belge et luxembourgeoise. Sur le sujet des zones franches, pourriez-vous être plus explicites ?

M. Jean-Michel Thillier. Les deux points les plus sensibles pour moi sont Calais et le tunnel, où nous partons de zéro. Ces deux liens logistiques n'ont même pas de *cargo community system* (CCS). Ce système informatique permet de récupérer des informations de différents acteurs et de les répartir en respectant la propriété de l'information, pour que les différents acteurs tels que la douane ou les services vétérinaires fassent les contrôles. Le dispositif est mis au point par des entreprises privées, et sert à savoir ce qui entre et ce qui sort d'un port. Il permet de gérer l'arrivée du bateau, la descente des conteneurs ou des remorques, de savoir ce qu'il y a, commercialement parlant, dans les remorques. Il est relié au système de dédouanement et permet, une fois que la déclaration en douane est faite, de dire à celui qui stocke le conteneur ou le camion qu'il peut sortir. C'est un système d'échange d'informations entre différents acteurs.

Mme Marielle de Sarnez, présidente. Et le scanner ?

M. Jean-Michel Thillier. Le scanner est un système de contrôle. Le CCS est un partage d'informations, protégé. C'est l'outil premier sur lequel nous devons nous appuyer pour faire le lien entre un camion qui arrive, une plaque d'immatriculation, un chauffeur qui va faire l'objet de formalités d'immigration – il ne faut pas les oublier – et une cargaison dans le camion. Et cette cargaison peut faire l'objet d'une seule ou de cent déclarations en douane. Il faudra faire le lien entre tous ces éléments pour dire à l'acteur qui va faire la déclaration que le camion est arrivé et qu'il peut lancer les déclarations aux douanes. Ensuite, nous allons les récupérer, les traiter, et donner le feu vert pour que le camion puisse sortir le plus rapidement possible.

Mme Marielle de Sarnez, présidente. Combien de temps faut-il pour s'en équiper, et pour quel coût ?

M. Stéphane Raison. En France, il y a un *cargo community system* qui s'appelle AP+. Deux éditeurs le développent. Aujourd'hui, les ports qui font de la marchandise de tout type utilisent le plus souvent ces systèmes, qui ont d'abord été développés pour les conteneurs. Un seul endroit en France utilise le CCS pour de l'échange de marchandises sur du roulier venant de tous pays, c'est le port de Toulon, car il y a une liaison entre la Turquie et Toulon, et que nous sommes obligés de dédouaner les camions qui arrivent de Turquie et partent en Angleterre. Nous avons donc un exemple de mode de fonctionnement, et nous savons le faire.

Ce qui va changer, c'est qu'au port du Havre il faut dédouaner et traiter 2,9 millions de conteneurs par an, à Dunkerque 400 000, à Marseille 1,4 million. Imaginez qu'en très peu

de temps, sur la Côte d'Opale, nous allons devoir dédouaner l'équivalent de 4 millions de camions par an. Et en dehors de Dunkerque, nous partons de zéro : on ne fait rien au tunnel ni à Calais car il n'y a pas de CCS. Nous allons passer de 400 000 à 4,5 millions. L'outil informatique existe pour mettre tous les acteurs en liaison et les interfacer au logiciel de dédouanement, mais il va falloir monter en puissance d'un seul coup.

Mme Marie Lebec. Le système dont vous parlez n'existe pas pour le port de Calais ou pour le tunnel ?

M. Jean-Michel Thillier. Dans le tunnel, il n'y en a pas besoin. Et le CCS de Dunkerque n'est pas utilisé sur le roulier.

En termes de technologie, c'est la première couche, qui est indispensable. La deuxième, c'est la RFID qui permet de savoir ce qui entre dans le tunnel, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il s'agit de petites puces placées sur les camions ou les conteneurs, qui transmettent une information lorsqu'elles passent devant un capteur. Nous aurons besoin de ce genre d'outil, et il faudra étudier si la *blockchain* peut servir à échanger de l'information de manière certaine. Mais nous serons obligés de recourir à la technologie.

Les recrutements sont en cours pour nous, et la formation professionnelle est assurée car nous avons une école, nous avons donc adapté notre outil pédagogique pour former en priorité les personnes qui seront recrutées en vue du Brexit. Nous n'avons donc pas de problèmes de formation professionnelle.

S'agissant des contrôles vétérinaires et phytosanitaires, je vais répondre à la place du ministère de l'agriculture, car ce ne sont pas les douanes qui les font. Les formalités vétérinaires et phytosanitaires sont préalables au dédouanement. Le principe est que le contrôle vétérinaire est fait dans le pays de départ, en général au lieu de départ. Les documents ne sont pas dématérialisés, c'est donc l'original délivré par l'autorité sanitaire du pays de départ qui est contrôlé par le pays d'arrivée, à son entrée. C'est pour cela que nous avons un problème pour les flux d'importations, mais pas pour les exportations. Le contrôle documentaire est assez souvent suivi d'un contrôle physique, ce qui veut dire que si la situation reste en l'état, il faudra organiser des lieux de contrôle et éventuellement des lieux de stockage conformes aux règles très particulières qui s'appliquent à ce type de produits, qui ne doivent pas être mélangés entre eux, donc des compartiments étanches avec des zones frigorifiques. Une forme de reconnaissance mutuelle existe avec certains pays tiers, comme la Suisse. La difficulté pour faire de même avec les Anglais sera de nature politique, suite au précédent de la vache folle. La réglementation phytosanitaire est de la compétence de l'Union européenne, qui sera peut-être dure avec les Britanniques sur ce point.

Il y a toujours la possibilité de faire des zones franches, mais c'est assez lourd, il faut les déclarer auprès de la Commission européenne. Le code des douanes permet de mettre en place des dispositifs qui marchent aussi bien en étant bien moins lourds : les installations de stockage temporaire, qui permettent de répondre à l'objectif recherché par les zones franches, sans la lourdeur qu'implique la déclaration préalable à la Commission.

S'agissant des recrutements, 250 sont prévus en 2018, 300 en 2019, et la dernière centaine en 2020. Nous avons un appareil de formation, avec deux écoles, qui nous permet de prendre en charge ces recrutements supplémentaires au titre du Brexit. Nous n'aurons pas de problème pour organiser le recrutement, former les agents et les affecter.

Mme Marie Lebec. Vous avez plusieurs fois évoqué les questions de stockage, les risques d'embouteillages, j'imagine que vous avez déjà des contacts avec les élus locaux. Comment allez-vous trouver des zones d'aménagement ?

M. Jean-Michel Thillier. Nous avons bien sûr des contacts avec les élus locaux, mais surtout avec les gestionnaires de lien logistique. Je vois très souvent MM. Rochet et Mazuel, puisque la question principale se pose chez eux, et pour le tunnel. Il faut essayer, dans le cadre de la négociation, de sortir le plus de formalités possibles de la frontière. Le dédouanement pourra se faire en amont, il faudra que les entreprises s'organisent pour déposer leur déclaration en douane dans des bureaux sur le territoire, et pas à la frontière, pour éviter la pression du flux. En revanche, pour les contrôles vétérinaires ou phytosanitaires, ce ne sera pas possible, selon la décision politique sur ce point. Mais sur le plan douanier, nous pourrions sortir de la zone frontière une bonne partie des formalités et des contrôles.

Mme Martine Leguille-Balloy. Je vous ai posé des questions sur les problématiques phytosanitaires, ce qui était un peu vicieux de ma part car je pense que les entrées aux frontières françaises inspirent confiance, alors que tout le monde sait que si l'on veut faire entrer quelque chose qui n'est pas conforme, il faut passer par Amsterdam ou ailleurs. C'est peut-être une fable, mais c'est ce qui se dit.

J'aimerais savoir, selon vous, qui peut offrir mieux que nous ? Vous avez dit que des marchandises rentraient de Turquie par Toulon. On ne les imagine pas passer au travers du lac Léman pour aller jusqu'en Belgique, il y a des réalités logistiques et l'on continuera à faire Paris-Lyon-Marseille. À l'heure actuelle, qui est en état de remplir les missions de douane ? Quel pays ? Économiquement, est-ce que le risque existe véritablement ?

M. Jean-Louis Bourlanges. Étant donné qu'en plus des contrôles documentaires il y a des contrôles physiques à faire, notamment dans le domaine phytosanitaire, n'y a-t-il pas de possibilités de faire ces contrôles physiques pendant la traversée ? C'est un moment où un véhicule est immobilisé, et on peut le contrôler sans perdre de temps. Certes, la mer n'est pas un élément très stable, mais est-il possible de faire quelque chose pour utiliser ce temps mort ?

M. Jean-Michel Thillier. Aujourd'hui, le cadre réglementaire vétérinaire et phytosanitaire ne le permet pas. Il faut être sur le territoire communautaire pour le faire.

M. Jean-Louis Bourlanges. C'est juridique !

M. Jean-Michel Thillier. Oui, mais il n'y a pas que cela. Pour certaines marchandises, notamment dans le domaine phytosanitaire, qui peut entraîner des contaminations, la configuration des lieux où le contrôle est effectué est particulière. Cela ne peut pas être organisé sur un bateau.

D'autant qu'une navette qui passe sous le tunnel, ce sont trente-deux camions qui sortent d'un coup de la navette. Et il n'est pas possible de faire le contrôle dans le tunnel. Le nombre de contrôles est sensiblement le même sur le port de Calais. Donc, de toute façon, nous ne pourrions pas le faire pour le tunnel.

M. Stéphane Raison. Le pavillon est un autre élément. La question pourrait se poser pour les navires sous pavillon français, mais un certain nombre de compagnies battent pavillon anglais. La question s'est posée pour des questions migratoires ou de sûreté, et la préfecture maritime ne peut pas faire de contrôles de sûreté sur des navires battant pavillon anglais. C'est une partie de la difficulté, d'autant que les dossiers d'agrément des SIVEP remontent à l'Union européenne, après être passés par le ministère de l'agriculture.

Mme Martine Leguille-Balloy. Et quels sont les points d'entrée les plus faciles vers le Royaume-Uni ?

M. Stéphane Raison. Le risque est très clair. Les ports anversois représentent 6,5 millions de mètres carrés d'entrepôts. Pour vous donner quelques exemples, il y a 14 millions de mètres carrés d'entrepôts autour de la zone parisienne, et 1,4 million de mètres carrés au Havre. S'il y a des problèmes de temps, la marchandise se concentrera à l'endroit où l'on peut faire partir les bateaux en « non accompagné ». Et il est clair que les ports d'Anvers et de Rotterdam s'y préparent. Ils voient les 100 millions de tonnes de trafic réalisé en France. C'est une valeur ajoutée énorme.

Mme Martine Leguille-Balloy. Et nous, nous ne nous y préparons pas ?

M. Stéphane Raison. Nous nous y préparons en essayant d'adapter nos installations pour ne pas perdre notre trafic. Pour nous, l'enjeu est là.

M. Olivier Thouard. Nous transportons beaucoup de voitures entre la France et la Grande-Bretagne, et il n'y a pas les capacités, en France, pour les traiter. Nous sommes obligés de les faire remonter jusqu'à Zeebruges pour les faire traverser. Si la capacité existait en France, nous les ferions passer en France, nous ne cherchons pas à remonter. Donc, si demain les ports français bloquent, nous allons naturellement remonter.

Mme Martine Leguille-Balloy. Quel est le coût depuis Zeebruges, et quel serait-il de France ?

M. Olivier Thouard. Il faut considérer le coût global, combien coûte un chauffeur immobilisé avec son camion ? Ce n'est pas forcément le coût au kilomètre qui compte.

Mme Martine Leguille-Balloy. Aujourd'hui, quelles raisons vous font choisir Zeebruges ? La durée de l'arrêt ?

M. Olivier Thouard. Aujourd'hui, c'est un problème de capacité. Nous n'avons même pas le choix.

M. Jean-Michel Thillier. Nous avons l'avantage de la fréquence, que n'ont pas les ports anversois et Zeebruges, et celui du temps de traversée. Nous sommes inattaquables sur ces points. Demain, malheureusement, les données changeront un petit peu. Ils auront des difficultés en termes de capacité, attirer les marchandises est une chose, mais il faut ensuite les transporter.

Le temps de traversée est de 35 minutes par le tunnel, d'une heure et demie à Calais et de beaucoup plus, avec des fréquences moindres, depuis Zeebruges.

M. Stéphane Raison. La traversée la plus courte à partir de Zeebruges en ligne longue dure sept heures, contre deux heures, dans le pire des cas, depuis la France. Et cela se ressent sur le tarif.

Mme Marielle de Sarnez, présidente. Il est très intéressant de vous entendre, cela nous montre les difficultés auxquelles nous faisons face. Le devoir de notre mission est de retranscrire tout cela et de proposer des solutions. Nous sommes allés sur le terrain, nous avons visité le port de Calais, et cette audition confirme qu'il faut une prise de conscience au plus haut niveau de l'exécutif et du Gouvernement ; il faut adapter et anticiper en matière d'infrastructures. Nous n'allons pas attendre le dernier moment pour les infrastructures, ce devrait être une obsession pour le Gouvernement. Il faut un plan d'action et de soutien, et réfléchir à toutes les nouvelles technologies. Il est évident que si nous réinstallons les douanes demain, ce ne seront pas les douanes d'hier, mais d'autres types de douanes et d'autres types de contrôle. Ce ne sera peut-être pas zéro douane et zéro contrôle, comme les Britanniques l'imaginent, mais nous devons nous servir des avancées technologiques. Et même dans l'incertitude dans laquelle nous sommes, nous devons porter l'exigence d'un plan d'action et d'accompagnement de nos ports pour ne pas sombrer face à la concurrence,

car les autres n'attendent pas. Il va falloir que la France soit au rendez-vous de cette concurrence avec les ports de l'Europe du Nord, qui vont de l'avant. Il va falloir que le Gouvernement prenne un certain nombre de décisions d'accompagnement, en particulier en matière d'investissements pour les infrastructures.

M. Jean-Michel Thillier. Nous n'avons pas beaucoup évoqué le traitement des voyageurs. Dans le tunnel, il y a quatre flux : des trains de marchandises, des navettes de camions, des Eurostar et des navettes avec des voitures particulières. C'est vrai aussi à Calais. L'enjeu est d'arriver à traiter tous les flux. Dans le tunnel, il passe une rame de train toutes les trois minutes. Il ne suffit pas de traiter les camions, dont nous avons beaucoup parlé aujourd'hui, il faut aussi revoir la façon dont on gère les flux de voyageurs, à l'entrée comme à la sortie. Cela veut dire pour les douanes qu'il faut travailler avec le ministère de l'agriculture pour les contrôles vétérinaires et phytosanitaires, et avec le ministère de l'intérieur et la direction centrale de la police aux frontières (PAF) pour les contrôles migratoires.

L'Europe sera aussi une source de financements pour les infrastructures.

Mme Martine Leguille-Balloy. J'étais ce week-end avec des Irlandais, qui demandaient comment ils allaient faire s'ils devaient sortir du territoire européen pour y rentrer à nouveau ?

Mme Marielle de Sarnez, présidente. Ils passeront directement de l'Irlande à chez nous. Et peut-être qu'un jour, il y aura des poursuites de nos ports en Irlande. Je conseille à nos ports de regarder de ce côté, il y a des choses à faire.

M. Bernard Mazuel, délégué général de l'Union des ports de France. Nous avons rendez-vous le mois prochain en Irlande pour discuter avec nos homologues irlandais de la possibilité de créer des liens.

Mme Marielle de Sarnez, présidente. Dépêchez-vous avant que les autres ports d'Europe du Nord ne le fassent.

M. Bernard Mazuel. Vous parliez d'incertitudes, à ce propos, les Néerlandais disent : « Puisque nous ne savons pas à quoi nous préparer, préparons-nous au pire. »

Mme Marielle de Sarnez, présidente. Ils ont bien raison. Merci beaucoup, il a été très utile de vous entendre aujourd'hui.

Séance du jeudi 12 juillet 2018

La mission d'information organise une table ronde sur les effets du Brexit sur la coopération policière et judiciaire et la gestion des frontières avec la participation de M. Frédéric Baab, membre national d'Eurojust pour la France ; Mme Nathalie Ancel, adjointe au directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice ; M. Laurent Nuñez, directeur général de la sécurité intérieure au ministère de l'intérieur ; M. Gilles Barbey, chef de la section négociations européennes au sein de la direction centrale de la police judiciaire, division de relations internationales au ministère de l'intérieur.

M. Pierre-Henri Dumont, président. Mes chers collègues, je vous remercie pour votre présence à cette nouvelle réunion de la mission d'information sur le suivi des négociations liées au Brexit et l'avenir des relations de l'Union européenne et de la France avec le Royaume-Uni. Nous sommes à un tournant, puisque nous arrivons à la fin de nos différentes auditions. Par ailleurs, l'actualité liée au Brexit est extrêmement riche, avec la publication aujourd'hui du Livre blanc britannique sur le Brexit, mais aussi, il y a quelques jours, la démission des ministres britanniques du Brexit d'une part, des affaires étrangères d'autre part.

C'est dans ce contexte que nous réunissons cet après-midi la première table ronde portant sur les politiques européennes en matière de justice et d'affaires intérieures et sur l'impact que le Brexit aura sur celles-ci.

Afin de nous éclairer sur ces questions, j'ai le plaisir d'accueillir plusieurs intervenants, que je remercie pour leur disponibilité. Il s'agit de Mme Nathalie Ancel, adjointe au directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice, de M. Frédéric Baab, représentant de la France à l'unité de coopération judiciaire Eurojust, de M. Laurent Nuñez, directeur général de la sécurité intérieure au ministère de l'intérieur, et de M. Gilles Barbey, chef de la section « Négociations européennes » de la direction centrale de la police judiciaire au ministère de l'intérieur.

Comme vous le savez, le Royaume-Uni est un partenaire important en matière de sécurité et de justice, notamment dans la lutte contre le terrorisme. La coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures constituera un volet important du futur partenariat. Ce volet semble beaucoup préoccuper les Britanniques, et sur ce point je relève d'emblée un paradoxe, voire une contradiction : malgré les nombreux *opt-out* qu'ils ont demandés et obtenus dans ce domaine, ils semblent vouloir davantage pour l'avenir. Dans ces conditions, notre mission aimerait être éclairée sur les questions suivantes : quel est l'état des lieux de la participation du Royaume-Uni aux différents instruments dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, et quel serait l'impact d'une sortie « sèche » du Royaume-Uni de ces instruments ?

Quelles sont les demandes du Royaume-Uni en termes de participation à ces instruments pour l'avenir, et dans quelle mesure ces demandes sont-elles acceptables par les Vingt-Sept ?

Quel type d'accord peut-on ou doit-on envisager dans ce domaine, et quelles seraient les coopérations essentielles à préserver au regard des intérêts de l'Union ?

Quelles seraient les modalités de participation envisageables du Royaume-Uni aux instruments de la coopération policière et judiciaire, dont certains sont ouverts à des pays tiers ?

Dans quelle mesure peut-on accorder au Royaume-Uni des avantages par rapport à ce que nous accordons à d'autres pays tiers, et à quelles conditions ?

Quel sera l'impact du Brexit sur les questions migratoires ? Quelle participation du Royaume-Uni au système de Dublin peut-on envisager ? Faut-il également compléter ou renégocier les accords du Touquet ?

Comment s'inscrit la négociation de ce volet de la relation future dans l'économie globale de la négociation du futur partenariat ? Accéder à certaines des demandes du Royaume-Uni dans ce domaine ne pourrait-il pas constituer un levier pour obtenir des concessions dans d'autres ?

Madame, messieurs, je vous propose de nous exposer à tour de rôle, dans une présentation d'environ dix minutes chacun, vos observations et analyses, avant que je ne passe la parole à mes collègues députés. Je rappelle que cette table ronde se déroule à huis clos.

M. Laurent Nuñez, directeur général de la sécurité intérieure au ministère de l'intérieur. Je suis chef de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI), un service de renseignement et de police judiciaire, mais je m'exprimerai aujourd'hui avant tout en tant que chef d'un service de renseignement intérieur, afin d'évoquer avec vous l'impact du Brexit sur l'activité de renseignement intérieur, et notamment sur l'échange d'informations dans le cadre de coopérations diverses.

En amont de l'action policière et judiciaire – dite d'entrave ou de recherche d'auteurs d'infractions –, la lutte contre le terrorisme passe évidemment par le développement d'une politique active de renseignement, qui constitue une arme majeure en termes de prévention et prépare le terrain en vue des futures actions de judiciarisation. En matière de renseignement intérieur, les dispositifs existants de coopération et d'échange d'informations entre les États se situent hors du champ de compétence des traités. Nous avons des dispositifs d'échange avec les services de renseignement intérieur du monde entier – nous comptons plus de 160 liaisons étrangères – et je pourrais presque parler au nom du directeur général de la sécurité extérieure (DGSE), qui a les mêmes contacts, mais avec des services différents même si certains services ont une compétence à la fois intérieure et extérieure.

Tous ces échanges intergouvernementaux s'effectuent dans le cadre de relations tantôt bilatérales, tantôt multilatérales.

Avec le Royaume-Uni, nous avons d'abord des échanges bilatéraux : la DGSI est en relation avec le MI5 et la DGSE avec le MI6, afin de procéder à des échanges bilatéraux réguliers d'informations en matière de terrorisme, ces échanges pouvant porter sur des analyses, des objectifs, ou des renseignements se trouvant en notre possession. Le partenaire britannique est bien sûr un partenaire de très grande qualité, qui nous fournit de précieuses informations, notamment grâce aux moyens techniques dont il dispose – l'inverse est également vrai. Dans ce cadre bilatéral, le Brexit n'aura absolument aucun impact sur l'échange d'informations : il n'y a aucune raison pour qu'il cesse, comme ces échanges ont lieu tous les jours avec un très grand nombre de pays qui ne sont pas membres de l'Union européenne.

Pour ce qui est des échanges se faisant dans un cadre multilatéral, il existe à l'échelle de l'Union européenne une coopération entre les services de renseignement intérieur des États membres, mais pas seulement : la Norvège et la Suisse sont également associées à ce dispositif multilatéral appelé Club de Berne. Au sein de ce dispositif, le groupe antiterroriste (GAT) réunit les responsables des unités de lutte antiterroriste des mêmes États, à savoir tous les États membres de l'Union européenne, plus la Norvège et la Suisse. Les échanges d'informations se font dans un cadre intergouvernemental, sans lien avec les traités ou avec les dispositifs de l'Union européenne, et de manière permanente, par

le biais d'une base de données située aux Pays-Bas. Le Royaume-Uni participe à cette coopération et en est même l'un des acteurs principaux en termes de moyens humains et en termes financiers. Là encore, le Brexit n'aura absolument aucun impact sur le fonctionnement de ce dispositif.

Lors de la dernière réunion du GAT, qui s'est tenue en Bulgarie, le directeur du MI5 a rappelé les demandes du Royaume-Uni en matière de maintien d'un certain nombre de dispositifs – mais il les a rappelées pour mémoire, en demandant l'appui de ses collègues en matière de renseignement intérieur. Nous en avons pris bonne note et avons fait remonter ces demandes, qui sont connues et traitées, notamment par la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) et par d'autres directions. Comme il l'avait déjà fait par le passé, Andrew Parker a insisté sur un certain nombre de dispositifs que le Royaume-Uni tient à voir maintenus, notamment le Système d'information Schengen (SIS) ou encore le mandat d'arrêt européen. Par ailleurs, il souhaite conserver la passerelle qui existe entre les services de renseignement intérieur et l'Union européenne sous la forme de l'*Intelligence Centre* (INTCEN) : en tant que service de renseignement intérieur, nous ne nous sommes pas prononcés sur cette demande, dont nous avons simplement pris acte.

En résumé, le Brexit ne constitue pas une véritable problématique pour nous : en matière de renseignement – intérieur et extérieur, j'insiste sur ce point –, le Royaume-Uni est et restera un partenaire important.

Mme Nathalie Ancel, adjointe au directeur des affaires criminelles et des grâces à l'administration centrale du ministère de la justice. Notre voisin le Royaume-Uni est un partenaire important en matière de sécurité et de justice, notamment dans la lutte contre le terrorisme et les formes graves de criminalité. La coopération judiciaire avec les Britanniques est une coopération particulièrement utile, qui doit bien évidemment se poursuivre dans les conditions les plus favorables. Je vais vous décrire brièvement en quoi elle consiste en matière de remises de personnes et d'entraide.

Pour ce qui est du mandat d'arrêt européen, la coopération, bien que relativement limitée, reste constante, comme en témoignent les données chiffrées suivantes. De 2008 à 2014, on constate un flux constant, avec 50 personnes recherchées remises par le Royaume-Uni et 41 personnes remises par la France ; en 2014, on constate un bref recul, puisqu'aucune remise n'a été effectuée par le Royaume-Uni et seulement cinq l'ont été par les autorités françaises ; à partir de 2015 s'opère une reprise, avec 22 remises à la France par les autorités britanniques contre huit remises par les autorités françaises ; les années 2016 et 2017 correspondent à une période de stabilisation, puisque nous avons eu l'année dernière 25 personnes remises par les autorités britanniques à la France, contre 8 personnes remises par les autorités françaises – après une année 2016 similaire.

En ce qui concerne l'entraide, le Royaume-Uni constitue l'un de nos principaux partenaires en matière d'équipes communes d'enquête. Cependant, en matière d'entraide, seulement 53 demandes actives et 72 demandes passives ont été recensées entre la France et le Royaume-Uni, témoignant finalement d'un niveau de coopération assez faible pour un pays frontalier ; à titre de comparaison, nous comptons pour la Belgique 3 221 demandes actives et 778 demandes passives et, pour l'Allemagne, 1 314 demandes actives et 256 demandes passives. Par ailleurs, on recense cinq équipes communes d'enquête signées entre les deux pays, essentiellement pour des faits d'immigration clandestine en bande organisée – il y en a eu huit sur les 23 signées depuis que les équipes communes d'enquête existent. Ces équipes sont généralement constituées pour des faits en lien avec la criminalité organisée, comme l'escroquerie ou la cybercriminalité.

Cette coopération fonctionne déjà, selon des contraintes spécifiques imposées par le Royaume-Uni. D'une manière générale, la coopération avec les autorités britanniques n'est pas facilitée par les différences de culture juridique, le système britannique étant un système de *common law*. Surtout, les autorités britanniques ont transposé en droit interne les textes de l'Union européenne selon des modalités exorbitantes du droit commun, qui ont pour effet de réduire en partie l'efficacité de la procédure et d'allonger les délais d'exécution. Le principe de transmission directe des demandes d'entraide judiciaire en matière pénale, d'autorité judiciaire à autorité judiciaire, a été tempéré par une déclaration du Royaume-Uni à la convention d'entraide judiciaire du 29 mai 2000. Ce principe a ensuite été repris dans la transposition de la décision-cadre sur le mandat d'arrêt européen et sur la décision d'enquête européenne pour laquelle le Royaume-Uni a maintenu, malgré tout, le passage par une autorité centrale, ce qui empêche les échanges directs entre autorités judiciaires.

Le fait que la coopération avec le Royaume-Uni soit incontournable a déjà pu conduire les États de l'Union à accepter des compromis significatifs dans la mise en œuvre des outils dans un souci d'efficacité, à tel point que le Royaume-Uni bénéficie d'ores et déjà d'un statut un peu particulier au sein de l'Union, qu'il s'agisse de la participation à l'espace Schengen ou de la coopération en matière judiciaire.

En matière de coopération judiciaire pénale, le Royaume-Uni bénéficie en effet d'un statut spécifique, régi par le protocole numéro 21 du traité de Lisbonne, qui prévoit déjà une faculté d'*opt-in* et d'*opt-out*, par laquelle il a pu décider de ne prendre part qu'à certains instruments ou de s'en retirer à n'importe quel moment. De la même manière, il a pu décider de ne prendre part qu'à une partie des textes relatifs à l'espace Schengen, dont il ne fait pas partie. Depuis 2014, le Royaume-Uni a décidé de prendre part à la plupart des instruments de la coopération pénale de l'Union, ce dont nous nous félicitons. En matière d'entraide, les conséquences de l'*opt-out* global de décembre 2014 ont finalement été limitées puisque la plupart des instruments sont demeurés applicables, notamment la décision-cadre relative au mandat d'arrêt européen, les dispositions sur les équipes communes d'enquête et l'interconnexion des casiers judiciaires permise grâce à l'*European Criminal Record Information System* (ECRIS). Par la suite, le Royaume-Uni a également choisi de prendre part à l'instrument sur la décision d'enquête européenne.

Pour ce qui est de la reconnaissance mutuelle, le Royaume-Uni a également maintenu son adhésion à un grand nombre d'autres instruments ayant instauré la reconnaissance mutuelle, notamment les décisions de confiscation ou de gel de biens ou d'éléments de preuve, ainsi que des décisions relatives à la prise en compte de condamnations entre les États membres de l'Union européenne dans le cadre d'autres procédures pénales.

Cependant, le Royaume-Uni ne participe que rarement aux instruments permettant un rapprochement des droits matériels et procéduraux de fond. Ainsi, en matière de droit procédural, le Royaume-Uni a exercé son droit d'*opt-out* pour la directive sur le droit à l'avocat, pour celle sur la présomption d'innocence, ou encore pour celle sur les garanties procédurales pour les mineurs poursuivis. En ce qui concerne le droit pénal matériel, visant à établir des définitions communes et des niveaux de répression similaires entre les États membres dans certaines matières – et non des moindres, à savoir le terrorisme, le blanchiment, les cyber-attaques –, l'absence du Royaume-Uni à ces instruments, aujourd'hui comme après le Brexit, n'aura pas de conséquences immédiatement perceptibles. Il n'en demeure pas moins que cela suscite une légère incertitude sur le devenir de l'acquis européen tel que transposé par le Royaume-Uni et qu'à terme, nous risquons d'être confrontés à des disparités encore plus marquées entre la législation britannique et celle des États de l'Union européenne, et aux difficultés qui en résulteront.

Un scénario de sortie sèche, de *no deal* sur un accord de retrait et de relations futures, diminuerait l'efficacité de la coopération judiciaire sans pour autant y mettre un terme. En effet, le Royaume-Uni et la France sont d'ores et déjà partie à plusieurs conventions du Conseil de l'Europe qui permettent de fonder une coopération pénale, même en l'absence d'accord au niveau de l'Union – cette coopération étant cependant moins performante que celle prévue par les textes de l'Union. En matière de coopération dans la remise de personnes, le recours aux conventions du Conseil de l'Europe entraînerait un recul significatif, notamment en ce qui concerne le mandat d'arrêt européen. L'absence d'un tel mandat pourrait être compensée par le recours à la convention d'extradition du Conseil de l'Europe de 1957, mais celle-ci impose certaines conditions positives ou négatives, alors que ce n'est pas le cas pour le mandat d'arrêt européen. Elle n'oblige pas l'extradition des nationaux, elle prévoit des motifs de refus plus étendus, elle allonge considérablement la durée des procédures – 6 à 18 mois contre 10 à 90 jours pour le mandat d'arrêt européen –, elle se traduit par le retour à une phase administrative, c'est-à-dire un décret du Gouvernement après avis du Conseil d'État, avec toutes les possibilités de recours qui y sont inhérentes, et elle impose une exigence de double incrimination qui, dans le cadre du mandat européen, a été supprimée pour 32 infractions.

Afin de limiter les conséquences négatives d'un retour à cet ancien cadre, il peut être envisagé de ratifier certains protocoles additionnels à la convention du Conseil de l'Europe de 1957, comme le protocole numéro 2 sur les infractions fiscales, le protocole numéro 3 sur la procédure simplifiée lorsque la personne concernée y consent, ou encore le protocole numéro 4 sur la prescription – des protocoles auxquels le Royaume-Uni est déjà partie et qui permettent de se dispenser d'une phase administrative en cas de consentement à la remise.

En ce qui concerne l'entraide judiciaire en matière pénale, le recours aux conventions du Conseil de l'Europe entraînerait un recul plus contrasté. À défaut de pouvoir recourir à la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne du 29 mai 2000 et à la décision d'enquête européenne, les autorités françaises et britanniques pourront fonder leurs demandes d'entraide sur les conventions du Conseil de l'Europe, qui constituent un cadre assez satisfaisant. Si les demandes d'entraide en matière pénale ne bénéficieront pas de la même efficacité que celle offerte par les instruments de l'Union, il est cependant à noter que les conventions du Conseil de l'Europe ont été modernisées à la faveur des divers instruments de l'Union européenne qui ont été adoptés. Ainsi, un certain nombre de dispositions de la convention du 29 mai 2000, notamment les équipes communes d'enquête, ont été reprises par le second protocole additionnel à la convention du Conseil de l'Europe du 20 avril 1959. Il en va de même en matière de confiscation, puisque l'abandon de la décision-cadre de 2006 relative à l'application du principe de reconnaissance mutuelle des décisions de confiscation pourrait être compensé par le recours à la convention 141 du Conseil de l'Europe de 1990 relative au blanchiment, au dépistage et à la saisie à la confiscation des produits du crime. Cependant, ce cadre conventionnel est moins efficace, en ce que les motifs de refus d'exécution des décisions de confiscation sont plus larges et la procédure de reconnaissance et d'exécution moins rapide. Or, comme nous le savons tous, la saisie et la confiscation des avoirs criminels constituent un élément important dans le démantèlement des filières criminelles, qu'il s'agisse de la criminalité organisée, des trafics de produits stupéfiants ou du trafic de migrants.

Par ailleurs, l'abandon du dispositif ECRIS, qui repose sur un système automatisé d'échange de casiers judiciaires, ne pourrait que difficilement être remplacé par un article équivalent de la convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale du Conseil de l'Europe du 20 avril 1959.

Comme la France et les autres États membres, le Royaume-Uni nous semble cependant soucieux de maintenir une coopération judiciaire efficace, car le besoin de coopération est symétrique : les Britanniques ont, tout comme nous, besoin d'une coopération judiciaire aussi étendue qu'actuellement, et ils ont d'ailleurs activement participé aux négociations sur certains instruments de coopération pénale future, notamment sur la proposition de règlement sur le gel et la confiscation des avoirs criminels, ou sur les textes liés à l'*European Criminal Record Information System – Third Country National* (ECRIS-TCN) sur le système d'interconnexion des données de condamnations judiciaires pour les ressortissants d'États tiers de l'Union européenne.

Parvenir à un niveau de coopération équivalent nécessitera cependant que soient prévus des mécanismes permettant de compenser la sortie du Royaume-Uni de l'espace de justice, de liberté et de sécurité européen, construit sur des garanties importantes et permettant, en tout état de cause, de fonder une confiance mutuelle. Cet espace de justice, de liberté et de sécurité a pour corollaire un autre principe cardinal, celui de la libre circulation des personnes. Or, il semble que le Royaume-Uni soit opposé aujourd'hui, comme il l'était hier, à intégrer l'espace Schengen, ce qui ne peut se traduire que par une limitation de l'effectivité du principe de la libre circulation. Il sera donc difficile de parvenir à un accord reprenant les termes de celui conclu entre l'Union européenne, d'une part, et la Norvège et l'Islande d'autre part, dès lors que ces deux États font, eux, partie de l'espace Schengen.

Si le Royaume-Uni ne sera pas un État tiers comme les autres, il ne peut pas non plus vouloir s'engager avec l'Union selon des garanties moins fortes que celles d'États tiers avec lesquels nous entretenons déjà la plus grande proximité en matière de coopération judiciaire. La coopération pénale au sein de l'Union n'est, par ailleurs, rendue possible que par la confiance que se portent les États membres, une confiance fondée notamment sur le respect mutuel des droits fondamentaux communs énoncés dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et une mise en œuvre s'effectuant sous le contrôle d'une juridiction supra-étatique, la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE). Or, en tant qu'État tiers, le Royaume-Uni ne sera plus soumis ni à ces principes, ni à cette juridiction. En outre, il ne semble pour le moment pas envisager de s'y soumettre.

On constate la présence de lignes rouges dans les négociations avec le Royaume-Uni visant à assurer un équilibre suffisant dans le cadre de la coopération future avec cet État en matière judiciaire et policière. Ces lignes rouges portant sur trois aspects principaux : celui de la protection des données personnelles – qui dépasse évidemment le seul champ de la coopération judiciaire –, l'absence de participation à la gouvernance au sein des organes de l'Union – un point que Frédéric Baab pourra développer au sujet d'Eurojust –, et la question du contrôle par la CJUE.

J'en ai terminé avec les observations générales que je souhaitais vous soumettre et je me tiens à votre disposition pour répondre à vos interrogations plus spécifiques.

M. Pierre-Henri Dumont, président. Je vous remercie pour cet exposé complet et plutôt rassurant, même s'il fait apparaître qu'un gros travail sera à accomplir quand le gouvernement britannique aura précisé sa position.

M. Frédéric Baab, représentant de la France à l'unité de coopération judiciaire Eurojust. Si je vais m'exprimer en tant que représentant de la France à l'unité de coopération judiciaire Eurojust, je me permettrai de dire un mot d'Eurojust, qui est mon voisin direct à La Haye, et qui se trouve dans une situation identique à celle d'Eurojust.

Après la présentation très complète de l'état actuel de la coopération judiciaire avec le Royaume-Uni que vient de faire Nathalie Ancel, je concentrerai mon propos sur trois aspects : la participation aux agences – je préfère employer le pluriel car nous travaillons

aujourd'hui dans une coopération tellement étroite avec Europol que, dans un certain nombre de domaines, nous formons un véritable binôme et que la situation d'Europol au regard du Brexit est exactement la même que celle d'Eurojust – ; les instruments de coopération judiciaire qui s'appuient sur le principe de reconnaissance mutuelle des décisions de justice ; enfin, les instruments qui ne s'appuient pas sur ce principe de reconnaissance mutuelle des décisions de justice.

Pour ce qui est du premier sujet, une question essentielle se pose : le Brexit va-t-il changer quelque chose à la situation du Royaume-Uni au sein d'Eurojust ? La réponse est : oui et non. Oui, parce que quand vous sortez de l'Union européenne, vous ne pouvez évidemment plus avoir un représentant national auprès d'Eurojust. Comme l'a dit Nathalie Ancel, ce représentant ne fait pas seulement de la coopération judiciaire, mais participe aussi à la gouvernance de l'agence – en particulier au collège d'Eurojust, où sont prises toutes les décisions concernant aussi bien la gestion quotidienne que les orientations stratégiques de l'agence. Non, parce que le Royaume-Uni ne sortira d'Europol et d'Eurojust que pour y revenir le lendemain matin, sur la base d'un accord de coopération – opérationnel et stratégique en ce qui concerne Europol, également opérationnel mais un peu moins stratégique en ce qui concerne Eurojust – qui lui permettra de continuer à participer à l'activité opérationnelle des agences.

En ce qui concerne Eurojust, cela signifie que le Royaume-Uni signera un accord de coopération spécifique avec l'agence qui lui permettra d'avoir, non pas un membre national, mais un procureur de liaison rattaché à Eurojust. Sont ainsi déjà rattachés à Eurojust un procureur de liaison américain, une procureure de liaison suisse, un procureur de liaison norvégien et, depuis quelques mois, un monténégrin : comme vous le voyez, le dispositif est en train de s'étendre.

Sur le plan opérationnel, le procureur de liaison a exactement les mêmes attributions qu'un membre national : il peut ouvrir un dossier, organiser une réunion de coordination – ce qui est le principal outil de coopération que nous utilisons à Eurojust –, et même présider cette réunion de coordination. Il est assez amusant de voir la Suisse, par exemple, présider la réunion de coordination dans des affaires financières, et ainsi organiser la coordination entre les États membres. Le procureur de liaison peut aussi signer une équipe commune d'enquête et y participer : depuis la signature par la Suisse du deuxième protocole additionnel à la convention européenne d'entraide judiciaire de 1959, les autorités judiciaires suisses ont la possibilité de participer à des équipes communes. Enfin, le procureur de liaison peut aussi bénéficier de fonds européens pour le fonctionnement des équipes communes d'enquête.

Comme vous le voyez, sur le plan opérationnel, il n'y aura absolument aucune différence : nous continuerons de coopérer avec le Royaume-Uni comme nous le faisons aujourd'hui. La seule différence, c'est que le procureur de liaison britannique ne pourra pas participer aux réunions du collège d'Eurojust, donc à la gouvernance d'Eurojust. En résumé, le Brexit ne fera aucune différence en ce qui concerne les agences, qu'il s'agisse d'Eurojust ou d'Europol.

J'en viens aux instruments de coopération judiciaire de reconnaissance mutuelle. Comme vous le savez, la reconnaissance mutuelle constitue le principe fondateur de l'espace judiciaire européen – un espace de sécurité, de liberté et de justice, créé en 1999 par le Conseil européen de Tampere, en Finlande. La coopération judiciaire qui s'inscrit dans ce cadre repose sur la reconnaissance mutuelle des décisions, dont la plus parfaite expression est le mandat d'arrêt européen, adopté dès 2002. Il existe cependant un autre instrument extrêmement important, à savoir la décision d'enquête européenne, qui a remplacé les

commissions rogatoires internationales et qui repose, elle aussi, sur un principe de reconnaissance mutuelle.

Le sens de la reconnaissance mutuelle, c'est que la demande d'entraide ou d'extradition venant d'un autre État n'est plus une décision étrangère, mais une décision européenne – un mandat d'arrêt européen ou une décision d'enquête européenne, par exemple – qui doit être reconnue et exécutée dans l'État d'exécution comme s'il s'agissait, ou presque, d'une décision nationale. La reconnaissance mutuelle est un principe très fort, mais connaissant quelques exceptions qui permettent de refuser l'exécution – des exceptions forcément limitées, puisque l'exécution est quasi automatique. Je suis en train de vous décrire un monde idéal que nous n'avons jamais connu avec les Britanniques, car rien n'est automatique avec eux ; en revanche, avec les autres pays de l'Union européenne, en particulier avec nos grands partenaires en matière de coopération que sont l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie, la reconnaissance mutuelle aboutit à une exécution quasi automatique.

La reconnaissance mutuelle est donc intimement rattachée à la notion d'espace judiciaire européen. Non seulement elle vous oblige à reconnaître et à exécuter des décisions étrangères comme s'il s'agissait de décisions nationales, mais vous devez également vous soumettre un certain nombre de contrôles, en particulier à celui de la Commission européenne et à celui, plus puissant encore, de la CJUE. Dès lors qu'un État quitte cet espace judiciaire européen, il paraît inconcevable qu'il puisse continuer à utiliser les instruments de reconnaissance mutuelle : cela reviendrait en quelque sorte à accepter une déconstruction complète de notre espace judiciaire, qui deviendrait une sorte d'éventail de services parmi lesquels les uns et les autres pourraient choisir en fonction de leurs besoins ou de leur positionnement politique.

Certes, le Royaume-Uni l'a déjà fait au moment du traité de Lisbonne avec l'*opt-in* et l'*opt-out*, mais il me semblerait très difficile à accepter – je ne vous parle pas comme un procureur ou comme un magistrat, mais comme un simple citoyen européen – que, redevenu un pays tiers, le Royaume-Uni puisse continuer à faire son marché dans l'espace judiciaire européen en utilisant les instruments de son choix. Theresa May en a cependant fait la demande dans un discours prononcé lors de la dernière conférence sur la sécurité à Munich au mois de février dernier, en ciblant très clairement deux instruments, à savoir le mandat d'arrêt européen et la décision d'enquête européenne. En tant que représentant national auprès d'Eurojust, je dispose d'une totale liberté de parole, et je vous confirme être tout à fait opposé à ce que le Royaume-Uni puisse continuer à utiliser ces instruments de reconnaissance mutuelle.

Si nous voulons maintenir une coopération avec les Britanniques – il le faut à mon sens, compte tenu de l'importance qui est la leur dans le domaine de la coopération judiciaire et policière –, nous devons le faire sur d'autres bases, en l'occurrence sur des bases conventionnelles qui existent déjà, dans le cadre des procédures simplifiées que Nathalie Ancel a évoquées.

Dernier volet : les autres instruments de coopération judiciaire. Il y en a deux qui sont extrêmement importants pour nous : les équipes communes d'enquête et les échanges d'informations entre les casiers judiciaires, c'est-à-dire le système européen ECRIS.

Il me semble que, pour ces deux instruments, on devrait pouvoir trouver des solutions qui permettraient au Royaume-Uni de continuer à les utiliser. D'abord, encore une fois, le Royaume-Uni redevient certes un pays tiers, mais pas moins qu'un pays tiers. Si la Suisse peut recourir aux équipes communes d'enquête en application du deuxième protocole additionnel à la convention européenne d'entraide judiciaire pénale de 1959, le Royaume-Uni, qui a également ratifié ce protocole, le peut aussi. Rien ne s'opposera donc à ce que les

autorités judiciaires britanniques puissent bénéficier elles aussi des financements assurés par Eurojust dans ce domaine.

En ce qui concerne les échanges d'informations tirées des casiers judiciaires, autrement dit les informations relatives aux condamnations prononcées par les juridictions des États membres, je crois très important de maintenir le Royaume-Uni dans ce système. Le point le plus important pour nous, aujourd'hui, c'est évidemment le cas pour Europol mais pour Eurojust aussi, c'est le partage d'informations, que ce soit sur les condamnations ou les enquêtes en cours, en particulier en matière de terrorisme, et vous savez peut-être que la garde des Sceaux, Nicole Belloubet, a signé en juin dernier avec ses homologues espagnol, allemand et belge une déclaration commune appelant à la création d'un registre judiciaire européen anti-terroriste auprès d'Eurojust. Ce sujet du partage d'informations est extrêmement important.

Je ne crois pas qu'il y ait une difficulté particulière à ce que le Royaume-Uni participe au système ECRIS. Je pense qu'il est possible de trouver une solution juridique qui lui permettra de continuer à partager des informations concernant les condamnations prononcées au Royaume-Uni, non seulement sur les ressortissants britanniques mais également sur ceux des pays tiers.

Le Royaume-Uni cherchera à soutenir jusqu'au bout sa demande de participation au mandat d'arrêt européen. On peut à cet égard établir un parallèle intéressant avec la Norvège. Ce pays a signé avec l'Union européenne un accord de coopération en ce qui concerne la remise des personnes recherchées, autrement dit un accord de coopération qui cible en particulier le mandat d'arrêt européen. Le Royaume-Uni vous dira sans doute : « Accordez-moi ce que vous accordez à la Norvège. » Or cet accord n'a toujours pas été ratifié par l'ensemble des États membres. Ensuite, si vous prenez la peine de le lire, vous trouverez à l'article 7, en ce qui concerne la remise des ressortissants d'États d'exécution, une disposition intitulée « exception de nationalité » et qui permet à l'État d'exécution, s'il le souhaite, au moment où l'accord entrera en vigueur, de faire une déclaration qui lui permette de refuser l'extradition des nationaux qui est pourtant une des grandes avancées du mandat d'arrêt européen.

De la même manière, dans cet accord est réintroduit le contrôle de ce qu'on appelle la double incrimination, c'est-à-dire que, si l'infraction n'est pas prévue dans le droit de l'État d'exécution, ce dernier peut refuser la remise, alors que c'était précisément un des progrès majeurs du mandat d'arrêt européen de supprimer ce contrôle de double incrimination. Vous voyez donc que, même dans cet accord avec la Norvège, il ne s'agit pas en réalité du mandat d'arrêt européen en tant que tel mais d'une version extrêmement assouplie qui ressemble davantage à une procédure d'extradition simplifiée.

M. Gilles Barbey, chef de la section négociations européennes au sein de la direction centrale de la police judiciaire – division des relations internationales au ministère de l'intérieur. La coopération policière est un sujet qui peut paraître complexe car plusieurs éléments se superposent. Les instruments et surtout les systèmes mis en œuvre servent parfois à différentes choses, comme par exemple le système d'information Schengen (SIS), qui, de fait, transporte physiquement les mandats d'arrêt européens. D'autres systèmes, quand bien même ils permettent l'échange d'informations, sont aussi des bases essentielles au niveau de la sécurité, plus que des instruments de coopération. Je vais essayer de vous expliquer cela de façon graduelle, en commençant par Europol.

L'agence Europol est l'agence européenne de police. Elle nous est utile, indispensable, elle l'est également pour les Britanniques. Si ces derniers sortent de l'Union européenne, comme ce sera le cas, de façon sèche ou non, je pense comme M. Baab qu'aura

été passé un accord du type de ceux que l'on peut désormais passer avec n'importe quel pays tiers, pour qu'ils puissent continuer de travailler par le biais d'Europol. Ils n'auront plus, comme pour Eurojust, accès aux organes de gouvernance, c'est-à-dire qu'ils ne seront plus représentés au conseil d'administration. À Europol, les membres pèsent réellement sur les choix politiques de l'agence et les systèmes opérationnels qu'elle développe. C'est pourquoi les Britanniques le regrettent déjà fortement, car ils n'auront plus leur mot à dire sur ces orientations. Ça leur est préjudiciable à eux, pas à nous.

Ensuite, Europol compte des personnels britanniques. Leur nombre est faible, il est d'ailleurs au même niveau que la France. Avec une quarantaine de personnels britanniques pour 650 personnes, les choses se feront tranquillement. Cela ne changera pas fondamentalement les choses puisqu'un analyste, qu'il soit Espagnol, Français ou Lituanien, peut faire un travail similaire.

La question de savoir s'ils restent ou non n'est pas à ce jour tranchée, pas plus que celle plus large de ce que deviendront les fonctionnaires et personnels britanniques au sein de l'ensemble des institutions de l'Union. En tout état de cause, la majeure partie des personnels de l'agence Europol sont des personnels en contrats à durée déterminée, c'est-à-dire que, contrairement aux autres institutions, ce sont principalement des policiers, des gendarmes, des douaniers ou des membres des agences de sécurité des différents pays qui font l'objet, suivant les cas, de mises à disposition ou de détachements de leur administration d'origine, pour une durée pouvant aller au maximum jusqu'à neuf ans, avec des contrats de plusieurs années qui se renouvellent. Donc, dans tous les cas, quand bien même on conserverait nos amis britanniques, il arrivera un moment où ces contrats ne seront pas renouvelés. Il restera sans doute deux ou trois personnels britanniques employés à des tâches de secrétariat ou d'administration ; leur cas sera réglé de la même façon que celui des autres personnels de l'Union. En la matière, nous n'avons pas encore de vision pour l'instant car la Commission tend à annoncer des éléments un peu contradictoires sur le sort des personnels britanniques au sein de l'Union européenne. L'agence se conformera aux choix qui seront faits. Ce n'est pas une véritable difficulté.

En ce qui concerne l'échange d'informations, comme les autres États tiers qui participent déjà au travail de l'agence par le biais d'accords opérationnels ou stratégiques, les Britanniques pourront adresser des données comme ils le font aujourd'hui. Ces données seront partagées comme c'est le cas aujourd'hui.

Il y aura bien quelques nuances. Il faudra tout d'abord, pour que les Britanniques participent à tel ou tel fichier d'analyse, que les autres États membres soient d'accord, mais, s'agissant des Britanniques, cela ne posera guère de difficultés.

En outre, au lieu d'avoir ce que l'on appelle un accès direct aux données, ils n'auront plus qu'un accès indirect. Je vous vois noter ces termes : prenez-les avec beaucoup de réserve car cela ne correspond absolument pas à ce que vous imaginez ! Quand on dit « accès direct aux données », on imagine un policier britannique accédant directement dans la base d'Europol ; non, ce ne sera pas le cas. Le policier britannique passe par son bureau de liaison national ; c'est en fait son bureau de liaison national au sein d'Europol qui a la possibilité d'accéder directement au personnel Europol en charge de tel fichier pour répondre à sa requête. Pour les pays tiers qui ont un accès indirect, ce qui serait le cas de nos amis britanniques, le bureau ou l'officier de liaison concerné ne s'adresse pas directement à l'analyste du fichier mais passe par une étape intermédiaire qui est le centre opérationnel, auquel il appartient de vérifier la validité de la demande, ce qui induit des délais de réponse différents. Malgré tout, des solutions seront trouvées pour raccourcir au besoin le délai de traitement de l'information.

Pour Europol, je pense qu'il faut rester serein. Les Britanniques sortiront et ne pèseront plus sur la politique de l'agence ; en revanche, ils communiqueront toujours des données, ils feront toujours partie des différents fichiers d'analyse utiles, ils pourront également participer, comme aujourd'hui, au support administratif et, pour partie, au financement du cycle politique et des « fameux » impacts puisque les pays tiers peuvent participer aux impacts dans le cadre du cycle politique. Je pense donc qu'il faut garder une certaine réserve, d'autant plus que vous entendrez régulièrement nos amis britanniques dire qu'ils sont les plus gros contributeurs au sein des fichiers d'Europol. En la matière, les pays parlent un langage très différent. La France ne met que quelques milliers de personnes dans le système d'information d'Europol car nous y mettons celles qui nous paraissent intéressantes et sur lesquelles nous avons des dossiers en cours, des procédures, des renseignements. D'autres pays n'entrent pas ces données qui nous paraissent les plus utiles et les plus pertinentes, mais vont par exemple entrer le fichier quasi complet de leurs délinquants sexuels, c'est-à-dire qu'ils utilisent ce système comme un dépot de leurs bases de données nationales. Ainsi, tel pays contribue à hauteur de 300 000 à 400 000 entrées, certes, mais il n'a finalement pas transmis grand-chose car il n'a pas partagé les données des personnes sur lesquelles il existe des éléments intéressants, sur lesquelles il enquête réellement.

De la même façon, nous interrogeons ce système souvent de façon précise, pour des raisons spécifiques, tandis que d'autres pays, notamment certains pays nordiques, vont passer la liste des passagers du ferry qui relie deux villes ; ils ont donc un niveau d'interrogations très élevé, là où nous n'avons que quelques centaines d'interrogations, mais nous ne l'avons pas utilisé aux mêmes fins, dans un même cadre. En la matière, il faut raison garder sur les chiffres que peuvent avancer nos amis britanniques ou tout autre pays. Je ne dis pas que nous sommes les meilleurs élèves en ce qui concerne les contributions, mais nous sommes loin d'être les plus mauvais.

Ce sont plutôt nos amis britanniques qui seront perdants puisqu'ils bénéficieront de moins de réactivité de la part de l'agence pour le traitement de leurs demandes et ne participeront plus à la gouvernance de l'agence. Pour autant, je ne doute pas que les choses se poursuivent ; ce n'est pas vraiment un sujet d'inquiétude.

Il faut également parler du SIS. À côté des États membres, il y a les États dits associés, qui sont des États Schengen : Suisse, Liechtenstein, Islande et Norvège. Ces États associés participent au SIS car ils ont accepté de prendre à leur compte l'ensemble de l'acquis Schengen, c'est-à-dire un ensemble de textes essentiels puisque cela comprend par exemple la décision-cadre dite « initiative suédoise » qui nous permet d'échanger librement des informations, assure une certaine réciprocité et consacre le principe de disponibilité de l'information.

La troisième catégorie est celle des pays tiers. Le Royaume Uni, s'il devait sortir de l'Union européenne, deviendrait un pays tiers ; je ne vois pas trop en quoi il pourrait réclamer de devenir un État associé s'il ne participe pas à l'espace Schengen. Schengen, c'est la libre circulation des personnes et le SIS a été créé pour compenser la suppression des frontières dans le cadre de la libre circulation des personnes. Aujourd'hui, il n'y a pas d'État tiers associé au SIS.

M. Jacques Marilossian. Le Royaume-Uni n'est déjà pas dans l'espace Schengen.

M. Gilles Barbey. Les Britanniques ne sont pas dans l'espace Schengen mais, depuis 2015, ils utilisent le SIS. Je sais que c'est un peu compliqué. Depuis 2015, ils accèdent au SIS au titre de l'espace de sécurité et de justice mais c'est un accès limité

puisqu'ils ne participent pas à la partie visas et frontières, ils n'ont pas accès à la totalité des signalements. Au 1^{er} août, ils auront cependant un accès total.

M. Jacques Marilossian. Sont-ils les seuls sous ce régime ?

M. Gilles Barbey. Ce n'est pas tout à fait le même cas mais il y a également la Roumanie et la Bulgarie, qui sont au sein du SIS et sont en même temps dans l'espace Schengen sans l'être puisque l'on n'a pas encore autorisé la suppression des contrôles aux frontières.

Nos amis britanniques seront dans le SIS de façon totale au 1^{er} août 2018 puisqu'ils auront alors accès à la partie migratoire. Mais ils n'y sont que depuis 2015 : s'ils devaient en sortir demain, le nombre de leurs signalements dans ce cadre serait nettement inférieur à celui d'États comme la France ou l'Allemagne.

Il faut savoir également qu'ils ont une utilisation du SIS qui prête à discussion. On s'aperçoit, dans le cadre des évaluations mutuelles, indispensables pour conserver un niveau de confiance mutuelle élevé, qu'à l'image de ce qu'ils peuvent pratiquer au niveau judiciaire, ils s'arrangent avec les règles, ont une utilisation qui n'est pas tout à fait conforme aux standards ni même à la déontologie qui devraient être ceux de tout utilisateur du SIS, ce qui pose et posera un certain nombre de difficultés. Par exemple, quand on y met des mandats d'arrêt européens, ce n'est pas pour autant que les Britanniques décident de les traiter, voire même de ne pas les supprimer quand ils les mettent dans leur système de contrôle national aux frontières.

Il ne faut pas oublier non plus que le SIS est l'instrument européen le plus important en termes de police. Si tout devait être supprimé en Europe, nous ne vivrions plus aujourd'hui sans le SIS, pour ce qui est des policiers européens, parce qu'il s'agit effectivement des mandats d'arrêt, qui en est une toute petite partie, mais aussi de l'ensemble des signalements liés aux individus, pour des personnes mises en observation, aux fins de contrôles discrets, notamment les fameuses fiches S, mais aussi tous les objets – voitures volées... –, les documents... C'est un système de contrôle des frontières devenu pour nous essentiel. Ce n'est pas un fichier d'analyse, il faut bien le comprendre – Europol a des fichiers d'analyse où l'on traite des données et des renseignements pour en sortir des schémas liés à des groupes criminels ou terroristes – ; le SIS est une collection de signalements de la part de l'ensemble des pays qui permet au policier de terrain, lorsqu'il fait son contrôle, d'avoir une réponse positive ou négative immédiatement.

M. Pierre-Henri Dumont. Merci. Nos collègues vont à présent vous poser leurs questions.

M. Jacques Marilossian. Merci pour ces présentations extrêmement complètes qui laissent finalement peu de questions à poser.

Le Brexit, quelles qu'en soient les modalités, aura-t-il un impact sur la qualité de la justice européenne et, surtout, va-t-il créer des risques sur la sécurité européenne ?

M. Gilles Barbey. Ceux qui prendront le plus de risques sont les Britanniques, qui, privés de toutes les bases d'information européennes pour leurs contrôles aux frontières, risquent de se retrouver aveugles. Ce sera beaucoup moins le cas pour les pays européens, puisque, même si les Britanniques sortent du SIS, ils continueront de verser les données les plus importantes, relatives par exemple à des terroristes ou délinquants recherchés, dans le système informatique Europol (SIE), auquel nous aurons accès, tandis qu'ils n'auront, quant à eux, plus accès aux données européennes mises dans le SIS. Ce sera beaucoup plus dommageable pour eux que pour nous, même si nous préférons les garder.

Mme Natalie Ancel. Tant dans le champ des infractions à couvrir que dans les outils de coopération, tout sera mis en œuvre pour que la qualité de la justice soit préservée. En matière de champ des infractions, il est primordial qu'il n'y ait pas de recul dans la lutte contre le terrorisme ou la criminalité organisée. S'agissant des outils, je rejoins ce qu'a dit M. Baab : il est nécessaire de préserver les outils tels que le mandat d'arrêt européen et la décision d'enquête européenne. Il existe des possibilités moins efficaces qui maintiennent cette coopération et tout doit être mis en œuvre pour les optimiser, en signant, comme je l'ai dit, des protocoles. Une ligne rouge est que soient maintenus le contrôle et la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne.

M. Jean-Pierre Pont. Puisque les Britanniques seraient perdants et en position faible, que peuvent-ils négocier et, de l'autre côté, qu'est-ce que l'Europe pourrait imposer dans les négociations, qui seront difficiles, sur d'autres plans, commercial ou autre ?

M. Bertrand Bouyx. Les Britanniques ne comptent-ils pas sur les risques que ferait peser une désunion entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne dans ces matières de coopération judiciaire et policière pour qu'on leur octroie des accords spéciaux ?

M. Frédéric Baab. Si l'on fait le compte des différents instruments, agences, reconnaissance mutuelle et autres outils de coopération judiciaire, le Brexit ne changera en réalité pas grand-chose. Le Royaume-Uni fait aujourd'hui absolument comme il veut : mandat d'arrêt européen ou pas, il décide de l'enregistrer ou pas dans le SIS, il décide de l'exécuter ou non, en rajoutant des motifs de refus qui n'existent pas dans le texte, avec une transposition qui va très au-delà de ce qui est prévu par l'instrument lui-même... Le Royaume-Uni est absolument pragmatique dans ce domaine. Cela ne changera rien. Je vous donne deux exemples.

Eurojust est très impliquée dans la lutte antiterroriste. Nous travaillons beaucoup dans le dossier du 13 novembre, et nous avons élaboré avec le Royaume-Uni deux dossiers concernant les attentats commis au musée du Bardo et à Sousse, en Tunisie. Le dossier sur l'attentat du musée du Bardo a été ouvert par le bureau français d'Eurojust, celui sur l'attentat à Sousse, parce qu'il n'y avait que des victimes britanniques, par le bureau britannique. Nous avons coopéré très étroitement avec eux en mettant à leur disposition nos relais en Tunisie, en particulier notre magistrat de liaison. Un lien très étroit a ainsi été noué et sera maintenu quand ils auront quitté l'Union européenne et auront un procureur de liaison. Ça ne changera strictement rien.

Autre exemple, sur la transmission d'informations en matière de terrorisme à Eurojust : une décision du Conseil de 2005 – 2005/671/JAI – prévoit la transmission d'informations à Europol et Eurojust en matière de terrorisme, informations portant à la fois sur les enquêtes en cours et les condamnations. Le Royaume-Uni n'a pas choisi de rester dans cet instrument au moment de l'*opt-out*. Peu importe. Spontanément, ils contribuent à Eurojust, donnent des informations, principalement sur les condamnations. Il n'y a pas besoin d'une décision européenne pour cela.

En ce qui concerne la coopération dans le domaine de la justice pénale, je pense donc que les Britanniques ont finalement assez peu de choses à négocier parce que le statut de pays tiers leur permettra de conserver une coopération judiciaire extrêmement étroite avec l'Union européenne.

M. Pierre-Henri Dumont. Les inquiétudes exprimées par Theresa May sont donc un peu surjouées.

M. Frédéric Baab. Oui.

M. Pierre-Henri Dumont. Merci d'avoir pris le temps d'exposer vos inquiétudes, vos attentes et votre vision de la coopération future de notre pays et de l'Union européenne avec nos voisins britanniques. Nous avons appris beaucoup de choses.

Nous vous transmettrons le rapport au terme de son élaboration.

LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES

Jeudi 25 janvier 2018

Auditions

- Mme Nathalie Loiseau, ministre auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargée des Affaires européennes
- Mme Odile Renaud-Basso, directrice générale du Trésor

Jeudi 15 février 2018

Table ronde sur l'impact du Brexit sur les droits et avantages des citoyens européens

- Mme Anne-Laure Donskoy, co-présidente et co-fondatrice de l'association *the3million*, représentant les citoyens européens au Royaume-Uni ;
- Mme Jane Golding, présidente, Mme Fiona Godfrey, vice-présidente, et M. Christopher Chantrey, membre, de l'association *British in Europe*, représentant les citoyens britanniques en Europe ;
- Mme Elsa Bernard, professeure de droit public à l'Université Lille 2, spécialiste de droit de l'Union européenne ;
- Mme Agnès Fontana, directrice de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité, ministère de l'Intérieur

Jeudi 15 mars 2018

Table ronde sur les conséquences du Brexit sur les activités financières et bancaires

- M. Édouard Fernandez-Bollo, secrétaire général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution au sein de la Banque de France (ACPR) ;
- Mme Marie-Anne Barbat-Layani, directrice générale, M. Olivier Mittelette, directeur du département Banque d'investissement et de marché et M. Nicolas Bodilis-Reguer directeur du département Relations Institutionnelles France, de la Fédération bancaire française ;
- Mme Verena Ross, directrice exécutive de European securities and markets authority (ESMA) ;
- M. Arnaud de Bresson, délégué général de Paris Europlace.

Table ronde sur les conséquences du Brexit sur le budget de l'Union européenne

- M. Jean Arthuis, Président de la commission des budgets au Parlement européen ;
- M. Silvano Presa, directeur général adjoint du budget à la Commission européenne ;

- M. Thomas Ossowski, représentant spécial du ministère allemand des affaires étrangères pour le cadre financier pluriannuel de l'Union européenne et directeur pour les politiques de l'Union européenne.

Jeudi 19 avril 2018

Table ronde sur les conséquences du Brexit sur le secteur de la pêche

- M. Gérard Romiti, président du comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM) ;
- M. Hubert Carré, directeur général du comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM) ;
- M. Sylvain Pruvost, président de la Société Centrale des Armements Mousquetaires à la Pêche (SCAPECHE)
- M. Jean-Pierre le Visage, directeur de la Société Centrale des Armements Mousquetaires à la Pêche (SCAPECHE) ;
- M. Frédéric Gueudar-Delahaye, directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture ;
- M. Pierre Marie, directeur de projet, au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Table ronde sur les conséquences du Brexit sur le secteur de l'agriculture

- M. Dominique Langlois, président de l'Interprofession bétail et viande (INTERBEV) ;
- M. Guy Hermouet, président d'INTERVEB Bovins ;
- M. Nicolas Ozanam, délégué général de la Fédération des exportateurs de vins et spiritueux de France (FEVS) ;
- M. Bruno Hot, président du syndicat national des fabricants de sucre (SNFS) ;
- M. Frédéric Michel, sous-directeur Europe de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Jeudi 17 mai 2018

Audition

- Mme Delphine Gény-Stephann, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances, sur les conséquences du Brexit sur les entreprises françaises et européennes.

Table ronde sur les conséquences du Brexit sur les entreprises

- M. François Asselin, président de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) ;
- Mme Maria Ianculescu, directrice des affaires internationales du Comité des Constructeurs Français d'Automobiles (CCFA) ;
- M. Laurent Timsit, directeur des affaires internationales d'Air France-KLM.

Jeudi 21 juin 2018

Audition

- Mme Sandrine Gaudin, secrétaire générale des affaires européennes sur le point des négociations sur le Brexit.

Table ronde sur les effets du Brexit sur le secteur des douanes et les questions frontalières

- M. Jean-Michel Thillier, adjoint au directeur général des douanes et droits indirects ;
- M. Bernard Mazuel, délégué général de l'Union des Ports de France ;
- M. Stéphane Raison, président du Directoire du grand port maritime de Dunkerque ;
- M. Benoit Rochet, directeur général délégué de la Société d'exploitation des ports du Détroit ;
- M. Olivier Thouard, président du groupe de travail sur le Brexit de TLF Overseas.

Jeudi 12 juillet 2018

Table ronde sur les effets du Brexit sur la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) de l'Union européenne

- M. Frédéric Baab, membre national d'Eurojust pour la France ;
- Mme Nathalie Ancel, adjointe au directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice ;
- M. Laurent Nuñez, directeur général de la sécurité intérieure au ministère de l'intérieur ;
- M. Gilles Barbey, chef de la section négociations européennes au sein de la direction centrale de la police judiciaire, division de relations internationales au ministère de l'intérieur.

Table ronde sur les effets du Brexit sur la coopération policière et judiciaire et la gestion des frontières

- M. Guillaume de La Brosse, membre de la Task Force 50 chargé des questions de politique étrangère, défense et sécurité extérieure ;
- M. Nicolas Suran, ambassadeur, représentant permanent de la France auprès du Comité politique et de sécurité (COPS) ;
- M. le colonel Bruno Foussard, adjoint au chef de service Europe, Amérique du Nord, Action multilatérale, direction générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS) du ministère des armées.

DÉPLACEMENTS

Lundi 26 mars 2018 – Déplacement à Londres

❖ *À Guildhall – échange de vues avec des représentants de The City of London Corporation*

- M. Michael Cole-Fontayn, président de l'Association européenne des marchés financiers (AFME) ;
- M. Howard Miller, directeur de Citi ;
- M. Damian Nussbaum, directeur du bureau de développement économique de la Cité de Londres ;
- Sir Mark Boleat, vice-président du comité des politiques et des ressources de la Cité de Londres ;
- Mme Caroline Kostka, directrice du Crédit suisse ;
- M. Matt Holmes, directeur général de la Deutsche Bank ;
- M. Taggart Davis, directeur exécutif, JP Morgan ;
- Mme Corentine Poilvet-Clediere, responsable de la stratégie réglementaire de la Bourse de Londres (LSEG) ;
- M. James Delaney, responsable des affaires publiques, Metlife ;
- M. Ronald Kent, directeur général de UK Finance ;
- M. Nicek Collier, responsable monde des affaires publiques de Thomson Reuters.

❖ *9 Downing street*

- Entretien avec M. Steve Baker, sous-secrétaire d'État à la sortie de l'Union européenne du Royaume-Uni.

❖ *À la chambre des Communes*

- Entretien avec M. Hilary Benn, président de la Commission parlementaire en charge de suivre la sortie de l'Union européenne.

❖ *The Royal Horseguard*

- Déjeuner de travail avec M. Chuka Umunna, député travailliste, co-président du groupe interparlementaire sur l'Europe.

❖ *À la chambre des Lords*

- Échange de vues avec Lord Timoty Boswell, président du « EU Select Committee » de la Chambre des Lords ;
- Rencontre avec M. Dominic Grieve, parlementaire conservateur pro-européen.

❖ Au 10 Downing street

- Entretien avec MM. Denzil Davidson et Ed de Minckwitz, conseillers Europe de Mme Theresa May.

Lundi 9 avril 2018 – Déplacement à Bruxelles

Personnes rencontrées :

❖ *À la Commission européenne :*

- M. Jean-Claude Juncker, président ;
- M. Michel Barnier, négociateur en chef de la Task force pour la préparation et la conduite des négociations avec le Royaume-Uni ;
- M. Pierre Moscovici, commissaire chargé des affaires économiques et financières, de la fiscalité et des douanes.

❖ *Au Conseil de l'Union européenne :*

- M. Jeppe Tranholm-Mikkelsen, secrétaire général ;
- M. Didier Seeuws, directeur de la Task Force sur le Royaume-Uni.

❖ *Au Parlement européen*

- M. Antonio Tajani, président ;
- M. Guy Verhofstadt, président du groupe de pilotage sur le Brexit ;
- délégation de membres français du Parlement européen.

❖ *Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne*

- M. Philippe Léglise-Costa, ambassadeur, représentant permanent de la France auprès de l'Union européenne.

Lundi 11 juin 2018 – Déplacement à Calais

❖ Accueil de la délégation en sous-préfecture de Calais :

- M. Michel Lalande, préfet de la région des Hauts-de-France ;
- M. Fabien Sudry, préfet du Pas-de-Calais ;
- M. Michel Tournaire, sous-préfet de l'arrondissement de Calais.

❖ Réunion relative aux enjeux du Brexit sur la façade littorale des Hauts-de-France » :

- M. Michel Lalande, préfet de région Hauts-de-France ;
- M. Fabien Sudry, préfet du Pas-de-Calais ;
- M. Michel Tournaire, sous-Préfet de l'arrondissement de Calais ;
- Mme Frédérique Durand, adjointe au Directeur interrégional des douanes des Hauts-de-France ;
- Mme Jeanne Tor-de-Tarle, conseillère diplomatique auprès du préfet de la Région Hauts-de-France ;
- Mme Lydie Aragnouet-Brugnano, directrice zonale de la Police de l'Air aux Frontières ;
- M. Hervé Derache, directeur interdépartemental de la Police aux Frontières ;
- Mme Magali Pecquery, adjointe au directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France ;
- M. François Angelini, directeur départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais ;
- Mme Michèle Lailler-Beaulieu, directrice régionale de la DIRECCTE des Hauts-de-France ;
- M. Vincent Motyka, Directeur régional de la DREAL des Hauts-de-France ;
- M. Borris Bonnerre, Commissaire Central de Calais ;
- M. Bertin Malhet, commandant du Groupement de Gendarmerie départementale du Pas-de-Calais ;
- M. Didier Bernard, commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Calais ;
- Mme Mélanie Thion, cheffe divisionnaire des douanes à Boulogne sur Mer, en charge des services douaniers du Port de Calais ;
- M. Jacques Gounon, président-directeur général EUROTUNNEL/GETLINK ;
- M. Jean-Marc Puissesseau, président de la SEPD (Société d'Exploitation des Ports du Déroit Calais/Boulogne) ;
- M. Daniel Deschodt, directeur commercial du Port de Dunkerque ;
- Mme Juliette Duszynski, déléguée générale de « Norlink Ports » (association des ports des Hauts de France) ;
- M. François Lavallée, Chambre de commerce et d'industrie Littoral Hauts-de-France ;
- M. Antoine Ravisse, consul honoraire de Grande-Bretagne – président du Grand Rassemblement du Calaisis, représentant en douane enregistré ;

- M. David Sagnard, président de la FNTR 62 (Fédération départementale des transporteurs routiers) ;
- M. Jean-Louis Foissey ; représentant en douane enregistré ;
- M. Philippe Fasquelle, président de l'association des transitaires des Hauts-de-France à Dunkerque ;
- M. Jean-Marc Roeschert, secrétaire général de la sous-préfecture de Calais.

❖ Visite du port de Calais :

- M. Michel Lalande, préfet de région Hauts-de-France ;
- M. Jean-Christophe Bouvier, préfet délégué pour la défense et la sécurité ;
- M. Fabien Sudry, préfet du Pas-de-Calais ;
- M. Michel Tournaire, sous-Préfet de l'arrondissement de Calais ;
- Mme Frédérique Durand, adjointe au directeur interrégional des douanes des Hauts-de-France ;
- Mme Mélanie Thion, chef divisionnaire des douanes à Boulogne sur Mer, en charge des services douaniers du Port de Calais ;
- M. Frédéric Ingelaere, chef du service douanier de la surveillance terminal-transmanche-port de Calais ;
- Mme Jeanne Tor-de-Tarle, conseillère diplomatique auprès du préfet de la Région Hauts-de-France ;
- Mme Lydie Aragnouet-Brugnano, directrice zonale de la Police de l'Air aux Frontières ;
- M. Hervé Derache, directeur interdépartemental de la Police aux Frontières ;
- Mme Magali Pecquery, adjointe au directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France ;
- M. Jean-Marc Puissesseau, président de la SEPD-Port de Calais ;
- M. Benoît Rochet, directeur du Port de Calais ;
- M. Daniel Deschodt, directeur commercial du Port de Dunkerque ;
- M. Jean-Michel Roussel, responsable Sécurité SPD ;
- M. Paul Morgan, directeur de la Border Force ;
- Mme Stéphanie Smith, chef d'État-Major – Border Force.

❖ Déjeuner de travail sur les enjeux calaisiens en présence notamment de :

- M. Michel Lalande, préfet de la Région Hauts-de-France ;
- M. Fabien Sudry, préfet du Pas-de-Calais ;

- M. Michel Tournaire, sous-préfet de l'arrondissement de Calais ;
- Mme Natacha Bouchart, maire de Calais ;

- ❖ Rencontre en mairie de la délégation avec M. Xavier Bertrand, président du conseil régional des Hauts-de-France.
- ❖ Entretien particulier entre MM. François de Rugy et Xavier Bertrand.

Lundi 2 juillet et mardi 3 juillet 2018 – déplacement en Irlande

Ce déplacement a été conjoint avec une délégation du Sénat

République d'Irlande – lundi 2 juillet 2018

Dublin

- ❖ Entretien avec des membres du Sinn Féin :
 - Mme Mary-Lou McDonald, Leader du Sinn Féin ;
 - M. David Cullinane, député ;
 - Mme Martina Anderson, députée européenne ;
 - M. Sean Crowe, député ;
 - M. Eric Scanlon, assistant.
- ❖ Entretien avec le sénateur Neale Richmond, député, président délégué du groupe interparlementaire d'amitié Irlande-France du Parlement irlandais, porte-parole du Fine Gael sur le Brexit, président du groupe de travail Brexit du Sénat irlandais, membre de la Commission interparlementaire des Affaires européennes.
- ❖ Déjeuner de travail avec :
 - Mme Elizabeth McCullough, directrice des questions européennes chez le Premier ministre ;
 - M. Aidan O'Hara, directeur chargé de l'Europe occidentale ainsi que du futur de l'Europe au ministère irlandais des Affaires étrangères et du Commerce (DFAT) ;
 - M. Ronan Gargan, directeur chargé des relations UE-Royaume-Uni (du Brexit) au DFAT.

Slane – Comté de Meath (à proximité de la frontière)

- ❖ Entretien avec Mme Helen McEntee, secrétaire d'État aux Affaires européennes.

Cavan Town – Comté de Cavan

- ❖ Entretien avec M. Brendan Smith, député, président de la Commission interparlementaire des Affaires étrangères, du Commerce et de la Défense, élu de cette circonscription frontalière et ancien ministre de l’Agriculture, Mme Madeline Argue, maire de Cavan, des élus locaux et des représentants des entreprises locales.

Irlande du Nord

Belfast – lundi 2 juillet et mardi 3 juillet 2018

- ❖ Rencontre avec des personnalités de la société civile :
 - Dr. Kate Hayward, directrice du programme Brexit à l’université de Queen’s ;
 - M. Bernard McCluskey, juge de la haute cour de justice d’Irlande du Nord ;
 - M. Peter Osborne, directeur de l’ONG Community Relations Council ;
 - M. Brian Gormally, directeur de l’ONG Committee for the Administration of Justice ;
 - M. Jonathan Stewart, directeur du British Council, Irlande du Nord ;
 - Mme Fionnuala Connolly, avocate.

- ❖ Rencontre avec l’équipe Brexit de l’exécutif d’Irlande du Nord :
 - Dr Andrew Cormick, directeur général des affaires internationales du gouvernement d’Irlande du Nord ;
 - M. Paul Brush, chef du service des relations futures avec l’Union européenne.

- ❖ Entretien avec deux représentants du Sinn Fein d’Irlande du Nord :
 - M. Mairtin O’Muilleoir ;
 - Dr Caoimhe Archibald.

- ❖ Entretien avec M. Colum Eastwood, président du SDLP (Social Democrat Liberal Party, 3ème parti nord-irlandais).

- ❖ Entretien avec M. Simon Hamilton, n° 2 du Democratic Unionist Party (DUP), ancien ministre de l’Économie d’Irlande du Nord.

- ❖ Visite en voiture des « Peace Lines ».

